

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LE PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC ET L'ENJEU
CONSTITUTIONNEL : AUTONOMIE, SOUVERAINETÉ, HABILITATION
(1960-2018)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
GUSTAVO GABRIEL SANTAFÉ

MARS 2020

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

On ne saurait, sous aucun prétexte, nous congratuler de nos accomplissements tout en passant sous silence la contribution de nos autrui significatifs, qui s'incarnent bien souvent à travers notre famille, nos amis, nos collègues. Bref, toutes ces personnes qui nous entourent et qui font rayonner notre quotidien. C'est pour cette raison que je tiens à remercier certaines personnes importantes à mes yeux.

Je voudrais d'abord exprimer ma gratitude à Alain-G. Gagnon, universitaire chevronné, professeur hors pair, mais surtout ami, pour sa confiance, sa rigueur et pour les précieux enseignements qu'il a su me transmettre tout au long de ces deux dernières années de travail acharné. Je manifeste toute ma reconnaissance à Guy Laforest, pour avoir cru en moi dès le début alors que je complétais mon baccalauréat à l'Université Laval. J'adresse pareillement mes remerciements à Maude Benoit, Xavier Lafrance, et Francis Dupuis-Déri. À leur façon, ils ont contribué à élargir mon regard sur la science politique. Cela m'a sans doute aidé dans la préparation menant à la rédaction de ce mémoire.

J'aimerais témoigner de ma reconnaissance à Félix Mathieu, Catherine Viens, Jérémy Elmerich, Guillaume Lamy, David Carpentier, Étienne Cardin-Trudeau, Dave Guénette, Jean Charles St-Louis, Marc-André Houle, Olivier De Champlain, Arjun Tremblay, Didier Zuñiga, Jonathan Chartier, Charles Gascon, Oscar Mejia Mesa, Antoine Brousseau Desaulniers. Leur sens de l'entraide et du mentorat m'ont permis de grandir tant sur le plan académique que personnel. J'accorde aussi une pensée à mes collègues et amis de l'Université Laval, et à tous ceux et celles dont j'ai fait l'heureuse connaissance depuis mon arrivée à l'Université du Québec à Montréal.

Je remercie chaleureusement ma famille, Alejandra, Gabriela, et Gustavo. Leurs encouragements et leur soutien inconditionnel m'ont permis de me munir de la

hardiesse nécessaire pour compléter cette importante étape de ma vie. Enfin, je manifeste toute ma gratitude à Catherine, ma compagne de vie. Sans elle, je ne serais pas la personne que je suis devenue. Sa complicité est la motivation me permettant de franchir les nombreux obstacles du quotidien. Son amour, si précieux, regorge de l'énergie qui m'alimente pour continuer.

Une mention spéciale doit aussi être adressée au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal, à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes, et au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Leur soutien financier et institutionnel a été essentiel pour parachever cette belle aventure.

Merci du fond du cœur !

Gustavo Gabriel Santafé

DÉDICACE

*À ma famille, vous m'avez sans cesse
encouragé à suivre le chemin de la vertu et de
la bienfaisance*

*À mes amis et collègues, vos conseils
judicieux me permettent toujours de
poursuivre dans cette longue quête de la
connaissance*

*À Catherine, toi qui sais si bien embellir mes
journées en leur donnant ta caractéristique et
radieuse touche d'allégresse; toi qui sais si
bien me motiver dans les moments où tout
semble être envahi par la détresse*

AVANT-PROPOS

Durant l'été 2017, à l'occasion d'un important colloque portant sur le fédéralisme fiscal, organisé par Alain Noël et François Boucher, universitaires et chercheurs affiliés au Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ), j'ai eu l'immense opportunité de faire la connaissance de Alain-G. Gagnon. Félix Mathieu, que j'avais déjà rencontré quelques années auparavant à l'Université Laval, m'a précieusement aidé lors de ma première rencontre avec Alain. Dès le début, Félix et Alain ont su me guider lorsqu'il est venu le temps de faire le choix d'un sujet de recherche pour mes études à la maîtrise.

De même, le lancement de *Québécois, notre façon d'être canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes* est le premier ciment d'une longue réflexion sur l'histoire constitutionnelle du Parti libéral du Québec. La présente recherche s'inscrit aussi dans le sillon d'expériences professionnelles et académiques auxquelles j'ai participé, dont un stage professionnel au Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) et nombreux événements savants organisés par la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes (CREQC) et le Centre d'analyse politique - Constitution et Fédéralisme (CAPCF), deux centres de recherche dirigés sous l'égide de Alain-G. Gagnon.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	v
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES TABLEAUX	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	x
RÉSUMÉ	xi
ABSTRACT.....	xii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I La revue de la littérature et l'orientation générale de la recherche.....	8
1.1 La nature, l'organisation et les intérêts des partis politiques	14
1.1.1 Les prises de position de gouverne	16
1.2 Les études de cas sur le Parti libéral du Québec	25
1.3 Le cadre théorique et la définition des concepts clés	30
1.3.1 L'autonomie.....	33
1.3.2 La souveraineté.....	34
1.3.3 L'habilitation	34
1.4 La stratégie de recherche et la méthodologie	35
1.4.1 La grille d'analyse, la thèse et les objectifs poursuivis.....	42
CHAPITRE II Le moment de l'autonomie (1960-1978).....	52
2.1 De Parent à Lapalme : les premiers balbutiements de la doctrine autonomiste du PLQ avant 1960.....	54
2.2 La doctrine autonomiste du PLQ de 1960 à 1978 : Révolution tranquille et relations fédérales-provinciales	58

CHAPITRE III Le moment de la souveraineté (1979-1993).....	83
3.1 1980-1981 : la souveraineté interne du Québec et le PLQ.....	85
3.2 1982 : le paradigme de la souveraineté se confirme	93
3.3 Le paradigme de la souveraineté et l'approche du bilatéralisme Québec- Canada sous l'angle des rapports Allaire et Bélanger-Campeau.....	103
3.4 L'entente de Charlottetown en 1992 et l'essoufflement du paradigme de la souveraineté.....	121
 CHAPITRE IV Le moment de l'habilitation (1994-2018).....	131
3.5 L'habilitation comme position constitutionnelle du PLQ de 1994 à 2000 : fédéralisme évolutif et ententes administratives	132
3.6 L'option de l'habilitation de 2001 à 2018 : procédés paraconstitutionnels et diplomatie interne.....	149
 CONCLUSION.....	177
 BIBLIOGRAPHIE.....	185

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 Pourcentages des promesses réalisées entièrement ou en partie (1994-2018).....	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1 Typologie du positionnement électoral et gouvernemental des partis politiques	23
1.2 Distribution des catégories et des thèmes structurants des positions constitutionnelles du PLQ	43
3.1 Distribution des compétences dans la structure Québec-Canada du rapport Allaire de 1991	108

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADQ	Action démocratique du Québec
BQ	Bloc québécois
CAQ	Coalition Avenir Québec
FCFAC	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
FFPTA	Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone
MSA	Mouvement Souveraineté-Association
NPD	Nouveau Parti démocratique
PC	Parti progressiste-conservateur du Canada
PCC	Parti conservateur du Canada
PIB	Produit intérieur brut
PLC	Parti libéral du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
PR	Parti réformiste du Canada
PVC	Parti vert du Canada
QS	Québec solidaire
RIN	Rassemblement pour l'indépendance nationale
RN	Ralliement national
SAIC	Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
SQRC	Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UN	Union nationale

RÉSUMÉ

L'enjeu constitutionnel façonne significativement la configuration des partis politiques et des systèmes partisans tant au Québec qu'au Canada. Le Parti libéral du Québec (PLQ) ne fait pas exception dans la longue durée de l'histoire des systèmes partisans québécois. Ce mémoire s'intéresse aux prises de position du PLQ sur l'avenir constitutionnel du Québec et sur la réforme du fédéralisme canadien. Cette recherche propose d'examiner en détail le contenu des positions constitutionnelles du PLQ durant la période s'entendant de 1960 à 2018, et de tracer sa trajectoire diachronique afin d'en déceler les éléments de continuité et de changement entre celles-ci. Par l'entremise d'une analyse thématique, nous présentons une étude raisonnée, critique, et méticuleuse des documents partisans, des énoncés gouvernementaux, de même que des programmes électoraux pertinents et des brochures référendaires de 1979 et 1995 permettant de faire la lumière sur l'histoire constitutionnelle du PLQ. En empruntant une démarche ancrée dans l'histoire politique, notre analyse des textes accorde également une attention particulière aux contextes sociohistoriques que nous identifions comme étant les trois moments saillants du PLQ et la question constitutionnelle : le moment de l'autonomie (1960-1978), le moment de la souveraineté (1979-1993), et le moment de l'habilitation (1994-2018).

Mots clés : Parti libéral du Québec, partis politiques, systèmes partisans, histoire constitutionnelle, analyse thématique

ABSTRACT

The constitutional debate significantly shapes the configuration of political parties and party systems in both Quebec and Canada. The Quebec Liberal Party (QLP) is no exception in the long history of Quebec's partisan systems. This thesis focuses on the positions of QLP on the constitutional future of Quebec and the reform of Canadian federalism. This research proposes to examine in detail the content of the constitutional positions of the QLP during the period from 1960 to 2018, and to trace its diachronic trajectory in order to detect the elements of continuity and change between them. Through a thematic analysis, we present a reasoned, critical, and meticulous study of partisan documents, government statements, as well as relevant electoral programs and 1979 and 1995 referendum brochures to shed light on the constitutional history of the QLP. By also taking a step rooted in political history, our analysis of the texts is carried out with a particular attention to the sociohistorical contexts that we identify as the three salient moments of the QLP and the constitutional question: the moment of autonomy (1960-1978), the moment of sovereignty (1979-1993), and the moment of habilitation (1994-2018).

Keywords : Quebec Liberal Party, Political Parties, Partisan Systems, Constitutional History, Thematic Analysis

INTRODUCTION

Le Canada est une fédération que l'on peut classer parmi les principales démocraties libérales avancées. Émergeant comme entité politique moderne avec la Loi constitutionnelle de 1867, son histoire n'est toutefois pas exempte de conflits internes majeurs. À la source de l'une des disputes les plus importantes des dernières décennies on a l'aspect constitutionnel du pays. Illustrant l'évolution des rapports de force à l'œuvre entre le Québec et le reste du Canada, l'histoire constitutionnelle Québec-Canada se caractérise par une volonté récurrente de la nation québécoise de se voir reconnaître officiellement, et de réformer la structure fédérative de sorte à permettre son épanouissement politique et institutionnel (Gagnon, 2008, 2011).

On peut distinguer deux temps ou deux phases au débat constitutionnel couvrant la période de 1960 à aujourd'hui : la période pré-1982 et celle post-1982, marquées par l'année charnière qui inaugure l'entrée en vigueur d'une mutation importante du régime constitutionnel canadien¹. À ce propos, les travaux de politologues et de juristes du Québec, dont Guy Laforest (1992, 2014) et Eugénie Brouillet (2005), ou encore de spécialistes anglo-canadiens, tels que Donald Smiley (1983), Samuel LaSelva (1996) et Kenneth McRoberts (1999 ; 2018), soulignent que le Québec évolue depuis 1982 à l'extérieur du pacte fédératif, c'est-à-dire que la Loi constitutionnelle de 1982 est

¹ La Loi de 1982 sur le Canada ainsi que la Loi constitutionnelle de 1982 sont respectivement entrées en vigueur le 29 mars et le 17 avril 1982. Le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale ont, dès leur introduction et encore aujourd'hui, émis des réserves à l'égard de ces deux lois puisque l'entente ayant conduit à leur adoption est réalisée sans l'accord du Québec. Selon un sondage CROP de 2011, 69% des Québécois trouvent cette situation inacceptable. Cela signifie que, près de trente ans plus tard, tant l'ensemble des responsables politiques qu'une majorité de Québécois considèrent que l'enjeu de la non-ratification du Québec au nouvel ordre constitutionnel mérite encore d'être débattu (Rocher et Pelletier, 2013).

promulguée sans la volonté explicite du Québec, puisque sa reconnaissance en tant que nation fondatrice et distincte est niée.

La Constitution canadienne fait actuellement l'objet d'un déficit important en matière de légitimité politique, et ce, malgré les tentatives de réconciliation de Meech en 1987-1990 et de Charlottetown en 1992. À sa façon, le PQ, principale force politique nationaliste au Québec, propose de résoudre cette impasse par le projet de la souveraineté du Québec. Le PQ manifeste sa position dans le « Livre blanc » sur la souveraineté-association du gouvernement de René Lévesque (1979), au moment des référendums de 1980 et 1995, ou par l'intermédiaire d'énoncés politiques dont *Le statut politique et constitutionnel du Québec* du gouvernement de Lucien Bouchard (1999). De façon similaire, il est pertinent de se demander de quelle(s) manière(s) le PLQ, historiquement associé à la mouvance fédéraliste au sein des forces politiques québécoises, a-t-il perçu, et perçoit-il désormais, cette impasse constitutionnelle ?

Depuis son autonomisation du PLC en 1964 – et qui se faisait déjà ressentir depuis 1955 avec la création de la Fédération libérale du Québec (Lemieux, 2008, p. 69; LaFrance, 2017, p. 282) –, le PLQ présente plusieurs documents insistant sur l'importance d'inclure formellement le Québec dans l'ordre constitutionnel, et la publication de leur plus récente politique en la matière suggère que l'enjeu constitutionnel est demeuré important pour ce parti. En effet, le 1^{er} juin 2017, le gouvernement libéral, dirigé par Philippe Couillard, a rendu public le document *Québécois, notre façon d'être Canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*. Cette politique invite les Canadiens de tous horizons à réfléchir à l'avenir politique de la fédération. Près d'un an plus tard, en mai 2018, en vue de repenser les termes de l'engagement des partenaires à la fédération canadienne, le gouvernement du Québec publie le *Plan d'action 2018-2022*. Cette feuille de route cherche, ultimement, à permettre aux Québécois de développer des liens de solidarité

avec le reste du Canada et de ne plus se sentir en « exil intérieur » au sein de leur propre pays (Laforest, 2014).

Dans ce mémoire de maîtrise, notre objectif principal est de tracer la trajectoire historique du PLQ concernant la question constitutionnelle, en nous intéressant à l'ensemble des documents partisans et énoncés gouvernementaux, de même qu'en mobilisant les différentes brochures référendaires et programmes électoraux² pertinents en la matière. Pour ce faire, nous proposons une analyse diachronique de la position constitutionnelle du PLQ durant la période s'étendant de 1960 à 2018, laquelle est par la suite divisée en trois grandes phases distinctes. Plus particulièrement, afin de décortiquer les différentes positions adoptées par le parti en ce qui a trait à l'avenir constitutionnel du Québec, nous allons procéder à une analyse de leur contenu ainsi que des contextes qui leur sont inhérents.

Les publications de *Québécois, notre façon d'être Canadiens* et du *Plan d'action 2018-2022* laissent entendre que, pour le PLQ, l'avenir constitutionnel du Québec et la question du fédéralisme canadien méritent encore une place importante au sein des débats politiques canadien et québécois. Selon, Jean-Marc Fournier (2018), ancien ministre libéral responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, ces deux documents ont comme ambition de parvenir à tisser des solidarités, et à renforcer celles déjà existantes, entre le Québec et le reste du Canada. Par conséquent, ils sont le reflet notable d'une attention au PLQ pour le travail de (re)façonnement des solidarités politiques entre le Québec et les autres membres de la fédération canadienne, mais aussi d'un effort dans la mise en place des conditions pouvant mener à un éventuel dialogue constitutionnel (Assemblée nationale du

² Toutes les plateformes électorales du PLQ mobilisées dans le cadre de ce mémoire proviennent de la collection de textes politiques rassemblée par Lisa Birch, Jean Crête, Louis M. Imbeau, Steve Jacob et François Pétry, avec le soutien financier du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), et accessible sur le site POLTEXT.ORG.

Québec, 2018; McRoberts, 2018, p. 335-336). Peut-on toutefois établir que cela en a toujours été ainsi ?

La décennie des années 1960 est déterminante puisque c'est à ce moment que les réflexions et les débats sur la question constitutionnelle commencent à marquer le paysage politique au Canada et au Québec (McRoberts, 1999, p. 85; Lapointe-Gagnon, 2018, p. 338). Dans le cas du PLQ, l'intérêt envers l'avenir politique et constitutionnel du Québec au sein de la fédération canadienne est également palpable. En effet, on observe que, depuis les années 1960, le PLQ présente plusieurs documents, programmes, brochures ou énoncés insistant sur l'importance d'améliorer les relations intergouvernementales et de réformer le fonctionnement du fédéralisme canadien (Bouchard, 1999; Lemieux, 2008; McRoberts, 2018). De nos jours, sous Philippe Couillard, les libéraux s'intéressent, d'une part, à l'avenir du Québec en tant que nation distincte et, d'autre part, aux défis qui guettent le fédéralisme canadien. Or, il semble que le positionnement du PLQ sur des thèmes tels que la constitution et le fédéralisme peuvent s'inscrire dans une entreprise de longue haleine qui, depuis les années 1960, cherche à jeter de la lumière sur la complexe question constitutionnelle au Québec tout comme au Canada.

La question de recherche spécifique guidant le présent mémoire se situe en tant que fil conducteur de l'analyse des documents proposés par le PLQ depuis 1960. Se déclinant à son tour en deux interrogations, elle prend la forme suivante : *comment la position constitutionnelle du PLQ se manifeste-t-elle à l'intérieur du débat constitutionnel québécois et canadien entre 1960 et 2018 ? Reste-t-elle fixe en dépit des événements qui se succèdent, ou se transforme-t-elle en fonction des contextes historiques ?*

Pour bien répondre à ce questionnement, il faut préalablement établir deux clarifications. D'abord et avant tout, le présent mémoire n'est sous aucune forme le fruit d'une réflexion militante. Il est strictement animé par une démarche

scientifique, mais aussi herméneutique dans la mesure où notre analyse à la fois historique et politique se réclame d'une certaine générosité interprétative (Maclure, 2016a, 2016b). L'idée n'est pas d'outrageusement critiquer le PLQ ou encore de le défendre aveuglément. Le but est avant tout de présenter un travail raisonné, critique et méticuleux sur ce parti et sur les tensions constitutionnelles québécoises et canadiennes. Notre réflexion est alors portée au cœur des partis politiques et des dynamiques partisanes.

Ensuite, en s'intéressant à la nature de la position constitutionnelle du PLQ, ce mémoire explore aussi son parcours dans le temps, c'est-à-dire son émergence, ses différentes mutations historiques, et sa place dans les débats politiques. Cela étant dit, ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre, étant d'ordre opérationnel, sert à discuter la revue de la littérature sur les partis politiques, les systèmes partisanes et le PLQ. En effet, puisque ce mémoire porte une attention particulière aux différents textes faisant état des prises de position du PLQ sur la question constitutionnelle, il devient nécessaire d'arrêter un angle d'analyse, à partir duquel il serait possible d'insérer tous ces documents au sein d'un même casse-tête : celui de la trajectoire historique du PLQ en matière d'enjeux constitutionnels. C'est dans cette optique que nous faisons un bref tour d'horizon de la littérature sur les partis politiques, les systèmes partisanes et le PLQ, tout en prenant soin d'enrichir la réflexion en nous appuyant sur les travaux universitaires produits au Québec. Par la suite, nous exposons notre stratégie de recherche, la méthodologie adoptée, ainsi que la thèse et les objectifs retenus.

Le second chapitre traite de l'émergence du positionnement politique du PLQ en relation avec l'enjeu constitutionnel. Sous la mouvance de l'autonomisme qui caractérise si bien la politique québécoise à partir de la période de la Révolution tranquille, ce chapitre présente et examine les documents partisanes, gouvernementaux et électoraux rédigés par le PLQ, et qui jettent les premiers jalons d'une position constitutionnelle qui défend vigoureusement l'argument de l'autonomie provinciale en

regard des pouvoirs d'Ottawa considérés démesurés. En plus de réaliser une lecture approfondie du document d'orientation gouvernementale *Un Québec dans une nouvelle Confédération* (1965) et du *Rapport du Comité des affaires constitutionnelles de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec* (1967), les programmes électoraux du PLQ de 1960, 1962, 1966, 1970, 1973 et 1976 sont aussi au cœur de cette première partie de l'analyse.

Le troisième chapitre est consacré à l'étude du positionnement du PLQ se déployant tout au long de la décennie 1980 – période du rapatriement constitutionnel –, en passant par les événements qui marquent les échecs de Meech et Charlottetown, et se terminant dans le contexte pré-référendaire du début des années 1990. Que ce soit les ambitions indépendantistes du PQ ou, au contraire, les tentatives du PLQ en vue d'adhérer au projet constitutionnel canadien, cette période se distingue par le désir de voir le Québec se faire reconnaître comme nation souveraine. Bien que cette quête de la souveraineté ne soit pas un projet propre au PLQ, nous verrons que ce dernier lui a insufflé sa propre vision. Les énoncés partisans *Une nouvelle fédération canadienne* (1980) et *Un Québec libre de ses choix* (1991), le *Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*³ (1991), de même que les programmes électoraux de 1981, 1985, et la brochure référendaire pour le NON de 1979 sont les textes à l'étude dans ce chapitre.

Le quatrième chapitre s'intéresse au moment de l'habilitation, soit à la période débutant en 1994 et allant jusqu'à 2018. Cette période se caractérise à la fois par un certain

³ Au Québec, les commissions d'enquête sont en règle générale mandatées par l'ensemble des parlementaires à l'Assemblée nationale et, parfois même, par des acteurs issus du domaine extraparlémentaire. Toutefois, tout comme les documents partisans et gouvernementaux sont pilotés par un parti politique, les commissions d'enquête peuvent aussi être orientées selon le parti qui représente le gouvernement au moment de leur instauration (Gagnon et Latouche, 1991; Bradford, 1999; Guilbault-Cayer et Lapointe-Gagnon, 2015). Ce possible rapport de filiation entre les commissions d'enquête et les partis au pouvoir est approfondi autour de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1991) dans la section analytique de ce mémoire (voir *supra*. Chapitre 3).

essoufflement du mouvement nationaliste-indépendantiste et par une désillusion envers la possibilité d'entamer des négociations constitutionnelles pouvant être favorables au Québec. En même temps, il est possible de noter une confiance grandissante envers la capacité d'agir du Québec, en dépit des échecs successifs qui ont marqué la quête de sa reconnaissance constitutionnelle comme société distincte évoluant à l'intérieur de la fédération canadienne. Les documents *Reconnaissance et interdépendance* (1996), *Un projet pour le Québec* (2001), *Québécois, notre façon d'être Canadiens* (2017, 2018), les programmes électoraux de 1994, 1998 et 2007, de même que la brochure référendaire pour le NON de 1995 sont les textes au fondement de cette dernière partie de l'analyse. Ultimement, ce chapitre converge avec une autopsie du PLQ post-campagne électorale de 2018 et avec une discussion autour d'un possible essoufflement de la position constitutionnelle au Québec.

Ces trois derniers chapitres englobent la partie strictement analytique du mémoire. Ils font état d'un examen longitudinal sur les transformations qui s'opèrent dans les propositions du PLQ en ce qui a trait à l'enjeu constitutionnel. À noter que chacun de ces chapitres cerne une période historique particulière. En ce sens, pour des raisons méthodologiques, mais aussi historiques, la structure de ce mémoire s'articule à partir de trois moments clés : le moment de l'autonomie (1960-1978), le moment de la souveraineté (1979-1993), et le moment de l'habilitation (1994-2018).

CHAPITRE I

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE ET L'ORIENTATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE

Au Québec comme ailleurs dans le monde, les partis politiques sont des acteurs centraux au sein des démocraties représentatives contemporaines. Ils agissent dans l'objectif de porter et de défendre certains intérêts ou projets de société au cœur des arènes parlementaire et gouvernementale (Lafrance, 2017, p. 266). Au sein même du régime politique, ces forces interagissent les unes avec les autres et s'inscrivent dans ce que l'on appelle un système partisan – ou système de partis (Epstein, 1975; Lamoureux, 2014, p. 422). Jean-Louis Quermonne (1994, p. 217) présente ces systèmes comme étant « la configuration formée d'un ensemble d'éléments indépendants, résultant du nombre et de la [nature] des partis politiques existants ». Cette configuration résulte en fait d'une série d'interactions – coopératives et compétitives, ou modérées et polarisantes – entre les formations politiques, révélant ainsi un bon nombre d'éléments pertinents afin de parvenir à déterminer le type de système dans lequel elles évoluent (Dahl, 1966; Sartori, 1966; Lemieux, 2005; Wolinetz, 2006; Lafrance, 2017).

Pour définir un système partisan, le nombre des partis existants – dimension numérique – et les projets qu'ils portent – dimension constitutive – sont les éléments taxonomiques les plus couramment cités dans la littérature sur les partis

politiques⁴ (Blondel, 1968; Rokkan, 1970; Sartori, 1976; Ware, 1996; Arend et Rabier, 2000; Mair, 2002). La dimension numérique d'un système partisan peut s'articuler de différentes façons. Il existe en effet des systèmes, par exemple, à parti unique (ou à parti dominant), bipartistes, tripartistes, et multipartistes – système comprenant plus de trois partis. À ce sujet, il est opportun de mentionner que la composante numérique des systèmes partisans en contexte parlementaire de type Westminster est le plus souvent déterminée selon le nombre d'agrégations de députés représentant une même bannière partisane sous la forme de groupe parlementaire⁵.

En contexte québécois, cette méthode déterminant l'attribut du nombre⁶ chez les systèmes partisans se rattache à l'idée suivant laquelle il existe un groupe parlementaire gouvernemental et un – ou plusieurs – groupe(s) d'opposition parlementaire. En droit parlementaire, le terme de « groupe parlementaire⁷ » fait allusion à tout groupe d'au moins douze députés de la même allégeance politique ou ayant obtenu au moins 20 % des voix (Bonsaint, 2012, p. 175-176). Si l'on adopte ce raisonnement, entre 1867 et 2007, en dépit d'importants réalignements entre les partis politiques existants, le système partisan au Québec est marqué par une longue période de bipartisme. Ce n'est qu'au tournant des élections québécoises de 2007 que, en plus d'une victoire du PLQ

⁴ Notons que les systèmes partisans se structurent aussi au moyen d'autres facteurs systémiques. Duverger (1951, p. 203) rappelle à ce propos qu'en plus du nombre de partis et des clivages idéologiques, les alliances partisans ou encore l'origine géographique des partis – c'est-à-dire la région dans laquelle ils prennent forme – s'avèrent être des caractéristiques tout autant intéressantes afin de mieux définir les systèmes partisans.

⁵ Le caractère fermé ou ouvert est un autre indicateur permettant de déterminer la dimension numérique d'un système de partis. Un système partisan est fermé si les partis mineurs, c'est-à-dire ceux qui ne forment pas le gouvernement ni le groupe d'opposition officielle, comptent moins de 20 % des votes exprimés. À l'inverse, il est considéré ouvert lorsque ces mêmes partis arrivent à obtenir un résultat au-dessus de ce seuil (Lemieux, 2005).

⁶ Encore selon Duverger (1951), la dimension numérique des partis politiques peut dans certains cas spécifiques dépendre du type de mode de scrutin implanté. Ainsi, le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour tend généralement à favoriser l'installation d'un système bipartiste, tandis que les modes de scrutin majoritaire uninominal à deux tours et proportionnel plurinominal contribuent à la mise en place d'un système multipartiste.

⁷ Depuis le 13 mars 1984, le Règlement de l'Assemblée nationale du Québec emploie l'expression de « groupe parlementaire ». Avant cette date, le vocable utilisé est celui de « parti reconnu » (Bonsaint, 2012, p. 175).

avec 48 sièges et 33,08 % des voix, l'ADQ termine la course avec 41 sièges et 30,84 % des voix, alors que le PQ obtient 36 sièges avec 28,35 %. Cela veut dire que, à partir de cette lecture de la dimension numérique des systèmes partisans, il est possible d'observer pour la première fois une situation de tripartisme au Québec. Il faudrait toutefois faire preuve de prudence et plutôt parler de « tripartisme de transition » que d'un véritable réalignement dans le système lorsqu'en 2007 l'ADQ gagne beaucoup en popularité⁸ (Bélanger, 2007).

À partir d'une interprétation rigide du Règlement de l'Assemblée nationale du Québec, entre 2007 et 2018, le système de partis au Québec fonctionnerait selon une logique tripartiste. Après les dernières élections générales du 1^{er} octobre 2018, certains spécialistes parlent même d'une situation exceptionnelle de multipartisme⁹ (Montigny et Grégoire, 2018). Cela dit, nous assistons probablement au début d'une nouvelle phase dans l'histoire des systèmes partisans au Québec, depuis que la CAQ – parti fondé par François Legault – a remporté les élections québécoises du 1^{er} octobre 2018. En effet, la victoire de la CAQ annonce la fin du bipartisme de compétition directe qui opposait le PLQ et le PQ, ce qui marque probablement le début d'un nouveau rapport de compétition entre la CAQ et le PLQ (Boily, 2018; Daoust-Boisvert, 2018). En plus du fait que la CAQ a pu déloger le PQ de la compétition directe pour le pouvoir gouvernemental, on peut supposer que celle-ci maintiendra probablement cette position

⁸ Pour parler d'un réel changement, il aurait fallu que l'ADQ déloge le PLQ ou le PQ du pouvoir. De toute évidence, cela ne s'est pas produit puisque, moins d'un an plus tard, au scrutin de 2008, l'ADQ se retrouve avec seulement 7 sièges et 16,37 % des voix. À l'inverse, le PLQ et le PQ ont respectivement terminé la course électorale avec 66 sièges/42,08 % des voix et 51 sièges/35,17 % des voix (Collette et Pétry, 2012).

⁹ En effet, le système partisan québécois a pu être considéré multipartiste. Bien que la répartition du ratio députés/voix ait été la suivante : CAQ (74 députés/37,42 % voix); PLQ (31 députés/24,82 % voix); PQ (10 députés/17,06 % voix); QS (10 députés/16,10 % voix), le PQ et QS ont tout de même pu obtenir, en novembre 2018, après avoir paraphé une entente sans précédent dans l'histoire du parlementarisme québécois, le statut de groupe parlementaire (Élections Québec, 2018; Crête, 2019). Cependant, le système partisan prend la forme d'une opposition tripartite entre la CAQ, le PLQ, et QS, à la suite de la désaffiliation de la députée Catherine Fournier du PQ (Chouinard, 2019b).

de supériorité, étant donné que le PQ traverse actuellement une importante période d'incertitude quant à son avenir (Bastien, 2019; Lessard, 2019).

En contrepartie, mentionnons aussi que certains travaux en science politique soulignent que c'est le rapport de compétition existant entre les groupes parlementaires gouvernemental et celui de l'opposition officielle qui détermine la dimension numérique des systèmes partisans au Québec (Rose, 1984; Pelletier, 2012b; Lamoureux, 2014; Lafrance, 2017). La confrontation directe entre le parti au pouvoir – formant le gouvernement – et le parti dans l'opposition – composé par un cabinet fantôme – révèle un fonctionnement dichotomique du système parlementaire. Celui-ci met également en relief une dynamique de poids et contrepoids s'exerçant entre, d'une part, les actions du groupe parlementaire gouvernemental et, d'autre part, les pressions exercées par le premier groupe parlementaire d'opposition officielle. Or, suivant cette logique, on peut noter que depuis 1867 le système partisan évolue généralement selon un modèle bipartiste, compte tenu du fait que seulement deux partis – bien que ce ne soit pas toujours les mêmes, étant donné le nombre important de réalignements partisans s'étant succédés après chaque élection – occupent l'ensemble de l'arène parlementaire (Lemieux, 2005; Bickerton, 2014, p. 463; Lamoureux, 2014).

À ce propos, la littérature portant sur l'histoire des systèmes de partis au Québec présente généralement son évolution en trois grandes périodes saillantes. La première période, qui s'étend de 1867 à 1936, se caractérise par une alternance entre gouvernements libéral et conservateur. La seconde période, de 1936 à 1970, se distingue par une prédominance de l'UN face au PLQ. Et, enfin, la troisième période, allant de 1970 à 2018, est singulière en ce sens où on observe des affrontements fréquents entre le PLQ et le PQ. Au cours de cette dernière période, on assiste aussi à la naissance de nouveaux partis tels que l'ADQ – en 1994 –, QS – en 2006 – et la CAQ – en 2011 –, lesquels viennent atténuer la polarisation longtemps entretenue entre

le PLQ et le PQ. En règle générale et selon cette lecture des systèmes partisans, ces trois périodes sont représentatives d'une logique bipartiste puisque, dans chacune d'entre elles, on observe une lutte pour le pouvoir gouvernemental, plus au moins égale, entre deux partis politiques dominants. Conservateurs face aux libéraux, unionistes contre libéraux, ou encore libéraux s'opposant aux péquistes. On peut noter que différents partis font face aux libéraux, mais le modèle d'affrontement reste le même (Pelletier, 2012b; Lamoureux, 2014; Lafrance, 2017; Pelletier et Bélanger, 2017).

Quant à la dimension constitutive des systèmes partisans, elle se définit selon le(s) clivage(s) idéologique(s) que l'on observe chez les partis (Lijphart, 1982, 1994). À titre d'exemple, les distinctions entre partis « nationaux » et « tiers », ou encore entre partis « urbains » et « ruraux » s'avèrent être des typologies décrivant certains des clivages partisans présents dans la réalité politique du Québec (Lemieux, 2005, p. 18; Wolinetz, 2006; Lamoureux, 2014, p. 423). Suivant l'expression de Lemieux (2005, p. 19), pour qui tout système de parti a « pour finalité la gouverne du système politique », il est pareillement possible de percevoir différentes dynamiques de fonctionnement au cœur même de ces systèmes. Celles-ci se façonnent généralement en fonction d'un contexte sociopolitique et historique qui leur est singulier. À ce propos, Lafrance souligne que

[l]e Québec possède aujourd'hui un système partisan qui a ses dynamiques propres. Le caractère multinational de l'État canadien, ainsi que les enjeux politiques et constitutionnels liés au statut constitutionnel du Québec dans le Canada, ont historiquement été et continuent d'être structurants pour la politique partisane québécoise (2017, p. 280).

En définitive, malgré un important nombre de transformations s'étant opérées au sein du système partisan au Québec depuis 1867, le PLQ s'en sort toujours comme étant soit au pouvoir gouvernemental, soit à l'opposition officielle. C'est ce même constat qui a amené Lemieux (2008, p. 2) à dire que « le PLQ est le parti de la continuité [historique] dans le système des partis provinciaux du Québec ». En plus d'être

demeuré à l'avant-scène de la lutte partisane dans le système politique québécois depuis 1867, il est aussi à l'origine de la naissance de partis tels que le PQ et l'ADQ qui s'imposent distinctement dans l'histoire du parlementarisme québécois (Lemieux, 2012). L'intérêt porté au PLQ pour étudier l'enjeu constitutionnel se justifie en ce sens où il est assurément le parti de la longue durée¹⁰ dans l'histoire des systèmes partisans québécois, mais surtout puisqu'il est un acteur ayant joué un rôle significatif tout au long de la tumultueuse histoire constitutionnelle canado-québécoise.

Dès les premières manifestations de la « poussée » autonomiste au Québec durant la première moitié du XX^e siècle, le PLQ est représenté par les figures libérales de Lomer Gouin, Louis-Alexandre Taschereau, Adélar Godbout, Georges-Émile Lapalme ou, plus près de l'époque ciblée, Jean Lesage. Par la suite, au cours de la période des rondes constitutionnelles des années 1970 et 1980, le PLQ a maintenu une position en faveur de la souveraineté interne du Québec – bien qu'il ait même « flirté » avec la position souverainiste-indépendantiste sous Bourassa. Puis, à la veille des années 2000, le PLQ réussit à s'approprier d'un nouveau discours promouvant l'idée que le Québec est aujourd'hui une nation capable de s'affirmer et d'entreprendre des projets de son plein gré. De tels constats permettent de suggérer qu'étudier le PLQ dans son ensemble et, surtout, par le truchement de ses programmes constitutionnels est un sujet d'étude qui revêt une importante pertinence historique.

¹⁰ Concrètement, il est possible d'avancer que le PLQ est le doyen des partis politiques au Québec pour au moins deux raisons : son succès aux élections provinciales et son affiliation directe et indirecte, après 1964, au PLC (Lévesque, 2013, p. 9-11).

1.1 La nature, l'organisation et les intérêts des partis politiques

Les écrits scientifiques sur les partis politiques couvrent une grande partie de la recherche en sciences sociales et, plus spécifiquement, des travaux en science politique (Downs, 1957; Key, 1964; Nisbet Chambers et Burnham, 1967; Epstein, 1967; Schlesinger, 1991; Aldrich, 1995; Davis, 1998; Michels, 1999; Muller et Strøm, 1999; Bickerton, Smith et Gagnon, 2002; White, 2006; Pelletier, 2012b). Les études portant sur la nature des partis politiques occupent une place prédominante au cœur même de cette discipline, en témoigne notamment le travail de Joseph LaPalombara et Myron Weiner (1966) qui a fait école. Sur le plan conceptuel et descriptif, ils articulent une définition globale, mais combien fondamentale pour comprendre la nature des partis politiques.

[Un parti politique peut être défini comme étant] une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique est supérieure à celle de ses dirigeants en place; une organisation locale bien établie et apparemment stable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national, [dont] la volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation [est] de prendre et exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir [et en ayant] le souci, enfin, de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de toute autre manière (LaPalombara et Weiner, 1966, cité dans LaFrance, 2017, p. 268).

Or, les partis politiques sont plus que des organisations où s'opèrent des stratégies de fonctionnement, de financement, et de quête du pouvoir. Ce sont aussi des acteurs relativement institutionnalisés, qui dans le cadre d'un système politique moderne, assurent, à la fois, une certaine représentation citoyenne et la direction, ou plutôt la gouvernance, d'un ensemble d'institutions données¹¹ (Lecomte et Denni, 1990, p.

¹¹ Il existe aussi toute une littérature remettant en question le rôle traditionnel des partis politiques comme agrégateurs de la volonté populaire et porteurs de l'idéal démocratique. La question du désenchantement envers la démocratie représentative et ses déclinaisons est un enjeu de plus en plus étudié, notamment face à la corruption, à la montée des populismes et à la croissante d'enjeux mondiaux

165; Hudon et Poirier, 2011, p. 265). Si la plupart des partis agissent de sorte à mobiliser le plus d'électeurs possible autour d'un programme politique – on parle ici de partis cadres, de masse, nationaux ou « attrape-tout », selon les typologies de Duverger (1951, 1960), de Kirchheimer (1966) ou encore de Lamoureux (2014) –, il faut aussi mentionner que certains partis émergents agissent selon une logique plus restreinte, en ce sens où ils ne cherchent à mobiliser qu'une partie de l'électorat autour d'un projet ou d'une idéologie bien spécifique. Nous constatons alors que les partis cadres cherchent résolument à gouverner, tandis que les partis idéologiques tentent, au contraire, à promouvoir les intérêts d'un groupe social ou d'une partie de la population au sein du jeu politique (Rochon, 1985; Gosselin et Filion, 2007, p. 79-80; Lafrance, 2017, p. 268).

L'ouvrage *Les partis politiques et leurs transformations* (2005) de Vincent Lemieux montre que l'étude des partis politiques peut se décliner de trois façons. Il y a d'abord les travaux sur les organisations, qui concernent plus précisément la forme et le fonctionnement interne des partis. Ensuite, on observe le champ de recherche sur le comportement électoral, qui s'intéresse plutôt à la performance des partis en campagne électorale. Finalement, on retrouve le domaine gouvernemental, qui propose de jeter un regard sur les propositions de gouverne des partis politiques – il s'agit ici du positionnement des partis sur l'ensemble des enjeux relatifs à la gouvernance et aux politiques publiques.

Dans *Le Parti libéral du Québec. Alliances, rivalités et neutralités* (2008), Vincent Lemieux approfondit ces déclinaisons analytiques des partis politiques en s'intéressant justement au contexte québécois. De cette façon, il cherche à comprendre les logiques intrinsèques qui façonnent le positionnement du PLQ en l'étudiant à partir de trois

tels que les changements climatiques (Howe, 2010; Norris, 2011; Pelletier, 2012a; Dupuis-Déri, 2013, 2016; Martin, 2018).

espaces d'action : l'espace partisan, l'espace sociétal, et l'espace national. L'espace partisan correspond essentiellement à l'organisation interne des partis ainsi qu'aux positions défendues en contexte électoral, alors que par espace sociétal, on entend « les positions prises par le [parti], qu'il soit au gouvernement ou dans l'opposition, [et qui] consistent à assurer le vivre-ensemble dans la société ». Enfin, par espace national, nous faisons allusion aux choix proposés ayant comme objectif « l'insertion du Québec dans le système politique canadien » (Lemieux, 2008, p. 3). C'est donc à partir des prises de position que les partis politiques québécois parviennent à articuler leurs idées à propos de deux types d'enjeux politiques des plus débattus au sein du système partisan : ceux de nature idéologique et ceux qui touchent plutôt la sphère sociétale (provinciale) et nationale (fédérale) du régime politique.

1.1.1 Les prises de position de gouverne

Le positionnement partisan est un champ de recherche qui gagne en importance au sein des travaux sur les partis politiques au Canada et au Québec. Avec les études sur l'organisation interne des partis (Cross, 2004; Lemieux, 2011; Lévesque, 2013; Montigny, 2018) et sur leur mobilisation électorale (Thorburn et Whitehorn, 2001; Bickerton, Gagnon et Smith, 2002; Gagnon et Tanguay, 2007; Johnston et Sharman, 2015; Johnston, 2017), on note un intérêt croissant pour l'analyse des partis politiques sous l'angle de leur positionnement autour d'enjeux qui traversent le système politique (Pétry, 2002; Boismenu, Dufour, Saint-Martin, 2004; Pétry, Imbeau et Bélanger, 2006; Collette, 2007; Boily, 2008, 2018; Pétry et Birch, 2018; Birch et Pétry, 2019).

Ce domaine en pleine effervescence, qui est l'analyse du positionnement des partis politiques, se démarque comme étant l'examen rigoureux des choix et des intérêts

promus et défendus par les formations politiques. Cette démarche est principalement réalisée par l'entremise de programmes électoraux, d'énoncés, de documents ou encore de discours politiques – et gouvernementaux, s'ils sont au pouvoir. Au Canada, l'enjeu constitutionnel façonne et complexifie largement le positionnement des partis politiques (Lamoureux, 2014, p. 422; Lafrance, 2017, p. 280). Dans ce contexte, au Québec, tous les partis politiques sont portés à développer leurs propres orientations quant à l'avenir constitutionnel du Québec et du système fédéral canadien (McRoberts, 1999, p. 191).

Le travail sur les forces politiques de Valdimer O. Key (1964) – et poursuivi par Vincent Lemieux (2005) – constitue à cet effet une contribution majeure pour comprendre le positionnement des partis. À partir d'une perspective systémique, l'auteur suggère que les partis sont des acteurs ou des forces politiques agissant selon trois composantes fonctionnelles: la composante interne, faisant référence à l'organisation et à la mobilisation des ressources humaines et matérielles du parti; la composante électorale, qui concerne plus largement les objectifs de vote et de représentation; et, enfin, la composante gouvernementale, qui a trait à l'action d'un parti dans la conduite de la gouvernance – que le parti soit au gouvernement ou pas. En l'occurrence, il est indispensable de souligner que la fonction gouvernementale d'un parti tient

[à] la direction du gouvernement, [mais] aussi à [son action] dans l'opposition, ou même, si les partis n'ont pas d'élus, à des activités exercées hors de l'appareil gouvernemental, mais qui n'en concernent pas moins la gouverne d'une collectivité » (Lemieux, 2005, p. 17).

En bref, les analyses de Key (1964) et Lemieux (2005), peuvent ici être mobilisées, ensemble, en tant qu'outil interprétatif du positionnement des partis politiques en matière d'enjeux structurants, c'est-à-dire touchant les domaines social, politique, culturel et économique. Dans le cas qui nous intéresse, soit la composante

gouvernementale chez le PLQ, à partir de laquelle sont promus et défendus ses choix et intérêts en matière de gouverne, celle-ci est possible d'observer par l'intermédiaire de divers énoncés partisans, programmes électoraux et brochures référendaires – la plupart du temps au nom du parti –, et documents officiels – généralement à titre de gouvernement.

À ce propos, il faut noter que le concept de « gouvernement », mobilisé dans la littérature scientifique sur les partis politiques, est polysémique. Selon Richard Rose (1974, p. 427-428), celui-ci peut être emprunté pour faire référence aux institutions en place, à l'ensemble des politiciens qui occupent les fonctions exécutive et législative de l'État, et aux enjeux de gouverne – qui se rapportent aux décisions et aux choix d'un parti politique au sujet des questions relatives à l'État et à la société (Key, 1964, p. 653-654). Concernant les positions de gouverne d'un parti, il importe de faire la distinction entre la capacité d'orientation d'une formation politique au pouvoir et la force d'influence, ou d'ébranlement, d'un parti d'opposition (Bélanger et Lemieux, 2002, p. 65). Celles-ci fluctuent aussi selon différents éléments spécifiques aux partis politiques. À ce propos, le caractère programmatique ou opportuniste d'un parti s'avère être un bon exemple pour illustrer de telles divergences (Rose, 1974, p. 433).

La distinction entre les partis programmatiques et opportunistes est pertinente pour mieux comprendre la composante de gouverne chez les partis politiques (Epstein, 1967; Young, 1969; Rose, 1974, 1984; Lemieux, 1985, 2005). Les partis programmatiques sont par nature disciplinés et méticuleux. Ils opèrent selon un programme spécifique, défini préalablement par les instances du parti. Lorsqu'ils sont au pouvoir, leur travail est généralement présenté sous la forme d'un plan d'action ou d'une politique gouvernementale, ayant comme finalité d'orienter l'action gouvernementale. Epstein (1967) définit également les formations politiques d'« idéologiques » ou de « doctrinales » pour faire référence à leur caractère programmatique. Bien que cette classification ne soit pas dénuée de sens, il spécifie

que le caractère programmatique fait moins allusion aux connotations péjoratives des deux autres expressions utilisées.

Le terme « programmatique » fait alors appel à la rationalité, à l'action ordonnée et scrupuleuse. Par conséquent, un parti qui se veut programmatique est tributaire d'une démarche structurée et cohérente. À l'opposé, les partis opportunistes, bien qu'ils produisent aussi des programmes électoraux ou gouvernementaux, leur action de gouverner est plutôt improvisée et variable. Celle-ci sera susceptible de changer en fonction de l'influence exercée par certains agents politiques tels que les groupes de pression, l'opinion publique, et les médias. Au Québec, il est possible d'observer que le PLQ fonctionne selon une logique plus programmatique qu'opportuniste lorsqu'il s'agit de déterminer des prises de position constitutionnelles.

De tels choix constitutionnels ont toujours été pointilleusement définis dans un programme politique, préalablement adopté par les instances du parti ou par le gouvernement libéral, s'il agit d'un document gouvernemental. Or, la question constitutionnelle au Québec comme au Canada ne doit pas être comprise comme étant un enjeu proprement idéologique. Bien qu'elle soit le plus souvent scrutée à travers le prisme du clivage idéologique fédéraliste-souverainiste, celle-ci se ramène plutôt au domaine des affaires publiques, c'est-à-dire aux dimensions sociétale (provinciale) et nationale (fédérale) des enjeux de gouverner¹² (Lemieux, 1979, 1980, 1985, 1991, 2005, 2008).

¹² Contrairement à l'idéologie, qui est en règle générale perçue comme un instrument doctrinaire produisant une série de principes et de valeurs cherchant à orienter la gouvernance, les dimensions « sociétale » et « nationale » des enjeux de gouverner nous permettent d'avoir un portrait plus global et équilibré de l'action de gouverner l'État et la société. Or, les partis politiques sont parmi les acteurs qui rendent possible la pratique idéologique, sociétale et nationale de la gouvernance.

Nous portons, par conséquent, une attention particulière au PLQ à travers son positionnement qui se rattache à la composante gouvernementale (constitutionnelle), et ce, par le biais des espaces d'action sociétale (provinciale) et nationale (fédérale). L'espace partisan (ou électoral) est aussi étudié dans la mesure où certains programmes électoraux et brochures référendaires contiennent aussi des promesses portant sur les enjeux constitutionnels. Cela nous permet d'illustrer la pertinence du PLQ, en tant qu'acteur politique, comme étant porteur d'une position constitutionnelle (fonction de gouverner), et qui cherche à inscrire son influence dans les espaces proposés par Lemieux (2008), où se tiennent en règle générale les débats politiques canadiens et québécois les plus significatifs.

Concrètement, le positionnement chez les partis politiques peut s'étudier de deux manières. La première façon consiste à situer les positions des partis sur un échiquier idéologique classique. Le travail précurseur d'Anthony Downs (1957) montre que les partis politiques prennent position sur différentes thématiques propices à la confrontation dans le but d'attirer l'appui de l'électorat. En plus de poursuivre les idéaux qui leur sont chers, les partis font principalement un travail de positionnement en vue de gains électoraux. Supposant d'emblée que les électeurs (citoyens) sont des agents rationnels, les partis font des promesses suivant le(s) clivage(s) qui façonnent et qui guident le débat public, et ce, dans le but d'accéder au pouvoir gouvernemental. Au Québec comme ailleurs dans le monde, le clivage idéologique le plus marquant est celui opposant la gauche et la droite (Budge, Robertson et Hearl, 1987; Noël et Thérien, 2010; Cochrane, 2015).

Sans nous attarder sur les multiples considérations théoriques et empiriques autour de ce clivage, le point fondamental à retenir repose sur la fracture qui se démarque au moment de prendre position sur différents débats de société tels que le contrôle des armes à feu, le droit à l'avortement, ou encore la transition environnementale. Parmi d'autres principaux éléments de discorde, notons les enjeux relatifs à la gestion des

finances publiques, à la diminution des inégalités socioéconomiques et à la redistribution de la richesse.

Sur la scène partisane, il est évident que les partis ne sont pas mobilisés que par ces seuls enjeux. Tel que mentionné précédemment, les partis politiques et, par extension, les clivages partisans se forment aussi en fonction du contexte historique spécifique au sein duquel ils évoluent. Au Canada et au Québec, le clivage entre souverainistes et fédéralistes en est un exemple éclairant puisqu'il est particulièrement prégnant dans le paysage idéologique des systèmes partisans québécois et canadien, bien que son importance relative ait évolué au cours des dernières décennies (Collette et Pétry, 2012; Sarra-Bournet, 2017; Mahéo et Bélanger, 2018; Dufresne, Montigny et Tessier, 2019).

Le deuxième procédé d'analyse du positionnement chez les partis politiques se réalise par le truchement de leur posture sur des enjeux de gouverne, c'est-à-dire à propos des questions portant principalement sur les dimensions sociétale (provinciale) et nationale (fédérale). Les prises de position gouvernementales sont alors réalisées selon les choix et les intérêts des partis sur des enjeux de gouverne propres aux questions relatives au fonctionnement du système politique et du régime constitutionnel. Au Québec, les prises de position de gouverne traitant de la question constitutionnelle s'observent, en règle générale, au moyen de documents émanant directement du parti ou encore, si le parti forme le gouvernement, à travers les énoncés gouvernementaux présentés sous la bannière du Gouvernement du Québec, de l'Assemblée nationale ou du ministère du Conseil exécutif¹³, institution chargée de gérer toutes les questions relatives aux

¹³ Le ministère du Conseil exécutif héberge en son sein le SQRC – entre 1984 et 2017 cette institution est appelée le SAIC – dont le mandat principal est de défendre les intérêts et les compétences du Québec dans la fédération canadienne (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2018).

relations intergouvernementales, à l'avenir du fédéralisme, et à la place du Québec au sein de l'ordre constitutionnel canadien.

En somme, il existe deux types de positionnement des partis politiques : (1) les promesses électorales et (2) les affirmations et déclarations de principe. François Pétry et Lisa Birch (2018, 2019) soulignent d'ailleurs qu'une promesse électorale n'est pas automatiquement une position de gouverne et inversement. C'est seulement lorsque le parti est élu – et qu'il accède aux pouvoirs législatif et exécutif de l'État – qu'une promesse électorale peut prendre la forme d'une position de gouverne. Et lorsqu'un parti n'a pas de représentants aux institutions parlementaires, une promesse demeure ni plus ni moins une proposition proprement électoraliste.

Certaines prises de position émanant des partis politiques ne sont pas non plus des engagements électoraux, mais des déclarations ou affirmations de principe. Leur différence se trouve dans la manière dont les partis présentent leurs positions. Aux promesses électorales s'ensuit en règle générale un engagement formel qui terminera par être réalisé ou partiellement réalisé à la faveur de l'élection d'un parti. À ce propos, le tableau 1.1 indique que les positions électorales abandonnées s'inscrivent seulement dans la composante fonctionnelle électorale, alors que celles qui finissent par se réaliser – ou en partie – sont répertoriées à la fois dans les composantes fonctionnelles de type électoral et gouvernemental (de gouverne) des partis politiques. Enfin, les déclarations et les affirmations de principe sont seulement cataloguées dans la composante gouvernementale.

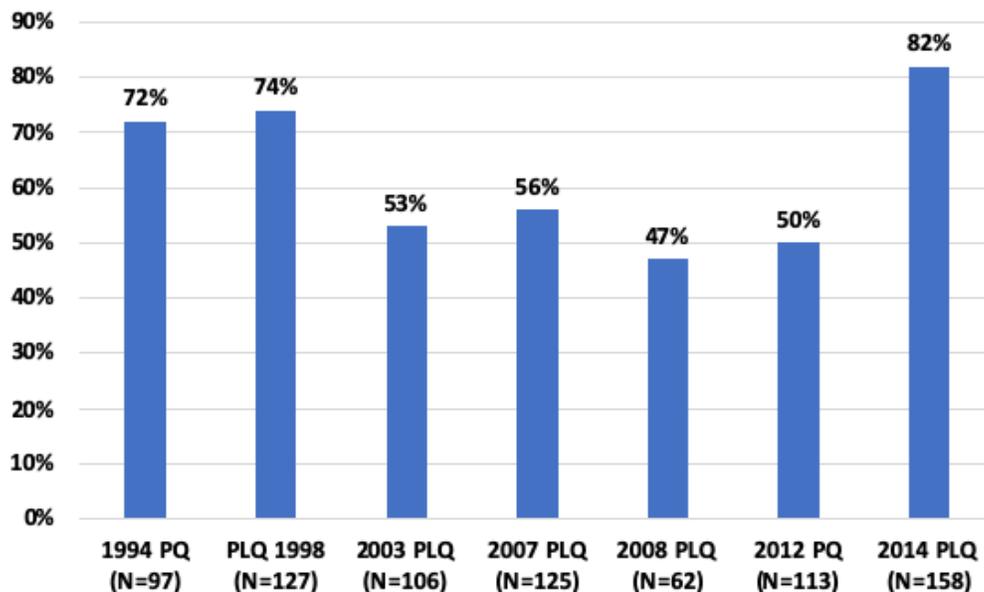
1.1 Typologie du positionnement électoral et gouvernemental des partis politiques

Le positionnement des partis politiques	
Composante fonctionnelle	
<i>Électorale</i>	<i>Gouvernementale</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Promesses électorales abandonnées 	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmations et déclarations de principe
<ul style="list-style-type: none"> • Promesses électorales réalisées ou partiellement réalisées 	

Cela dit, plusieurs facteurs permettent d'expliquer le fait qu'un parti, lorsqu'il arrive au pouvoir, parvient à réaliser – ou pas – les promesses qu'il présente en campagne électorale. Il est par exemple possible d'affirmer que si le parti au pouvoir forme un gouvernement majoritaire, si son mandat vient d'une réélection, ou si la croissance du PIB le favorise, il y aura certainement plus de probabilités qu'il finisse par tenir ses promesses qu'en cas contraire, à savoir si son mandat est minoritaire, s'il est nouvellement élu, ou encore si le PIB est en stagnation ou en déclin (Pétry et Birch, 2018, p. 68-71).

À titre indicatif, la figure 1.1 fait état des pourcentages des promesses que les gouvernements québécois ont pu respecter en partie ou en totalité entre 1994 et 2018. En ce qui concerne le PLQ, soit le parti qui nous intéresse, on peut noter que le pourcentage moyen des promesses qu'il a partiellement ou entièrement réalisées est de 52 % pour la période couvrant les élections de 2003, 2007 et 2008, alors que ce pourcentage se situe à 82 % après les élections de 2014.

1.1 Pourcentages de promesses réalisées entièrement ou en partie (1994-2018)



Source : Pétry et Birch (2018, p. 67). Figure reproduite à partir de l'originale.

Nous avons antérieurement avancé que les positions électorales peuvent se transformer en positionnements de gouverne seulement si le parti qui les défend accède au pouvoir exécutif, ou s'il réussit à faire introduire des députés au parlement. Les positions gouvernementales se distinguent dès lors de celles à caractère électoral par leurs objectifs d'orientation et d'influence sur un enjeu spécifique. Lorsqu'un parti forme le gouvernement, les positions de gouverne prennent la forme de politiques gouvernementales, ayant comme but premier d'orienter l'action du gouvernement.

En contrepartie, lorsqu'un parti se retrouve à l'opposition, qu'il ne possède pas les règnes des pouvoirs exécutifs mais assure une partie du travail législatif, celles-ci prennent la forme d'énoncés partisans cherchant à influencer l'action du

gouvernement. Bien que ces deux formes de positionnement soient différentes, le rôle qu'elles occupent reste le même : prendre position sur des enjeux structurants qui relèvent du domaine de la gouvernance. Il ne faut pas non plus confondre les politiques gouvernementales avec les projets de loi gouvernementaux (Assemblée nationale du Québec, 2014). La politique gouvernementale émane de la fonction exécutive du gouvernement, tandis que le projet de loi de la fonction législative.

Orienter l'action gouvernementale ne veut pas non plus dire que le gouvernement suivra systématiquement le plan qu'il s'est préalablement donné. Tout comme les promesses électorales peuvent être partiellement tenues, mises en suspens, ou ignorées, les positions de gouverne peuvent aussi ne pas être honorées dans leur intégralité. Ainsi, il est important de parler d'*orientation* et non d'*obligation* – d'où aussi la distinction à faire entre le travail législatif et exécutif d'un gouvernement. En d'autres mots, toujours dans la mesure du possible ou pour des raisons entièrement circonstanciées, le parti ministériel qui présente un document défendant une position sur un enjeu de société donné, ne suivra probablement pas au pied de la lettre l'orientation qui y est inscrite. Et si le parti se retrouve dans l'opposition – premier, deuxième, ou troisième groupe –, le but de son positionnement est plutôt d'*influencer*, d'ébranler le gouvernement, toujours selon la portée du pouvoir législatif qui lui est accordé par les électeurs (Rose, 1984, p. 20 ; Bélanger et Lemieux, 2002, p. 65).

1.2 Les études de cas sur le Parti libéral du Québec

Il a précédemment été mentionné que le PLQ est le parti doyen du système partisan québécois, c'est-à-dire celui qui s'est maintenu à l'avant-scène de la lutte partisane pour le pouvoir politique depuis 1867. Toutefois, la longévité historique du PLQ n'a pas été un facteur déterminant pour susciter l'intérêt des chercheurs. Ainsi, les travaux

académiques et les essais politiques sur le PLQ existent, mais dans une moindre mesure que ceux portant sur ses adversaires politiques (Lévesque, 2013, p. 12-13). Cette section de la recension des écrits est donc dédiée à ces productions ayant comme objet d’approfondir notre connaissance sur ce parti politique.

Tout d’abord, l’ouvrage collectif de Boismenu, Dufour et Saint-Martin (2004) présente une analyse des intentions et des réalisations du gouvernement libéral de Jean Charest en ce qui concerne la transformation des institutions politiques québécoises en contexte de mondialisation. De fait, les auteurs considèrent à plusieurs moments que les libéraux sont portés à se désintéresser des débats identitaire et national au Québec, préférant ainsi s’inscrire dans la mouvance néolibérale¹⁴, strictement axée sur les impératifs d’efficience économique et d’équilibre budgétaire. L’évaluation des propositions et des accomplissements des libéraux sous Charest, à travers le prisme de différents enjeux de société tels que la mise en place de partenariats public-privé ou encore le développement de la gouvernance numérique, est un travail pertinent et qui mérite d’être connu. Toutefois, il faut mentionner qu’une étude des propositions du PLQ sur l’avenir politique et constitutionnel du Québec est la grande absente de cette contribution.

Dans le même registre, Pétry, Bélanger et Imbeau (2006) proposent de dresser un bilan complet des engagements électoraux et des réalisations du PLQ de Charest au pouvoir. Adoptant une démarche multidimensionnelle, cet ouvrage collectif s’intéresse à tous les domaines de la politique québécoise : la santé, l’éducation, la culture, l’économie, les relations internationales, de même qu’on évalue la façon dont le gouvernement

¹⁴ Dans *Détournement d’État. Bilan quinze ans de gouvernement libéral* (2018), Guillaume Hébert et Julia Posca proposent également une réflexion sur le tournant néolibéral au PLQ. Leur analyse s’articule autour des enjeux relatifs à la réingénierie de l’État. Leur thèse suggère que l’agenda politique des libéraux sous Charest et sous Couillard visait à délaissier les politiques sociales et interventionnistes de l’État pour réorienter la gouvernance en fonction de principes néolibéraux tels que l’efficience, la privatisation, et la libéralisation des marchés.

Charest aborde différents défis sectoriels auxquels l'État québécois est confronté. La question constitutionnelle est cependant peu évoquée dans cet ouvrage. Malgré le fait que le chapitre de Pelletier (2006) offre un premier bilan du Conseil de la fédération et des relations intergouvernementales canadiennes, les positions électorales, partisanes, et gouvernementales sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ne se retrouvent pas parmi les principaux chantiers de cet ouvrage. Le travail de Benoît Collette (2007) vient compléter l'analyse des engagements du PLQ de Charest en examinant en profondeur les réalisations de son mandat gouvernemental de 2003 à 2006. Dans sa conclusion, Collette indique que près de 60 % des promesses électorales ont été totalement ou en partie réalisées. Hormis le fait qu'on mentionne la création du Conseil de la fédération et la présence du Québec à l'UNESCO, aucune discussion détaillée n'est consacrée à ces réalisations.

En présentant une démarche très similaire à celle employée dans les travaux sur le gouvernement Charest, Pétry et Birch (2018) produisent une étude assez exhaustive des promesses électorales du gouvernement libéral de Philippe Couillard. Dans cet ouvrage, il est, entre autres, possible de retrouver des contributions orientées sur l'économie, la communication politique, l'éducation, et sur les questions identitaires et les enjeux relatifs à l'immigration. Contrairement au travail de Pétry, Bélanger et Imbeau (2006), cet ouvrage accorde une place importante à la question autochtone. En ce qui a trait au thème du fédéralisme canadien, seulement le chapitre de Montigny et Grégoire (2018) offre une réflexion, bien que cela ne soit pas l'objectif principal de cette contribution, à propos des choix politiques du gouvernement Couillard en matière de relations intergouvernementales canadiennes.

Ensuite, Comeau (1965) s'intéresse au PLQ en étudiant les changements internes qu'il a pu subir pendant la première moitié du XX^e siècle. Ceux-ci auraient entraîné une démocratisation du fonctionnement interne du parti. Tout en soulevant différentes hypothèses, il arrive à une conclusion contrastée, suggérant que, au sein du PLQ, il

s'est effectivement opéré un processus de démocratisation organisationnelle qui n'a toutefois pas été à l'abri d'un remodelage oligarchique. En définitive, cela voudrait dire que le PLQ, comme beaucoup d'autres partis, est inévitablement confronté à des pressions élitistes, malgré le fait qu'il soit de plus en plus enclin à emprunter la voie de la démocratisation. Dans la même lignée, Lévesque (2013) fait une importante mise à jour des connaissances sur le fonctionnement interne du PLQ, en retraçant les origines du parti et son évolution jusqu'au début de la Révolution tranquille. En mobilisant la dimension organisationnelle du PLQ, l'objectif de l'auteur est d'analyser les grands moments de jonction qui ont permis au parti de maintenir son statut hégémonique dans la longue durée. C'est ainsi qu'on peut trouver un solide travail sur les ailes parlementaire et extraparlementaire, sur les sources de financement, ainsi que sur les instances permanentes du parti. On peut néanmoins noter que le thème du positionnement du PLQ quant au débat constitutionnel est manquant.

Puis, Frédéric Boily (2012) propose d'examiner le PLQ sous l'angle du positionnement idéologique sur un axe gauche-droite. L'auteur montre que les réalisations du PLQ, sous Lesage et Bourassa, peuvent à la fois se réclamer de la gauche progressiste et de la droite économique. Hormis quelques différences spécifiques dans le positionnement de ces deux gouvernements libéraux, Lesage ayant été plus à gauche que Bourassa, ce qu'il faut retenir est que l'ambivalence du PLQ en matière de politiques sociales et économiques entre 1960 et 1976 donne naissance à ce qu'on appelle au Québec le « centre-droit » dans le positionnement idéologique des partis politiques. De son côté, Jacques Rouillard (2015) jette un regard historique sur le PLQ en tant que principal instigateur de la Révolution tranquille. Le programme adopté par les instances internes du parti en 1938 est pour lui le point de départ d'une série de réformes importantes dans le processus de modernisation de la société québécoise entre 1939 et 1944. Bien que la Révolution tranquille se consolide au tournant des années 1960, l'auteur suggère que les premiers jalons ont d'abord pris forme dès les années 1930.

La Révolution tranquille est un long processus de transformations sociales, politiques et économiques au sein duquel on assiste à d'importants changements au sein des institutions et de l'administration publique québécoises. Diverses politiques sociales-démocrates sont également adoptées avec l'objectif de mettre en branle un État-providence solide avec toutes les implications que cela comporte sur les plans social et économique. Fort de leurs analyses historiques, Boily (2012) et Rouillard (2015) ne traitent pourtant pas des accomplissements du PLQ sur l'aspect constitutionnel. En effet, s'il est vrai que d'un point de vue national, la Révolution tranquille est au cœur d'un phénomène d'ingénierie nationale au Québec, en portant un regard sur le système fédératif canadien, celle-ci est aussi la trame de fond de différents choix politiques en ce qui concerne les rapports Québec-Ottawa. À ce propos, le PLQ, notamment sous Lesage, choisit d'adopter une posture autonomiste envers Ottawa.

Enfin, les contributions de Mercier (1992), de Bouchard (1999), de Duchesne (2008), et de Cousineau Morin (2009) se distinguent des autres travaux dans la mesure où elles ont comme principal sujet d'intérêt les positions du PLQ concernant l'avenir constitutionnel du Québec au sein de la fédération canadienne. S'inscrivant toutes dans une démarche d'histoire politique et sociale, elles jettent un regard éclairant sur les projets et les idées défendus par le PLQ à partir des années 1960. La plus grande critique qu'on pourrait faire à ces analyses concerne la temporalité du sujet. À vrai dire, celles-ci n'offrent pas un regard sur la question faisant état des événements les plus récents, le dernier de ces travaux ayant été produit en 2009.

Pour notre part, nous voulons mettre à jour cette littérature, et proposer une analyse politique et historique des positions constitutionnelles du PLQ depuis les années 1960, tout en faisant un examen d'actualité qui met l'accent sur les prises de position du PLQ sous Charest et sous Couillard. Ce mémoire cherche à s'inscrire en continuité avec l'analyse systémique de Lemieux (2008) sur le PLQ. Cette œuvre phare de la littérature scientifique sur les partis politiques au Québec propose de mobiliser les assises

théoriques du politologue Valdimer O. Key (1964) dans le but de faire une recherche adaptée au contexte québécois. Ainsi, les positions partisans et gouvernementales du PLQ sont scrutées, tout en les insérant dans l'arène partisane québécoise. Ce travail est structuré à partir des trois espaces d'action au sein desquels tout parti politique québécois se mobilise : l'espace partisan, l'espace sociétal (provincial), et l'espace national (fédéral). Somme toute, nous voulons enrichir la contribution de Lemieux en nous appropriant, d'une part, sa démarche systémique et, d'autre part, en approfondissant la compréhension des prises de position du PLQ sur l'enjeu constitutionnel déjà présente, quoique non centrale, dans son entreprise. Ces deux objectifs sont les principaux traits novateurs de la démarche du présent mémoire.

1.3 Le cadre théorique et la définition des concepts clés

Ce mémoire fonde sa démarche à partir de trois approches théoriques : la première est d'ordre heuristique, tandis que les deux autres touchent plutôt la dimension analytique de la recherche. La première orientation de ce travail rend compte de l'approche du « cadrage heuristique ». Mobilisée par Ricardo Peñafiel (2013), cette posture suggère que toute réalité sociale est difficilement saisissable dans son entièreté. Devant une telle embûche, lorsqu'on s'intéresse à faire de la recherche en sciences sociales, il est essentiel de procéder à un certain découpage. Cela consiste à fixer un angle d'approche, une orientation, dans le but d'opérationnaliser et d'étudier un fait social de la manière la plus rigoureuse possible, tout en constatant l'existence des limites intrinsèques qui lui sont associées.

La plupart des faits sociaux sont généralement scrutés sous l'angle de différentes approches. Le néo-institutionnalisme met l'accent sur les institutions; les spécialistes en comportement électoral établissent leurs analyses par le moyen des élections; les

discours sont au cœur des travaux sur la communication politique; les analystes marxistes se penchent plutôt sur les rapports de pouvoir et les conditions matérielles des individus. De façon similaire, les textes peuvent aussi être une source de connaissances lorsqu'on s'intéresse à mieux comprendre la vie politique (Peñafiel, 2013, p. 181-182).

Faisant partie de la réalité politique québécoise, les différentes positions constitutionnelles que le PLQ a adoptées depuis 1960 sont les sources documentaires qui s'inscrivent au cœur de ce mémoire et qui inspirent l'ensemble de la démarche. D'entrée de jeu, s'approprier de cette approche nous permet de mettre une chose au clair : ce mémoire ne propose guère une histoire complète, dans tous ses détails et en mobilisant toutes les perspectives d'analyse, du PLQ sur la question constitutionnelle. Au contraire, à la lumière de différents documents partisans, électoraux, référendaires, et gouvernementaux comme « cadrage heuristique », nous proposons une analyse lucide du sujet, tout en jetant un regard global sur les contextes.

Par la suite, dans une perspective analytique, nous voulons justifier l'étude des partis comme vecteurs de positions politiques. Pour ce faire, nous nous basons sur l'analyse des forces politiques de Valdimer O. Key (1964) – et employée par Vincent Lemieux (2005) – laquelle nous avons fait référence précédemment. Tel que déjà avancé, l'angle qui nous intéresse plus précisément s'observe au moyen de la composante de fonctionnement gouvernementale. Puisqu'ils ont comme finalité d'exercer le pouvoir gouvernemental, les partis politiques développent des programmes de gouverne – et formulent des politiques gouvernementales, s'ils sont au pouvoir –, visant à offrir des solutions ou des directives spécifiques autour de certains enjeux structurants (Lafrance, 2017, p. 269).

Cherchant à le situer au sein du contexte politique québécois, Lemieux (2008) redynamise cet outil analytique en proposant un examen de la composante

fonctionnelle gouvernementale, à travers les espaces d'action partisan (électoral), sociétal (provincial) et national (fédéral). À cet égard, Richard K. Carty et William Cross (2010) ou encore John Meisel (1963) soulignent que l'une des fonctions gouvernementales des partis politiques au Canada – et surtout au Québec – est d'étudier et de proposer des solutions quant à l'impasse constitutionnelle canadienne. Or, c'est la thématique constitutionnelle comme élément présent dans la composante fonctionnelle gouvernementale des partis politiques au Québec qui est opérationnalisée pour étudier le PLQ et ses prises de position, gouvernement ou pas, ayant une répercussion relative dans les espaces d'action national (fédéral), sociétal (provincial) et partisan (électoral) – domaines où se reflète le plus souvent l'enjeu de l'avenir constitutionnel du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne.

Ensuite, il est question de faire appel à l'analyse des systèmes partisans confédéraux de Donald V. Smiley (1987). L'argument avancé suggère que, contrairement à ce qui peut être observé dans différents États fédératifs, où les partis politiques fédéraux et provinciaux fonctionnent de façon intégrée, au Canada, depuis les années 1960, la plupart des partis politiques provinciaux opèrent de façon indépendante de leurs homologues fédéraux (Smiley, 1987, p. 101-104). Notre cas d'étude, le PLQ, s'inscrit dans un tel système partisan confédéral, en ce sens où l'idéologie, le discours, les choix électoraux, le fonctionnement interne, le financement, et l'orientation des politiques ne dépendent aucunement du PLC¹⁵. La scission entre le PLQ et le PLC qui remonte à 1964, mais qui s'est progressivement réalisée à partir de 1955, témoigne d'un système confédéral du fonctionnement des partis. Dans une bonne mesure, ce cadre d'analyse nous permet de cerner les actions du PLQ par le prisme de son indépendance de positionnement face au PLC. Cela nous ouvre la porte à la possibilité de tracer les

¹⁵ La pertinence de la distinction entre les systèmes intégré et confédéral réside dans la façon dont émergent les positions des formations politiques à l'intérieur d'un système fédératif. Chez les systèmes intégrés, les deux partis, fédéral et provincial, se concertent à l'interne pour décider des positions qui doivent être adoptées; tandis que dans les systèmes confédéraux, les deux partis réfléchissent à leurs programmes respectifs de façon séparée (Smiley, 1987).

positions du PLQ, entièrement indépendantes¹⁶ de l'influence partisane de son homologue fédéral, sur la question constitutionnelle.

Ayant présenté les contours théoriques les plus déterminants afin de proposer une analyse textuelle des différentes propositions constitutionnelles du PLQ, voici maintenant les définitions rattachées aux concepts clés servant à décrire les trois périodes saillantes de la cartographie historique, laquelle est exposée de manière plus détaillée dans la section portant sur la méthodologique (voir *supra*. Section 1.4).

1.3.1 L'autonomie

Le concept d'autonomie fait référence à la capacité pour une communauté politique d'édifier, par l'entremise de la formulation de politiques publiques et de la mobilisation sociale, un projet national qui se décline en suivant différents impératifs de développement économique, social, culturel, et politique (Keating, 1997, p. 71-72). Dans le contexte particulier de la vague autonomiste allant de 1960 à 1978, le projet national québécois prend forme dans la foulée de la Révolution tranquille. Bien que l'UN se réclame aussi de l'autonomisme, le PLQ fait de l'autonomie l'une de ses idées maîtresses. Si l'autonomisme chez l'UN est défensif, les libéraux défendent plutôt un autonomisme proactif, opérant à la fois sur les plans économique, social, culturel et politique (Angers, 1997; Pelletier, 2012b, p. 30-31).

¹⁶ En dépit de l'indépendance existant aujourd'hui entre le PLQ et le PLC, les positions de gouverne de ces deux formations peuvent parfois converger ou s'opposer. Quoi qu'il en soit, de telles dynamiques d'alliances et de rivalités varient dans le temps (Lemieux, 2012, p. 253).

1.3.2 La souveraineté

Dans les débats actuels, lorsqu'on parle de souveraineté, on nous présente bien souvent à tort une association directe avec les postures d'indépendance totale ou de sécession. Pour dissiper toute confusion quant au concept de souveraineté, nous devons en présenter deux déclinaisons : la souveraineté interne et la souveraineté externe. La souveraineté interne se distingue de la souveraineté externe dans la mesure où elle se ramène à la reconnaissance de l'exercice des fonctions qu'une communauté politique considère vitales à l'intérieur d'un cadre étatique dont il n'a pas le contrôle absolu. À l'opposé, la souveraineté externe implique la reconnaissance de la capacité pour une communauté politique d'assurer la direction entière de l'État sans l'existence de contraintes exogènes (Seymour, 2017, p. 218-219). Pendant la période allant de 1979 à 1993, les partis politiques définissent leurs positions constitutionnelles en relation avec leur propre conception de la souveraineté. Le PQ se range derrière l'idée de la souveraineté externe, alors que le PLQ s'approprie d'une perspective différente : celle de la souveraineté interne.

1.3.3 L'habilitation

Le concept de l'habilitation fait référence à la capacité d'action d'une communauté politique. Celle-ci est en fait une forme d'affranchissement permettant aux nations minoritaires, dont le Québec, de se défaire de toute forme de contrainte extérieure et « de se doter des outils nécessaires pour leur plein épanouissement communautaire » (Gagnon, 2011, p. 139). Dès 1994, l'option de l'habilitation devient pour le PLQ la solution de rechange en raison de l'impossibilité de dénouer l'impasse constitutionnelle. Encore aujourd'hui, une telle démarche permet au PLQ de penser l'épanouissement politique du Québec en esquivant l'étape de la réforme constitutionnelle au sens formel du terme. Les mécanismes qualifiés de

paraconstitutionnels et la diplomatie intergouvernementale sont les principaux leviers mobilisés par le PLQ dans le discours de l'habilitation.

1.4 La stratégie de recherche et la méthodologie

La stratégie méthodologique retenue pour ce mémoire se situe à l'intérieur d'une perspective qualitative de la recherche sociale (della Porta et Keating, 2008; Roy, 2016). L'approche choisie pour réaliser ce travail d'analyse des positions constitutionnelles est à la fois descriptive et interprétative. Notre étude de cas est le PLQ. La justification du choix de ce cas est d'ordre historique. En effet, au sein du débat constitutionnel québécois et canadien le PLQ occupe une place bien particulière : ce parti est l'acteur, ou la force politique, qui est, depuis les années 1960, à l'avant-scène des débats politico-constitutionnels qui ont cours quant à la place du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Il est aussi le seul parti politique à la fois nationaliste et fédéraliste qui marque l'histoire politique du Québec (Behiels, 1985; Lemieux, 2008; Gagnon et May, 2009; Balthazar, 2013). Enfin, c'est le seul parti provincial du Québec qui présente, au cours de la période à l'étude, différentes propositions traitant de l'enjeu constitutionnel au Canada (Gagnon, 1990; Dionne et Gagnon, 2014, 2017).

L'étendue chronologique proposée couvre la période de 1960 à 2018 et se justifie par la raison suivante : 1960 est la date de publication du programme électoral du PLQ qui aide Jean Lesage à remporter les élections. Avec ce programme, Lesage est le premier chef du PLQ à s'intéresser explicitement et sérieusement à la place du Québec dans la fédération canadienne. Ce travail cherche alors à tracer la trajectoire de la position constitutionnelle du PLQ, en portant une attention spéciale à tous les documents publiés depuis 1960 jusqu'en 2018, lorsque Philippe Couillard, alors à la tête du parti, lance

son plan d'action gouvernemental portant sur l'affirmation du Québec et sur le développement des relations canadiennes.

Pour observer l'évolution historique des positions constitutionnelles du PLQ, ce mémoire adopte une démarche fondée sur l'analyse thématique. Celle-ci est une technique de collecte de données utilisée pour décortiquer le contenu explicite et implicite de sources documentaires. Elle fonctionne à partir de ce qu'on peut appeler un processus de réduction des données. Autrement dit, lorsqu'il est question de faire une analyse d'un corpus de documents, une telle démarche méthodologique devient pertinente puisqu'elle permet d'agréger les propos d'un ou plusieurs textes d'abord en « catégories » et ensuite en « thèmes » (Paillé et Muchielli, 2016).

Selon Paillé et Muchielli (2016, p. 246), « un thème est un ensemble de mots permettant de cerner ce qui est abordé dans l'extrait du corpus correspondant, tout en fournissant des indications sur la teneur des propos ». Cette étape est cruciale puisqu'elle cherche à donner un sens général aux sources textuelles ciblées, et ce, en rapport avec l'orientation donnée à la recherche. L'attribution de catégories est une fonction aussi déterminante que la définition de thématiques, en ce sens où cette tâche joue un rôle descriptif dans l'analyse. De ce fait, ce qui différencie la catégorie du thème dépend strictement du niveau d'abstraction et d'appréciation qui est emprunté pour analyser le contenu ciblé. Le thème possède un degré d'inférence faible, soit un rapport étroit avec le contenu et une fonction interprétative de l'analyse. La catégorie a plutôt une inférence élevée, c'est-à-dire un rapport éloigné avec le contenu et un rôle descriptif ou dénotatif (Paillé et Muchielli, 2016, p. 254-255 et 320). D'ailleurs, il est important de souligner que le choix des thèmes et des catégories dépend de leurs degrés d'importance et de récurrence au sein même du corpus de textes à l'examen (Paillé et Muchielli, 2016, p. 270-271).

Nous procédons à une analyse textuelle sur les positions constitutionnelles du PLQ, mais nous souhaitons aussi insérer le contenu circonscrit des sources documentaires choisies dans une fresque historique générale. Il n'est pas question de présenter les textes de manière successive et désincarnée, sans les mettre en contexte et sans faire une interprétation nuancée. Ainsi, nous faisons appel à l'analyse thématique afin de décortiquer les différents documents traitant de la question constitutionnelle publiés par le PLQ, tout en ayant toujours en tête que les sources à l'étude s'insèrent dans des contextes sociopolitiques spécifiques qui valent aussi la peine d'être explorés.

De cette manière, nous nous rangeons aux côtés de la posture selon laquelle les textes transmettent un ensemble de messages particuliers, historiquement enracinés et intentionnellement véhiculés (Skinner, 2002; Laffey et Weldes, 2004, p. 28; Mace et Pétry, 2017, p. 84; Daigneault et Pétry, 2017, p. 3). Or, les deux fonctions principales de l'analyse thématique sont : le repérage et la documentation (Paillé et Muchielli, 2016, p. 236-237). En ce qui concerne la seconde fonction, une nuance s'impose. Plutôt que procéder à une simple documentation, ce travail propose une étude historique des positions constitutionnelles du PLQ. Toutefois, notre démarche ne cherche pas à se concentrer sur une interprétation strictement chronologique. L'objectif de notre analyse est plus ambitieux : celle-ci a donc aussi comme finalité de resituer les textes sélectionnés à l'intérieur d'une périodisation en trois temps.

Par conséquent, cette périodisation doit être présentée sous un angle sociohistorique (Dufour, 2015). Cette deuxième dimension de l'analyse trace les dynamiques sociales et politiques qui sous-tendent les positions constitutionnelles du PLQ et vient compléter la démarche proprement textuelle. Pour ce faire, nous dressons un panorama historique des propositions constitutionnelles du PLQ fondé sur des éléments contextuels saillants. Ainsi, les propositions de gouverne en matière d'enjeux constitutionnels du PLQ sont analysées en fonction de trois éléments mésologiques : le

système partisan, les relations intergouvernementales, et la conjoncture sociale et politique de la société québécoise.

Premièrement, nous nous intéressons au contexte partisan puisque les partis politiques établissent, en partie, leurs positionnements en fonction des choix politiques de leurs adversaires. Dans le cas du PLQ, nous devons tenir compte des prises de position des principales formations politiques qui lui font opposition. Deuxièmement, nous tournons notre regard vers le contexte relatif aux rapports intergouvernementaux (Québec-Canada) dans la mesure où celui-ci influence de façon importante les décisions de gouverne des partis politiques québécois. Il est donc possible de voir que PLQ oriente ses programmes politiques et gouvernementaux en tenant compte de l'état de la relation entre Québec et Ottawa. Enfin, le dernier facteur conjoncturel pertinent pour cette partie de l'analyse nous renvoie à la situation sociale et politique du Québec. Il est question de s'attarder aux contextes qui servent de toile de fond à la majorité des débats et des choix auxquels sont confrontés les responsables politiques québécois.

Ces trois types de facteurs structurels, soit le système partisan, les relations intergouvernementales, et la situation sociale et politique québécoise deviennent donc nos indicateurs pour déterminer chaque moment pivot de l'histoire constitutionnelle du PLQ. La période allant de 1960 à 1978 est représentée par le « moment de l'autonomie ». Sur le plan du système partisan, ce choix est établi en fonction du fait que le PLQ tout comme l'UN, son principal adversaire politique de cette époque, se réclament explicitement de l'autonomisme comme positionnement politique. Dans la même veine, au sein de l'arène intergouvernementale, l'autonomisme se fait sentir en tant que positionnement politique face au gouvernement fédéral. Puis, il s'avère que la vague autonomiste de l'époque est aussi au cœur de la Révolution tranquille, principal contexte sociétal et politique qui anime les débats et les choix politiques du PLQ entre 1960 et 1978.

La seconde période, allant de 1979 à 1993, se caractérise par le « moment de la souveraineté ». Dans l'arène partisane, le PLQ est confronté aux choix politiques du PQ, notamment à propos du projet constitutionnel qui réclame la reconnaissance de la souveraineté externe du Québec. Il faut également noter que la lutte pour la reconnaissance de la souveraineté du Québec se manifeste de deux façons : sous la forme du projet de la souveraineté-association du PQ et à travers les différentes propositions de renouvellement du fédéralisme canadien du PLQ. Une grande majorité de la population québécoise doit alors se ranger derrière l'un de ces deux projets constitutionnels¹⁷.

Pour ce qui est des relations intergouvernementales, on peut mentionner que le PLQ est obligé de défendre les intérêts du Québec dans différents contextes où le rapport de force n'est pas le même. À ce propos, nous nous intéressons en détail aux différentes rondes constitutionnelles qui ont lieu pendant cette période. En ce que concerne la conjoncture sociétale et politique de l'époque, l'année 1982 marque un point d'inflexion : le rapatriement constitutionnel et l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 sans l'approbation du Québec crée un avant et un après chez les partis politiques québécois au sujet de l'impasse politico-constitutionnelle. Pour le PLQ, la reconnaissance de la souveraineté interne du Québec dans la fédération canadienne devient alors une avenue intéressante pour le PLQ afin d'atténuer les relations conflictuelles entre le Québec et le reste du Canada, et d'assurer un meilleur développement collectif pour la société québécoise de demain.

La dernière période, qui va de 1994 à 2018, correspond plutôt à ce que nous appelons le « moment de l'habilitation ». Les luttes partisans de cette période font état d'une

¹⁷ Il est important de mentionner que les débats politico-constitutionnels qui ont lieu pendant cette période ne sont pas uniquement façonnés autour de ce clivage entre reconnaissance externe du Québec (souverainisme) et reconnaissance interne du Québec (fédéralisme renouvelé). D'autres options constitutionnelles sont aussi possibles, et l'une d'entre elles est celle du fédéralisme trudeauiste (Gagnon et Latouche, 1991, p. 214).

certaine déception politique. Les échecs successifs des négociations constitutionnelles – de Meech et de Charlottetown – ont des conséquences directes sur le positionnement de gouverne en matière d’enjeux constitutionnels tant chez le PQ que chez le PLQ¹⁸. Les péquistes, principalement sous Jacques Parizeau, commencent à se réclamer d’un souverainisme plus radical – qui représente le camp du OUI lors de la campagne référendaire du milieu des années 1990. Les libéraux doivent réagir à cette prise de position. Et la meilleure façon de le faire est de présenter de nouvelles idées en faveur de l’évolution du fédéralisme canadien. Les relations avec Ottawa et la conjoncture sociale et politique de l’époque sont aussi déterminantes pour les choix politiques du PLQ concernant la question constitutionnelle. En fonction du contexte de désillusion politique ambiant et puisqu’on voulait créer un rapport de force efficient face à l’influence d’Ottawa sur les décisions constitutionnelles, le PLQ décide d’adopter de nouvelles propositions de gouverne qui s’arriment avec l’idée de l’habilitation politique.

Finalement, il est nécessaire de mentionner que nous ne considérons pas que les positions constitutionnelles du PLQ, rassemblées dans chacune de ces trois périodes, traitent exclusivement d’autonomie, de souveraineté, ou d’habilitation. Nous soutenons que, sans évacuer la pertinence mutuelle des autres concepts, chaque période propre aux différentes sources documentaires examinées voit un élément dominer. Structurants pour déterminer la trajectoire du PLQ en ce qui concerne la question constitutionnelle, ces trois moments marquent un avant et un après dans le positionnement du PLQ en ce qui concerne la question constitutionnelle. Ceux-ci sont identifiés en fonction des différents indicateurs contextuels présentés antérieurement et qui viennent s’additionner aux textes à l’étude.

¹⁸ L’ADQ – jusqu’en 2012 – et la CAQ prennent aussi position sur l’enjeu constitutionnel Québec-Canada pendant cette période.

Les matériaux rassemblés font l'objet d'un travail de synthèse qui résulte d'un effort de dissection des documents choisis pour l'analyse thématique. La collecte d'information est réalisée manuellement afin d'éviter toute interprétation uniquement statistique et fortement réductrice du langage et du sens énonciatif des sources à l'étude (Daigneault et Pétry, 2017, p. 5). En ce qui a trait aux fonctions herméneutiques de cette analyse, la classification, l'interprétation, et la contextualisation permettent d'offrir une présentation diachronique et nuancée de la position constitutionnelle du PLQ.

Les forces de l'analyse thématique de contenu reposent (1) sur la possibilité qu'elle donne au chercheur de réaliser une évaluation rigoureuse de l'ensemble de données disponibles et (2) sur les moyens qu'elle met à sa disposition dans le but de lui permettre d'analyser les documents autant de façon textuelle que contextuelle (Leray et Bourgeois, 2016, p. 447). En ce qui concerne ses limites intrinsèques, lorsque le travail de collecte de données s'opère sans avoir recours à un logiciel informatisé, ceci peut prendre énormément de temps et devenir très fastidieux. Le caractère scientifique est aussi remis en question par les chercheurs les plus méthodiques : tout chercheur qui voudrait réaliser une analyse manuelle des textes court toujours le risque de présenter une interprétation plus subjective que ceux qui optent pour une analyse informatisée (Leray et Bourgeois, 2016, p. 449).

Une dernière clarification à faire concerne le fait que les documents ciblés ne constituent pas l'entièreté des sources d'information pouvant permettre d'expliquer et d'approfondir la position constitutionnelle du PLQ. Par choix heuristique (Peñafiel, 2013), et en tenant compte des limites de temps et d'espace qui se rattachent à la réalisation de ce mémoire, notre étude porte uniquement sur le corpus formé par les textes suivants : les différents documents et énoncés gouvernementaux, partisans, électoraux et référendaires sur la question constitutionnelle, et présidés par le PLQ – en tant que parti politique ou groupe parlementaire représentant le gouvernement – entre

1960 et 2018. Nous décidons de scruter la position constitutionnelle de ce parti grâce à ces quatre types de documents, car, tel que suggéré par Key (1964) et Lemieux (2005), et en tenant compte du contexte politique canado-qubécois, il est possible de les inscrire à l'intérieur de la composante fonctionnelle gouvernementale qui anime historiquement le PLQ.

Les différents documents constitutionnels publiés sous l'égide du PLQ, en tant que parti ou en tant que gouvernement, composent l'ensemble de sources nécessaires afin de répondre à la problématique qui structure ce mémoire. Nous avons décidé d'étudier la position constitutionnelle de ce parti à la fois à travers ses documents gouvernementaux, partisans, électoraux et référendaires, car nous considérons qu'il n'y a pas de différence substantielle entre eux. En effet, tous les documents couverts proviennent de l'initiative, explicite ou implicite, des représentants du PLQ.

1.4.1 La grille d'analyse, la thèse et les objectifs poursuivis

La méthode de l'analyse thématique est principalement utile puisqu'elle joue un rôle fondamental dans le travail d'opérationnalisation d'une grille d'analyse. Celle-ci servira à classer, interpréter et comparer les différentes positions constitutionnelles du PLQ dans la longue durée, et ce, par l'intermédiaire des documents constitutionnels – partisans et gouvernementaux. Le tableau 1.2, qui opère en tant que pierre angulaire de notre analyse, est respectivement composé de six catégories descriptives et thématiques interprétatives. Le contenu de ce tableau vient orienter la lecture présentée à propos du positionnement constitutionnel du PLQ.

1.2 Distribution des catégories et des thèmes structurants des positions constitutionnelles du PLQ

Catégories	Thèmes
Esprit fédéral et déclinaison théorique du fédéralisme	Universaliste Communautariste (dualiste) Pluraliste
Fondements sociopolitiques de la fédération canadienne	Binational Plurinational
Principes directeurs et préférences institutionnelles	Symétrie/Asymétrie Souplesse (flexibilité/rigidité)
Mode de fonctionnement des relations intergouvernementales	Compétition Coopération Collaboration
Réformes constitutionnelles proposées	À déterminer, selon le document
Acteurs identifiés	À déterminer, selon le document

Note : adaptation du tableau utilisé par Santafé et Mathieu (2019).

Ce travail de catégorisation et de thématisation des données s'inscrit dans une démarche de déduction interprétative. De fait, cette partie de la démarche cherche à classer et à donner un sens au matériel examiné à partir d'éléments référentiels déjà constitués et tirés de différents lexiques théoriques de travaux présents dans la littérature scientifique (Paillé et Muchielli, 2016, p. 343-344). La catégorie « esprit fédéral et déclinaison théorique du fédéralisme » est choisie puisque tous les documents qui constituent notre corpus de textes proposent, à leur façon, une conception du fédéralisme. En guise de clarification conceptuelle, et en accord avec la littérature dominante en études fédérales, nous distinguons « fédération » et « fédéralisme ».

La fédération fait référence à un type d'État particulier, qui se distingue des autres modèles d'État – par exemple, l'État unitaire ou l'État consociatif. Le fédéralisme

s'avère être la théorie politique normative qui suggère que le modèle fédératif est porteur d'avantages clés ou de vertus considérables – les plus importants sont l'interdépendance (*Shared rule*) et l'autodétermination (*Self-rule*) – en vue d'une meilleure gouvernance, comparativement aux autres modèles étatiques (King, 1982; Elazar, 1987; Burgess et Gagnon, 1993; Rocher, 2006; Gagnon, 2008; Burgess, 2019).

Cette catégorie s'appuie aussi sur la proposition conceptuelle de l'« esprit fédéral », telle que développée par Michael Burgess (2012). En réalisant un exercice de synthèse de différentes considérations théoriques sur le fédéralisme, Burgess (2012, p. 3) définit l'« esprit fédéral » comme étant l'ensemble des valeurs politiques établissant les conditions d'un juste dialogue entre partenaires fédératifs – on peut ici se référer à différentes échelles de regroupements politiques : populations, communautés, sociétés, etc. En somme, cela implique de prendre une posture d'ouverture face aux (re)négociations courantes qui touchent les fondements sociopolitiques, constitutionnels, et institutionnels d'une fédération. Suivant cette rationalité, il est aussi possible d'avancer que les différentes conceptions du fédéralisme, telles qu'observées sous l'angle des positions que l'on retrouve dans les documents constitutionnels du PLQ, peuvent parfaitement s'inscrire à l'intérieur de la typologie des fédéralismes proposée par Dimitrios Karmis (2006).

De ce fait, chaque thème de la catégorie « type de fédéralisme » fait référence aux trois modèles théoriques du fédéralisme identifiés par l'auteur : le fédéralisme universaliste, le fédéralisme communautariste, et le fédéralisme pluraliste. D'abord, le modèle du fédéralisme universaliste, proche d'une vision hamiltonienne du modèle fédératif, accorde une primauté morale et institutionnelle au gouvernement central face aux entités fédérées. Ensuite, il y a le fédéralisme communautariste, théorie selon laquelle ce sont plutôt les entités fédérées qui doivent avoir préséance sur le gouvernement central. Enfin, nous retrouvons le fédéralisme pluraliste qui, contrairement aux deux

premières perspectives, établit que les rapports sociopolitiques entre les partenaires doivent être profondément égalitaires et sujets à des négociations internes constantes pour assurer au système sa pérennité.

La catégorie « fondements sociopolitiques de la fédération canadienne » nous renvoie au concept d'imaginaire social de Gérard Bouchard (2014). En bref, les imaginaires collectifs sont un ensemble de symboles qui reflètent une trame narrative collective permettant aux sociétés de se représenter, pour ensuite pouvoir se projeter dans le futur. L'une des dimensions structurantes des imaginaires sociaux repose, toujours selon Bouchard, sur des schémas culturels, c'est-à-dire des représentations communes socialement produites (Bouchard, 2014, p. 21-24). Les thèmes principaux qui sont employés et qui font référence aux différentes configurations à partir desquelles le PLQ, à travers ses positions constitutionnelles, imagine les fondements sociopolitiques de la fédération canadienne sont : le binationalisme et le plurinationalisme.

Les thèmes de binationalisme et de plurinationalisme sont alors mobilisés pour décrire le substrat national de la diversité constitutive du Canada. On parle alors du pacte entre les deux peuples fondateurs – les Canadiens français et les Canadiens anglais – pour parler du binationalisme ; tandis qu'on parle du pacte plurinational – qui inclut non seulement les Canadiens d'ascendance francophone et anglophone, mais aussi les peuples autochtones et d'autres minorités linguistiques – pour faire référence au plurinationalisme (Gagnon et Iacovino, 2007, p. 103-109). Il est primordial de faire cette distinction, puisqu'elle joue un rôle central dans l'évolution de la position constitutionnelle du PLQ.

La catégorie « mode de fonctionnement des relations intergouvernementales » est implantée suivant l'inspiration des plus récents travaux sur les modèles relationnels du fédéralisme (Cameron et Simeon, 2002 ; Simeon, Robinson et Wallner, 2014; Poirier, Saunders et Kincaid, 2015; Brouillet, 2017; Poirier, 2018, 2019; Rocher, 2019). Les

différentes déclinaisons possibles s'inscrivent dans une compréhension pointilleuse des rapports d'interdépendance qui peuvent exister entre ordres de gouvernement ou, plus largement, entre partenaires au sein des systèmes fédératifs.

Pour le politologue François Rocher (2019, p. 48), les différentes interactions palpables entre le gouvernement fédéral et les gouvernements fédérés donnent lieu à trois types de dynamiques relationnelles : la compétition, la coopération, et la collaboration. Celles-ci se distinguent, tant sur le plan de la formulation des politiques que sur la mise en place d'institutions destinées à orienter les relations intergouvernementales. Le thème de la compétition fait principalement allusion au mode de fonctionnement selon lequel on observe une relation marquée par une escalade de conflits entre ordres de gouvernements. Le thème de la coopération se réfère plutôt au mode de fonctionnement coordonné des relations entre l'État fédéral et les États fédérés, mais dont le gouvernement fédéral est le principal détenteur du pouvoir d'initiative. Alors que le thème de la collaboration insiste sur une démarche relationnelle entre partenaires d'une fédération, opérant selon les principes d'égalité, de codétermination, de pluralisme.

En ce qui a trait à la catégorie « principes directeurs et mécanismes institutionnels », on se réfère ici aux différents principes politiques et aux mécanismes institutionnels qui s'articulent en parallèle avec les différentes conceptions théoriques du fédéralisme véhiculées par les énoncés constitutionnels à l'étude. Le binôme thématique distinguant la symétrie et l'asymétrie nous ramène directement au travail de Charles D. Tarlton (1965) et aux contributions de Robert Agranoff (1999) et Linda Cardinal (2008) sur la symétrie et l'asymétrie en contexte canadien.

Sommairement, la symétrie est un principe directeur qui décrit l'intensité relative des parties constitutives d'une fédération à partager des caractéristiques communes, et qui s'articulent en fonction d'une définition préalable des prérogatives constitutionnelles. Tandis que son contraire, l'asymétrie, se réfère au principe sur

lequel repose l'attribution différenciée de prérogatives constitutionnelles. À l'opposé de la symétrie, l'asymétrie peut aussi, dans certains cas, être strictement administrative (Blindenbacher et Watts, 2002; Erk, 2007; Anderson, 2010; Sahadzic, 2018; Popelier et Sahadzic, 2019).

Puis, afin de mesurer la portée interprétative du binôme qui oppose les thèmes de la rigidité et de la souplesse (flexibilité), les écrits de John Kincaid (2002) et de Ronald L. Watts (2002) sont d'une pertinence capitale. Selon Kincaid (2002), on observe la présence d'un fédéralisme souple ou flexible – selon la préférence lexicographique – lorsque les différents partenaires fédératifs conservent en grande partie leur identité et intégrité, tout en adhérant à un cadre politico-constitutionnel commun plus large. À l'autre extrémité, on peut dire que la rigidité se manifeste lorsque ces mêmes unités constituantes ne peuvent agir selon des initiatives propres sans qu'elles aient obtenu un accord préalable du gouvernement central/fédéral (Watts, 2002). En d'autres mots, le mécanisme de la souplesse est le symptôme pratique de l'idéal pluraliste de la non-domination (Pettit, 2004; Gagnon, 2011), alors que celui de la rigidité est la matérialisation de l'idéal moniste de l'État-nation westphalien (Parekh, 2000; Gagnon, 2008; Laforest, 2014).

Pour ce qui est de la catégorie « réformes constitutionnelles », celle-ci fait référence aux propositions constitutionnelles qui sont mises de l'avant à l'intérieur des différentes propositions du PLQ. Cette catégorie est précisée dans la section analytique du mémoire puisque les propositions varient selon le document constitutionnel (voir *supra*. Chapitres 2, 3 et 4). Enfin, cette analyse de contenu thématique ne pourrait pas être complétée sans faire la mention des acteurs concernés par les différents énoncés constitutionnels du PLQ. À ce propos, la catégorie « acteurs identifiés » cherche à mettre en lumière les principaux acteurs qui sont mis de l'avant dans les positions constitutionnelles. Il faut noter que ceux-ci sont portés à changer au fil des années.

La thèse de recherche, qui découle directement des analyses thématique et sociohistorique mobilisées, est la suivante : entre 1960 et 2018, la position constitutionnelle du PLQ ne pas toujours été la même. Son contenu, c'est-à-dire ses différentes catégories et thèmes structurants, change dans le temps, soit par le procédé de la rupture, soit par celui l'évolution. Certains documents s'inscrivent en continuité, mais d'autres se distancient mutuellement. Les textes qui composent le récit historique des positions constitutionnelles du PLQ sont alors tributaires d'une série de transformations qui dépendent à leur tour de contextes politiques très différents.

Concrètement, nous soutenons que, tout d'abord, pour la période allant de 1960 à 1978, le PLQ adopte une posture autonomiste. Ensuite, dès 1979, le PLQ change sa ligne directive pour défendre la position de la souveraineté, et ce, jusqu'en 1993. Enfin, le PLQ finit par emprunter la posture de l'habilitation entre 1994 et 2018. Le PLQ ne formule pas ces prises de position constitutionnelles en vase clos. Au contraire, les différents documents électoraux, partisans, et gouvernementaux qui sont rédigés et influencés par différents facteurs structurels. Ceux-ci sont représentés par les adversaires politiques du PLQ sur les scènes provinciale et fédérale et recouvrent trois trames de fond dominantes : la Révolution tranquille (1960-1978); l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982 et les rondes constitutionnelles qui suivent (1979-1993); la désillusion politique postérieure aux échecs de Meech et Charlottetown (1994-2018).

Nous précisons encore une fois : cette périodisation en trois temps n'est pas réalisée à partir de l'analyse de contenu, elle découle plutôt de l'analyse historique des contextes politiques et sociaux à l'intérieur desquels la position constitutionnelle du PLQ a évolué. À ce propos, certains éléments présents dans les documents étudiés, dont les propositions constitutionnelles ou les moyens d'améliorer le fonctionnement du fédéralisme, sont intimement liés au contexte sans pour autant que cela soit explicitement mentionné. C'est pourquoi l'explication contextuelle est complémentaire à l'interprétation textuelle des prises de position constitutionnelles du PLQ.

Il importe également de mentionner que, sur le plan de la recherche sociale, ce travail est animé par trois objectifs qui résument bien sa pertinence sur le plan de la littérature, de l'analyse et de l'histoire constitutionnelle du Québec. D'abord et avant tout, sur le plan de la littérature, ce mémoire vient s'ajouter à la production de travaux portant sur le PLQ. Parmi les ouvrages marquants traitant de ce parti, on peut compter sur l'apport du politologue Paul-André Comeau (1965), de l'historien Michel Lévesque (1991, 1997, 2006, 2013), du politologue Vincent Lemieux (2008), de même que sur les analyses de Gérard Boismenu, Pascale Dufour et Denis Saint-Martin (2004), de François Pétry, Louis Imbeau et Éric Bélanger (2006), et de François Pétry et Lisa Birch (2018).

On peut aussi se référer aux articles scientifiques de Frédéric Boily (2012) et de Jacques Rouillard (2015), aux mémoires de maîtrise de Franck Mercier (1992), de Éric Duchesne (2008) et de Philippe Cousineau Morin (2009), de Benoît Collette (2007), ou encore à l'essai de Bruno Bouchard (1999). En définitive, la recherche sur le PLQ intéresse bien les universitaires, mais elle est plus faible sur la dimension constitutionnelle. C'est la raison pour laquelle nous voulons pallier cette lacune en apportant un regard nouveau sur le positionnement du PLQ quant à l'enjeu constitutionnel par le truchement d'une démarche d'histoire sociale et politique, tout en redynamisant les travaux de Lemieux (2005; 2008) sur les partis politiques et les systèmes partisans au Québec.

Par la suite, en ce qui concerne la dimension analytique, cette étude s'intéresse au PLQ comme étant le seul parti qui s'inscrit depuis 1867 au cœur des débats politico-constitutionnels les plus significatifs qui prennent forme durant les premiers balbutiements de la Révolution tranquille. À cet égard, le débat constitutionnel Québec-Canada, sous le prisme des prises de position du PLQ, est le thème central de ce mémoire. Les analyses thématique et sociohistorique sont d'une grande utilité afin de mettre en lumière les éléments saillants qui structurent les différentes sources

documentaires mobilisées et pour proposer une cartographie historique, en relation avec les contextes sous-jacents (Dufour, 2015; Paillé et Muchielli, 2016)

Puis, au chapitre de l'approfondissement des connaissances sur l'histoire constitutionnelle du Québec, ce travail mobilise la méthode historique pour présenter les positions constitutionnelles du PLQ. L'historien Stéphane Savard (2017) souligne à ce propos l'importance de faire de l'histoire politique par l'entremise d'autres repères que ceux favorisés par l'histoire traditionnelle. Il s'agit d'accorder une certaine importance épistémologique à des sources heuristiques jusqu'à alors minimisées, voire négligées par l'historiographie. Ce mémoire propose donc une synthèse historique des documents électoraux, référendaires, partisans, et gouvernementaux du PLQ traitant de l'enjeu constitutionnel. Prenant la forme d'un récit historique, le but est de décortiquer le contenu des documents du PLQ et de les insérer dans le débat constitutionnel québécois et canadien.

Dans une perspective comparative, Mamoudou Gazibo et Jane Jenson (2015) soulignent la nécessité de surmonter les écueils de l'approche générale de l'histoire dite macrosociologique – qui mise sur les grands événements tels que les guerres, les sommets diplomatiques, les changements de gouvernement, etc. –, en ce sens où elle finit par oublier les éléments microsociologiques – par exemple, les acteurs, les textes, les témoignages, etc. –, tout autant fondamentaux pour comprendre un phénomène historique. C'est en combinant ces deux postures historiographiques que nous proposons de jeter un regard sur l'histoire constitutionnelle du Québec à travers le positionnement du PLQ en matière d'affaires constitutionnelles et de fédéralisme canadien.

En clair, l'idée est de réaliser l'histoire des prises de position constitutionnelles du PLQ et de faire « parler » les textes puisqu'ils sont porteurs d'une précieuse réalité

politique¹⁹. Ces documents, de nature partisane, gouvernementale, référendaire, et électorale, véhiculent certains idéaux des libéraux au sujet de la question constitutionnelle au Québec, lesquels méritent qu'on s'y attarde plus attentivement. Cette analyse de textes nous permet non seulement de faire un travail d'élucidation de l'histoire constitutionnelle du Québec, mais aussi de réaliser une étude sur le plan du positionnement politique de ce parti toujours en gardant en tête de bien cibler les circonstances politiques dans lesquelles les positions évoluent. C'est pourquoi les documents qui sont publiés entre 1960 et 1978 recourent le moment de l'autonomie; ceux présentés entre 1979 et 1993 englobent le moment de la reconnaissance; alors que les documents rédigés entre 1994 et 2018 se rapportent au moment de l'habilitation.

¹⁹ La façon dont on doit analyser la valeur historique d'écrits philosophiques et politiques suscite encore aujourd'hui des désaccords chez nombreux historiens des idées politiques. La critique souvent faite à la lecture straussienne selon laquelle on peut faire sens des textes qu'à partir de leur valeur et signification intrinsèques a permis de développer d'autres approches différentes (Beiner, 2013; Tanguay, 2013). Comme solution de rechange à une perspective perçue comme étant radicalement textuelle des idées politiques, la méthode « contextualiste » de l'École de Cambridge prend forme au tournant des années 1970. Ses principaux représentants, John G. A. Pocock et Quentin Skinner, développent alors une méthode contextuelle donnant naissance à une interprétation des textes à partir de ce qu'ils appellent une matrice sociale et intellectuelle. Selon l'historienne Ellen M. Wood (2013, p. 12), bien que la démarche de l'École de Cambridge propose un dialogue entre contemporains, elle demeure textualiste car elle emploie encore une méthode basée sur des textes désincarnés. Elle invite alors à faire l'histoire sociale de la théorie politique plutôt par l'entremise d'une analyse qui suppose que les « œuvres témoignent non seulement du riche héritage intellectuel légué par leurs prédécesseurs, sur le fond de discours propres à leur époque et à leur milieu, mais aussi des processus politiques et sociaux qui ont déterminé leur univers immédiat » (Wood, 2013, p. 27). Comprendre les influences mésologiques des textes implique un travail d'analyse en deux temps : d'abord, sur le contenu des textes et, ensuite, sur les conditions sociales, intellectuelles et relationnelles de leur production et circulation (Couture, 2013).

CHAPITRE II

LE MOMENT DE L'AUTONOMIE (1960-1978)

L'histoire politique québécoise est façonnée par différents moments fondateurs : la proclamation royale en 1763, la signature de l'Acte de Québec en 1774, la révolte des Patriotes en 1837-1838 ou encore la promulgation de la Loi constitutionnelle de 1867 sont quelques-uns des exemples les plus marquants. La Révolution tranquille peut sans aucun doute être aussi élevée au rang de mythes fondateurs puisqu'elle est profondément ancrée dans la mémoire collective des Québécois et souligne le tournant d'une longue série de transformations sociales, économiques et politiques qui augurent le début de la modernisation de la société québécoise à l'aube de la décennie 1960 (Roy, 1976, 1978; Rouillard, 1998). Si bien que quatre gouvernements²⁰ issus du PLQ, de l'UN et postérieurement du PQ ont contribué à l'édification de l'État-providence au Québec sur une période s'échelonnant de 1960 à 1985, le PLQ y a joué un rôle déterminant durant cette période de l'histoire du Québec (Dionne et Gagnon, 2014, 2017; Rouillard, 2015).

Devenu chef du PLQ le 31 mai 1958 et nommé premier ministre après avoir remporté les élections en 22 juin 1960, Jean Lesage est au centre de la vague de changement²¹

²⁰ Entre 1960 et 1966 le gouvernement libéral de Jean Lesage est l'instigateur de la Révolution tranquille. Le travail est poursuivi par les gouvernements unionistes de Daniel Johnson (1966-1968) et Jean-Jacques Bertrand (1968-1970), pour être enfin finalisé par le gouvernement libéral de Robert Bourassa (1970-1976) et par le gouvernement péquiste de René Lévesque (1976-1985).

²¹ Pour en connaître davantage à propos de la période historique précédant l'élection du gouvernement libéral de Jean Lesage en 1960, voir l'ouvrage collectif *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale* (1997), dirigé par Alain-G. Gagnon et Michel Sarra-Bournet.

alors entouré, entre autres, par les figures de Georges-Émile Lapalme, Paul Gérin-Lajoie, René Lévesque et Claire Kirkland-Casgrain. Surnommé l'équipe du tonnerre, le conseil des ministres sous Lesage est au cœur d'une longue série de politiques progressistes remettant en question les valeurs traditionnelles, agraires et cléricales qui structuraient depuis déjà plusieurs décennies la société québécoise (Behiels, 1985; Gagnon et Montcalm, 1992, Boily, 2012, 2013). Les politiques gouvernementales adoptées sous Jean Lesage sont à la source de profonds changements à partir desquels le développement du Québec semble s'accélérer.

Considéré selon plusieurs spécialistes comme étant le père de la Révolution tranquille, Lesage parvient à assurer le développement des institutions québécoises de façon considérable, et ce, à partir d'une posture interventionniste visant à réduire les effets de la périphérisation de l'économie québécoise, causés par la contrainte fiscale et par le pouvoir fédéral de dépenser (Gagnon et Montcalm, 1992; Lamonde et Corbo, 1999; Latouche, 2008; Corbo, 2018). De manière concomitante, l'appropriation d'une doctrine constitutionnelle autonomiste, qui est déjà promue dans le rapport de la Commission Tremblay de 1956 et que le gouvernement Duplessis finit par rejeter, est aussi un mérite qui doit lui être attribué (Durocher et Jean, 1971; Balthazar, 2013, p. 121). En effet, les positions défendues dans la foulée des années 1960 marquent le début du moment de l'autonomie au Québec : période où la lutte contre les forces centripètes d'Ottawa, qui influencent le fonctionnement de la fédération canadienne, est au cœur de l'action du gouvernement du Québec.

La doctrine de l'autonomie provinciale n'est cependant pas exclusive au PLQ des années 1960; celle-ci s'impose pour l'ensemble du système partisan québécois de cette époque²² (Lemieux, 2008; Lafrance, 2017). Au-delà du bipartisme qui caractérisait la compétition entre l'UN et le PLQ, les principaux partis politiques prenant part au

²² Voir à ce propos le document constitutionnel *Égalité ou indépendance* (1965) publié par Daniel Johnson, chef de l'UN de 1961 à 1968 et premier ministre du Québec de 1966 à 1968.

processus électoral, il est possible de noter qu'ils promouvaient tous deux des programmes axés sur différents chantiers inhérents à la logique de l'autonomisme tels que l'amélioration des relations fédérales-provinciales et le développement économique du Québec (Union nationale, 1960; Parti libéral du Québec, 1960).

Au lendemain de la victoire électorale de 1960, le nouveau gouvernement libéral dirigé par Lesage sera reconnu pour avoir bâti son projet de gouverne sur l'expansion de l'autonomie du Québec, en témoignent ses nombreuses réformes dans des domaines tels que l'économie, l'éducation, les services sociaux et la santé (Boily, 2012, 2013). Dans le contexte particulier de la Révolution tranquille, il est évident que la doctrine autonomiste, comme prise de position constitutionnelle du PLQ, a joué un rôle clé. Toutefois, il n'est pas sans importance de mentionner que les idées de la Révolution tranquille tout comme la doctrine autonomiste du PLQ s'inscrivent dans une certaine continuité historique avec la pensée des libéraux d'avant 1960, dont les propositions politiques étaient annonciatrices de la tendance qui suit (Rouillard, 2015).

2.1 De Parent à Lapalme : les premiers balbutiements de la doctrine autonomiste du PLQ avant 1960

Le PLQ est la plus ancienne formation politique de la scène partisane québécoise. Sans entrer dans les détails concernant sa fondation et sans porter une attention directe aux événements qui ont façonné son histoire entre 1867 et la première moitié du XX^e siècle, il est intéressant de retenir que, à l'aube des années 1900, différentes figures importantes du PLQ²³ se démarquent pour défendre des idéaux et des pratiques

²³ Michael Behiels (1985) soutient la thèse selon laquelle Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier, Marcel Rioux ou Pierre Vadeboncoeur de la revue *Cité libre* et les néo-nationalistes tels que André Laurendeau, Léon Dion, Jean-Charles Falardeau, Maurice Lamontagne, Arthur Tremblay ou Georges-Henri

politiques ayant comme finalité l'épanouissement sociétal²⁴ du Québec. Le premier à entreprendre des actions concrètes en ce sens est Simon-Napoléon Parent. Alors chef du PLQ, il devient premier ministre le 3 octobre 1900. Ses premières politiques de développement régional et d'encadrement des conflits dans le domaine ouvrier sont tributaires de l'urgence qui l'animait afin d'améliorer la situation économique du Québec (Lemieux, 2008, p. 34-35).

Suite à des accusations de corruption, il démissionne de son poste et c'est Joseph-Alfred-Lomer Gouin qui le remplace à partir du 23 mars 1905. Ce dernier décide de poursuivre sur cette lancée, avec le même type de politiques que celles mises en place par son prédécesseur. Des changements structurants s'observent tant sur le plan de l'expansion industrielle que celui de l'amélioration des conditions de travail et de la réforme de l'éducation. Ceux-ci marquent alors le début d'une première poussée autonomiste au Québec (Linteau *et al.*, 1979; Lemieux, 2008; Vigod, 2008a, 2008b; Pelletier, 2012b).

Dès le 9 juillet 1920, c'est Louis-Alexandre Taschereau qui apporte également différentes révisions aux chantiers de l'économie, l'industrie et les services sociaux (Lemieux, 2008, p. 37-40). Selon Bernard L. Vigod (2008c), lorsque Taschereau devient premier ministre, son action politique le confirme en tant que « champion de l'autonomie provinciale ». Son successeur, Adélard Godbout, ne poursuit pas dans cette démarche d'épanouissement provincial. Bien qu'il soit à l'initiative d'importantes transformations dans la société québécoise, dont l'instauration du droit de vote aux

Lévesque sont aussi des figures intellectuelles influentes durant la genèse de la Révolution tranquille au Québec.

²⁴ Pour le philosophe Will Kymlicka le développement d'une narration nationale passe par ce qu'il appelle une « culture sociétale », c'est-à-dire une culture qui « offre à ses membres des modes de vie, porteurs de sens, qui modulent l'ensemble des activités humaines, au niveau de la société, de l'éducation, de la religion, des loisirs et de la vie économique, dans les sphères publique et privée » (Kymlicka, 2001, p. 115). Territorialement associée à une communauté politique, la culture sociétale ne se rapporte par uniquement à des référents et à des valeurs culturelles, mais aussi à la façon dont les institutions et les pratiques du vivre-ensemble sont intimement liées au destin de la nation.

femmes en 1940, la mise en place de l'instruction obligatoire en 1942 et la création de la société d'État Hydro-Québec en 1944, les libéraux sous Godbout ne se réclament pas de l'autonomisme (Lambert et Latouche, 2008; Dionne et Gagnon, 2014; 2017).

En dépit du fait qu'il ne soit jamais devenu premier ministre du Québec, Georges-Émile Lapalme, chef du PLQ entre 1950 et 1958, est considéré par l'historien Jean-Charles Panneton (2000) comme étant celui qui assoit les bases menant à l'élaboration des premières orientations politiques de la Révolution tranquille et de l'autonomisme provincial. Souvent mis en confrontation en tant que chef de l'opposition officielle à Maurice Duplessis, Lapalme affirme à plusieurs reprises que sa conception de l'autonomie provinciale est sincère et pas qu'un simple slogan électoraliste tel que c'est le cas avec l'UN de Duplessis. Suite à la victoire des libéraux de Lesage en 1960, il continue d'être une figure centrale de la Révolution tranquille, surtout en ce qui concerne les affaires culturelles (Corbo, 2018).

Pour Alain-G. Gagnon et Mary B. Montcalm (1992) la période de la première moitié du XX^e siècle est stimulante pour Québec, bien qu'au chapitre des relations intergouvernementales le rôle de la Belle Province est plutôt peu revendicateur. En effet, aucune position constitutionnelle formelle n'est présentée avant les années 1960. Au chapitre du partage des prérogatives gouvernementales, seulement deux projets sont menés à bon port entre 1867 et la fin de années 1950 : l'assurance chômage en 1940 et la pension de vieillesse en 1951 (Gagnon et Montcalm : 1992, p. 148). Malgré de tels avancements, des propositions suffisamment importantes sur le plan de l'opposition à la primauté fédérale ne prennent forme que pendant la Révolution tranquille²⁵ (Gagnon et Montcalm, 1992).

²⁵ Selon Xavier Dionne et Alain-G. Gagnon (2017), avant les années 1960, les libéraux sont moins enclins à défendre la doctrine de l'autonomie provinciale. La relation intégrée entre le PLC et PLQ est sans doute un facteur explicatif de ce phénomène. Le contexte de la Deuxième Guerre mondiale n'aide

Au moins deux phénomènes permettent d'expliquer un intérêt plus notoire des partis politiques envers l'enjeu constitutionnel après les années 1960. Dans un premier temps, après la défaite de l'UN de Duplessis aux mains des libéraux de Lesage, on assiste à un renouvellement du système partisan. Les partis politiques au Québec sont jusqu'au début des années 1960 sous le joug de structures peu démocratiques, où les élites dictent la voie à suivre (Comeau, 1965). Cette dynamique verticale du fonctionnement des partis politiques est délaissée afin d'opter pour des organisations plus démocratiques, encadrées et subsidiaires. Cela contribue à la formation de nouvelles instances dont les congrès, les comités et les conseils au sein desquels les militants et les membres exécutifs se rassemblent afin de définir les orientations idéologiques et politiques des partis²⁶ (Linteau *et al.*, 1989, p. 701-702).

Dans un second temps, tel que suggéré par l'analyse de Smiley (1987), le PLQ commence, dès les années 1950, commence à se distancier de son homologue fédéral. Cela stimule une réflexion plus locale à propos d'enjeux nationaux dont le prélèvement fiscal, le partage des compétences et l'innovation sociale. La récession économique de 1957-1958 et les politiques toujours plus centralisatrices du gouvernement fédéral obligent le gouvernement Lesage des années 1960 à penser à l'autonomisme de façon plus systématique et pragmatique que ses prédécesseurs (Linteau *et al.*, 1989, p. 737-738). C'est suivant cet intérêt envers le développement collectif du Québec en matière de politiques sociales et économiques qu'est née la doctrine autonomiste qui régit la position constitutionnelle du PLQ.

pas non plus à poser les premières bases d'un renouvellement des relations fédérales-provinciales plus consensuelles et propices au prolongement de l'autonomie provinciale au Québec.

²⁶ En ce qui concerne le PLQ, Georges-Émile Lapalme fonde la Fédération libérale provinciale du Québec en 1955. Cette dernière joue un rôle crucial dans la démocratisation interne du parti et dans le travail d'élaboration de nouvelles idées libérales-progressistes durant les années 1960 (Corbo, 2018; Lemieux, 2008, 2012).

2.2 La doctrine autonomiste du PLQ de 1960 à 1978 : Révolution tranquille et relations fédérales-provinciales

Les libéraux de Lesage font de l'autonomie provinciale leur cheval de bataille pour parvenir à mieux accomplir leurs objectifs réformateurs. Dès le début des années 1960, les deux principales revendications constitutionnelles du parti sont : (1) limiter le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et (2) rapatrier des points d'impôt au Québec (Gagnon et Montcalm, 1992). En réponse à de telles demandes, Lester B. Pearson, premier ministre fédéral à l'époque, octroie au Québec un droit de retrait des programmes fédéraux avec compensation et un droit de préserver une plus grande partie des impôts – en 1960 seulement 13% des impôts sont perçus par le Québec alors qu'en 1967 ce pourcentage a plus que triplé (Parti libéral du Québec, 1966, p. 41; Linteau *et al.*, 1989, p. 740; Dion, 1995, p. 27; Noël, 2006). Avec la laïcisation et la modernisation de la société québécoise, la posture de l'autonomie provinciale se consolide et devient un instrument politique encore jamais vu depuis la fondation de la fédération canadienne (Thomson, 1984; Comeau, 1989).

À la veille des élections provinciales de 1960, Lesage propose dans son programme électoral de s'attaquer avec plus d'entrain à l'enjeu constitutionnel, plus spécifiquement en ce qui a trait aux relations fédérales-provinciales. Parmi les principales propositions défendues, le PLQ considère impératif que le Québec se dote d'un ministère des Affaires fédérales-provinciales. Il propose également la création d'un conseil permanent des provinces, ainsi que d'un secrétariat permanent fédéral-provincial afin de travailler au maintien de bonnes relations intergouvernementales. Dans la même veine, on peut noter que le rapatriement de la Constitution et la création d'un tribunal constitutionnel sont des projets chers aux libéraux.

S'appuyant sur le rapport de la Commission Tremblay de 1956²⁷, les libéraux entendent trouver une solution au problème du déséquilibre fiscal (Parti libéral du Québec, 1960). En plus de défendre un fédéralisme qui prône la coopération intergouvernementale, le PLQ de Lesage estime que le Québec et les autres provinces doivent être autonomes face aux pouvoirs fiscaux excessifs du gouvernement fédéral. Le parti s'engage alors, dès les élections de 1960, à promouvoir une démarche claire d'autonomie provinciale (Parti libéral du Québec, 1960, p. 20-21). Plus précisément, l'idéal de l'autonomisme doit être pérennisé au sein même des institutions québécoises, et c'est la raison pour laquelle la Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales est adoptée par l'Assemblée nationale un an après leur élection.

Sous l'initiative directe du gouvernement Lesage, la Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales entre précisément en vigueur le 1^{er} avril 1961. Lesage devient le premier à assurer la direction du ministère, et a comme tâche de veiller au bon déroulement des relations entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa, de même qu'avec les autres provinces. En plus de faire respecter l'autonomie provinciale dont jouit le Québec – et devrait jouir de façon plus significative à l'avenir –, il devient fondamental de s'assurer que la concertation intergouvernementale se fasse dans le respect de toutes les parties constitutives de la fédération canadienne (Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales, 1961).

Durant les élections provinciales de 1962, le PLQ présente un programme électoral fortement teinté de la démarche d'affirmation nationale qui le caractérise si bien depuis 1960. Prenant la forme du slogan « Maître chez nous », l'enjeu de l'autonomie

²⁷ En 1953, Maurice Duplessis, premier ministre du Québec à l'époque, donne comme mandat à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels – présidée par le juge Thomas Tremblay – d'examiner différents problèmes relatifs aux conflits législatifs et fiscaux qui marquent les relations intergouvernementales au pays. Le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels* (1956) présente une série de recommandations visant à contrer la politique centralisatrice d'Après-guerre à Ottawa (Gagnon et Montcalm, 1992; Beaudoin, 2006; Foisy-Geoffroy, 2007).

provinciale prend de l'ampleur chez les libéraux au Québec de telle sorte que cela devient une des idées maîtresses fondant leur idéologie (Parti libéral du Québec, 1962; Ryan, 2002). Concrètement, les libéraux sous Lesage cherchent encore à promouvoir le respect des compétences provinciales et à modifier progressivement la dynamique qui régit les relations intergouvernementales afin qu'elles soient plus concertées et coopératives qu'auparavant.

Le premier document formel incarnant la position constitutionnelle « autonomiste » du PLQ s'intitule *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération*. Publié en 1965 par le ministère des Affaires fédérales-provinciales et l'Office de l'information du Québec, ce document est en fait un recueil de textes tirés de discours prononcés par Lesage sur l'avenir du fédéralisme et des relations fédérales-provinciales au Canada, alors qu'il cumulait les responsabilités de premier ministre du Québec et de ministre des Affaires fédérales-provinciales. Ce document explique dans ses propos préliminaires que la société québécoise – ainsi que l'ensemble de ses institutions – doit embrasser une entreprise d'affirmation et d'autonomisation nationales. Cela s'avère être un premier pas à faire afin de pouvoir s'attaquer aux multiples problèmes constitutionnels qui affectent le Québec tels que les programmes conjoints, le programme de péréquation, ou encore la répartition des prérogatives fiscales (Lesage, 1965, p. 3).

Encore dans l'avant-propos de cet énoncé, Lesage spécifie aussi que l'idée n'est pas d'adopter une position autonomiste dépourvue de sens et déconnectée de la population, mais plutôt une qui en soit le reflet de « l'expression des tendances et des aspirations d'un Québec en pleine évolution » (1965, p. 3). La volonté d'affirmation qu'il espère voir fleurir dans toutes les sphères de la société québécoise doit être intimement liée à un désir de changement. Plus qu'une simple fierté envers les acquis historiques du Québec comme province francophone, une telle démarche d'ingénierie nationale doit passer par l'entremise d'une remise en question générale du régime fédératif canadien (Lesage, 1965 : 4).

Or, le Québec doit chercher à faire reconnaître la place singulière qui doit lui revenir au sein de l'édifice constitutionnel canadien (Lesage, 1965, p. 12-14). Toutefois, pour parvenir à concrétiser cette idée, la proposition d'un nouveau régime constitutionnel qui soit compatible avec le déploiement économique, social, politique, et culturel du Québec doit au préalable être discutée avec le reste du Canada; constat qu'il fait tout en admettant le caractère ardu d'une négociation qui ne sera pas de tout repos (Lesage, 1965, p. 15-22). Pour Jean Lesage, il est au premier abord nécessaire de promouvoir un esprit fédéral à travers duquel les parties constitutives de la fédération seraient invitées à entrer en dialogue dans le respect mutuel des traits propres à chacune.

[L]e but de la Confédération [est], entre autres choses, de permettre à chacun de[s] groupes de s'épanouir par le respect et la diffusion de sa culture et de sa langue. En somme, il [faut] que le groupement d'expression français et celui d'expression anglaise trouvent, en vivant la Confédération, un milieu favorable à leur croissance comme groupements humains distincts, tout en coopérant très étroitement à l'édification d'un pays nouveau (Lesage, 1965, p. 24).

La déclinaison du fédéralisme qui est défendue dans ce document est celle d'un fédéralisme communautariste qui met l'accent sur le caractère dualiste du pays, dans la mesure où les communautés du Québec et du Canada anglais sont les deux peuples fondateurs du pacte fédératif de 1867 (Lesage, 1965, p. 28-29 et 31). La croissance économique, l'aménagement du territoire, et le développement social et régional sont toutes des compétences qui reviennent aux provinces. C'est pour cette raison qu'« il est indéniable que les provinces ont [...] un grand rôle à jouer » (Lesage, 1965, p. 33). Compte tenu de ce dualisme communautaire qui structure la conception du fédéralisme du gouvernement Lesage, on peut interpréter que les fondements sociopolitiques qui le caractérisent sont ceux d'un projet politique binational.

De fait, l'objectif premier du projet fédératif canadien, depuis sa fondation, a toujours été celui « d'associer les [deux] principaux groupes ethniques²⁸ dans la poursuite d'un même destin » (Lesage, 1965, p. 24). Comprenant que le substrat sociopolitique sur lequel repose cette conception du Canada est celui du binationalisme, Lesage suggère que le type de culture politique qui doit régir les relations intergouvernementales canadiennes est celui d'un fédéralisme où la coopération et l'interdépendance sont déterminantes. Ainsi,

[u]ne coopération constante » [et] une interdépendance inéluctable [ouvrent la voie au] début d'une nouvelle ère dans les relations fédérales-provinciales au pays. [U]ne coopération régulière au niveau, ou plus exactement au moment, de la prise de décisions quant à des politiques nouvelles et une consultation constante dans l'application des politiques [sont les principes qui devraient dorénavant régir le fédéralisme canadien] (Lesage, 1965, p. 25 et 41).

Cette dynamique ou mode de fonctionnement des relations intergouvernementales doit impliquer le début d'une nouvelle ère au chapitre des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, où il est urgent de voir se construire un fédéralisme de coopération, dont les provinces et le Québec pourraient avoir leur mot à dire. Si un pareil type de fédéralisme peut créer un certain équilibre relationnel entre les deux communautés fondatrices du Canada, il devrait aussi assurer la mise en place de différents mécanismes afin que les relations entre les différents ordres de gouvernement soient optimales. L'idée est donc que les provinces aient une capacité d'action assez importante pour qu'elles puissent faire contrepoids aux décisions du gouvernement fédéral, souvent considérées comme arbitraires.

²⁸ L'adjectif « ethnique » n'a ici aucune connotation biologique. Le caractère ethnique dans le discours de Lesage doit plutôt être compris au sens des théories ethnosymboliques des nationalismes : c'est la matrice culturelle d'une nation (Özkirimli, 2010, p. 143).

Donc, selon Lesage, il devient urgent de

[s]'opposer systématiquement à toute initiative fédérale, quelle qu'elle soit, qui réduit, en fait, le champ de la juridiction provinciale ou y porte atteinte. [E]n effet, c'est l'ensemble de ces mesures qu'il importe de considérer et c'est à toutes et chacune de celles qui constituent un précédent qu'on a tendance à invoquer par la suite pour justifier d'autres accrocs de plus en plus étendus (Lesage, 1965, p. 28).

C'est pourquoi, tout en redéfinissant les moyens d'action du gouvernement fédéral, il est opportun que les provinces soient à l'avant-plan des initiatives relatives aux responsabilités qui leur sont reconnues en partie ou en totalité. L'accent est alors mis sur l'idée de la symétrie comme principe directeur du fédéralisme. En effet, contrairement à la centralisation qui marquait le fonctionnement du fédéralisme canadien avant les années 1960, les provinces doivent pouvoir disposer « des ressources financières nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités accrues, à un moment où les besoins des provinces sont devenus prioritaires par rapport à ceux du gouvernement fédéral » (Lesage, 1965, p. 41).

Cautionner un fédéralisme symétrique ne veut pas non plus dire que les provinces doivent avoir les mêmes aspirations (Lesage, 1965, p. 43 et 47-48). En rejetant le principe de l'uniformité, la symétrie doit plutôt se conjuguer avec la flexibilité comme préférence institutionnelle en ce sens où le Québec, contrairement aux autres provinces, a besoin de certaines garanties constitutionnelles particulières telles qu'un meilleur partage des pouvoirs et une plus large autonomie institutionnelle et fiscale afin de parvenir à se développer et à imposer sa spécificité. Pour Lesage (1965, p. 34), une telle révolution dans le statut du Québec à l'intérieur du Canada est d'une nécessité absolue et ne peut être possible que par la voie d'un renouvellement du modèle fédératif, des relations fédérales-provinciales, et, surtout, à partir du discours constitutionnel de l'autonomie provinciale, qui s'articule et se manifeste au moyen de cinq principes.

- 1) [N]ous croyons que le Québec est l'expression politique du Canada français et qu'il joue le rôle de mère-patrie de tous ceux qui, au pays, parlent notre langue.
- 2) [N]otre province a des traits particuliers, un caractère propre, qu'il est de son devoir de sauvegarder et qu'elle a le droit de mettre en valeur.
- 3) Nous vivons dans un cadre constitutionnel qui, en évoluant et en s'améliorant, doit permettre à notre communauté d'atteindre elle-même par les moyens qui lui conviennent les objectifs qu'elle se fixe librement. Cette possibilité d'épanouissement était reconnue au moment de la Confédération, en 1867, et doit continuer à l'être, même si, pour ce faire, le régime constitutionnel du Canada doit s'adapter aux conditions nouvelles.
- 4) Le Québec d'aujourd'hui doit posséder et contrôler, dans la mesure du possible, les leviers économiques, sociaux, administratifs et politiques grâce auxquels, et grâce auxquels seulement, il pourra réaliser ses aspirations légitimes de peuple adulte.
- 5) L'action du Québec moderne doit s'exercer dans la paix et la justice, en tenant en compte de la réalité nord-américaine dans laquelle il vit, des liens normaux et souhaitables qui le rapprochent des autres nations de langue française et des relations économiques et commerciales qu'il entretient non seulement avec le reste du Canada mais aussi avec beaucoup d'autres pays du monde (Lesage, 1965, p. 28-29).

Le gouvernement du Québec s'engage à promouvoir ces principes par l'entremise d'une dynamique de rapprochements et de dialogues pré-constitutionnels (Lesage, 1965, p. 39-40). C'est d'ailleurs pour ces mêmes raisons que, en 1963, le Comité parlementaire de la Constitution²⁹ est créé par l'Assemblée nationale du Québec. Celui-ci est chargé de réfléchir à l'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne, et aux meilleurs moyens afin de parvenir à mettre en pratique un fédéralisme dualiste de

²⁹ Créé le 10 juillet 1963 sous l'impulsion de Jean-Jacques Bertrand, député de la circonscription de Missisquoi et représentant de l'UN, le Comité parlementaire de la Constitution a pour vocation de réfléchir aux enjeux juridiques, économiques et politiques du Québec au sein du Canada (Thomson, 1984; Comeau, 1989). Le gouvernement libéral de Lesage le voit comme un lieu idéal pour faire avancer la cause constitutionnelle du Québec.

coopération. L'idée est donc de reconnaître la communauté politique du Québec en tant que membre fondateur du Canada, tout en reconnaissant le rôle significatif des autres provinces (Lesage, 1965, p. 36).

Pour que le désir de voir le Québec se développer pleinement dans le régime fédératif canadien nouveau devienne un projet réaliste, le Québec doit d'abord convaincre le reste du Canada d'apporter des changements significatifs à la Constitution. L'ensemble du Canada doit accepter les deux demandes suivantes qui, rassemblées, représentent les grandes propositions de réformes constitutionnelles du gouvernement libéral de Lesage en 1965 : (1) le rejet des forces centralisatrices qui caractérisent le gouvernement fédéral depuis le deuxième conflit mondial³⁰. En effet, il est crucial de mettre un terme « à [la] centralisation devenue inacceptable auprès des provinces qui se sentent capables d'assumer leurs responsabilités » (Lesage, 1965, p. 43); (2) l'obtention d'une plus importante autonomie pour le Québec. Concrètement, l'idée est que le Québec ait

le droit de s'épanouir comme [il] l'entend. [En ce sens,] il faut logiquement s'attendre à ce que les décisions administratives du gouvernement du Québec ne soient pas nécessairement identiques à celles des gouvernements des autres provinces (Lesage, 1965, p. 43).

³⁰ La centralisation est déjà engagée en 1940 avec la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces – coprésidée par Joseph Sirois et Newton P. Rowell – et le *Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces* (1940). En effet, ce rapport soutient qu'il est nécessaire de redéfinir les pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces afin qu'il y ait une extension des charges de l'État fédéral au détriment des États fédérés. Malgré une forte opposition du Québec, nombreuses politiques élaborées par le gouvernement d'Ottawa au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale se sont inspirées de l'esprit du rapport (Linteau *et al.*, 1989, p. 147-151; Brown, 1990, p. 548-549; Gagnon et Montcalm, 1992, p. 161-163). Alain-G. Gagnon et Xavier Dionne (2014) soutiennent que cela est la manifestation d'une certaine raison d'État chez les dirigeants fédéraux.

Or, si le gouvernement Lesage souhaite décentraliser le fonctionnement de la fédération canadienne de sorte que les provinces obtiennent davantage de pouvoirs politiques et fiscaux, cela doit se faire tout en étant flexible avec le Québec. Dès lors,

[I]es ententes qui interviendraient entre [les autres provinces] et le gouvernement fédéral ne seraient pas nécessairement identiques [à celles du Québec], mais mieux adaptées à [ses] besoins propres. [L]e Québec peut désirer exercer des responsabilités auxquelles les autres provinces seraient indifférentes. [D]ans ces conditions, le Québec finirait à la longue par vivre selon un régime particulier, sans que, pour cette raison, notre régime confédératif soit menacé dans son essence. [Par conséquent,] on doit préserver un élément suffisant de flexibilité afin que toutes les parties constituantes du pays ne soient pas forcées, surtout lorsqu'elles diffèrent les unes des autres, d'entrer dans un même moule (Lesage, 1965, p. 47-48).

Enfin, il est possible de constater que dans ce document de 1965 les deux acteurs auxquels le PLQ fait explicitement référence sont : le Canada français et le Canada anglais, les deux peuples fondateurs du pacte fédératif de 1867, dont leurs statuts formels s'observent grâce à des instances telles que les États fédérés et l'État fédéral, et dont leur responsabilité est de garantir le respect mutuel qu'ils se doivent. La consolidation d'un régime de réciprocité et de compréhension de l'un envers l'autre est alors cruciale pour le bon fonctionnement de la fédération canadienne (Lesage, 1965, p. 50).

Au final, ce document constitutionnel n'a pas les effets désirés : aucune ronde constitutionnelle dont le sujet principal est la réforme du fédéralisme canadien n'est entamée et le reste du Canada ne déploie pas non plus d'efforts de son côté pour que cela devienne possible. Les seuls projets constitutionnels sur la table du gouvernement fédéral de Pearson durant ces années sont ceux des formules de modification constitutionnelle Fulton de 1961 et Fulton-Favreau de 1964³¹, et du rapatriement de la

³¹ Proposées par les juristes Edmund D. Fulton et Guy Favreau au cours des années 1960, les formules Fulton et Fulton-Favreau sont des propositions articulant la démarche de modification constitutionnelle au Canada. La formule Fulton-Favreau est finalement adoptée pendant les négociations

Constitution auquel Jean Lesage donne son accord en octobre 1966. Craignant que cela affaiblisse le pouvoir d'action du Québec déjà très limité, le gouvernement Lesage rectifie le tir et décide de s'y opposer, car ces propositions allaient à l'encontre des intérêts autonomistes du Québec³² (Gagnon et Montcalm, 1992, p. 168; Bouchard, 1999, p. 20-21).

Durant les élections générales de 1966, l'enjeu constitutionnel demeure important pour le PLQ. Tout en poursuivant dans le même esprit qui les anime depuis 1960, la position constitutionnelle présentée dans leur programme s'intitulant *Québec en marche* (1966) se déploie désormais principalement sous l'angle des questions sur l'équité et l'autonomie fiscales. En outre, si le parti remporte les élections, il s'engage à étudier le projet de redéfinition du régime constitutionnel canadien en faisant appel au Comité parlementaire de la Constitution (Parti libéral du Québec, 1966, p. 41-45). Le PLQ perd les élections face à l'UN³³ le 16 juin 1966. Un an plus tard, soit en octobre 1967, sous la présidence de Paul Gérin-Lajoie³⁴, le Comité des affaires constitutionnelles de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec publie le *Rapport du Comité des affaires constitutionnelles* – ci-après rapport Gérin-Lajoie³⁵.

constitutionnelles de 1981 menant à la Loi constitutionnelle de 1982. À ce sujet, voir les contributions de Gil Rémillard (1984) et Peter H. Russell (2017).

³² Jacques-Yvan Morin, professeur en droit constitutionnel de l'Université de Montréal et Claude Ryan, éditorialiste au journal *Le Devoir* et futur chef du PLQ en 1978, sont parmi ceux qui convainquent Jean Lesage de faire marche arrière en 1966 (Bouchard, 1999, p. 20).

³³ Le 14 avril 1967, l'Assemblée nationale du Québec vote en faveur de la Loi sur le ministère des Affaires intergouvernementales qui étend les pouvoirs du jusqu'alors dénommé ministère des Affaires fédérales-provinciales en matière de coordination des relations du Québec avec les autres partenaires de la fédération canadienne (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2015).

³⁴ Paul Gérin-Lajoie est une figure importante du PLQ durant la Révolution tranquille. En plus de son implication dans les enjeux relatifs à la Constitution durant la décennie 1960, il est l'instigateur d'une série de réformes majeures du système d'éducation et de l'élaboration de la première politique internationale du Québec communément connue sous l'expression de la « doctrine Gérin-Lajoie » (Hillmer, 2008).

³⁵ Au cours de l'année 1967, René Lévesque développe une position constitutionnelle défendant l'idée de la souveraineté-association. Le manifeste intitulé *Un Québec souverain au sein d'une union économique canadienne* est présenté lors d'un important rassemblement du PLQ dans même année, mais est tout de suite mis de côté – cette même position est plus tard minutieusement étalée dans *Option*

Ce rapport représente le second document constitutionnel du PLQ sous le leadership de Lesage, mais cette fois-ci sous la forme d'une position de gouverne issue directement du parti et non des instances gouvernementales tel que l'est *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération canadienne* en 1965. Dès les premiers mots introductifs, le rapport Gérin-Lajoie prend la peine de faire un rappel sur l'importance de l'autonomie provinciale au Québec. C'est en adoptant l'expression de la « société distincte » que l'autonomie provinciale prend un nouvel élan. Bien que les Canadiens français se voyaient jusque-là attribuer leur spécificité en tant que nation culturelle, dont les caractéristiques étaient strictement identitaires, le PLQ affirme que, par l'entremise d'un nationalisme politique,

[s]eul leur État, leur gouvernement [est] en mesure d'entreprendre l'immense effort d'affirmation et de progrès qui leur permettrait de satisfaire les exigences du monde moderne. [Les Québécois] ont maintenant la conviction que leur existence et leur développement sont liés à l'existence d'un État du Québec doté de tous les pouvoirs essentiels à cette fin (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 2).

Dans la même veine, toujours en maintenant la posture constitutionnelle de l'autonomie provinciale, le PLQ souligne l'importance de différentes réalisations sur les plans social et économique, menant à la maturation collective du Québec comme société distincte.

Depuis quelques années, notamment depuis 1960, la société canadienne-française a entrepris cet effort d'affirmation et de progrès, notamment par une action dynamique de l'État du Québec dans trois secteurs-clés : la modernisation de son système d'éducation, l'établissement de son propre régime de sécurité sociale en fonction de ses conditions et de ses objectifs

Québec (1968) et réaffirmée dans *La nouvelle entente Québec-Canada. Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association* (1979). À l'été 1967, sous l'initiative d'Eric Kierans, nouvellement élu président du PLQ, l'ensemble des membres du parti sont invités à voter contre cette proposition. Quelques mois plus tard, plus précisément le 14 octobre 1967, Lévesque annonce qu'il quitte le parti en raison d'importants différents au sujet de l'avenir constitutionnel du Québec (Thomson, 1984; Gagnon et Latouche, 1991; Bouchard, 1999; Foot et Latouche, 2009).

particuliers, l'orientation du développement économique – soit par la prise en main de certains leviers de commande, soit par l'établissement de certaines conditions d'ordre financier, fiscal, organisation de services ou autres dispositions initiatives (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 2).

En poursuivant cet effort collectif d'affirmation nationale, le Québec prend en même temps conscience des entraves allant à l'encontre de la démarche : les pouvoirs envahissants du fédéral – empiétement des compétences ou dédoublement des compétences. Le problème constitutionnel repose donc sur la place qu'occupe le Québec au sein de la fédération canadienne. Ainsi, le Québec « ne peut plus accepter le cadre constitutionnel de 1867. Il doit rechercher et se donner des institutions à la mesure de sa situation nouvelle » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 3). Bien que le Québec puisse exercer ses fonctions gouvernementales avec une très grande marge de manœuvre, il n'en demeure pas moins que la Loi constitutionnelle de 1867 est source de différentes résistances à l'endroit de « l'action législative du Québec dans les domaines qui sont pourtant fondamentaux pour assurer [s]a pérennité et le développement de [s]a personnalité » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 5). À cet égard, le PLQ fait mention de la clause de

[l]a paix, l'ordre et le bon gouvernement, la compétence résiduelle, la compétence accessoire – ou incidente –, le pouvoir déclaratoire et, surtout, le pouvoir de dépenser à n'importe quelles fins les sommes perçues en vertu d'un pouvoir illimité de taxation. Sous le couvert de ce jargon juridique se cachent non seulement les obstacles directs, mais aussi les entraves les plus insidieuses à la mise en œuvre de politiques québécoises (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 5).

Comme solution à cette impasse constitutionnelle, le PLQ de Jean Lesage propose un nouveau partage des compétences en revendiquant une plus grande autonomie pour le Québec. Ce réaménagement des pouvoirs constitutionnels est imaginé dans le but d'« organiser la vie collective des Québécois selon leurs besoins et leurs aspirations propres » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 6). Le Québec doit pour cela assumer la pleine responsabilité des compétences constitutionnelles portant sur la langue, la culture,

l'immigration, la sécurité et l'assistance sociale, la santé, le secteur de la main-d'œuvre, l'économie, la monnaie, et la fiscalité (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 6-7). La doctrine Gérin-Lajoie³⁶, soit le principe selon lequel les domaines de compétence exclusive du Québec doivent s'étendre sur la scène internationale, fait aussi partie de cette nouvelle vision du Québec. La mise en pratique de cette doctrine juridique « [permettra] de négocier des ententes et de participer aux organismes internationaux dont l'activité s'étend aux secteurs de la souveraineté [du Québec] » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 8).

L'esprit fédéral qui traverse la position constitutionnelle du rapport Gérin-Lajoie se ramène aux travaux du juriste français Georges Burdeau (1949) pour qui le fédéralisme est un accord juridique et solidaire entre parties (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 15). Cela dit, dans ce document, il n'est pas totalement explicite de ce que l'on entend par « esprit fédéral ». Cela demande un effort interprétatif supplémentaire pour parvenir à faire ressortir sa signification, soit l'autonomie des parties constitutives d'une association fédérative. En effet, le document en question se ramène justement à cette constante recherche de l'autonomie provinciale et d'un fédéralisme ouvert à la réalité particulière du Québec.

L'idée d'un nouveau partage constitutionnel doit être nécessairement envisagée comme un changement à partir duquel le Québec pourra en retirer une plus grande autonomie. Le PLQ de 1967 estime que le Comité parlementaire de la Constitution doit en ce sens

³⁶ Employée pour la première fois lors d'un discours du 12 avril 1965 tenu par Paul Gérin-Lajoie, vice-premier ministre du Québec à l'époque, la doctrine « Gérin-Lajoie » est un fondement juridique et politique défendant que le Québec peut prolonger ses compétences constitutionnelles exclusives ou partagées sur la scène internationale (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2001; Paquin et Beaudoin, 2006; Paquin et Chaloux, 2016). En vertu de cette doctrine de la politique extérieure, le Québec peut désormais entreprendre des accords internationaux avec d'autres États selon les compétences, notamment en santé et en éducation, qui lui sont accordées par la Constitution canadienne. À ce propos, voir les contributions sur les relations internationales du Québec et sur la paradiplomatie identitaire de Stéphane Paquin (2001, 2004, 2018), de Jean-François Payette (2011) et de Justin Massie et Marjolaine Lamontagne (2018, 2019).

jouer un rôle clé dans la tenue des réflexions préliminaires et d'éventuelles négociations avec le reste du Canada. Cependant, il est aussi conscient que ce nouveau partage constitutionnel ne peut être effectif sans un réaménagement du régime fiscal. À ce propos,

[i]l faudrait donc prévoir un partage fiscal différent de celui qui existe aujourd'hui, pour correspondre au réaménagement des responsabilités, réaménagement résultant à la fois d'une nouvelle constitution et de la transformation de la nature et de l'importance relative des responsabilités gouvernementales dans notre monde moderne. [L]a souveraineté du Québec dans cet éventail de domaines fondamentaux constitue la mesure d'autodétermination qui paraît désormais nécessaire pour assurer le développement de la personnalité collective du Québec (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 9).

Sans l'avoir évoqué de façon explicite et catégorique, le PLQ invite le reste du Canada à débattre d'un nouvel aménagement constitutionnel qui accepte la coexistence de deux peuples fondateurs, soit le Canada français, dont le Québec est devenu l'expression politique, et le Canada anglais – on se réfère ici à la totalité des habitants des provinces anglophones du pays. Conséquemment, il est logique d'avancer que tant la déclinaison du fédéralisme que les fondements sociopolitiques sur lesquels repose l'association politique se ramènent ici aux référents thématiques du dualisme communautaire et du binationalisme.

Puisque le fédéralisme communautariste – ici prenant la forme d'un fédéralisme dualiste – établit que les entités fédérées d'une fédération doivent avoir une plus grande préséance constitutionnelle que son homologue fédéral, c'est suivant cette prémisse que le PLQ de 1967 tente de vendre l'idée de l'autonomie provinciale qui prend forme, en l'occurrence, à travers un nouveau régime particulier pour le Québec dans une nouvelle Constitution canadienne. Or, le Québec doit tirer profit de la forte interdépendance qui l'attache au reste du Canada pour développer un cadre

constitutionnel qui lui accorderait la liberté nécessaire pour développer sa personnalité collective (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 10).

Les deux types de structures étatiques qui permettraient au Québec d'assurer cet équilibre entre son autonomie et son interdépendance face au reste du Canada sont l'État confédératif et l'État fédératif – dans une version dont on observe une décentralisation assez significative afin que le Québec puisse obtenir le degré d'autonomie qu'il recherche (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 10-11). Alors que l'option de la confédération soulève nombreuses préoccupations sur le plan de la stabilité financière³⁷, pour une question de pragmatisme et de déférence envers les institutions déjà en place, le PLQ de 1967 estime que le choix d'un nouveau fédéralisme se démarque comme étant le choix le plus judicieux de tous (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 12-14). Tout en prenant comme point de repère le régime fédératif actuel, le fédéralisme proposé dans le rapport Gérin-Lajoie doit être construit sur

[u]ne structure juridique [qui] s'impose pour s'assurer d'une meilleure efficacité de fonctionnement, à condition, bien entendu, que cette structure n'entrave pas le développement de notre collectivité québécoise selon ses caractéristiques et ses aspirations fondamentales. Il nous apparaît qu'une telle structure, avec des pouvoirs prévus dans une constitution et s'exerçant avec une participation suffisante des collectivités fédérées, est de nature à favoriser la coopération de certains intérêts divergents et à rendre plus facile la poursuite d'objectifs communs (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 14-15).

Cette forme d'État fédératif doit voir naître en elle des institutions qui soient à l'image d'une certaine coopération et souplesse institutionnelles. Cela est la condition première pour que le Québec puisse assurer « [u]ne pleine souveraineté dans les domaines

³⁷ Selon le rapport Gérin-Lajoie (1967, p. 12), à court et à moyen terme, l'option du régime confédératif aurait des conséquences « susceptibles de bouleverser l'économie québécoise, tout au moins pour une période de transition de plusieurs années (dix, quinze ou vingt ans) ». Cela donnerait cours à des problèmes tels que la dévaluation de la monnaie, le déséquilibre financier sur les réserves, la baisse des investissements, l'exode d'une partie du capital humain et la dégradation des régimes de retraite.

nécessaires au développement de sa personnalité collective, tout en lui permettant de retirer de l'interdépendance tous les avantages qu'elle est susceptible d'offrir » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 15). Dans la même veine, cette formulation souple et coopérative de l'État fédératif permettrait aussi la réalisation d'un autre objectif : l'asymétrie. À ce propos, il est important de mentionner que dans le document de 1965, Jean Lesage défend certes les principes de la flexibilité et de la coopération, sans pour autant promouvoir celui de l'asymétrie. Il considérait jusqu'à maintenant que l'autonomie provinciale, tel que le souhaite le PLQ au début des années 1960, pourrait, sans difficultés, voir le jour à travers une fédération institutionnellement flexible et mue par un régime symétrique au niveau interprovincial. Dans le rapport Gérin-Lajoie, le PLQ change d'avis et considère désormais que

[p]our répondre aux objectifs profonds à la fois du Québec et du reste du Canada, [...] nous proposons un type de fédération bien à nous, inventée par les Canadiens pour répondre à une situation qui leur est propre. Cette fédération de type particulier au Canada accorderait au Québec une autorité souveraine dans les domaines qui lui paraissent essentiels au développement de sa personnalité collective tout en concentrant dans les mains du gouvernement fédéral une large proportion de cette souveraineté à l'égard des autres provinces (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 16).

Ce régime fédératif, qui combinerait le principe de la flexibilité, le mécanisme de l'asymétrie et la dynamique relationnelle de la coopération, serait nécessaire pour réaliser et concilier les objectifs d'autonomie pour le Québec et d'interdépendance qui marquent la réalité politique canadienne. En théorie, cela s'avère être une proposition novatrice et fort intéressante. Toutefois, en termes pratiques, on doit se poser la question suivante : comment cela se manifesterait-il ? Le PLQ considère que certaines institutions doivent être imaginées ou abolies, de même qu'il deviendrait important de mettre en place de nouvelles dispositions juridiques particulières qui viendraient s'ajouter pour assurer un meilleur fonctionnement du régime. Sous forme de

propositions constitutionnelles, il est tout d'abord soutenu que les institutions fédérales doivent être réaménagées. Plus précisément,

[l]e Sénat doit être entièrement réformé dans sa constitution, dans la façon de nommer ses membres et dans les fonctions qui lui sont attribuées; le tribunal constitutionnel appelé à trancher les conflits d'interprétation de la constitution entre les autorités fédérales et les [É]tats-membres doit relever quant à sa constitution et quant à la nomination de ses membres de toutes les parties en cause plutôt que de la seule autorité centrale; il conviendrait que le reste du Canada se demande si notre régime monarchique ne devrait pas être remplacé par une institution émanant exclusivement du peuple canadien, ce qui conduirait à l'instauration d'une république fédérale canadienne. Des transformations aussi importantes que celles-là entraîneraient évidemment diverses autres modifications dans les rouages des institutions politiques fédérales (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 17-18).

Ensuite, sur le plan juridique, on retrouve la proposition d'une déclaration des droits collectifs, ayant trait à la sauvegarde et au développement de la langue française comme langue d'enseignement et langue commune au Québec (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 18). De cette manière, la nouvelle Constitution canadienne aurait dès lors enchâssé en elle une charte des droits collectifs valide autant pour les majorités que les minorités qui constituent le pays. Puis, encore dans le domaine strictement juridique, on peut lire qu'il est crucial que le Québec se dote de sa propre Constitution interne. Prenant la forme de texte constitutionnel, celle-ci viendrait compléter la Loi constitutionnelle de 1867, de même que différents documents parlementaires d'Ottawa et de Londres à l'heure de définir la nature et le fonctionnement des institutions politiques du Québec (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 19-20). Dans cette optique,

[o]n peut difficilement mettre en doute la nécessité de réunir dans un document strictement québécois les règles fondamentales devant régir l'organisation et le fonctionnement de l'État du Québec. Nous avons besoin d'un document ordonné et clair; un document suffisamment dépouillé qui formule les règles fondamentales, laissant à divers textes législatifs le soin de régir les modalités d'application; un texte rédigé dans un langage courant et élégant, possédant le souffle nécessaire à un document qui doit

constituer une inspiration pour un peuple et en particulier pour sa jeunesse (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 20-21).

Tout comme l'adoption d'une charte de droits collectifs, le Québec ne doit pas faire abstraction de la nécessité de se doter d'une déclaration des droits et libertés individuels. Celle-ci servirait à garantir l'ensemble des droits politiques, civils, de même que les différentes libertés dont doit pouvoir jouir chaque individu. En misant aussi sur l'importance des droits et libertés de la personne et des droits collectifs, le PLQ entend être clair sur l'équilibre qui doit exister entre les deux : les droits collectifs et individuels ne sont pas absolus, ils doivent être consubstantiels de sorte que l'on ne favorise pas les uns au détriment des autres (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 21). Somme toute, au-delà des propositions constitutionnelles particulières telles que la réforme des institutions fédérales ou encore la mise en place de chartes de droits individuels et collectifs, une proposition générale traverse l'ensemble de la position constitutionnelle du PLQ de 1967 : l'adoption de deux nouvelles Constitutions, une pour la fédération canadienne et une pour le Québec (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 24).

Ce projet constitutionnel est empreint d'un désir urgent jamais encore vu au pays, celui de trouver solution de rechange à l'impasse constitutionnelle, car elle « est une source de malaises et d'insécurité. [À] moins d'une action immédiate, on risque de connaître un pourrissement rapide de la situation portant en soi le germe d'un éclatement » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 24). En ce qui concerne l'idée d'une nouvelle Constitution du Canada, le Comité parlementaire de la Constitution « doit être convoqué sans délai et formuler un projet que le Québec pourrait soumettre au reste du Canada au plus tard dans le cours de 1968 » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 25). Pour ce qui est de la Constitution québécoise, « [s]on élaboration et son adoption ne peuvent être que la responsabilité immédiate du Parlement et du peuple du Québec » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 25).

Selon le PLQ, le Québec doit résolument jouer le rôle de leader politique. La seule façon pour le Québec de se voir garantir l'autonomie nécessaire pour son plein développement en tant que nation distincte dans la fédération canadienne est de « [s]'attaquer de façon concrète à la transformation des grandes institutions qui doivent présider à la marche d'ensemble d'un peuple conscient de sa destinée » (rapport Gérin-Lajoie, 1967, p. 26). Cette transformation intégrale du régime constitutionnel canadien met en relief l'importance du Québec, du Canada anglais – qui nécessairement englobe les autres provinces de la fédération – et des institutions fédérales comme étant les acteurs centraux de la nouvelle association canadienne. Ce nouvel aménagement serait donc à l'image du projet du binationalisme et respecterait le Québec comme société distincte capable de prendre la pleine responsabilité de son épanouissement collectif.

Près d'un an plus tard, au cours du Congrès des libéraux tenu en octobre 1968, le Comité des affaires constitutionnelles, alors présidé par Robert Bourassa, propose de nuancer l'ensemble de la position constitutionnelle du rapport Gérin-Lajoie. Chose dite, chose faite : le PLQ abandonne l'idée du fédéralisme asymétrique, tout en maintenant la proposition d'un fédéralisme flexible et de coopération qui se définit en fonction de la singularité historique du Québec comme peuple fondateur du Canada. De plus, ce changement de cap évoque la nécessité de réformer la fédération à partir d'un nouveau partage des compétences, notamment en matière linguistique, d'immigration, de main-d'œuvre, de sécurité sociale, d'ententes internationales, de radio et télévision (Bouchard, 1999, p. 28). Fondamentalement, le PLQ ne fait pas fi de sa doctrine de l'autonomie provinciale. Il dilue néanmoins sa position en évacuant la question de l'asymétrie constitutionnelle et institutionnelle qui caractérise le rapport Gérin-Lajoie (Boismenu, 1992).

À la suite de la défaite électorale des libéraux aux mains des unionistes menés par Daniel Johnson en 1966 – suite à son décès en 1968, c'est Jean-Jacques Bertrand qui

prend le relais en tant que premier ministre –, le PLQ vit une période de changements internes et d’incertitude électorale. René Lévesque quitte le parti à l’été 1967 et fonde le MSA puis, un an après, le PQ³⁸. Sur le plan de la gouverne, le PLQ n’occupe pas le titre de parti gouvernemental, mais celui de parti d’opposition, et ce, jusqu’en 1970. En effet, c’est sous la chefferie de Robert Bourassa, que le PLQ remporte les élections le 12 mai 1970.

Entre 1970 et 1973, même si les programmes électoraux soulignent la nécessité d’entamer des négociations constitutionnelles afin d’aboutir à une entente qui mènerait à un fédéralisme souple et compréhensif envers la réalité propre au Québec, le PLQ de Robert Bourassa reste discret en ce qui concerne la définition d’une posture constitutionnelle formelle³⁹, qui prendrait forme par l’entremise d’un document tel que c’est le cas avec le PLQ en 1965 et 1967 (Parti libéral du Québec, 1970, 1973). Durant ce mandat en tant que chef du PLQ et premier ministre du Québec, Bourassa est louvoyant au sujet du dossier constitutionnel⁴⁰. Il semble parfois vouloir le reléguer à un second plan, surtout lorsqu’on le compare avec son prédécesseur, Jean Lesage, et son successeur à la chefferie du PLQ, Claude Ryan, qui, au contraire, laissent un héritage plus significatif dans le récit des prises de position de gouverne traitant de la question constitutionnelle (Boily, 2013).

³⁸ Fondé en 1968, le PQ est un parti politique souverainiste issu d’une fusion politique entre le MSA de René Lévesque, le RIN de Pierre Bourgeault et le RN de Gilles Grégoire. Pour en savoir plus sur l’histoire et sur la situation actuelle du PQ au sein du système partisan québécois, voir l’ouvrage *Leadership et militantisme au Parti québécois* (2018) d’Éric Montigny.

³⁹ Il est toutefois plus actif du côté des enjeux linguistiques, voir la Loi sur la langue officielle adoptée par l’Assemblée nationale du Québec le 19 juillet 1974 et ratifiée le 31 juillet de la même année (Paillé, 2003; Hudon, 2006).

⁴⁰ Pour André Burelle (2003, p. 217-218) Robert Bourassa est loin d’être un zigzagueur. Bien au contraire, il garde toujours le cap de ses ambitions. Cette ambivalence est en fait le symptôme apparent de la réalité politique à laquelle Bourassa doit faire face, soit celle d’une confrontation polarisante entre fédéralistes orthodoxes à la Trudeau et souverainistes à la Lévesque au sein même de son parti. On peut également constater la volatilité de l’électorat québécois.

Selon Michel Sarra-Bournet (2003), il est faux d'avancer que Bourassa n'a pas présenté de position constitutionnelle. Bien qu'il ait été un politicien à l'attitude pragmatique, l'idée de l'inexistence d'une pensée constitutionnelle chez lui est une image erronée. Dès qu'il a succédé à Lesage au poste de chef du parti le 17 janvier 1970, une de ses plus grandes préoccupations à propos de la démarche d'autonomie du Québec concerne son développement social et économique. Promouvoir un fédéralisme qui permettrait au Québec d'assurer sa destinée collective est, selon lui, l'option la plus censée de toutes. Même s'il est jusqu'à maintenant le seul chef du PLQ à ne pas avoir présenté de position constitutionnelle sous forme de document politique ou gouvernemental, il arrive à affirmer tout de même, notamment par le moyen de ses propositions électorales de la « souveraineté culturelle⁴¹ » et du « fédéralisme économique⁴² », que le Québec devrait pouvoir être en mesure de posséder tous les pouvoirs qui lui reviennent – ou qui devraient lui revenir – pour parvenir à se développer culturellement, politiquement, institutionnellement, et économiquement à l'intérieur de la fédération canadienne (Parti libéral du Québec, 1970, 1973).

En outre, il est possible d'observer certaines de ses positions en tant qu'engagements électoraux. Aux élections générales de 1970, Bourassa promet dans son programme d'assurer l'épanouissement économique, social et culturel du Québec. En misant que cela passe par l'autonomie du Québec à l'intérieur d'un fédéralisme souple et soucieux des réalités vécues par sa population, le PLQ de Bourassa semble poursuivre, quoique

⁴¹ Il est possible de lire dans le programme électoral de 1973 que la souveraineté culturelle est l'expression qui fait référence au degré « de liberté d'action nécessaire au Québec à l'intérieur du Canada pour se doter, sur le plan interne et externe, des politiques nécessaires à la sauvegarde et au développement de la langue et de la culture françaises » (Parti libéral du Québec, 1973, p. 76). Dans le même ordre d'idées, Fernand Lalonde, ministre responsable du dossier de la langue de son cabinet explique que la souveraineté culturelle signifie de posséder « la responsabilité des décisions majeures touchant l'affirmation de notre identité collective » (Bouchard, 1999, p. 68).

⁴² Encore dans le programme électoral de 1973, Bourassa définit le fédéralisme économique comme étant l'avènement d'une pratique fiscale qui cherche à « [a]ssurer une juste répartition de la richesse nationale entre les diverses régions du pays et les citoyens » (Parti libéral du Québec, 1973, p. 77).

qu'avec moins d'implication, la démarche d'autonomie provinciale⁴³ (Parti libéral du Québec, 1970, p. 53). Cette position est maintenue lors des élections de 1973. En effet, suite à l'échec de la ratification de l'accord de Victoria en 1971⁴⁴, le PLQ de Bourassa se dit adhérer au fédéralisme canadien du moment que celui-ci soit réellement décentralisé et favorise la « souveraineté culturelle » du Québec (Parti libéral du Québec, 1973, p. 75-77).

Dans une déclaration officielle du 23 juin 1971, Bourassa affirme que le Québec accepterait la tenue de prochaines négociations constitutionnelles à condition que l'on aborde la question du partage des compétences entre Ottawa et les provinces (Assemblée nationale du Québec, 1971; McRoberts, 1999, p. 201). En dépit du fait que le PLQ de Bourassa n'ait pas publié de politique constitutionnelle, cette réticence envers les intentions d'Ottawa permet de conclure qu'il défend bel et bien une position qui abrite en son sein la conception d'un fédéralisme qui accepte la spécificité du Québec. En d'autres mots, il est possible faire l'interprétation selon laquelle la doctrine autonomiste de Bourassa se manifeste sous le prisme d'un fédéralisme flexible, de coopération, et décentralisé.

Cela s'observe plus clairement au moment des élections de 1976, contrairement aux programmes présentés en 1970 et 1973, le programme électoral du PLQ de 1976 se montre très étoffé au sujet de la question constitutionnelle. En effet, il est possible de

⁴³ En 1968, Robert Bourassa succède à Paul Gérin-Lajoie au poste de président de la Commission politique de la Fédération libérale du Québec. Selon Rodrigue Tremblay (2018, p. 36), économiste et ancien homme politique, Bourassa aurait alors été beaucoup moins insistant sur la position autonomiste du PLQ que son prédécesseur.

⁴⁴ Issu d'une conférence constitutionnelle entre le gouvernement fédéral et ceux de toutes les provinces canadiennes tenue à Victoria (Colombie-Britannique) en juin 1971, ce document a comme raison d'être, entre autres, de rapatrier la Constitution canadienne, d'y insérer une formule de modification constitutionnelle et d'y enchâsser une charte des droits de la personne. Bien que Bourassa soit d'abord en faveur de l'ensemble des propositions de l'entente, plusieurs figures importantes du parti et de son gouvernement, dont Claude Castonguay et Claude Morin, le convainquent de faire marche arrière sur sa décision. À la suite d'une réunion à huis clos entre Bourassa et les membres de son cabinet, le gouvernement du Québec annonce finalement son refus de ratifier l'accord de Victoria (Bouchard, 1999, p. 49; McRoberts, 1999, p. 198-201; Grégoire et Gince, 2019, p. 45).

noter que celle-ci continue d'être un défi historique pour le Québec. Parmi les enjeux les plus importants de l'époque, le PLQ tente alors d'obtenir des garanties culturelles, tout en cherchant à faire reconnaître le bilinguisme au niveau fédéral, et de choisir une formule d'amendement et un mécanisme de révision constitutionnels. Par ailleurs, le projet du rapatriement constitutionnel est une occasion importante pour les libéraux « de faire clairement reconnaître les droits historiques de la langue et de la culture françaises » (Parti libéral du Québec, 1976, p. 5).

Bien que la question du fédéralisme soit un thème crucial dans leur programme de 1976, il est moins clair de voir quelles sont les dispositions ou ententes qui seraient proposées si des rondes constitutionnelles devaient avoir lieu. Toutefois, ce qui est explicite est que le PLQ reconnaît que le *statu quo* ne peut perdurer : une nouvelle Constitution canadienne doit être fondée sur un fédéralisme renouvelé, qui puisse servir de tremplin au Québec afin de développer des politiques d'épanouissement national, tout en sauvegardant et promouvant sa spécificité culturelle et linguistique à l'intérieur du territoire qui lui revient (Parti libéral du Québec, 1976, p. 6).

Toujours dans le programme électoral de 1976, en empruntant l'expression de « primauté législative du Québec », le PLQ de Bourassa entend bel et bien réaffirmer sa position en faveur d'une fédération canadienne fonctionnant selon des mesures souples pour le Québec. À ce propos, certains observateurs, dont l'essayiste Bruno Bouchard (1999, p. 71), adhèrent au postulat selon lequel Bourassa employait des slogans tels que la « souveraineté culturelle » ou encore celui de la « primauté législative du Québec » qu'à des fins électoralistes, et ce, dans le but d'attirer certains nationalistes indécis entre son parti et le PQ de Lévesque.

Similairement, Jean-François Lisée évoque dans une trilogie d'essais politiques qu'il a consacrés à Bourassa (1994a; 1994b; 2012) que ce dernier a fait preuve d'une certaine malhonnêteté politique au moment de défendre les intérêts du Québec. Tout aurait été

orchestré par Bourassa afin de se maintenir au pouvoir. Le politologue Guy Laforest (1993) préfère plutôt identifier Bourassa comme étant un politicien difficile à cerner, un peu trop prudent et, surtout, marqué par ce qu'il appelle le « paradoxe de l'imprévisible prévisibilité ». À force de ne pas bien planifier ses stratagèmes politiques et de ne pas prendre les meilleures décisions au moment opportun, il lui aurait sans doute été d'une grande utilité de lire Machiavel. Cette question est approfondie au prochain chapitre (voir *supra*. Chapitre 3)

Sur le plan du positionnement constitutionnel, nous voyons que le PLQ, entre 1960 et 1978, prétend défendre une posture de gouverne axée sur le principe de l'autonomie provinciale. Influencées par le contexte social et politique du moment, soit celui de la Révolution tranquille, les prises de position du PLQ sont très semblables. Les différents positionnements sous Jean Lesage lors des élections de 1960, de 1962, de 1966, dans les documents constitutionnels de 1965 et de 1967, ainsi que sous Robert Bourassa au moment des élections de 1970, de 1973 et de 1976, tout en tenant compte sa posture au lendemain de l'échec de Victoria en 1971, montrent que le PLQ maintient globalement une même posture constitutionnelle se manifestant dans la longue durée. Pour l'essentiel, tant le PLQ de Jean Lesage que celui de Bourassa – au moment de son premier mandat – adoptent une position catégorique en ce qui a trait à l'autonomie provinciale qui se décline au moyen d'un fédéralisme dualiste, binational, de coopération et, à maints égards, flexible.

Le principal élément de rupture dans la position constitutionnelle du PLQ durant cette période concerne l'enjeu de la symétrie/asymétrie. Le principe de la symétrie est présent dans le document de 1965, alors que le rapport Gérin-Lajoie de 1967 défend un fédéralisme asymétrique. Sous Bourassa, la question à savoir si le fédéralisme qui garantirait l'autonomie provinciale devrait être symétrique ou asymétrique est ambivalente tant sur la forme que sur le fond. En effet, Bourassa n'a en aucun moment fait mention des aspects techniques et des dispositions qui permettraient d'évoquer que

son fédéralisme est symétrique ou asymétrique. Les seuls indices que l'on peut apprécier permettent de déduire que son fédéralisme est de nature décentralisée et souple.

En dépit de cela, force est de constater que Bourassa vend une position stable dans le temps, qui se matérialise à travers différents slogans tels que la « souveraineté culturelle » et le « fédéralisme rentable ». Le message qui se cache derrière tant de néologismes est limpide : celui d'un souci envers l'épanouissement du Québec dans toute sa complexité et qui contribue à sa définition comme nation autonome. En ce qui a trait au mode de fonctionnement des relations intergouvernementales qui anime les positions du PLQ entre 1965 et 1978, on observe que c'est la dynamique de la coopération qui prédomine. La démarche autonomiste du PLQ vise justement à édifier des relations fédérales-provinciales forgées sous l'élan de la coopération intergouvernementale.

En définitive, entre 1965 et 1978, il est possible d'observer deux ruptures dans la position de gouverne de l'autonomie provinciale. Premièrement, il y a un changement entre la position constitutionnelle de 1965 et celle de 1967 du PLQ de Jean Lesage, qui passe de la promotion d'un fédéralisme symétrique à un fédéralisme davantage asymétrique. Et deuxièmement, entre 1967, au moment de la publication du rapport Gérin-Lajoie, et lors la publication des programmes électoraux de 1970, 1973 et 1976. Effectivement, le PLQ de Bourassa prend ses distances de la position du fédéralisme asymétrique défendue par Lesage en 1967 et remet à l'ordre du jour la proposition d'un fédéralisme symétrique, qui s'apparente en grande partie à la conception observée dans le document constitutionnel du gouvernement Lesage en 1965, soit un fédéralisme qui cherche à assurer plus de prérogatives aux provinces, tout en étant conscient du caractère particulier du Québec dans la poursuite de ses objectifs collectifs.

CHAPITRE III

LE MOMENT DE LA SOUVERAINETÉ (1979-1993)

Les élections générales du 15 novembre 1976 marquent profondément le système politique québécois. Avec la victoire du PQ, René Lévesque a pour la toute première fois, depuis la fondation de son parti, l'occasion de mettre sur les rails le projet constitutionnel de la souveraineté du Québec à partir d'une posture gouvernementale (Gossage et Little, 2015, p. 344). Au même moment, son principal adversaire, le PLQ, est considérablement affaibli face à l'impossibilité de rallier suffisamment de personnes auprès des positions constitutionnelles qu'il défend lors de la campagne électorale.

Lorsque le PLQ consacrait jadis ses énergies, sous le leadership de Jean Lesage et de Robert Bourassa, au travail d'autonomisation du Québec au sein de la fédération, il ne s'avérait guère nécessaire d'amener au débat la nécessité de faire reconnaître le Québec comme nation souveraine à l'intérieur ou hors des frontières constitutionnelles canadiennes. Mais les choses ont évolué. Le PQ incarne depuis novembre 1976 le gouvernement, et propose la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec comme moyen d'accession à une reconnaissance formelle de ses pleines capacités politiques. Or, la doctrine autonomiste qui marque le positionnement de gouverne constitutionnelle du PLQ depuis les années 1960 perd en force progressivement. Le débat constitutionnel au Québec prend maintenant forme autour de l'enjeu référendaire, et le PLQ se voit obligé de revoir sa position.

Cela marque un avant et un après dans l'histoire constitutionnelle du Québec. L'objectif qu'ont l'ensemble des partis politiques évoluant sur la scène politique québécoise et qui consiste à défendre les intérêts du Québec par l'entremise de l'autonomie provinciale est écarté pour embrasser celui de la souveraineté du Québec. Le système partisan au Québec s'organise alors autour de cet enjeu. À la veille du référendum de 1980 qui déstabilise le pays d'un océan à l'autre, il devient nécessaire pour le PLQ de prendre position à l'intérieur du paradigme⁴⁵ de la souveraineté, introduit par le PQ sous le leadership de René Lévesque.

La défaite électorale de novembre 1976 affecte aussi la structure interne du PLQ. Le fossé entre les militants est plus important que jamais. Certains fédéralistes orthodoxes imputent l'échec électoral au fait que Bourassa accorde une importance considérable aux revendications nationalistes de l'époque tandis que d'autres, plus sensibles à la position de Lévesque, estiment que l'orientation constitutionnelle du parti n'est pas assez en faveur des aspirations nationales du Québec. Cette division au sein du noyau dur du parti est plus marquée que jamais, et l'effet démobilisant causé par le discours souverainiste et la promesse du bon gouvernement du PQ auprès de la clientèle libérale est dévastateur (Grégoire, Montigny et Rivest, 2016, p. 64-67).

Malgré la présence de frictions internes, les deux factions s'entendent sur un point : l'image du parti doit se renouveler. En novembre 1977, les libéraux tiennent un important congrès d'orientation politique, où ils arrivent à la conclusion que le parti doit rapidement se démarquer sur la question de la souveraineté du Québec, d'autant

⁴⁵ L'utilisation de ce terme pour qualifier l'idée de la souveraineté n'est pas anodin. Pour Thomas Kuhn (2008), un paradigme désigne le point d'ancrage à partir duquel les individus construisent leur conception ou représentation d'un phénomène donné. Il n'est pas question de présenter l'idée de la souveraineté selon les mêmes critères épistémologiques soutenus par Kuhn, évidemment. Il est néanmoins important de comprendre qu'à l'intérieur des débats politiques, en l'occurrence le débat constitutionnel au Québec à la fin des années 1970 et au cours des années 1980, certains référents discursifs constituent bien plus qu'un symbole de ralliement ou de dissidence politiques, ils en sont la raison même de la tenue – ou de la poursuite – de tels débats, d'où la pertinence de parler de paradigme lorsqu'on évoque le concept de la souveraineté.

plus que le PLC de Trudeau discrédite cette position et que le PQ de Lévesque propose le projet de la souveraineté-association. C'est à ce moment que les libéraux au Québec considèrent urgent de proposer une troisième voie constitutionnelle, celle d'un fédéralisme-nationaliste qui promeut la reconnaissance de la souveraineté du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne (Ryan, 1995, p. 124-128).

3.1 1980-1981 : la souveraineté interne du Québec et le PLQ

Claude Ryan devient le nouveau chef du PLQ au printemps 1978. Quelques mois plus tard, soit en novembre, ce dernier se charge de confier au Congrès d'orientation du PLQ la tâche de mettre sur place une commission qui a comme mandat de réfléchir sur l'avenir constitutionnel du Québec⁴⁶. Une fois implantée, cette nouvelle commission utilise tous les moyens à sa disposition afin d'explorer la question constitutionnelle sous divers aspects : affaires culturelles, environnement et aménagement du territoire, économie, immigration et travail, administration de la justice, chasse et pêche, affaires sociales, institutions politiques, etc.

Après une série de discussions et de consultations publiques auprès de différents milieux de la société civile, la Commission constitutionnelle du parti rédige et publie le 10 janvier 1980, à peine quelques semaines avant le début de la campagne référendaire, le document constitutionnel *Une nouvelle fédération canadienne* (1980) – ci-après le Livre beige⁴⁷ (Ryan, 1995, p. 129; Laforest, 2014, p. 173). Dans

⁴⁶ C'est la Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec qui a le mandat de développer une position constitutionnelle à partir de juin 1978. Parmi les figures intellectuelles évoluant au sein de cette commission, il est possible de constater la participation de Lina G. Allard, Yves Bériault, Claude Forget, Ghislain Fortin, François Lacasse, Raynold Langlois, Louis LeBel, Pierre-Paul Proulx, Claude Ryan, André Tremblay, John Trent, Yvan Allaire et Tom Assimakopoulos. Bien qu'ils contribuent tous au développement de cette nouvelle position de gouverne, seulement André Tremblay et Louis LeBel sont chargés de la rédiger (Livre beige, 1980, p. 6-7).

⁴⁷ Un premier exercice d'interprétation du positionnement constitutionnel du PLQ dans le Livre beige et le Livre bleu de 2017 est proposé dans Santafé et Mathieu (2019). Le chapitre « les récits du fédéralisme

ce document, le PLQ de Claude Ryan invite les Québécois à embrasser une réforme de l'ordre constitutionnel canadien qui serait tributaire d'une conception du fédéralisme cherchant à promouvoir la confiance et la coopération tous azimuts. Cette position de gouverne est aussi une réponse immédiate au Livre blanc sur la souveraineté-association du gouvernement péquiste (1979); c'est d'ailleurs pour le mettre en opposition face au « Livre blanc » que ce document est surnommé le « Livre beige⁴⁸ ».

En profond désaccord avec la position constitutionnelle de Trudeau énoncée dans *Le temps d'agir : jalons du renouvellement de la fédération canadienne* (1978)⁴⁹, Ryan estime qu'il devient crucial de se démarquer autant de cette posture centralisatrice que de celle défendue par le PQ dans le Livre blanc. Contrairement à la proposition de Trudeau qui cherche à endiguer la capacité d'autodétermination du Québec et à celle de la souveraineté-association de Lévesque, la reconnaissance de la souveraineté interne du Québec devient alors le moyen à partir duquel le PLQ souhaite forger sa position de gouverne sur la question constitutionnelle. Cela est palpable dès les mots introductifs du Livre beige. En effet, le PLQ y souligne que : « [l]e Québec forme [à]

chez le Parti libéral du Québec » est le produit de l'intérêt porté à l'analyse et à la comparaison des prises de position constitutionnelles du PLQ. Il n'est pas question ici de reprendre ce travail intégralement, mais bien d'en réaliser un autre en fonction de l'orientation générale que propose ce mémoire.

⁴⁸ Malgré la volonté du PLQ de promouvoir la posture de la « troisième voie », cet énoncé politique n'a pas la portée souhaitée, alors que le *vrai* débat constitutionnel tourne plutôt autour du fédéralisme centralisateur de Pierre Elliott Trudeau et du nationalisme de René Lévesque. Le Livre beige représente l'ultime conviction politique de Claude Ryan, mais ce dernier n'a jamais su imposer son leadership dans le débat constitutionnel au Québec et rassembler un nombre suffisamment important de personnes autour de sa position (Clarkson et McCall, 1990, p. 222-223; Dion, 1995, p. 89; Laforest, 2014, p. 175).

⁴⁹ On peut également mentionner que le gouvernement Trudeau met sur pied le groupe de travail sur l'unité canadienne en 1977 – ci-après la Commission Pepin-Robarts. Coprésidée par Jean-Luc Pepin et John Robarts, cette commission a comme mandat de réfléchir aux manières de contrer la montée du nationalisme québécois et des régionalismes canadiens. À l'inverse des attentes de Trudeau, pour qui cette commission devait faire des propositions pour renforcer l'unité canadienne, mais aussi pour consolider un État central fort dans la fédération canadienne, les recommandations du rapport final de 1979 abondent plutôt dans le sens d'un fédéralisme renouvelé. La création d'un Conseil de la fédération, la reconnaissance du caractère distinct du Québec et du régionalisme canadien, et l'adoption de mesures asymétriques et décentralisatrices dans le fonctionnement du système politique ressortent parmi les principales propositions de cette commission (Commission de l'unité canadienne, 1979; Wallot, 2002).

l'intérieur de l'ensemble fédéral canadien une société distincte par la langue, la culture, les institutions et le style de vie » (Livre beige, 1980, p. 13).

Toujours aux aguets de l'ampleur du déficit fédératif qui affecte le Canada depuis la Révolution tranquille et d'autres problèmes de gouvernance tels que les dédoublements administratifs et institutionnels entre les ordres de gouvernement fédéral et provincial⁵⁰, le PLQ de Ryan estime que si une refonte de l'ordre constitutionnel canadien a lieu, l'esprit qui devrait animer cette réforme ne doit pas être celui de l'hostilité mais plutôt celui du partenariat⁵¹ (Livre beige, 1980, p. 25). Ainsi, cette politique promeut un esprit du fédéralisme qui est à la recherche d'un dialogue où

[I]es partenaires devront être persuadés qu'il y a dans la réalité de ce pays un actif précieux que nous avons intérêt à conserver et à développer. [P]lus les accords auxquels on en viendra éventuellement seront le fruit de conversations en profondeur et de conclusions librement arrêtées par chaque partenaire en toute connaissance de cause, plus ils auront les chances de durer et d'être bienfaisants dans leurs effets (Livre beige, 1980, p. 26).

Cet extrait évoque que, pour le PLQ, l'esprit fédéral est en fait une posture dialogique que l'on emprunte lors de la tenue de débats constitutionnels. Dans le contexte canadien, cela s'incarne par l'emploi de valeurs telles que le respect, la réciprocité, et la générosité. Suivant la typologie proposée par Dimitrios Karmis (2006), le PLQ de

⁵⁰ Ces problèmes institutionnels et administratifs causent une claire perte d'autonomie et d'initiative politiques au Québec face à un gouvernement central toujours plus puissant. Pour en savoir plus sur le déficit fédératif qui affecte le Canada, voir les travaux de Caron, Laforest et Vallières-Roland (2006) et de Laforest (2014).

⁵¹ André Burelle (1995) évoque la nécessité d'opérer une transition entre la vision unitaire et mononationale qui englobe la politique au Canada et celle partenariale, qui se réclame d'une certaine ouverture à la diversité nationale. Dans cette même veine, Guy Laforest (1998) discute de l'importance du partenariat comme moyen de parvenir à un point d'accord entre deux interlocuteurs politiques, et ce, à travers un travail de compréhension mutuel menant à la consolidation d'un projet politique commun. À ce propos, Charles Blattberg (2004) préfère plutôt employer le terme de « conversation », dans la mesure où celui du « partenariat » serait intrinsèquement mu par une logique de négociation qui n'est pas fructueuse pour la tenue de débats d'une importance aussi capitale que l'enjeu constitutionnel au Canada.

1980 insiste donc sur l'importance de promouvoir un fédéralisme communautariste bicéphale entre le Québec et le Canada anglais. Celui-ci serait fondé sur « l'égalité foncière des deux peuples fondateurs qui ont donné et confèrent encore à ce pays sa place originale dans la famille des peuples » (Livre beige, 1980, p. 22).

[L]a constitution [aurait intérêt à énoncer] le principe selon lequel les organismes des secteurs-clés de l'activité canadienne ou qui possèdent un certain pouvoir à caractère politique, doivent refléter dans leur organisation le caractère dualiste ou régional du pays (Livre beige, 1980, p. 47).

Pour que cela devienne possible, les Canadiens français et anglais sont appelés à jouer, de manière consubstantielle, un rôle clé dans l'évolution du pays. Dans cette optique, il est indéniable qu'un nouvel édifice constitutionnel canadien doit être érigé à l'image du binationalisme : Canadiens français et Canadiens anglais, ensemble, en tant que peuples fondateurs, car « [s]euls des rapports fondés sur une égalité franchement acceptée de part et d'autre eussent pu s'assurer que chacun serait raisonnablement satisfait » (Livre beige, 1980, p. 122).

En ce qui concerne l'équilibre des pouvoirs et des compétences entre le gouvernement fédéral et les États fédérés, le Livre beige fait la proposition du principe de la symétrie. Celui-ci est clairement impulsé par la volonté d'imposer un contrôle solide des pouvoirs dits unilatéraux – propres au gouvernement central et qui sont source d'unitarisme – tels que le pouvoir de légiférer pour la paix, le pouvoir d'urgence, le pouvoir déclaratoire, le pouvoir de dépenser, le pouvoir de réserve, et le pouvoir de désaveu. Cela n'implique en aucun cas de devoir délaisser le modèle fédératif pour une architecture de type confédérative; il est plutôt question de développer des mécanismes concrets qui obligerait le pouvoir central à être conciliant avec les entités fédérées et à prendre des décisions en concertation avec l'ensemble des partenaires de la fédération (Livre beige, 1980, p. 66-68). En plus de défendre une mouture symétrique du fédéralisme selon laquelle les rapports entre le fédéral et les provinces devraient être

réorganisés, cette politique fait aussi allusion à un certain type de fédéralisme très décentralisé, qui accorde une certaine prépondérance morale et institutionnelle aux entités fédérées aux dépens de l'entité fédérale (Livre beige, 1980, p. 45).

Le mécanisme institutionnel de cette nouvelle fédération, et qui est projeté tout au long des pages de cette politique constitutionnelle, est celui de la souplesse. Ainsi, il est important de formuler des réformes afin d'instaurer une fédération qui serait souple à l'endroit du Québec et lui offrirait « [d]eux atouts majeurs : la possibilité de s'épanouir librement suivant son génie propre à l'intérieur du territoire québécois, et aussi la chance de participer en même temps, sans renoncer à son identité, aux avantages et aux défis d'une société plus large et plus riche » (Livre beige, 1980, p. 10). De la même façon, la Constitution canadienne devrait « contenir des dispositions assez souples pour que dans son fonctionnement concret la fédération renouvelée puisse tenir compte de ces différences et les respecter » (Livre beige, 1980, p. 43-44).

Le livre beige met aussi de l'avant différentes propositions constitutionnelles touchant le partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qui feraient évoluer le cadre constitutionnel canadien de façon significative. Celles-ci, résumées en trois propositions de réforme, caractérisent l'essentiel du projet promu par Ryan : (1) l'enchâssement d'une Charte des droits et libertés, (2) l'introduction d'un Conseil fédéral pour l'amélioration des relations intergouvernementales, et (3) l'implantation de nouvelles dynamiques politiques de partenariat devant présider la négociation constitutionnelle.

La rédaction d'une Charte des droits et libertés aurait comme raison d'être la protection formelle des individus qui habitent le pays, mais elle servirait aussi à officialiser le bilinguisme dans toute la fédération – cette proposition s'inspire des dispositions de l'article 23 de la loi du Manitoba en matière de droits linguistiques (Livre beige, 1980, p. 31-34). En ce qui a trait à la mise en place du Conseil fédéral, cela viendrait

formaliser le mode de fonctionnement relationnel de la coopération et du partenariat cherchant justement à accorder un rôle de premier plan aux provinces qui composent le Canada. Ce tout nouveau lieu de rencontres interprovinciales

[s]erait composé de délégations des provinces agissant selon les instructions de leur gouvernement respectif. [L]e gouvernement central n'aurait pas de délégué habilité à voter au Conseil fédéral. Le gouvernement central déléguerait cependant ses représentants qui feraient valoir son point de vue à la table du Conseil (Livre beige, 1980, p. 54).

Puis, ce qui permettrait de donner une certaine légitimité politique à l'instauration d'une nouvelle fédération canadienne serait la mise en place de nouvelles dynamiques devant précéder le processus de négociation constitutionnelle. Celles-ci, tout en s'inscrivant dans le sillage des discussions entourant le rapatriement constitutionnel, prennent forme à travers le processus suivant

1. [L]a constitution sera rapatriée dans le cadre d'un accord global portant sur le contenu et la procédure d'adoption d'une nouvelle constitution;
2. [L]es gouvernements provinciaux et le gouvernement central assumeront l'initiative politique de la réforme constitutionnelle;
3. [L]e mécanisme à utiliser pour mener à bien la réforme constitutionnelle sera une conférence fédérale-provinciale extraordinaire;
4. [c]ette conférence constitutionnelle sera précédée d'un geste d'engagement de toutes les législatures et du Parlement fédéral;
5. [u]ne fois les travaux terminés, la nouvelle constitution sera soumise pour approbation aux législatures des provinces et au Parlement fédéral (Livre beige, 1980, p. 138).

Enfin, parmi principaux acteurs identifiés dans le projet constitutionnel du Livre beige, il est d'abord possible de souligner la place importante qui revient aux provinces et au gouvernement central. Si les provinces « doivent être souveraines et autonomes dans leurs champs de compétences », Ottawa « continu[e] d'être le lieu de l'expression de la volonté démocratique de l'ensemble des Canadiens au regard des matières qu'ils ont choisi de mettre en commun » (Livre beige, 1980, p. 43 et 49). Il est fondamental de distinguer que le Livre beige propose d'abolir le Sénat sous sa forme actuelle pour le

transformer à l'image du binationalisme et de la diversité régionale du Canada, tandis que la Chambre des communes reste intacte (Livre beige, 1980, p. 52). La question autochtone est aussi présente – bien qu'on y fasse seulement mention à partir du chapitre 17 du Livre beige. En ce sens, en employant l'expression d'« Amérindiens », les peuples indigènes ne doivent plus être considérés comme étant des sujets de compétence fédérale.

[Dans une réforme de la fédération canadienne,] les Amérindiens doivent devenir des acteurs de leur propre destin et non de simples objets de compétence. [Celle-ci] devrait aussi leur accorder des droits spécifiques en matière de langue et d'éducation. [Il devrait aussi être possible] que les traités négociés avec les Amérindiens aient primauté sur les lois. Enfin, [une réforme aussi importante] devrait respecter leurs droits spéciaux de chasse et de pêche (Livre beige, 1980, p. 86).

Le 20 mai 1980, le projet de souveraineté-association du PQ est rejeté par 60 % des électeurs (Gagnon et Montcalm, 1992, p. 180; Lévesque et Pelletier, 2005, p. 15; Élections Québec, 2019). Malgré la défaite du PQ, Ryan, qui endosse la position de la souveraineté interne du Québec, sait que sa présence auprès des électeurs et son projet du Livre beige n'ont pas la popularité souhaitée. Cela est un échec redoutable pour lui. Il a de la difficulté à réunir des gens autour de son positionnement, car le débat référendaire se ramène uniquement aux discours dichotomiques de la souveraineté intégrale et du fédéralisme orthodoxe, alors que la nuance qui caractérise sa proposition mitoyenne n'est pas vraiment débattue.

Dans la note liminaire de la brochure du NON⁵², le PLQ souligne que la position adoptée se décline en deux points: « faire connaître l'option fédérale canadienne sous ses aspects positifs et permettre [aux citoyens] d'échanger des idées sur les

⁵² Dès la mise en circulation de cette brochure référendaire, le PLQ mentionne qu'un document de travail est en cours de production. *Choisir le Québec et le Canada. Document de travail à l'intention des membres du Parti libéral du Québec* (1979b) est présenté durant la seconde phase de la campagne référendaire, soit à partir de 1980.

améliorations souhaitables au sein du système fédéral canadien (Parti libéral du Québec, 1979a, p. 4). L'idée est claire : le PLQ embrasse l'option fédérale à condition qu'on puisse la remettre en question et lui apporter des réformes substantielles afin de l'adapter à la réalité et aux revendications québécoises. Malgré cela, dans le camp du NON, la figure qui se démarque le plus est celle de Pierre Elliott Trudeau alors que, dans le camp du OUI, c'est celle de René Lévesque qui prédomine dans l'imaginaire des Québécois (Bouchard, 1999, p. 89; Clarkson et McCall, 1990, p. 222-223).

Selon Louis Balthazar (2013, p. 191), Claude Ryan ne s'est pas imposé au-delà de l'opposition directe entre Trudeau et Lévesque, et cela lui vaut de nombreuses critiques puisque, même si le Livre beige de 1980 est le reflet d'un fédéralisme renouvelé, aux premières loges du débat public, Ryan se range finalement derrière Trudeau⁵³ – même s'il existe une opposition intellectuelle réelle entre Claude Ryan et Pierre Elliott Trudeau (Laforest, 2014). Quelques mois plus tard, le PLQ regrette de s'être associé au PLC durant la campagne référendaire. La tenue des rondes constitutionnelles de 1980-1981 est la cause de ce changement de cap. Plus précisément, durant l'épisode du rapatriement, Ryan change son fusil d'épaule, en s'opposant farouchement à Trudeau⁵⁴, et il fait même front commun avec René Lévesque durant cet épisode constitutionnel. Le paradigme de la souveraineté se renforce de façon substantielle, d'autant plus qu'il est désormais endossé avec impétuosité par le PLQ.

⁵³ Certains observateurs estiment que la position du PLQ de Claude Ryan est problématique en ce qui a trait à l'avenir du français et à la traduction de la dualité canadienne en termes juridiques et politiques. Voir à ce propos *Le duel constitutionnel Québec-Canada* de Léon Dion (1995).

⁵⁴ De son côté, Trudeau prend à contre-pied les propositions constitutionnelles du Livre beige (1980) et celles du Livre blanc du gouvernement péquiste (1979), de même qu'il ne tient pas compte des recommandations des rapports de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1965, 1967, 1968, 1970a, 1970b, 1970c) et de la Commission Pepin-Robarts (1979). Pour lui, la dualité canadienne n'est qu'une réalité strictement linguistique. Il ne cherche donc pas à consacrer l'idéal de la dualité canadienne dans une conception plus englobante au pays, c'est-à-dire entre deux sociétés, deux nations (Dion, 1995, p. 17).

3.2 1982 : le paradigme de la souveraineté se confirme

Dans *Regards sur le fédéralisme canadien* (1995), un essai sur l'histoire constitutionnelle du PLQ, Ryan affirme qu'il était partagé concernant les propositions soumises durant les négociations ayant mené à l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982. D'une part, il était en accord avec les objectifs poursuivis par le rapatriement, dont l'enchâssement d'une charte des droits et libertés et l'adoption d'une formule d'amendement. D'autre part, il était en profond désaccord avec le peu d'intérêt que Trudeau portait à la réforme des institutions et à la demande d'un nouveau partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. En plus d'être critique vis-à-vis ces questions, Ryan était aussi totalement opposé à l'unilatéralisme privilégié par Trudeau – avec l'appui des provinces anglophones – qu'employait le gouvernement d'Ottawa dans l'accomplissement de la centralisation et l'uniformisation des politiques au pays (Dion, 1995, p. 22-24; Ryan, 1995, p. 131-136).

À ce propos, le gouvernement de René Lévesque propose en novembre 1980 une résolution qui invite l'ensemble des députés de l'Assemblée nationale à s'opposer au projet de Trudeau. Les libéraux de Ryan n'appuient pas cette résolution (Dion, 1995, p. 69; Bouchard, 1999, p. 93-94). Pour Claude Morin (1988, p. 190), cette décision du PLQ s'explique par l'existence d'un profond clivage entre les membres de l'aile plutôt nationaliste et ceux de celle formée par les fédéralistes orthodoxes. La rivalité entre ces deux camps contribue à polariser encore la prise de décision dans les instances internes du PLQ.

À la veille des élections générales de 1981, le PLQ de Ryan fait paraître un programme s'intitulant *La société libérale de demain* (1981). Au chapitre des relations intergouvernementales et du partage des compétences entre les ordres de

gouvernement, cette plateforme reprend la plupart des idées maîtresses du Livre beige. Parmi toutes ces propositions, remarquons que le PLQ s'engage à

[a]ccentuer le développement des relations interprovinciales et le leadership du Québec auprès des autres provinces canadiennes en vue du renouvellement du fédéralisme canadien ; [s]'assurer à ce que tous les renseignements colligés sur le fédéralisme canadien soient rendus publics et à ce que l'information émanant du ministère des affaires intergouvernementales échappe à toute partisanerie ; [m]aintenir une présence internationale du Québec dans le sens des véritables intérêts du Québec ; [a]ssurer une participation efficace du Québec, dans le cadre fédéral canadien, à toutes les négociations sur les tarifs et le commerce extérieur influant sur l'économie du Québec et à voir à ce que l'Agence de coopération et de développement international (ACDI) se rapproche du Québec à tout le moins pour sa participation francophone ; [r]éévaluer le travail fait par nos délégations dans les autres provinces et à l'étranger et à voir à ce que celles-ci travaillent étroitement avec les milieux d'affaires locaux et étrangers et les autres groupes ou organismes québécois qui ont des intérêts et des besoins hors du Québec ; [veiller] à ce que le Québec maintienne une présence spéciale et distincte auprès de la francophonie, vu le caractère particulier de ces relations (Parti libéral du Québec, 1981).

Quelques mois après la défaite électorale du PLQ en avril 1981, Ryan présente auprès du Conseil général de son parti un document intitulé *Le PLQ et l'après-élection : les choix nécessaires au plan des orientations*⁵⁵. Ce document fait état d'une série de réflexions post-électorales et insiste sur l'importance du caractère distinct de la nation québécoise. En ce qui a trait à la situation du débat constitutionnel, Ryan affirme toujours se ranger derrière la position défendue dans le Livre beige de 1980, tout en condamnant le projet constitutionnel unilatéralement imposé du gouvernement Trudeau (David, 1981; Bouchard, 1999, p. 97). La fracture interne au PLQ devient de

⁵⁵ Ce document reprend quelques propositions sur le fédéralisme, les relations intergouvernementales, l'économie, la langue, ou encore la culture que Claude Ryan défendait déjà dans le programme électoral de 1981 et qui se retrouvent dans *Prendre les devants* (1982), un document interne adopté par le Conseil général du PLQ et qui est annonciateur du programme électoral qui est présenté durant la campagne électorale de 1985 (Dion, 1995, p. 80 et 153).

plus qu'insupportable à partir du moment que Ryan décide de s'allier au PQ en appuyant la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 2 octobre 1981 pour faire front commun contre les velléités centralisatrices de Pierre Trudeau. En réaction à cette décision, neuf des quarante-deux députés libéraux⁵⁶ brisent la discipline de parti et s'opposent à l'orientation proposée par leur chef (Ryan, 1995, p. 136; Lemieux, 2008, p. 124).

À la suite du « coup de force » de Trudeau lors de la négociation constitutionnelle du 5 novembre 1981⁵⁷ – laquelle scelle l'entente qui suit l'adoption du projet par le Parlement fédéral en décembre et la sanction en avril de l'année suivante de la Loi constitutionnelle de 1982 et du rapatriement de la Constitution sans l'accord du Québec –, la faction trudeauiste active au sein du PLQ prend ses distances de la position défendue par Ryan et, avec plus forte raison, de celle promue par le gouvernement Lévesque. Affaibli politiquement étant donné l'appui ferme des dissidents de son parti en faveur du rapatriement et de cette entente, et impuissant face à la situation déchirante dans laquelle il se trouve – il réproouve la démarche du gouvernement fédéral tout en étant conscient que certains éléments de la réforme constitutionnelle, notamment l'enchâssement de la Charte des droits et libertés, sont aussi préconisées dans son Livre beige de 1980 –, Ryan démissionne de son poste de chef le 10 août 1982 (Ryan, 1995, p. 137-139; Bouchard, 1999, p. 102-103; Lemieux, 2008, p. 124; Laforest, 2014, p. 175).

⁵⁶ Lucien Caron, John Ciacca, William Cusano, Joan Dougherty, Richard French, Michel Gratton, Clifford Lincoln, Cosmo Macioca et John O'Gallagher sont les neuf députés dissidents (Bouchard, 1999, p. 99).

⁵⁷ Selon Louis Bernard (2013), ex-secrétaire général du Conseil exécutif sous le gouvernement Lévesque, le 5 novembre 1981 est « [l]e jour où le Canada s'est fractionné, [o]ù le Canada a décidé qu'il allait dorénavant construire son avenir sans le Québec. Howard Leeson (2013), premier sous-ministre des Affaires intergouvernementales de la Saskatchewan, soutient la thèse selon laquelle le coup de force constitutionnel est possible parce que les premiers ministres des neuf provinces anglophones du Canada prennent le relais des négociations durant la nuit du 4 au 5 novembre 1981, communément connue comme la « nuit des longs couteaux », pour arriver à accoucher d'une entente.

Le rapatriement des pouvoirs constitutionnels, la promulgation de la Loi constitutionnelle de 1982 et l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés marquent le paysage politique et constitutionnel du pays. Au Québec, la façon dont les événements se sont déroulés, cela est perçu comme étant une trahison qui crée une brèche par rapport au lien de confiance essentiel au maintien du pacte fédératif canadien. Les changements adoptés en 1982 sont encore aujourd'hui perçus comme étant une attaque frontale à l'endroit du Québec, car sa liberté politique et la capacité du gouvernement qui assure la gouverne sont réduits⁵⁸, et ce, sans le consentement de son peuple (Laforest, 1992, 2004). Au lendemain de l'épisode du rapatriement constitutionnel, le PLQ abandonne la position constitutionnelle préconisée par Ryan. La faction la plus nationaliste de même que celle adhérant à un fédéralisme orthodoxe doivent, une fois de plus, se rassembler et se ranger derrière une nouvelle position qui puisse être acceptée par l'ensemble des militants.

Plus tard, Robert Bourassa joue un rôle catalyseur et crucial dans l'élaboration d'une nouvelle politique constitutionnelle pour le parti. Avec son retour au poste de chef du PLQ le 15 octobre 1983, on observe que le PLQ n'adhère plus au paradigme de la souveraineté à partir duquel les discussions constitutionnelles de 1980 et 1981 auraient dû être fondées. Tel que c'est le cas entre 1970 et 1976, durant les premières années de Bourassa en tant que chef du PLQ et postérieurement en tant que premier ministre, aucune position constitutionnelle formelle, c'est-à-dire sous forme de document politique ou gouvernemental, ne voit le jour. Le PLQ de Bourassa se limite donc à reprendre les discours de la souveraineté culturelle et du fédéralisme économique déjà

⁵⁸ En plus de pouvoir désormais avancer des modifications constitutionnelles sans l'accord du Québec – voir l'article 41 –, la Loi constitutionnelle de 1982 est assortie d'une charte des droits et libertés qui affaiblit les pouvoirs du Québec. À titre d'exemple, cela s'observe plus clairement avec l'application de l'article 23 de la Charte, qui a pour effet de réduire les prérogatives du Québec en matière d'éducation et de protection de la langue (Dion, 1995, p. 50-51; Laforest, 2004, p. 15). Pour avoir une idée plus détaillée des conséquences centralisatrices de la Loi constitutionnelle de 1982, voir l'analyse d'Eugénie Brouillet dans *La négation de la nation. L'identité culturelle québécoise et le fédéralisme canadien* (2005).

défendus durant les années 1970 (Gagnon et Montcalm, 1992, p. 184; Lemieux, 2008, p. 124). Ce n'est qu'après que Brian Mulroney, nouveau premier ministre fédéral, affirme en 1984 qu'il souhaite « convaincre l'Assemblée nationale du Québec de donner son assentiment à la nouvelle Constitution canadienne avec honneur et enthousiasme⁵⁹ », que les libéraux envisagent avec plus d'intérêt la possibilité d'intégrer le Québec dans le giron constitutionnel canadien (Beauchamp, 2015).

Alors qu'avant 1982 le PLQ de Ryan est moins percutant au sujet de la reconnaissance de la souveraineté interne du Québec et peine à rallier des partisans au tour du Livre beige, le PLQ de Bourassa parvient, dès l'invitation de Mulroney, à renouer avec le paradigme de la souveraineté et entend présenter un projet de réforme constitutionnelle dans les meilleurs délais. Chez les péquistes du gouvernement Lévesque, leur conception de la souveraineté évolue. C'est en faisant le pari du « beau risque » qu'ils adoptent en mai 1985 la proposition suggérant que le gouvernement du Québec s'engage à donner son accord au régime constitutionnel de 1982 à condition que les demandes du Québec soient entendues et respectées par le reste des partenaires de la fédération (Gouvernement du Québec, 1985; Dion, 1995, p. 71; Ryan, 1995, p. 140-141; Tremblay, 2018, p. 172-173).

Pendant période électorale menant à l'élection générale du 2 décembre 1985, Bourassa présente la nouvelle position constitutionnelle du parti dans le programme *Maîtriser l'avenir* (1985). Plus spécifiquement, le PLQ réaffirme son adhésion aux grandes orientations du Livre beige de 1980, soit à la volonté de voir reconnaître le principe de la dualité au pays – dont le Québec joue un rôle fondateur – et de réformer l'ordre constitutionnel canadien, en plus de vouloir faire reconnaître le rôle distinct du Québec au sein de la Constitution canadienne. Cela doit nécessairement passer par une modernisation du fédéralisme canadien qui insiste sur les

⁵⁹ Extrait du discours prononcé par Brian Mulroney le 6 août 1984 à Sept-Îles (Beauchamp, 2015).

[g]aranties réelles touchant la sécurité culturelle du Québec, [l]a préservation des pouvoirs actuels du Québec, [l]'octroi [d']instruments requis pour son développement économique et social, [et] [l]es efforts d'une manière pragmatique pour mener à terme le projet de réforme constitutionnelle, [n]otamment en ce qui concerne la Cour suprême, le Sénat et le partage des pouvoirs » (Parti libéral du Québec, 1985, p. 11 et 13).

Au chapitre du mode de fonctionnement des relations intergouvernementales, le PLQ de Bourassa insiste sur la volonté de poursuivre et d'améliorer les relations fédérales-provinciales et interprovinciales. En misant sur la défense des intérêts du Québec et sur la coopération, les relations avec le reste du Canada doivent être pragmatiques, constructives et positives. Cela serait sans doute favorable pour accueillir « toute proposition raisonnable d'institutionnalisation de la conférence des Premiers ministres pour en faire un organisme permanent de concertation et de coordination fédérale-provinciale » (Parti libéral du Québec, 1985, p. 12-13).

Ayant comme objectif premier d'inscrire « dans [le] préambule de la nouvelle Constitution [u]n énoncé reconnaissant explicitement le Québec comme foyer d'une société distincte et pierre d'assise de l'élément francophone de la dualité canadienne », le PLQ de 1985 adhère au fédéralisme dualiste qui respecte le fondement du binationalisme. Qui plus est, il est guidé à la fois par les principes de l'asymétrie, de la coopération, et par la préférence institutionnelle de la flexibilité (Parti libéral du Québec, 1985, p. 14). Parmi les principales propositions de réforme constitutionnelle, un gouvernement libéral sous Bourassa réclame : (1) la reconnaissance du caractère distinct du Québec ; (2) le droit d'avoir, en concertation avec le gouvernement fédéral, et certaines garanties en matière d'immigration ; (3) le droit de participer à la nomination des juges de la Cour suprême en provenance du Québec ; (4) la limitation du pouvoir fédéral de dépenser en matière de frais partagés avec un droit de retrait accompagné d'une juste compensation financière ; et (5) le droit de veto sur toute

question relative à la réforme de la Constitution (Parti libéral du Québec, 1985, p. 14-15; Gagnon et Latouche, 1991, p. 92-93; Ryan, 1995, p. 142; Guay et Gaudreau, 2018, p. 382).

Les principaux acteurs identifiés au cœur de cette position constitutionnelle semblent être présentés en ordre hiérarchique, en fonction du plus important au moins déterminant. Ces acteurs sont : la province du Québec, les provinces anglophones, de même que le gouvernement fédéral. Admettant aussi que la francophonie hors Québec doit occuper une place importante, le Québec serait invité à jouer un rôle crucial dans le maintien de l'équilibre entre les francophones et les anglophones au sein du territoire canadien. À cet égard, le PLQ souligne que le Québec assure le rôle de leader tant « à l'égard des communautés francophones hors Québec, soutenant ainsi leur lutte pour la défense de leurs droits et pour leur développement » qu'au sein de la francophonie internationale – se référant à l'ensemble des relations avec la France, l'Amérique francophone et la francophonie africaine (Parti libéral du Québec, 1985, p. 15-16). À noter que c'est la première fois, depuis que le rapport Gérin-Lajoie de 1967 ait promu la nécessité du prolongement des compétences du Québec sur le plan international, que le PLQ fait des recommandations constitutionnelles dont l'objectif est d'accroître l'influence du Québec sur le plan international.

Le 9 mai 1986, Gil Rémillard, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes prononce, à l'occasion de la tenue du colloque « Une collaboration renouvelée du Québec et de ses partenaires dans la Confédération⁶⁰ » à Mont-Gabriel, une allocution présentant la nouvelle position constitutionnelle du PLQ, laquelle avait déjà été endossée lors des élections de décembre 1985, soit quelques mois auparavant. Bien que cette prise de position n'ait pas été inscrite dans un document formel, le

⁶⁰ Ce colloque est conjointement organisé par l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's de Kingston et par l'École nationale d'administration publique du Québec (Gagnon et Montcalm, 1992, p. 184; Bouchard, 1999, p. 109; McRoberts, 1999, p. 258).

gouvernement libéral de Bourassa la défend avec sérieux et soutient l'idée selon laquelle le Québec doit être reconnu comme nation souveraine à l'intérieur de la fédération canadienne. Prenant la forme de cinq conditions constitutionnelles, Rémillard présente ainsi la position du gouvernement libéral

[I]e Québec doit être reconnu en tant que société distincte par la Constitution canadienne ; le pouvoir fédéral de dépenser doit être limité ; le Québec doit obtenir des pouvoirs plus complets en matière d'immigration ; la Cour suprême doit être composée par au moins trois juges québécois ; le Québec doit posséder un droit de veto pour toute réforme constitutionnelle (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2001).

Ces cinq conditions sont reprises lors de la 27^e conférence interprovinciale des premiers ministres tenue le 12 août 1986⁶¹, et sont à la base du projet constitutionnel de 1987 – ci-après l'accord du lac Meech (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 2016). Le 30 avril 1987, les premiers ministres provinciaux et fédéral se rencontrent au lac Meech dans le but de trouver une entente constitutionnelle convenable pour tous. Quelques mois plus tard, soit le 3 juin 1987, ils signent un document légèrement édulcoré à l'édifice Langevin situé à Ottawa (Gouvernement du Canada, 1987; Behiels, 1989; Gagnon et Latouche, 1991; Dion, 1995; Ryan, 1995; McRoberts, 1999; Lemieux, 2008; Tassé, 2013). En résumé, les cinq principaux éléments contenus dans l'accord de principe sont

[I]a reconnaissance du Québec comme « société distincte » en matière de langue, de culture et de système légal ; l'élargissement du droit de *veto* des provinces pour modifier les institutions centrales ; l'élargissement des compétences des provinces en matière d'immigration ; le droit pour une province qui choisit de ne pas participer à un programme du gouvernement

⁶¹ Dans la « déclaration d'Edmonton » du 12 août 1986, l'ensemble des premiers ministres provinciaux s'entendent pour souligner que l'adhésion du Québec à la Loi constitutionnelle de 1982 est une priorité, et que les discussions doivent en ce sens être basées sur les cinq conditions mises de l'avant par Gil Rémillard à Mont-Gabriel (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 2016, p. 27-28).

fédéral d'obtenir une juste compensation financière ; l'obligation pour le gouvernement fédéral de consulter les provinces sur les nominations au Sénat canadien et à la Cour suprême du Canada (Tremblay, 2018, p. 175).

Au Québec, malgré le refus de l'opposition officielle dirigée par le péquiste Pierre-Marc Johnson, Bourassa fait adopter le texte du projet de l'accord constitutionnel par l'Assemblée nationale le 23 juin 1988 (Balthazar, 2013, p. 227; Tremblay, 2018, p. 177). Le PLQ espère que toutes les provinces ratifient l'accord du lac Meech afin dénouer l'impasse constitutionnelle qui s'est beaucoup accentuée suite au rapatriement et à la proclamation d'un nouveau texte constitutionnel sans le consentement du Québec. Les événements ne se sont pas déroulés tels qu'imaginés par Bourassa.

Même si le projet est présenté comme étant la voie qui peut enfin permettre de consacrer l'idéal de la souveraineté du Québec comme société distincte à l'intérieur de la fédération canadienne, l'accord du lac Meech n'est finalement pas entériné à l'unanimité par les provinces et son échec se confirme le 23 juin 1990⁶². En fait, le Manitoba et Terre-Neuve n'avalisent pas l'accord final (Dion, 1995, p. 161-164; Bouchard, 1999, p. 111-113; Balthazar, 2013, p. 231; Tassé, 2013, p. 50). À ce propos, pour Guy Laforest (2004, p. 26) l'échec de Meech « [plonge] le Québec et le Canada dans la crise politique la plus importante de leur histoire⁶³ ».

Comprenant l'ampleur de l'échec politique et constitutionnel que représente la non-ratification de l'accord du lac Meech, Bourassa tente de minimiser la situation de crise

⁶² Même avant l'échec de l'accord du lac Meech, on crie haut et fort dans les tribunes les plus nationalistes que Bourassa négocie le strict minimum en échange de donner le consentement du Québec à l'ordre constitutionnel canadien. Chez les fédéralistes orthodoxes, notamment animés par le discours de Trudeau, on trouve, au contraire, que les conditions du Québec que propose Meech pourraient semer le chaos au pays, ce qui aboutirait indubitablement à une « balkanisation » de la fédération (Nemmi, 1991; Blais et Crête, 1991; Dion, 1995; Ryan, 1995; McRoberts, 1999; Balthazar, 2013; Tassé, 2013).

⁶³ À la Chambre des communes du Canada, Lucien Bouchard et d'autres députés claquent la porte du PCC de Mulroney le 22 mai 1990. Un an plus tard, soit le 15 juin 1991, le BQ voit le jour (Balthazar, 2013, p. 233).

dans laquelle se trouve le Québec. Ainsi, le programme électoral du PLQ pour les élections de 1989 n'évoque même pas cet enjeu de façon directe : on ne peut lire aucune mention réaffirmant la posture défendue dans l'accord du lac Meech ni un indice permettant de présager la proposition d'une nouvelle position constitutionnelle (Parti libéral du Québec, 1988). Lors d'un discours prononcé à l'Assemblée nationale le 22 juin 1990, Bourassa affirme que cette tentative ratée pour inclure formellement le Québec dans le pacte fédératif de 1982 n'affecte en rien la société québécoise et que « [q]uoi qu'on dise et quoi qu'on pense, le Québec est aujourd'hui et pour toujours une société distincte, libre d'assurer son destin et son développement » (McRoberts, 1999, p. 276).

Le caractère profondément nationaliste derrière cette déclaration incite même Jacques Parizeau – alors chef de l'opposition officielle – à féliciter le premier ministre Bourassa et endosser ses mots, tout en déclarant qu'il se montre ouvert à faire front commun avec le PLQ pour le bien de la nation québécoise (Rocher, 1992; Dion, 1995, p. 201). Dans la même veine, lors d'un discours télévisé du 23 juin 1990, Bourassa annonce que, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, le Québec ne participe plus aux conférences fédérales-provinciales et il entreprend désormais une démarche de négociation bilatérale, en l'occurrence avec le gouvernement fédéral et sans tenir compte des autres provinces canadiennes (Lemieux, 1991, p. 270-271; Rocher, 1992). Cette démarche, plus revendicatrice que jamais, teinte le positionnement constitutionnel du PLQ de l'époque.

Cela porte ses fruits. Dans un premier temps, en février 1990, le Conseil général du PLQ donne comme mandat au Comité constitutionnel du parti de préparer une nouvelle position de gouverne en matière d'enjeux constitutionnels⁶⁴. Dans un second temps,

⁶⁴ Afin d'avoir un regard plus englobant sur l'enjeu constitutionnel au Québec, le Comité constitutionnel du PLQ tient de nombreuses séances avec des représentants de différents milieux de la société civile entre avril et décembre 1990 (Ryan, 1995, p. 150).

puisqu'en septembre de la même année, le gouvernement Bourassa crée, à la suite d'un vote à l'unanimité à l'Assemblée nationale, la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec – ci-après Commission Bélanger-Campeau⁶⁵ (McRoberts, 1999, p. 276; Bouchard, 1999 : 122). Deux processus de réflexion qui mènent à la publication de *Un Québec libre de ses choix* (1991) et du *Rapport de la Commission parlementaire sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec* (1991) – ci-après les rapports Allaire et Bélanger-Campeau.

3.3 Le paradigme de la souveraineté et l'approche du bilatéralisme Québec-Canada sous l'angle des rapports Allaire et Bélanger-Campeau

En février 1990, le Conseil général et le Comité exécutif du PLQ donnent le mandat au Comité constitutionnel du parti de réfléchir aux défis constitutionnels qui guettent le Québec, dans la mesure où l'on ignore encore si l'accord du lac Meech sera une réussite ou un fiasco. Dans cette optique, le rapport qui en découle doit prévoir la possibilité de « préparer le contenu politique d'une deuxième ronde de négociations, au cas de ratification de l'Accord du lac Meech ainsi que la préparation de scénarios alternatifs afin de parer à l'éventualité d'un échec dudit accord » (rapport Allaire, 1991, p. I). À l'occasion du 25^e Congrès des membres du PLQ du 28 janvier 1991, sous la présidence de Jean Allaire, *Un Québec libre de ses choix* est publié. Étant donné que l'accord du lac Meech a déjà avorté, c'est vers la discussion sur des scénarios alternatifs que le rapport Allaire s'est principalement orienté⁶⁶.

⁶⁵ La Commission Bélanger-Campeau est composée d'élus de l'Assemblée nationale, de députés de la Chambre des communes, ainsi que de personnalités issues du monde extraparlementaire, dont des représentants municipaux, des syndicalistes ou encore des entrepreneurs. De novembre à mars 1991, la Commission Bélanger-Campeau tient différentes séances (publiques et privées) de discussions, et pilote de multiples études d'expertise portant sur l'avenir constitutionnel du Québec (Ryan, 1995, p. 148).

⁶⁶ En plus de Jean Allaire (président du Comité constitutionnel et de la Commission juridique du parti), Michel Bissonnette (président de la Commission-Jeunesse), Pierre Anctil (directeur général), Lucie Granger (directrice générale), Saturnino G. Ladeluca (président de la Commission des Groupes

La proposition initiale du rapport Allaire est donc de « dénouer l’impasse constitutionnelle, politique, financière et économique qui frappe actuellement le Canada » (rapport Allaire, 1991, p. 1). Pour le comité constitutionnel du PLQ, une telle réflexion, concernant l’ensemble de la société québécoise, doit tourner autour d’une conversation constitutionnelle qui « [transformerait] en profondeur [le] cadre politique existant » et cherche, ultimement, à resserrer « les liens politiques et économiques entre le Québec et le Canada [et dont l’objectif final est de forger] un nouveau pacte [fédératif] » (rapport Allaire, 1991, p. IV). En somme, en passant par ce programme constitutionnel, Jean Allaire estime qu’il est désormais indispensable de réfléchir à la proposition d’une nouvelle structure Québec-Canada et dont les offres doivent provenir d’Ottawa d’ici l’automne 1992. Celle-ci serait la manifestation

[d’]une nouvelle façon de vivre avec le reste du Canada, en tendant la main à nos concitoyens canadiens pour un renouveau se basant sur certaines valeurs et certains objectifs économiques et politiques que nous partageons, en oubliant des événements du passé sur lesquels on ne peut rien, et en regardant plutôt vers l’avenir où tout est possible (rapport Allaire, 1991, p. IV).

Connaissant le degré de difficulté d’un tel projet, le PLQ s’engage tout de même à négocier de nouveaux termes constitutionnels qui pourraient permettre au Québec de s’affirmer et se développer amplement en tant que société distincte à l’intérieur du Canada. Si ces négociations bilatérales échouent, il est clairement spécifié dans le rapport Allaire que le parti est prêt à déployer tous ses efforts pour assurer la tenue d’un éventuel référendum sur la souveraineté du Québec. En d’autres mots, le PLQ est prêt

ethniques), Suzanne Lévesque (directrice du cabinet du ministre de la Justice et ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes), Marcel Parent (adjoint parlementaire au ministre de l’Éducation et président du caucus), Denis Therrien (président de la Commission d’Animation-Organisation), Jean Pierre Roy (président et représentant officiel), et Pierre Saulnier (président de la Commission politique) sont les figures les plus importantes parmi les membres qui endossent le rapport final (rapport Allaire, 1991, p. VII). Bien que Robert Bourassa soit aussi parmi les membres d’office du parti qui appuient le rapport lors de son dépôt officiel en janvier 1991, il ne l’endosse plus à partir du 10 mars 1991, lors de la prononciation du discours de clôture du Congrès des membres du PLQ.

à considérer l'option de l'indépendance – tout en envisageant l'édification d'une union de type confédéral – si le Canada ne veut pas discuter d'une réforme constitutionnelle favorable pour le Québec et pour le renouvellement du fédéralisme (rapport Allaire, 1991, p. 1-3).

Afin que ce projet soit une réussite à long terme, l'esprit de la démarche constitutionnelle que le PLQ de 1991 défend doit être intimement tributaire des cinq principes suivants

- 1) *La légitimité* : tout choix constitutionnel doit être issu d'une prise de décision collective.
- 2) *La stabilité* : il [est] important de respecter, dans l'espace du possible, l'ordre social et les ententes qui [sont] signées.
- 3) *La clarté* : la communication et la transparence doivent être au rendez-vous avant, pendant, et après toute négociation constitutionnelle.
- 4) *La rapidité* : il importe de s'assurer que tout processus de négociation soit complété dans des délais raisonnables.
- 5) *La lucidité* : il [est] toujours urgent d'agir dans le respect et dans la sincérité avec autrui (rapport Allaire, 1991, p. 52-53).

S'appuyant sur ces principes structurants, l'intention du PLQ peut aussi se résumer par les quatre propositions suivantes : accroître la souveraineté politique du Québec afin de répondre à la volonté d'affirmation du peuple québécois; consolider une plus grande intégration économique pancanadienne et instaurer les conditions optimales pour assurer le développement économique du Québec; respecter les droits et libertés des personnes et consolider une meilleure harmonie sociale; et garantir le bon fonctionnement des systèmes de services sociaux, de santé et de sécurité du revenu (rapport Allaire, 1991, p. 5).

Dans l'espoir de réussir à concrétiser ces quatre objectifs qui animent l'ambitieux projet du rapport Allaire, le problème de la centralisation du régime fédéral, qui fait obstacle aux objectifs constitutionnels du PLQ, doit d'abord être résolu par la mise en place d'un partage plus équitable des compétences entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement du Québec. En effet, afin de rétablir le lien de confiance entre le Québec et le reste du Canada qui se désagrège en permanence depuis l'épisode du rapatriement de la Constitution du début des années 1980, il apparaît nécessaire de mettre en place des nouveaux fondements constitutionnels et institutionnels au pays qui puissent s'adapter aux impératifs sociaux, culturels, économiques, et politiques du Québec et des citoyens qui composent cette nation qui ne réclame qu'une reconnaissance et un encouragement sincères (rapport Allaire, 1991, p. 16).

Au moment de la rédaction du rapport, le Canada traverse une des plus grandes crises de son histoire – crise des finances publiques, incapacité d'atténuer les inégalités régionales, etc. À ce propos, il est clair que l'avenir économique du Québec est aussi fondamental que le constitutionnel et l'identitaire (rapport Allaire, 1991, p. 20-26). En conséquence, le PLQ place tous ses efforts dans la proposition d'un renouvellement des termes constitutionnels et institutionnels du Canada, qui puisse s'arrimer avec les impératifs d'affirmation du caractère distinct et du renforcement économique, qui dépendent en grande partie des changements constitutionnels qui pourraient être adoptés.

Sur le plan analytique, il est possible d'interpréter que le rapport Allaire défend, tout au long de ses pages, la proposition d'une structure constitutionnelle renouvelée qui se base sur le principe de la dualité – on se réfère alors au fédéralisme communautariste de la typologie de Karmis (2006). L'idéal du binationalisme est aussi présent. Celui-ci se manifeste à travers la proposition de la recherche du bien-être social et économique du Québec et, dans une certaine mesure, celui du reste du Canada – on peut déduire ici

que ce sont les provinces anglophones qui, ensemble, représentent la nation canadienne.

En s'inspirant des cinq conditions du programme électoral de 1985 et de l'accord du lac Meech de 1987, le rapport Allaire fait état de différents problèmes relatifs à la centralisation de plus en plus accrue des pouvoirs à Ottawa, à la formule de modification constitutionnelle actuelle qui fait totalement abstraction du Québec comme peuple fondateur, et aux disparités économiques et régionales qui ouvrent la porte à des déficits fiscaux (rapport Allaire, 1991, p. 7-39).

À cet égard, le politologue François Rocher (1992) résume les principales réformes constitutionnelles du rapport Allaire en huit points : (1) que le reste du Canada reconnaisse le Québec comme société distincte ; (2) que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral soit éliminé pour les compétences exclusives du Québec ; (3) que le chevauchement de compétences entre le fédéral et le provincial soit aboli ; (4) que le Sénat soit réaménagé ; (5) que dans une nouvelle Constitution québécoise soit enchâssée une charte des droits et libertés de la personne ; (6) que la Banque centrale soit réformée à l'image des disparités régionales ; (7) qu'une nouvelle formule d'amendement qui inclut un droit de veto pour le Québec soit adoptée ; et (8) qu'un nouveau partage de prérogatives constitutionnelles entre le Québec et gouvernement central soit instauré – voir aussi tableau 3.1.

3.1 Distribution des compétences dans la structure Québec-Canada du rapport Allaire

Compétences exclusives du Québec		
Affaires sociales	Énergie	Recherche et développement
Affaires urbaines	Environnement	Ressources naturelles
Agriculture	Habitation	Santé
Assurance-chômage	Industrie et commerce	Sécurité publique
Communications	Langue	Sécurité du revenu
Culture	Loisirs et sports	Tourisme
Développement régional	Main-d'œuvre et formation	
Éducation	Politique familiale	
Compétences partagées entre Québec et Ottawa		
Affaires autochtones	Justice	Postes et télécommunications
Fiscalité et revenu	Pêcheries	Transports
Immigration	Politique étrangère	
Institutions financières		
Compétences exclusives d'Ottawa		
Défense et sécurité du territoire	Monnaie et dette commune	
Douanes et tarifs	Péréquation	

Source : Rapport Allaire (1991, p. 44). Tableau reproduit à partir de la version originale.

Près de deux mois après la publication du rapport Allaire, soit lors du discours de clôture du Congrès du PLQ de mars 1991, Bourassa est confronté à prendre une décision afin de temporer les ardeurs de ses militants. Certains d'entre eux considèrent que le PLQ doit se résoudre à appuyer la position constitutionnelle du rapport Allaire, tandis que d'autres estiment qu'il faut que le parti maintienne à tout prix son adhésion à la fédération canadienne. Bourassa doit faire un choix entre la proposition constitutionnelle qui va dans le sens d'une superstructure

confédérale – rapport Allaire – et l’option d’un nouveau fédéralisme dont Claude Ryan⁶⁷ endosse aussi le contenu.

Malgré l’adoption du rapport Allaire comme politique officielle du parti, lors de son discours de clôture du congrès, Bourassa déclare que le premier choix du PLQ « [d]oit être le développement du Québec à l’intérieur du Canada, à l’intérieur d’une structure fédérale » (McRoberts, 1999, p. 276). Cette décision est publiquement annoncée le 28 août 1992, après la tenue d’un congrès spécial du parti qui a lieu à l’Université Laval. À cette occasion, les libéraux votent majoritairement en faveur d’une entente sur le renouvellement de la Constitution canadienne, négociée par les premiers ministres fédéral et provinciaux – il s’agit de l’entente de Charlottetown (Grégoire et Gince, 2019, p. 26).

En prenant cette décision *in extremis*, Bourassa délaisse la voie du régime confédéral, soit celle principalement défendue dans le rapport Allaire⁶⁸, afin d’éviter une implosion du parti (Ryan, 1995, p. 152-154). La fracture au sein du parti est toutefois inévitable. Le chef du PLQ fait abstraction des résolutions adoptées au congrès du 9 mars 1991 et, finalement, le gouvernement Bourassa ne suit pas non plus cette ligne de conduite adoptée par le parti (Gagnon et Latouche, 1991, p. 303; Rocher, 1992; Grégoire et

⁶⁷ Pour Claude Ryan et d’autres des membres les plus fédéralistes du PLQ, le rapport Allaire est peu réaliste quant aux propositions portant sur le partage des compétences constitutionnelles et sur l’échéance de la réforme qu’il propose. Avec l’appui de John Parisella, alors directeur de cabinet de Bourassa, Ryan fixe une rencontre avec Pierre Anctil, directeur général du parti, pour lui faire savoir son désaccord envers l’adoption de ce document constitutionnel. Ne pouvant rien faire lors de cette rencontre, Ryan et plusieurs autres dissidents soumettent des propositions de modification au Congrès général en mars 1991. Sans grand succès, Ryan quitte le congrès en guise d’opposition envers la position constitutionnelle qu’allait dès lors embrasser le parti (Ryan, 1995, p. 151-152; Balthazar, 2013, p. 243).

⁶⁸ À noter que durant son séjour à Bruxelles de décembre 1976 à juillet 1978, Robert Bourassa a l’occasion de longuement réfléchir à la question constitutionnelle québécoise sous l’angle des idées confédératives et surtout en comparant le cas québécois au cas belge (Comeau, 2003).

Gince, 2019, p. 26). Dans la foulée de ces tractations, Jean Allaire se voit contraint de quitter le PLQ le 26 août 1992⁶⁹ (Dion, 1995, p. 206-207).

Au même moment que les négociations ont lieu au PLQ autour du rapport Allaire, Bourassa, cette fois-ci en qualité de premier ministre du Québec et non de chef du PLQ, tente de trouver de nouvelles options afin de résoudre définitivement l'impasse constitutionnelle qui perdure déjà depuis plusieurs décennies. Dans la volonté d'étudier rigoureusement cette question, son gouvernement, et plus précisément, Michel Pagé, leader du gouvernement et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dépose le projet de loi 90. Celui-ci a comme finalité l'instauration d'une commission parlementaire qui a comme mandat principal de réfléchir sur l'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne. Une fois que ce projet de loi est déposé et accepté à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, L.Q. 1990, c. 34. voit le jour.

Deux personnes sont invitées à présider les travaux de cette commission : Michel Bélanger et Jean Campeau, économistes de profession et fonctionnaires d'État. Leur principale tâche consiste à diriger la commission et à assurer la direction de la rédaction du *Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec* (1991). Toutefois, la commission qui précède le rapport n'est pas à l'abri d'influences partisans, surtout provenant du gouvernement de Robert Bourassa. Une des principales critiques formulées dans le rapport Bélanger-Campeau est justement dirigée envers le contenu et les recommandations qui se ressemblent fortement à ce qui est entendu dans le rapport Allaire, paru deux mois auparavant. Cela leur vaut l'expression

⁶⁹ Quelques mois plus tard, avec l'appui de Mario Dumont et Claude Béland (président du Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec), Jean Allaire crée le Groupe Réflexion Québec. Cette initiative, à laquelle plusieurs universitaires se sont postérieurement joints, est à l'origine de la fondation de l'ADQ en août 1994 et de la rédaction du document constitutionnel *Partenaires d'une nouvelle union Québec-Canada*, publié le 11 janvier 1995 (Dion, 1995, p. 269; Lafortest, 2004, p. 309; Balthazar, 2013, p. 248).

de « documents jumeaux » dont le premier, publié en janvier 1991, contamine le second, déposé en mars 1991 (Gagnon et Latouche, 1991, p. 294-303). Dans la même veine, pour Léon Dion, le rapport Bélanger-Campeau est un document issu d'un compromis parlementaire et extraparlémentaire dont les conclusions qu'on y retrouve « portent, jusqu'à un certain point, [l]a marque du [rapport Allaire] » (Dion, 1995, p. 207).

Créée le 4 septembre 1990, la Commission Bélanger-Campeau invite les autres formations politiques, ainsi que l'ensemble de la population, à réfléchir sérieusement sur l'avenir politique et constitutionnel de la nation québécoise. Bien que celle-ci ne soit pas seulement formée par des députés libéraux, il s'agit néanmoins d'une initiative de Bourassa. Cela est la raison pour laquelle, bien plus que de représenter la posture constitutionnelle de l'ensemble des Québécois, le rapport qui suit cette commission cherche plutôt à défendre et à promouvoir une vision partisane.

Dès les pages introductives du rapport, Bourassa, avec l'appui de l'ensemble des participants de cette commission, se donne comme mandat officiel de réfléchir à toutes les options pouvant permettre de « redéfinir [le] statut politique et constitutionnel [du Québec] » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 9-10). On ne parle pas de l'avenir du Québec face aux défis mondiaux, mais plutôt face à ceux qui le traversent depuis sa naissance comme entité politique moderne. En effet, « [c]'est bien plus l'état des arrangements politiques et constitutionnels existants, qui régissent le statut du Québec et ses relations avec les autres membres de la fédération, qui est visé dans les discussions sur son avenir politique et constitutionnel » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 11).

Ce rapport vise essentiellement à ce que le projet de la dualité canadienne soit à l'avant-scène des futures (re)négociations constitutionnelles. Étant donné que ce document avance que « [l]e Québec [doit] dès lors [lutter pour] la reconnaissance politique et

juridique d'un statut particulier et [pour] la révision en profondeur des arrangements constitutionnels de la fédération » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 12-13), on peut faire l'interprétation selon laquelle le fédéralisme dualiste, la coopération intergouvernementale, et le binationalisme sont des principes au centre de sa proposition générale.

Pour assurer une telle demande d'autonomie et d'épanouissement, il devient notamment urgent de réformer la Constitution au chapitre du partage des compétences afin d'éviter les chevauchements et empiétements en provenance du gouvernement fédéral (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 31). En somme, voici, plus spécifiquement, les cinq conditions du Québec à partir desquelles il serait possible d'ériger un cadre politique et constitutionnel plus juste :

- 1) Assurer une reconnaissance constitutionnelle explicite du Québec comme société distincte;
- 2) Garantir des pouvoirs constitutionnels accrus en matière d'immigration;
- 3) Limiter le pouvoir fédéral de dépenser dans des programmes ressortissants à la compétence exclusive du Québec;
- 4) Modifier la procédure de modification constitutionnelle enchâssée dans la Loi constitutionnelle de 1982;
- 5) Assurer une participation importante du Québec à la nomination des juges qui siégeront à la Cour suprême du Canada (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 36).

Dans le rapport Bélanger-Campeau, il est clairement spécifié que des négociations constitutionnelles qui puissent mener vers un changement de cap seront difficiles à consolider. Néanmoins, il est exprimé qu'il faut impérieusement mettre un terme à l'état actuel des choses. D'abord, puisque les droits communautaires – ou collectifs – sont constamment relégués à un second plan – ou ne sont tout simplement pas considérés. Ensuite, car le multiculturalisme d'État supplante la capacité d'action

du Québec en tant que nation minoritaire, en la reléguant au statut d'unité culturelle de la « mosaïque multiculturelle » canadienne. Et, enfin, étant donné que le principe d'égalité symétrique – qui favorise la centralisation institutionnelle – est contraire à la vision défendue par le Québec, qui est celle d'un fédéralisme asymétrique (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 38-42). Pour résumer, l'esprit qu'a insufflé Trudeau à la Loi constitutionnelle de 1982 fait en sorte qu'il est difficile d'apporter des changements substantiels qui seraient bénéfiques pour l'épanouissement du Québec en tant que société distincte.

À l'intérieur du rapport Bélanger-Campeau, on souligne alors que « l'impasse actuelle est source d'instabilité et entraîne des conséquences économiques, politiques et sociales que le Québec et le Canada ne peuvent se permettre d'assumer indéfiniment » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 45). Étant donné que l'ordre constitutionnel actuel est insatisfaisant quant aux besoins particuliers et légitimes du Québec, il devient urgent de devoir le modifier en profondeur, notamment au chapitre des compétences et responsabilités du Québec, de son statut politique, et de ses liens avec le gouvernement fédéral et les autres provinces (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 51). Par conséquent, deux solutions sont proposées : redéfinir le statut constitutionnel du Québec dans la fédération – option fédéraliste – ou se retirer du Canada, avec ou sans l'accord des autres parties constitutives – option sécessionniste (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 52).

L'issue de la première option est incertaine, car elle dépend de la volonté politique du gouvernement fédéral, des gouvernements des autres provinces, ainsi que de leurs populations respectives. Cette voie est aussi délicate en ce sens où elle doit éviter de faire les mêmes erreurs des occasions ratées du passé (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 57). En plus de l'effort colossal que cela demande de la part du Québec, les autres partenaires fédératifs sont aussi invités à être généreux dans l'attention qui devrait être accordée aux valeurs politiques d'un fédéralisme qui cherche à ériger une

association politique plus équitable envers le Québec, et qui soit construite à partir des impératifs suivants :

- Forger une relation fondée sur la reconnaissance et le respect d'autrui;
- Ériger un partage des compétences qui assure au Québec une certaine autonomie décente;
- Attribuer au Québec les compétences nécessaires pour son plein développement;
- Garantir au Québec les prérogatives fiscales et financières à l'image de ses compétences et responsabilités;
- Assurer la représentation du Québec au sein des institutions communes;
- Garantir que le consentement du Québec soit requis lors d'éventuelles modifications constitutionnelles ou encore des retraits avec compensation juste (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 55-56).

La (re)négociation des termes constitutionnels est une démarche périlleuse. À ce propos, le rapport souligne que c'est l'option de la sécession qui sera favorisée si l'issue de cette première proposition s'avère être un échec (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 82-85). En définitive, cela suppose que, aux yeux de Bourassa, le Québec doit d'abord tenter l'option de la redéfinition d'un nouveau partenariat, qu'il soit fédéral ou confédéral, et ce n'est que si cette première possibilité échoue qu'il deviendrait légitime de considérer l'option de la souveraineté absolue. On perçoit ici une claire préférence envers toute éventuelle offre de partenariat avec le reste du Canada afin d'éviter d'aboutir au souverainisme, dans le sens le plus radical du terme (Dion, 1995, p. 289). Tout autant présent dans le rapport Allaire que dans le rapport Bélanger-Campeau, un tel processus en vue d'arriver d'abord à un compromis constitutionnel est attendu pour l'automne 1992.

Empruntée par Bourassa au lendemain de l'échec de Meech et appuyée par l'opposition officielle, la démarche de négocier à deux, soit entre Québec et Ottawa, se retrouve autant dans le rapport Allaire que dans le rapport Bélanger-Campeau. La carte d'un référendum sur la souveraineté externe pour définir l'avenir politique et constitutionnel du Québec dans le cas d'un échec des négociations préalables est un tout nouveau moyen de pression pour le PLQ, mais aussi une option de dernier recours qui serait envisagée qu'en cas exceptionnel. Le rapport Allaire est clair à ce sujet; le rapport Bélanger-Campeau moins. En dépit du fait que les responsables politiques au Québec vendent le discours du compromis ou du consensus qui découle du rapport Bélanger-Campeau, la vérité en est une autre. Notre thèse dans ce cas-ci est que les travaux issus de la commission Bélanger-Campeau et les recommandations du rapport postérieur sont substantiellement orientés en fonction de la posture constitutionnelle du gouvernement libéral de l'époque : celle du fédéralisme renouvelé.

La politique fluctue en fonction de multiples influences : les partis politiques, les groupes d'intérêt et les mouvements sociaux sont parmi les principales forces politiques qui orientent la prise de décision gouvernementale. Au Canada comme au Québec, les commissions parlementaires ne font pas exception. Elles sont l'un des mécanismes politiques qui ont guidé – et qui guident encore – particulièrement l'action gouvernementale (Guilbeault-Cayer et Lapointe-Gagnon, 2015). En clair, les commissions jouent un rôle catalytique dans le travail de « réflexivité gouvernementale », c'est-à-dire la capacité gouvernementale de se questionner sur les finalités et les moyens d'action du long processus d'institutionnalisation de politiques publiques (Curtis, 2015). Or, la réflexion sur les finalités et sur les moyens d'action est une stratégie empruntée de façon concomitante en vue de mieux structurer la démarche de la construction de politiques – on parle alors du paradigme de la gouvernance par les politiques qui, une fois appliqué, pose les jalons de la prise de décision gouvernementale (Bradford, 1999).

Pour les politologues Alain-G. Gagnon et Daniel Latouche (1991, p. 36), les commissions constituent bien sûr des lieux de réflexion porteurs de nouvelles pratiques gouvernementales, mais posent aussi des problèmes notamment sur le plan de la neutralité politique, étant donné que celles-ci sont toujours instituées par les gouvernements en place. Si bien que les commissions se réclament d'une certaine vérité en s'appuyant sur les avis d'experts et en se disant à l'écoute des demandes émanant de la population, elles peuvent aussi être instrumentalisées par le gouvernement qui, de son côté, mobilise des énergies dans le but de discréditer les positions contraires à son orientation de gouverne. Par conséquent, les rapports qui en découlent sont parcellaires et empreints de rhétoriques favorisant une seule réponse à une problématique donnée, et font de cette façon abstraction de *tous* les autres argumentaires possibles (Gagnon et Latouche, 1991, p. 310).

Devant l'urgence de panser la blessure causée par l'échec constitutionnel de Meech en 1990, la Commission Bélanger-Campeau est présentée comme le lieu de rencontre entre les positions constitutionnelles du PLQ et du PQ. Puisque l'on cherche à arriver, dans le meilleur des mondes, à un consensus ou, suivant un scénario plus réaliste, à un compromis, cette commission est principalement composée de députés venant du parti ministériel (PLQ), de l'opposition officielle (PQ), de quelques députés de la Chambre des communes du Canada, ainsi que de plusieurs autres personnes issues de différents milieux de la société⁷⁰ (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 3). Néanmoins, il est

⁷⁰ Plus précisément, en plus des coprésidents Michel Bélanger et Jean Campeau, la commission est composée par cinquante-deux membres dont le premier ministre du Québec, le chef de l'opposition officielle, seize députés de l'Assemblée nationale du Québec, deux élus municipaux, quatre représentants du milieu des affaires, quatre personnes issues du milieu coopératif et syndical, deux travailleurs du milieu de l'enseignement et de la culture, et trois députés de la Chambre des communes du Canada. Les signataires du rapport final sont Robert Bourassa, Jacques Parizeau, Marcel Beaudry, Jean-Claude Beaumier, Louise Bégin, Claude Béland, Guy Bélanger, Jeanne Blackburn, Lucien Bouchard, Jacques Brassard, Cheryl Campbell Steer, Guy Chevrette, Guy D'Anjou, Claude Dauphin, Ghislain Dufour, Louise Hartel, Claire Hélène-Hovington, Louis Laberge, Gérald Larose, Jacques Léonard, Cosmo Maciocia, Pauline Marois, Roger Nicolet, Lorraine Pagé, Christiane Pelchat, Charles-Albert Poissant, Jacques Proulx, Gil Rémillard, Serge Turgeon, Russel Williams et Henri-Paul Rousseau (rapport Bélanger-Campeau, 1991).

possible de questionner ce « consensus » ou encore ce « compromis » provenant de l'intégralité des représentants à l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'orientation déterminée dans le rapport final au sujet de la voie constitutionnelle du Québec.

Dans la section dédiée aux « voies de solution » du rapport final, on peut lire que les deux avenues constitutionnelles possibles sont (1) la redéfinition de la structure fédérative canadienne et (2) la souveraineté totale du Québec (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 52). Notons que le rapport ne fait pas de hiérarchisation entre ces deux options. Cependant, dans le 1^{er} addendum, à la fin du document, plusieurs membres de la commission expriment leur avis envers les conclusions finales. Ces commentaires donnent le ton sur la vraie direction du gouvernement libéral de Bourassa à la suite de la publication du rapport, et renforcent l'idée selon laquelle il fait totalement fi du compromis établi entre les représentants à l'Assemblée nationale du Québec et les différentes voix qui sont exprimées lors de la commission.

Parmi les propos les plus notables provenant des deux principaux partis du système partisan québécois de l'époque, Jacques Parizeau et les six députés du PQ membres de la commission considèrent qu'ils ne peuvent pas endosser la conclusion du rapport, car elle ne reflète d'aucune façon la majorité des opinions du public, les mémoires, les audiences et les notes d'expertise exprimées tout au long des travaux. Ces voix soutiennent essentiellement que l'option de la réforme du fédéralisme canadien a peu de chances de se concrétiser et que l'option de la souveraineté est celle qui doit être privilégiée. Cette critique vient significativement appuyer la thèse du faux compromis issu rapport final, qui se réclamait de l'ensemble des responsables politiques et de la volonté du peuple (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 103-109). En réalité, le rapport Bélanger-Campeau reflète principalement la position du gouvernement libéral. C'est pourquoi on peut lire, encore dans le 1^{er} addendum, que Bourassa et Gil Rémillard se

considèrent en accord avec l'orientation générale du rapport⁷¹ (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 95-98).

En dépit du fait qu'ils acceptent la proposition de la tenue d'un référendum d'ici l'automne 1992, c'est l'option de la réforme du fédéralisme qui les intéresse réellement. La menace d'un référendum serait donc une stratégie de Bourassa et Rémillard pour établir un rapport de force favorable à la tenue de négociations bilatérales, entre Québec et Ottawa, pour ensuite arriver à un accord de réforme constitutionnelle qui soit intéressant pour le Québec⁷². Il est fort probable que, au moment de la publication du rapport final en mars 1991, le premier ministre sait déjà que l'idée d'un référendum est un projet mort-né (Tremblay, 2018, p. 201).

Puisqu'il n'est pas très présent durant les travaux de la commission, Claude Ryan donne une opinion évasive sur le rapport : il se limite à dire qu'« [e]n raison de [s]es tâches gouvernementales pressantes et multiples, [il n'a] pu participer activement aux travaux de la Commission » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 99). Il estime néanmoins que l'option du fédéralisme doit primer sur celle de l'indépendance. Alors que Cosmo Maciocia et Russel Williams, députés de Viger et de Nelligan et membres appartenant à l'aile la plus fédéraliste du PLQ, sont plus directs et mentionnent que, même s'ils sont conscients que l'impasse constitutionnelle actuelle doit être dénouée une bonne fois pour toutes, leurs profondes convictions leur font croire que l'option du renouvellement

⁷¹ Tel qu'il l'a fait avec les conclusions du rapport Allaire lors du discours de clôture du Congrès du PLQ en mars 1991, Bourassa nie le « compromis » Bélanger-Campeau et, à partir d'avril 1991, il lui arrive même d'affirmer que la souveraineté intégrale du Québec entraînerait plusieurs problèmes économiques. Les soupçons qui indiquaient que Bourassa aurait sérieusement songé à l'idée de l'indépendance du Québec se dissipent alors considérablement (Gagnon et Latouche, 1991, p. 368-369; Rocher, 1992).

⁷² Selon Rodrigue Tremblay (2018, p. 209) la Commission Bélanger-Campeau est un « exercice de relations publiques et de défoulement collectif, avec l'objectif ultime d'obtenir un certain nombre de concessions de la part du gouvernement canadien ». À cet égard, la stratégie de Bourassa, avec la création de cette commission et des deux commissions parlementaires prévues par la loi n° 150, vise à mettre de la pression sur le gouvernement fédéral pour ainsi créer un rapport de pouvoir optimal, qui pourrait mener à des négociations sur une base bilatérale.

de la fédération canadienne est la meilleure voie pour le Québec, au détriment de l'option de l'indépendance totale. Ainsi, ils espèrent qu'une nouvelle entente constitutionnelle soit signée dans les délais fixés par le rapport, puisqu'ils évoquent que le Québec tout comme le reste du Canada doivent coexister au sein d'une même structure étatique (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 98-102).

La principale recommandation du rapport Bélanger-Campeau est l'adoption de la Loi établissant le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec – ci-après Loi n° 150. Au-delà du préambule, et des différents éléments de cette loi, deux dispositions méritent d'être au cœur de l'analyse : (1) la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec entre le 8 et le 22 juin 1992 ou entre le 12 et le 26 octobre 1992 ; et (2) la mise en place d'une commission parlementaire spéciale portant sur l'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté – ci-après Commission sur la souveraineté – et d'une autre ayant pour mandat d'étudier toute offre de nouveau partenariat constitutionnel de la part du reste du Canada – ci-après Commission sur un nouveau partenariat (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 89-92).

La Loi n° 150 est adoptée le 20 juin 1992. Lors des débats précédant sa ratification, Bourassa réitère déjà que la souveraineté du Québec porte en elle des conséquences économiques importantes⁷³. Ainsi, pour Bourassa, la Commission sur la souveraineté ne devrait que se limiter à étudier les risques économiques de l'indépendance totale du Québec (Rocher 1992; McRoberts, 1999). De plus, une des dispositions de cette loi stipule aussi que la Commission sur la souveraineté a « [é]galement pour mandat, dans l'hypothèse où le gouvernement du Canada ferait l'offre formelle de partenariat

⁷³ Les tergiversations de Bourassa quant au rôle de la Commission sur la souveraineté et à la tenue du référendum prévu pour l'automne 1992 obligent le PQ à se dissocier du projet de Bourassa et même à voter contre la loi qui instaurait la procédure référendaire (Rocher, 1992).

économique, d'étudier et d'analyser telle offre et de formuler à cet égard des recommandations à l'Assemblée nationale » (rapport Bélanger-Campeau, 1991, p. 91).

Un autre constat que l'on peut faire sur la position constitutionnelle du gouvernement de Bourassa derrière le rapport final de la Commission Bélanger-Campeau est que son contenu s'apparente à celui du rapport Allaire du PLQ. Les deux documents défendent une conception dualiste du fédéralisme, présentent le Canada comme étant un pays binational, se basent sur les principes de l'asymétrie, de la coopération et sur le mécanisme institutionnel de la souplesse, de même que leur principal objectif est de mettre un terme à l'impasse constitutionnelle qui perdure depuis l'échec de Meech en 1990. En ce qui concerne les acteurs qui doivent intégrer la nouvelle fédération canadienne, le rapport Allaire et le rapport Bélanger-Campeau imaginent une structure fédérative – ou confédérative, car cela n'est pas très clair – qui mettrait l'accent sur les rapports entre le Québec et le Canada.

Bien que soit mentionnée la nécessité de limiter le pouvoir fédéral de dépenser et de mettre un terme aux chevauchements sectoriels qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements fédérés, les deux documents mettent l'accent sur un pays façonné par deux peuples : le Québec et le Canada. Par ailleurs, tant le rapport Allaire que le rapport Bélanger-Campeau font mention, quoique très brièvement, des peuples autochtones et des minorités linguistiques anglophones du Québec et francophones hors-Québec. En dépit du fait qu'ils soient invités à jouer un rôle plus important à l'avenir, ils ne se voient pas attribuer le statut de partenaire constitutif de la fédération. Par conséquent, on peut déduire que leur marge d'action est fondamentalement tributaire du Québec et du Canada – qui inclut le gouvernement central et les provinces anglophones.

3.4 L'entente de Charlottetown en 1992 et l'essoufflement du paradigme de la souveraineté

Au lendemain de la publication des propositions constitutionnelles des rapports Allaire et Bélanger-Campeau en 1991, le pari de Bourassa semble porter ses fruits. Le premier ministre Mulroney s'est même prêté au jeu. Il semble être ouvert à mettre sur la table des négociations avec le Québec des nouvelles offres pour le renouvellement de la Constitution et du fédéralisme. La première initiative fédérale prend forme en même temps que la tenue des travaux du rapport Allaire et du rapport Bélanger-Campeau : le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada qui se tient entre le 1^{er} novembre 1990 et le 10 juillet 1991, sous la présidence Keith Spicer, politologue de formation et haut fonctionnaire au gouvernement fédéral – ci-après Commission Spicer⁷⁴ (McRoberts, 1999, p. 275). La seconde tentative d'offre de partenariat avec le Québec voit le jour le 30 avril 1991 et se traduit par l'organisation de deux comités mixtes spéciaux de la Chambre des communes et du Sénat : l'un sur la formule d'amendement – ci-après Comité Beaudoin-Edwards⁷⁵ – et l'autre sur le renouvellement constitutionnel – ci-après Comité Beaudoin-Dobbie⁷⁶ (Laforest, 1993, p. 128; Dion, 1995, p. 235-239; McRoberts, 1999, p. 278). La troisième offre du gouvernement fédéral est en fait le projet de redéfinition du Canada du gouvernement Mulroney *Bâtir ensemble l'avenir*

⁷⁴ Concrètement, les conclusions du rapport final de la Commission Spicer présentent une critique de deux dispositions actuelles du fédéralisme canadien : le multiculturalisme et le bilinguisme officiel (McRoberts, 1999, p. 275).

⁷⁵ Coprésidé par le sénateur Gérald A. Beaudoin et le député progressiste-conservateur James S. Edwards, ce comité spécial mixte sur le processus de modification de la Constitution du Canada publie un rapport le 20 juin 1991 – ci-après rapport Beaudoin-Edwards. La principale recommandation de ce rapport est d'instaurer quatre veto régionaux pour tout amendement constitutionnel : un pour le Québec, un pour l'Ontario, un pour les provinces de l'Atlantique (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, et Terre-Neuve et Labrador), et un pour les provinces de l'Ouest (Manitoba, Colombie-Britannique, Saskatchewan, et Alberta) (rapport Beaudoin-Edwards, 1991, p. 67).

⁷⁶ Après que le sénateur Claude Castonguay abandonne son rôle de coprésident aux côtés de la députée progressiste-conservateur Dorothy Dobbie, c'est le sénateur Gérald A. Beaudoin qui accepte de codiriger les travaux du Comité spécial mixte sur le renouvellement du Canada. Le rapport final – ci-après rapport Beaudoin-Dobbie – est publié à la fin février 1992. Ses conclusions les plus saillantes ont trait au renforcement du nationalisme canadien, notamment par l'instauration de programmes fiscaux pancanadiens (Rocher, 1992; Laforest, 1993).

du Canada (1991) – ci-après le Livre vert – déposé le 24 septembre 1991 par Joe Clark, ministre aux Affaires constitutionnelles, à la Chambre des communes (Hébert, 1991; Gagnon et Latouche, 1991).

Pour Jean Allaire et Michel Bissonnette, ancien président de la Commission jeunesse du PLQ, l'ensemble de ces propositions provenant du gouvernement fédéral ne s'inscrit pas dans l'esprit de ce que le PLQ souhaite puisqu'elles misent sur une conception centralisatrice du fédéralisme (McRoberts, 1999, p. 278). En dépit du fait que ces offres, notamment celle du Livre vert de Joe Clark, constituent une porte d'entrée en vue du dialogue constitutionnel bilatéral tant recherché depuis l'échec de l'accord du lac Meech, Bourassa et Gil Rémillard affirment qu'ils ne signent rien car les conditions du Québec, notamment le droit de veto, la réforme du Sénat, le partage des compétences, et la clause de la société distincte, ne sont pas respectées. De la même façon, plusieurs députés libéraux dont Pierre Paradis, Liza Frulla-Hébert, et Lawrence Cannon se montrent réticents envers ces initiatives fédérales portant sur la réforme de la fédération canadienne (Rocher, 1992; Bouchard, 1999).

En réaction au refus des propositions provenant d'Ottawa, Brian Mulroney demande de rencontrer Robert Bourassa en février 1992. Lors de cette réunion, Bourassa cède face à Mulroney et les deux premiers ministres s'accordent pour tenir de nouvelles négociations constitutionnelles multilatérales, c'est-à-dire avec les homologues des autres provinces canadiennes (Rocher, 1992). La stratégie d'une négociation bilatérale tombe à l'eau. Au cours du mois de juillet, différentes conférences constitutionnelles, auxquelles le Québec ne participe pas, sont organisées par le gouvernement fédéral (McRoberts, 1999, p. 278).

Près d'un mois plus tard, Bourassa et d'autres membres de la délégation du Québec en matières constitutionnelles⁷⁷ acceptent d'entamer des négociations formelles multilatérales en vue de non seulement présenter les positions du Québec, mais d'entendre aussi celles des différentes provinces canadiennes, des territoires et des peuples autochtones. Mieux connus sous l'expression de la « ronde Canada », ces différents pourparlers se tiennent entre le 18 et le 22 août 1992 à Ottawa et les 27 et 28 août 1992 à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard). Celles-ci donnent naissance au *Rapport du consensus sur la Constitution* (1992) – ci-après entente de Charlottetown – qui est présenté au public le 28 août 1992 (Turp et Gagnon, 1992; Boismenu, 1993; Ryan, 1995; McRoberts, 1999; Laforest, 2004; Gall, 2006; Lemieux, 2008; Balthazar, 2013).

Contrairement aux rencontres de la « ronde Québec », qui aboutissent à l'accord du lac Meech, la place du Québec dans la fédération n'est pas au centre des discussions de la « ronde Canada ». En effet, depuis la tenue de la Commission Spicer, des Comités Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie et la publication du Livre vert, la dynamique a changé, et le Québec n'est plus désormais au cœur des négociations. Les provinces anglophones, de même que des représentants des territoires et des Premières nations sont désormais invités à donner leur avis sur l'avenir de la fédération canadienne. Alors que l'accord de 1987 inclut qu'il existe cinq conditions pour que le Québec souscrive à la réforme constitutionnelle de 1982, l'entente de 1992 ne favorise en rien le Québec; elle insiste surtout sur la place prépondérante du gouvernement central, sur l'autonomie politique des peuples autochtones et sur la réforme « égalitaire » du Sénat (McRoberts, 1999).

⁷⁷ Les représentants du Québec lors des pourparlers de la ronde Canada en 1992 sont Robert Bourassa (premier ministre), Gil Rémillard (ministre délégué aux Affaires intergouvernementales), John Parisella (chef de cabinet du premier ministre), Jean-Claude Rivest (conseiller du premier ministre), Diane Wilhelmy (secrétaire générale du gouvernement), Benoît Morin (conseiller en droit constitutionnel) et André Tremblay (professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal et l'un des rédacteurs du Livre beige de 1980) (Ryan, 1995, p. 157).

Un autre élément saillant de l'entente de Charlottetown concerne la mention de la spécificité du Québec, mais à l'intérieur de la « clause Canada⁷⁸ ». En plus de seulement associer l'expression de la « société distincte » à la majorité franco-québécoise, cette clause définit le Québec comme étant une communauté culturelle parmi d'autres, à l'intérieur de la nation canadienne et non comme une nation à part entière. La tentative de subordination du Québec, qui est présente dans toute l'entente de Charlottetown, devient alors encore plus évidente (Boismenu, 1993; Gouvernement du Canada, 1992; Laforest, 2004; Tremblay, 2018). Bourassa sait bien que l'entente de Charlottetown ne respecte pas les cinq conditions historiques du Québec présentées au milieu des années 1980 ni les positions adoptées dans les rapports Allaire et Bélanger-Campeau en 1991. Toutefois, il veut à tout prix éviter la tenue d'un référendum sur la souveraineté externe du Québec. C'est la raison pour laquelle il est encore fois victime de sa propre stratégie : la seule façon d'éviter la tenue du référendum, tel que présenté dans le rapport Bélanger-Campeau, avalisé par le rapport Allaire et inscrit dans la Loi n° 150, est d'adhérer à cette entente multilatérale qui va à l'encontre des attentes du Québec.

Diane Wilhelmy⁷⁹ et André Tremblay, deux des représentants du Québec lors des négociations de Charlottetown, manifestent leur déception en affirmant que Bourassa a justement accepté les conclusions de l'entente de 1992 pour ne pas respecter le « compromis » Bélanger-Campeau, lequel avait notamment été négocié avec Jacques Parizeau et d'autres membres du PQ (Lemieux, 2008, p. 130). Au sein même

⁷⁸ Incluse dans la première section de l'entente de Charlottetown, la « clause Canada » est la disposition qui recense huit caractéristiques fondamentales qui définissent le Canada. L'une d'entre elles stipule que le « Québec forme au sein du Canada une société distincte, comprenant notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil » (Gouvernement du Canada, 1992).

⁷⁹ Quelques décennies plus tard, lors d'un entretien, Wilhelmy revient sur cet épisode en disant que, malgré tout, elle croit que Bourassa avait toute la légitimité de prendre la décision qu'il jugeait la plus judicieuse pour « protéger les intérêts supérieurs du Québec » (Grégoire et Gince, 2019, p. 260).

du PLQ, les ailes fédéraliste et nationaliste ne sont pas non plus satisfaites du résultat des négociations réalisées par Bourassa. Pour montrer leur désaccord, des figures importantes du PLQ dont Jean Allaire et Mario Dumont, président des Jeunes libéraux du Québec, créent le Réseau des libéraux pour le NON (Membres de la commission Jeunesse et membres dissidents du Parti libéral du Québec, 1992; McRoberts, 1999, p. 289; Tremblay, 2018, p. 204).

À l'issue des discussions à Charlottetown en 1992, toutes les parties se mettent d'accord pour que l'entente soit adoptée par voie référendaire. Le 4 juin 1992, le gouvernement fédéral adopte la Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada. Celle-ci a comme objet d'encadrer la participation de l'ensemble des provinces – sauf le Québec – et des territoires canadiens au référendum. Au Québec, le 3 septembre 1992, la Loi n° 150 est modifiée par l'Assemblée nationale à l'initiative du premier ministre. Celle-ci ne prévoit plus la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec, mais le déroulement d'une consultation concernant l'adoption de la réforme constitutionnelle prévue dans l'entente de Charlottetown (Dion, 1995, p. 267; McRoberts, 1999, p. 288; Tremblay, 2018, p. 210). Le 26 octobre 1992, l'entente de Charlottetown ne passe pas le test de la légitimité populaire. Ainsi, elle est rejetée par 54 % des votants; au Québec, 57 % la rejettent, alors que le camp du NON⁸⁰ l'emporte avec 60 % en Alberta, 68 % en Colombie-Britannique, 62 % au Manitoba, 51 % en Nouvelle-Écosse, 55 % en Saskatchewan, et 56 % au Yukon⁸¹ (Dion, 1995, p. 263; Lévesque et Pelletier, 2005, p. 31; Lemieux, 2008, p. 130; Tremblay, 2018, p. 212; Élections Québec, 2019).

⁸⁰ En dehors du Québec, Pierre Elliott Trudeau a un impact considérable sur la défaite du OUI. En effet, il critique l'entente en s'attaquant, notamment, à la « clause Canada », à la notion de droits collectifs, et à la disposition sur la dualité canadienne (McRoberts, 1999, p. 290-291).

⁸¹ Tous les résultats sont arrondis au dixième près.

Le désaccord fort étendu à l'endroit de cette entente, dont le principal instigateur est Brian Mulroney, s'observe aussi aux élections fédérales du 25 octobre 1993. En effet, seulement deux représentants du PC de Kim Campbell sont élus, tandis que le NPD d'Audrey McLaughlin termine la course avec 9 élus, le BQ de Lucien Bouchard avec 54 élus, le PR de Preston Manning avec 52 élus, et le PLC de Jean Chrétien remporte les élections en faisant élire 177 députés à la Chambre des communes (Dion, 1995, p. 263; McRoberts, 1996, p. 292-294; Directeur général des élections du Canada, 1993).

L'appui du gouvernement Bourassa à l'entente de Charlottetown et son désistement envers la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec surprennent plus d'une personne. Avec raison, ses adversaires politiques, ses alliés au PLQ, et même certains analystes politiques ont de la difficulté à comprendre ses actions durant cette période tendue de l'histoire constitutionnelle du Québec. Plus qu'un piètre « tricheur » et moins extraordinaire qu'un « Houdini » de la politique québécoise, la description que Léon Dion fait de Bourassa calque parfaitement avec le difficile contexte politique dans lequel le premier ministre devait évoluer. En effet,

[a]vec sa prudence calculée à chaque instant, [Bourassa] hésite souvent sur le choix d'une direction, il tergiverse, donne des signes de pusillanimité, d'imprévisibilité et d'ambiguïté. Aux propos de grande fermeté apparente d'un jour succèdent des déclarations molles le jour suivant. Sincère dans les deux cas, il trahit ainsi sa grande faiblesse : l'irrésolution. Sa volonté de servir les meilleurs intérêts du Québec est incontestable, mais, ici et là, le doute l'envahit. Il ne sait pas très bien, même si c'est son expression favorite, ce que sont « les intérêts supérieurs du Québec ». Le langage qu'il tient au Québec diverge assez souvent des messages qu'il adresse au Canada anglais. Ses apparentes ou réelles volte-face, les signaux contraires qu'il livre, confondent ses ministres, ses partisans et le public (Dion, 1995, p. 265).

Or, en plus de l'irrésolution qui anime son action politique, il est possible d'interpréter que Bourassa est confronté à un épineux dilemme : le Québec ou le Canada. Se considérant à la fois québécois et canadien, choisir entre l'un ou l'autre est pour lui un

réel sacrifice⁸². En plus de ne pas prendre les bonnes décisions, la complexe situation politique et constitutionnelle avec laquelle il doit composer ne l'aide sans doute pas non plus. Guy Laforest (1993) estime que Bourassa se trouve dans une situation qui dépasse ses capacités de stratège. Non seulement son parti est à la fois composé de fervents fédéralistes attachés au Canada et de nationalistes prêts à tourner le dos au projet de réforme de la fédération, mais l'électorat québécois est aussi profondément polarisé, de même qu'il doit prendre la mesure de l'opposition provenant du reste du Canada. Il est alors forcé de combattre sur plusieurs fronts, et, peu importe la voie empruntée, il est au centre des critiques.

Les décisions de Bourassa durant les événements qui aboutissent au référendum de l'entente de Charlottetown du 28 août 1992 laissent entendre qu'il a échoué dans sa stratégie de la « dernière chance » face au gouvernement fédéral en vue d'une négociation bilatérale portant sur la réforme de l'ordre constitutionnel canadien. Néanmoins, il est possible d'interpréter que Bourassa sait d'emblée, à une étape très précoce de sa démarche, que sa tactique est un échec. Or, il ne lui reste que l'option de se résoudre à éviter ce qui est le pire à ses yeux : la possibilité que le Québec devienne un pays souverain. C'est la raison pour laquelle la victoire du NON au référendum du 28 septembre 1992 est certes une victoire du *statu quo*, mais aussi la seule façon d'empêcher l'éclatement de la fédération canadienne et, par extension, de devoir faire l'inextricable choix entre le Québec et le Canada.

⁸² Ce dilemme qui tracasse Bourassa tout au long de sa carrière politique n'est pas propre à sa personne. Le double sentiment d'appartenance s'observe avec récurrence dans les États marqués par une diversité nationale. À ce propos, Karmis et Maclure (2001) soutiennent que nombreux sont les citoyens d'un État binational ou plurinational qui ressentent un sentiment d'attachement envers plus d'une communauté. Devoir se détacher d'une au profit de l'autre serait très dévastateur car elles sont consubstantielles à leur épanouissement individuel. Les travaux empiriques de Moreno (2007) et Pelletier et Couture (2012) montrent en ce sens que la double identification nationale est un phénomène bien réel. Prenant la forme d'une identité nationale composite, cet élément est déterminant tout au long de l'histoire des positions constitutionnelles du PLQ.

Entre 1980, soit l'année de publication du Livre beige, et 1985, celle de la publication du programme électoral qui contient la position constitutionnelle qui oriente les actions de Bourassa jusqu'au refus référendaire de l'entente de Charlottetown, le PLQ a énormément de difficulté à défendre son principal objectif en matière d'enjeux constitutionnels: la souveraineté interne Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Force est d'admettre que, sur le plan de la gouverne, les rapports Allaire et Bélanger-Campeau ne sont pas produits au hasard; ils sont le reflet d'une vision constitutionnelle construite en concordance avec l'évolution du phénomène du nationalisme au Québec. Si le nationalisme au PQ est très manifeste, celui du PLQ est plus discret, voire tumultueux. En effet, contrairement au PQ, dont tous les membres se réclament être des fervents défenseurs du nationalisme québécois, au PLQ une grande partie des militants s'identifient plutôt au Québec comme partie intégrante du Canada et non comme étant une nation à part entière – mais existant à l'intérieur du Canada.

Entre la publication du Livre beige et la parution des rapports Allaire et Bélanger-Campeau, le PLQ maintient une posture ferme au sujet de la nécessité d'adhérer à un fédéralisme communautariste, en l'occurrence dualiste, qui est façonné par l'idéal du binationalisme. Cependant, le point de rupture le plus saillant concerne la façon dont doit s'articuler ce fédéralisme. Dans le Livre beige de Ryan, la fédération canadienne doit être réformée de sorte qu'elle accorde une préséance aux provinces sur l'État fédéral. Les provinces sont alors considérées comme étant égales les unes par rapport aux autres, sauf le Québec qui, étant le berceau de l'un des deux peuples fondateurs, aurait droit à certaines dispositions particulières en ce qui a trait à son épanouissement sociétal. On parle alors d'une souplesse du fédéralisme sans toutefois accorder une asymétrie au sens strict du terme. Ce fédéralisme décentralisé, symétrique – quoique souple – est abandonné à la suite à la défaite électorale des libéraux de Ryan en 1981. Dès 1983, alors que Bourassa retourne au parti, le PLQ défend une position constitutionnelle qui mise plutôt sur une mouture asymétrique du fédéralisme canadien.

Celle-ci est au cœur de la bataille constitutionnelle du gouvernement de Bourassa dès son élection en décembre 1985.

Après l'échec de l'accord du lac Meech en 1990, le rapport Allaire du Comité constitutionnel du PLQ est le fruit d'une conception bilatérale des rapports intergouvernementaux et du mécontentement de l'aile la plus nationaliste du parti envers l'incapacité à aboutir à une réforme constitutionnelle, projet qui changerait les règles du jeu imposées par la réforme de 1982. Sous un compromis de façade entre le PLQ et le PQ, le rapport Bélanger-Campeau est aussi le produit d'une insatisfaction face à l'impossibilité de dénouer l'impasse constitutionnelle canado-québécoise. Ces deux rapports, l'un provenant des instances internes du parti et l'autre produit sous l'initiative du gouvernement Bourassa, soutiennent qu'il est désormais urgent d'entamer des négociations bilatérales avec Ottawa afin de parvenir à un nouvel accord constitutionnel qui refaçonnerait la fédération canadienne, et cela au profit d'une nouvelle union Québec-Canada – celle que propose le rapport Allaire s'apparente plus à un État confédératif qu'à un État fédératif. Dans le cas d'un refus de la part des instances fédérales, tant le rapport Allaire que le rapport Bélanger-Campeau menacent le gouvernement d'Ottawa avec la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec d'ici l'automne 1992.

En tant que chef du PLQ, Bourassa adhère dans un premier temps au rapport Allaire avec un grand inconfort en ce sens où cette position constitutionnelle est fortement critiquée par la partie de l'aile la plus fédéraliste de son parti – dont Claude Ryan. En tant que premier ministre, Bourassa finit par faire volte-face et opte plutôt pour suivre la ligne directrice, plus fédéraliste, des travaux Bélanger-Campeau, quoiqu'il se sente inconfortable avec la section portant sur la possibilité de la tenue d'un référendum sur

la souveraineté qui est inscrite dans le rapport final⁸³. S'associer avec la position clairement souverainiste du PQ est pour lui une tactique dont le seul et unique objectif est de forcer Brian Mulroney, alors premier ministre du Canada, à négocier un accord constitutionnel qui respecterait les cinq conditions du Québec de 1985 et remises au goût du jour par l'accord du lac Meech de 1987.

À la suite des plusieurs offres fédérales insatisfaisantes, durant l'été 1992, Bourassa accepte de négocier à nouveau sur une base multilatérale – cette fois-ci incluant toutes les provinces, les territoires et les peuples autochtones. Mais l'entente qui est signée le 28 septembre 1992 à Charlottetown est bien moins intéressante que l'accord du lac Meech. L'entente de 1992 n'est finalement pas ratifiée, car cinq provinces – dont le Québec – et un territoire refusent ce projet de réforme constitutionnelle par voie référendaire. Les occasions ratées successives depuis 1990, ayant pu permettre au Québec de réintégrer le giron constitutionnel, entraînent le PLQ dans une impasse. Le paradigme de la souveraineté perd de l'influence au parti; cela s'observe avec plus de véracité avec l'élection de Daniel Johnson fils au poste de chef du PLQ en décembre 1993. Ce dernier opte pour une toute nouvelle voie constitutionnelle pendant les élections générales de 1994.

⁸³ Bien que les rapports Allaire et Bélanger-Campeau sont considérés comme étant des documents « jumeaux » de par leur quasi-simultanéité et étant donné qu'il y a une « contamination » car l'un a influencé l'autre et inversement, ils ne sont pas identiques (Gagnon et Latouche, 1991, p. 300-301). En effet, ils ne sont pas rédigés par les mêmes instances : le rapport Allaire est le produit d'un comité spécial du PLQ, tandis que le rapport Bélanger-Campeau est le fruit d'un groupe de travail impliquant non seulement des députés libéraux, mais aussi des députés péquistes, des élus de la Chambre des communes à Ottawa, et des figures politiques issues de la société civile. Nous pouvons également dire qu'ils ne sont pas exactement similaires dans la mesure où les conclusions présentées ne sont les mêmes. Le rapport Allaire propose que le Québec et le Canada forment une toute nouvelle association politique ressemblant beaucoup à un régime de type confédéral, tandis que le rapport Bélanger-Campeau soutient que le Québec doit se maintenir dans le régime fédéral canadien à condition que ce dernier adopte des changements profonds.

CHAPITRE IV

LE MOMENT DE L'HABILITATION (1994-2018)

Devant l'impossibilité de ratifier l'accord du lac Meech en 1990, le PLQ et le PQ, les deux partis politiques les plus importants s'opposant au sein du système partisan québécois à ce moment, s'allient et mettent à profit leurs forces pour réfléchir à une position constitutionnelle qui transgresse les lignes partisans. Sous forme d'une coalition parlementaire et extraparlamentaire, la Commission Bélanger-Campeau voit le jour. Malgré des désaccords qui suivent après la publication du rapport final de cette commission, il faut retenir que ces deux partis s'entendent sur un point : ils veulent la reconnaissance de la souveraineté du Québec pour ainsi mettre un terme à l'impasse constitutionnelle canado-québécoise. Chez le PQ cela prend la forme d'un souverainisme convaincu promouvant l'indépendance du Québec, tandis que chez le PLQ la souveraineté est imaginée à l'intérieur d'une nouvelle entente fédérative – ou confédérative.

Après la démission de Robert Bourassa au poste de premier ministre et de chef du PLQ à la fin de 1993, Daniel Johnson fils, étant jusqu'alors ministre et président du Conseil du Trésor, est élu chef du parti le 14 décembre de la même année et assermenté premier ministre le 11 janvier 1994 (Lemieux, 2008, p. 140-141; Guay et Gaudreau, 2018, p. 398). À la veille des élections générales de 1994, les règles du jeu politique ont beaucoup évolué au Québec et au Canada. Sur l'échiquier fédéral, le BQ gagne en soutien populaire et forme l'opposition officielle à la Chambre des communes (Guay et Gaudreau, 2018, p. 399). Sur la scène québécoise, on observe aussi un vent de

changement important. Beaucoup de péquistes qui s'affirmaient souverainistes-indépendantistes avec timidité commencent à croire avec conviction que la seule voie pour le Québec est celle de la sécession.

L'engouement envers le projet sécessionniste est tel que le PQ de Jacques Parizeau réaffirme dans son programme électoral, avec une fermeté jamais encore vue, son adhésion au paradigme de la souveraineté. La sécession du Québec continue d'être le seul moyen à partir duquel la souveraineté du Québec est imaginée par le PQ (Parti québécois, 1994). Encore sur l'arène provinciale, fondée le 6 mars 1994 par Jean Allaire et Mario Dumont – deux anciens membres du PLQ –, l'ADQ entre officiellement en scène en tant que nouveau joueur au sein du système partisan au Québec (Guay et Gaudreau, 2018, p. 404). Son programme constitutionnel, qui reprend l'essentiel des propositions du défunt rapport Allaire de 1991, est présenté dans le document *La nouvelle Union Québec-Canada* (1995) (Dion, 1995, p. 269; Balthazar, 2013, p. 248). De son côté, le PLQ présente un programme électoral teinté d'un certain pessimisme quant à l'avenir constitutionnel du Québec, et laisse entendre que le parti ne défend plus une position constitutionnelle proclamant la reconnaissance de la souveraineté interne du Québec. C'est désormais l'option de l'habilitation qui devient la nouvelle voie constitutionnelle.

3.5 L'habilitation comme position constitutionnelle du PLQ de 1994 à 2000 : fédéralisme évolutif et ententes administratives

Le mandat de Daniel Johnson en tant que chef de gouvernement est de courte durée. Seulement après huit mois, il est battu aux élections générales de 1994 aux mains du PQ de Jacques Parizeau. Dans *Agir pour le Québec* (1994), le PLQ se dit convaincu qu'une réforme globale du régime constitutionnel dans l'absolu reste toujours la

meilleure option pour que le Québec atteigne son plein épanouissement. Le parti de Johnson continue à penser avec fermeté que la diversité nationale au Canada « sera[it] mieux servie dès lors que le pacte [fédératif reconnaît] la place qui revient au Québec en lui permettant de prendre en charge certaines institutions sur lesquelles se fondent sa spécificité économique, sociale et culturelle » (Parti libéral du Québec, 1994, p. 56). Tout en se désolant des tentatives infructueuses visant à restructurer le régime constitutionnel canadien entre 1981 et 1992, le PLQ de Johnson estime cependant que le projet de la souveraineté interne du Québec doit être abandonné, car

[n]on seulement pareille approche est-elle lourde et complexe, elle est surtout propice à générer la méfiance des Canadiens, inquiets de voir se retrouver dans la loi fondamentale du pays des solutions qui n'ont pas d'abord fait la preuve de leur efficacité dans les faits et dans le temps (Parti libéral du Québec, 1994, p. 56).

En raison de cela, le PLQ se voit dans la nécessité d'adopter une autre approche constitutionnelle, qui parvient à se distancier de ce qu'il a défendu quelques années auparavant⁸⁴. C'est dans ce même registre que le PLQ propose l'adoption de nouvelles ententes administratives qui pourraient habiliter progressivement le Québec de nouveaux leviers de pouvoir face aux forces tentaculaires d'Ottawa⁸⁵(Parti libéral du Québec, 1994, p. 56). Devant l'impossibilité de constitutionnaliser le statut distinct du Québec, ces ententes sont le seul arrimage possible entre les intérêts du Québec et ceux du reste de la fédération canadienne. Le développement de la main-d'œuvre, l'environnement, la réglementation en matière de télécommunications, le libre-échange, la gestion de l'immigration et la protection de la langue française sont parmi les principaux dossiers au sujet desquels le Québec et le gouvernement d'Ottawa

⁸⁴ Dans l'urgence de se distinguer à tout prix de Robert Bourassa concernant ses positions ambivalentes sur la question constitutionnelle, Daniel Johnson arrive même à déclarer qu'il est « Canadien d'abord et avant tout » (Bouchard, 1999, p. 140; David, 2002).

⁸⁵ En raison du caractère étapiste de cette position de gouverner, certains commentateurs politiques, dont la journaliste Lise Bissonnette, ne tardent pas à cataloguer cette approche de « fédéralisme évolutif » (Bouchard, 1999, p. 141).

doivent s'entendre au moyen de négociations administratives (Parti libéral du Québec, 1994, p. 55-61).

Il est aussi important de noter que le programme électoral de 1994 dédie une section à l'attention des peuples autochtones. En effet, s'il remporte les élections, le PLQ s'engage à « bâtir une société à la fois pluraliste et solidaire » avec les communautés autochtones. C'est la raison pour laquelle « un nouveau contrat politique avec les [a]utochtones doit déboucher sur l'autonomie de leurs communautés. Celle-ci pourrait être effective à la suite de l'élaboration d'un nouveau cadre de relations⁸⁶ entre les représentants autochtones et ceux du gouvernement du Québec » (Parti libéral du Québec, 1994, p. 61-62).

La victoire du camp souverainiste aux élections provinciales crée un point d'inflexion sur le plan du positionnement des partis politiques en ce qui concerne le débat constitutionnel au Québec. C'est désormais le PQ qui dicte la conduite de la gouverne en matière d'affaires constitutionnelles et de fédéralisme, tandis que le PLQ de Johnson emploie tous les efforts pour s'en dissocier. La position constitutionnelle de Parizeau continue d'être celle du projet d'accession du Québec à la souveraineté externe. En tant que premier ministre, il tient la Commission nationale sur l'avenir du Québec, laquelle est chargée d'étudier un avant-projet de loi sur la souveraineté du Québec. Suite aux recommandations du rapport issu de cette commission, le gouvernement Parizeau fait la présentation du projet de loi sur l'avenir du Québec – ci-après projet de loi n°1. Ce dernier marque de façon significative l'orientation du prochain référendum⁸⁷ (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2015).

⁸⁶ Plus spécifiquement, le PLQ de 1994 croit qu'il est nécessaire de mettre sur pied une commission québécoise mixte entre autochtones et non-autochtones dont l'objectif premier est de réfléchir à leur avenir commun et de forger un nouveau climat de confiance (Parti libéral du Québec, 1994, p. 62).

⁸⁷ En plus du projet de loi n° 1, une entente tripartite signée le 12 juin 1995 par Jacques Parizeau, Mario Dumont et Lucien Bouchard est au cœur du processus référendaire qui suit quelques mois après. Cette

Le résultat référendaire du 30 octobre 1995 est très serré. Avec un taux de participation record de 94 %, 51 % des électeurs finissent par rejeter la proposition du gouvernement péquiste, bien que 49 % votent en faveur⁸⁸ (Drouilly, 1996; Tremblay, 2018; Élections Québec, 2019). À la suite de son discours sur l'argent et le vote ethnique, Parizeau perd en popularité et est remplacé par Lucien Bouchard, ancien chef du BQ (Lévesque et Pelletier, 2005, p. 51; Lemieux, 2007, p. 151; Montigny, 2018; Tremblay, 2018, p. 231).

Au sein du PLQ, les grandes lignes de leur position référendaire évoquent l'importance de choisir un fédéralisme qui favorise une plus grande décentralisation et qui respecte les compétences et l'autonomie qui reviennent au Québec. À cet égard, il est fait mention que le fonctionnement et l'évolution du fédéralisme « dépasse largement le strict débat sur la réforme de la Constitution canadienne » (Parti libéral du Québec, 1995, p. 4). Pour Johnson, en votant par la négative au projet d'indépendance du PQ, le Québec garderait le cap sur la possibilité de réformer la Constitution, mais surtout, il serait capable d'assurer l'option que semble désormais défendre le PLQ : celle du fédéralisme évolutif par la voie administrative (Comité des Québécoises et des Québécois pour le Non, 1995, p. 17). Johnson finit toutefois par être éclipsé du débat – de la même façon que Claude Ryan lors de la campagne référendaire de 1979-1980 –, et c'est plutôt le premier ministre Jean Chrétien et Jean Charest, chef du PCC, qui accomplissent le travail d'opposition face au camp du OUI, représenté par Jacques Parizeau, Mario Dumont et Lucien Bouchard (Balthazar, 2013, p. 256; Parisella, 2015, p. 296).

Tandis que le PQ propose le projet de l'indépendance politique et constitutionnelle du Québec, au noyau dur du PLQ aucune contre-proposition formelle n'est mise de l'avant

entente spécifique que le Québec peut négocier une nouvelle entente économique avec le Canada s'il parvient à réaliser l'indépendance (Balthazar, 2013, p. 254 ; Tremblay, 2018, p. 224-225).

⁸⁸ Tous les résultats sont arrondis au dixième près.

outre la posture minimale et spontanée de la brochure pour le NON. Selon Gérard Boismenu (1997), la stratégie du PLQ à l'époque est simpliste, de même que celle du gouvernement fédéral de Jean Chrétien se résume à rejeter l'option du PQ. Des postures aussi vides de contenu politique ne peuvent qu'indiquer un appui au *statu quo*. À quelques jours du référendum, Chrétien arrive à affirmer que voter NON ne signifie pas nécessairement de fermer la porte à toute possibilité de renouvellement de la fédération canadienne. En réalité, en s'opposant au souverainisme-indépendantiste de Parizeau, Bouchard et Dumont, deux autres avenues restent viables : la réforme constitutionnelle ou la mise en place d'ententes administratives en vue de faire évoluer les rapports intergouvernementaux au pays⁸⁹. C'est cette deuxième option qui est priorisée par le PLQ.

En avril 1995, au plein milieu de la campagne référendaire et contre toute attente, des informations provenant du réseau TVA signalent que Johnson a bel et bien développé un document proposant une position constitutionnelle. Présenté comme étant issu de la Commission politique du parti, ce document – ci-après le rapport Richard – aurait été rédigé sous la présidence de Maurice Richard, député de Nicolet⁹⁰. Si cette politique constitutionnelle avait vu le jour, elle aurait suggéré que le Québec serait prêt à adhérer à la loi constitutionnelle de 1982 à condition que le droit de veto du Québec soit récupéré et qu'Ottawa accepte d'opter pour des mesures, sous forme d'accords administratifs, de décentralisation et de flexibilité pour accommoder les demandes du

⁸⁹ Aucune proposition sérieuse n'est présentée par le gouvernement fédéral durant la campagne référendaire ni après la victoire du NON. Les actions de Jean Chrétien sont limitées. D'abord, durant son discours du trône de février 1996, il affirme que le résultat référendaire est un message des Québécois voulant apporter des changements à la fédération (McRoberts, 2018, p. 318). Ensuite, il dépose une motion indiquant que le Québec est une société distincte (Gagnon, 2017, p. 121). De son côté, Daniel Johnson n'a pas la tribune attendue pour exposer sa position, mais lorsqu'il a la chance de s'adresser en public, il met tout de même de l'avant la proposition du fédéralisme évolutif qui se décline à travers le prisme d'ententes administratives (O'Neal, 1995; Boismenu, 1997).

⁹⁰ La première réflexion de Johnson est de nier l'existence de ce document. Cependant, Michel Venne, alors journaliste au *Devoir*, publie un article révélant que le chef du PLQ aurait repris l'essentiel du rapport Richard durant une assemblée du Conseil de l'unité canadienne qui s'est tenue à Ottawa en 1995 (Bouchard, 1999, p. 144).

Québec (Bouchard, 1999, p. 143). À quelques jours du référendum sur la souveraineté du Québec, Parizeau rend publique à l'Assemblée nationale une note confidentielle qui est faite à l'intention de Roland Bilodeau, sous-ministre aux Affaires intergouvernementales canadiennes. Il s'avère que cette note de recherche est en fait un résumé du rapport Richard (Bouchard, 1999, p. 145). En définitive, le rapport Richard n'est jamais présenté au public. Le refus de publier ce document constitutionnel est une preuve du peu d'intérêt que Johnson accorde à la question constitutionnelle durant ses premières années au PLQ.

Jusqu'à maintenant peu proactif sur la question nationale et concernant l'enjeu constitutionnel, Johnson surprend tout le monde lorsqu'il donne, en décembre 1996, le mandat aux instances internes du PLQ de produire un rapport qui héberge la plus récente position constitutionnelle formelle du parti depuis le rapport Allaire de 1991. Sous la présidence de Yves de Montigny, alors professeur de droit à l'Université d'Ottawa et conseiller spécial auprès du ministère des Affaires intergouvernementales du Québec, le Comité sur l'évolution du fédéralisme du PLQ publie un document qui s'intitule *Identité québécoise et fédéralisme canadien : reconnaissance et interdépendance* (1996) – ci-après le rapport de Montigny. Devant un contexte politique post-référendaire, le PLQ de Johnson, estime qu'il devient primordial d'articuler une position de gouverne étoffée concernant l'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne. À l'occasion de la publication de ce document, le PLQ recommence, depuis le programme électoral de 1994 et les brochures pour le NON de 1995, à parler officiellement d'une position pouvant être interprétée comme étant celle de l'habilitation politique.

À cette époque, le PLQ met sur la table les bases d'une proposition constitutionnelle formelle qui est non seulement représentative de tous les membres du parti, mais aussi de l'ensemble des citoyens qui se réclamaient du fédéralisme. Conscients des déchirements historiques qui ont suivi aux infructueuses négociations sur l'avenir

politique et constitutionnel du Québec, les libéraux estiment « [qu'il faut maintenant] consacrer toutes [les] énergies à l'amélioration [du] pays, en collaboration avec [les] citoyens des autres provinces, plutôt que de chercher à le détruire » (rapport de Montigny, 1996, p. 1). Concrètement, puisqu'ils voient le projet fédératif canadien comme une expérience qui est jusqu'à maintenant positive, la proposition formelle des libéraux sous Johnson se situe entre la posture fédéraliste du *statu quo* et celle du nationalisme-indépendantiste qui dépeint le Canada comme une erreur historique.

La position mitoyenne du rapport de Montigny cherche à mettre l'accent sur les avantages du système fédéral, tout en affirmant qu'il mérite d'être amélioré dans le sens des demandes historiques du Québec (rapport de Montigny, 1996, p. 13). Ainsi, la principale raison pour laquelle le Comité sur l'évolution du fédéralisme du PLQ rédige ce document est afin d'y développer ce que l'on peut identifier comme étant l'option de l'habilitation. Pour Johnson, celle-ci est

[u]ne approche globale de nos rapports politiques avec nos partenaires canadiens, plutôt que de retenir la dimension strictement constitutionnelle de ces relations. Nous croyons en effet que les liens que nous avons tissés depuis plus de 125 ans avec les Canadiens de toutes les régions ne peuvent se résumer à des textes juridiques, et nous sommes persuadés que les aménagements requis pour faire face avec succès aux défis du XXI^e siècle ne sont pas uniquement d'ordre constitutionnel (rapport de Montigny, 1996, p. 1).

L'esprit fédéral qui anime le projet du rapport de Montigny est celui de la lucidité, du pragmatisme, et de l'ouverture, toutes des qualités nécessaires pour arriver à forger une relation avec le reste du Canada qui soit harmonieuse et, surtout, soucieuse des intérêts du Québec (rapport de Montigny, 1996, p. 3). C'est suivant cette logique que, selon les libéraux, il devient impératif d'imaginer la fédération canadienne comme étant un modèle d'organisation étatique qui repose sur les principes de l'interdépendance et de la reconnaissance (rapport de Montigny, 1996, p. 21-23).

D'abord, le principe de l'interdépendance oblige à développer un rapport de partenariat⁹¹ afin de favoriser une dynamique coopérative entre acteurs fédératifs, c'est-à-dire entre le Québec, le gouvernement central et les autres provinces. Ensuite, étant donné que Daniel Johnson évite de parler de réforme constitutionnelle formelle, l'idée de la reconnaissance est en fait conçue comme étant une forme d'asymétrie qui se manifesterait dans le champ administratif. Son existence suppose que malgré que toutes les provinces possèdent une certaine autonomie politique leur permettant d'agir selon une liberté d'action significative, le Québec devrait se doter de leviers de pouvoir spécifiques lui permettant d'exercer un meilleur contrôle sur sa gouvernance et la défense de ses intérêts – pensons, par exemple, à l'instauration de différentes associations nationales de langue française, d'organismes gouvernementaux, ou encore à l'adoption de différentes politiques nationales (rapport de Montigny, 1996, p. 8).

La conception du fédéralisme dans ce rapport est claire. Elle promeut une vision communautariste entre deux sociétés fondatrices. Ainsi, adhérer au mythe fondateur du dualisme serait un choix durable pour le Québec. Le principe de la dualité donne une forte légitimité politique au Québec « [p]our assumer dans la construction du Canada de demain le rôle prépondérant que lui confère sa qualité de partenaire historique et majeur » (rapport de Montigny, 1996, p. 5). Mais adhérer à l'idéal des deux peuples fondateurs n'empêche pas le PLQ de penser également au respect de la diversité fondatrice du Canada dans un sens plus inclusif du terme. Effectivement, il est possible de constater que les fondements sociopolitiques auxquels se rattache cette position constitutionnelle font allusion au plurinationalisme. Ici s'observe une évolution inédite dans le positionnement constitutionnel du PLQ. Ainsi, l'objectif du pacte de 1867 est toujours celui de consolider

⁹¹ Rappelons que le concept de « partenariat » est central dans la littérature québécoise sur le fédéralisme. André Burelle, ancien conseiller politique et rédacteur de discours des gouvernements Trudeau et Mulroney, contribue aussi grandement à faire connaître les avantages de cette nouvelle dynamique fédérative.

[d]es arrangements institutionnels capables d'unir des communautés différentes en un ensemble politique cohérent. [L]a nécessité de respecter la diversité des communautés, particulièrement soulignée par George-Étienne Cartier, [et qui amène] les Pères fondateurs à faire du Canada une fédération plutôt qu'une union législative comme l'eut souhaité John A. Mac[d]onald (rapport de Montigny, 1996, p. 20).

À l'inverse de ses prédécesseurs, lesquels sont plus attachés à une conception binationale du pays, Johnson souligne que la diversité communautaire et nationale est un actif qu'il faut savoir tirer à son avantage afin de renforcer le tissu social au pays. Le fédéralisme permettrait ainsi d'harmoniser le sentiment d'appartenance multiple que peuvent avoir les citoyens du Canada (rapport de Montigny, 1996, p. 24-28). Ce document souligne aussi la présence d'identités nationales composites au sein de la fédération canadienne. Les Canadiens anglais – tout en tenant en compte leurs différents régionalismes –, les Québécois, et les autochtones figurent parmi les principaux acteurs « nationaux » (rapport de Montigny, 1996, p. 32-33). En ce qui concerne le principe directeur et la préférence institutionnelle véhiculés, on peut noter la présence de l'asymétrie comme valeur intrinsèque du fédéralisme canadien, et celle de la flexibilité, présentée comme un mécanisme palpable déjà depuis la fondation du Canada moderne. Selon le PLQ de Johnson, la Loi constitutionnelle de 1867 est déjà animée par une forme d'asymétrie et de flexibilité se manifestant par

[l]'existence au Québec d'un système de droit distinct (article 94), [d'un] régime différent pour le Québec en matière de langues (article 133), [d']une protection spéciale à certains comtés anglophones pour leurs fins de représentation à la législature du Québec, [ainsi qu'une] procédure stipulant que] juges des cours fédérales siégeant au Québec [doivent] être choisis parmi les membres du Barreau du Québec (article 98) (rapport de Montigny, 1996, p. 21).

Selon le rapport de Montigny, en plus de ces dispositions constitutionnelles qui font en sorte que le Québec ait certains pouvoirs que les autres provinces préfèrent de laisser à Ottawa, le fédéralisme canadien a pu évoluer de façon favorable pour le Québec. À

titre d'exemple, mentionnons que, depuis 1875, le Québec a droit à trois juges sur neuf au sein de la Cour suprême et que, depuis 1964, le Québec s'est doté d'un régime de retraite et d'une Caisse de dépôt et placement qui lui sont propres. De la même façon, cette tendance se poursuit, depuis la réforme constitutionnelle du début des années 1980 : l'article 59 stipule que l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ont la prérogative de déterminer l'application de l'article 23(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, qui traite de l'usage de la langue maternelle dans les établissements scolaires (rapport de Montigny, 1996, p. 21). Par conséquent, l'asymétrie est palpable dans la fédération canadienne autant sur le plan strictement constitutionnel qu'administratif. Cette différence de traitement se justifie auprès des autres États fédérés par le simple fait que le Québec est la seule province à prédominance francophone au pays (rapport de Montigny, 1996, p. 22-23).

En ce qui regarde les réformes constitutionnelles, le rapport de Montigny souligne explicitement le désir de réaffirmer les positions historiques du Québec : (1) reconnaître le Québec comme société distincte ; (2) garantir l'exercice réel du partage des champs de compétences – exclusives et partagées ; (3) limiter le pouvoir fédéral de dépenser ; (4) parvenir à une réforme du Sénat qui favorise à la fois le Québec et les autres provinces ; (5) s'assurer que trois juges de la Cour suprême soient choisis parmi les membres en règle du Barreau du Québec ; (6) respecter que le droit de retrait assorti d'une juste compensation puisse s'étendre à tous les domaines de compétence ; (7) conclure différentes ententes avec Ottawa notamment dans les domaines de l'immigration et de la culture, deux champs intrinsèquement liés au développement de l'identité québécoise comme socle commun d'une société moderne (rapport de Montigny, 1996, p. 40-62).

La réforme constitutionnelle restera toujours une option favorable en ce sens où elle permettrait d'inscrire la spécificité de la nation québécoise dans la loi fondamentale du pays. Toutefois, en raison des difficultés inhérentes au processus de négociation

constitutionnelle au Canada, le PLQ estime que le Québec doit plutôt opter pour la signature d'ententes administratives avec les instances fédérales, de même qu'avec les autres provinces, qui lui permettraient d'obtenir les ressources nécessaires pour atteindre son plein potentiel en tant que société distincte. Animée par la rationalité de l'habilitation politique, cette voie doit au préalable s'accompagner de « mécanismes de consultation et de codécision permettant d'harmoniser les initiatives de chacun des deux niveaux de gouvernement » (rapport de Montigny, 1996, p. 45).

La forme que prend cette nouvelle initiative est à discuter. Celle-ci doit toutefois permettre de réconcilier l'égalité de droits des provinces, en dépit de leurs inégalités économique et démographique (rapport de Montigny, 1996, p. 48). Dans la même veine, le pouvoir fédéral doit être décisif dans cette nouvelle dynamique de relations publiques entre partenaires fédératifs. Le gouvernement fédéral, sans pouvoir jouer un rôle de premier rang, doit pouvoir influencer ou donner son opinion dans le jeu des négociations (rapport de Montigny, 1996, p. 49-50). Cela nous permet de saisir une dynamique relationnelle du fédéralisme qui se déploie par le biais d'une perspective coopérative des relations intergouvernementales.

Les principaux acteurs identifiés en tant que membres constitutifs à l'intérieur du projet constitutionnel du rapport de Montigny sont les provinces, lesquelles sont marquées par différents régionalismes, mais qui à la fois sont présentées sous l'angle des deux sociétés fondatrices – le Canada et le Québec. Bien qu'aussi mentionnées, le rapport de Montigny n'accorde pas de statut d'acteur fédératif aux minorités des langues officielles et aux minorités ethnoculturelles issues de l'immigration. Celles-ci sont plutôt imaginées en tant que parties intégrantes des deux peuples fondateurs du Canada, qui subissent des mutations internes profondes et constantes.

En contrepartie, les peuples autochtones ressortent comme étant des communautés méritant leur place au sein de la famille canadienne. Comme ils sont reconnus en tant

que peuples constitutifs du Canada, il devient urgent de leur accorder une certaine autonomie politique. Toutefois, c'est seulement par la voie d'ententes administratives que différentes dispositions pourraient être conclues afin de leur donner la chance de développer plusieurs secteurs de gouvernance inhérents à leur épanouissement communautaire, dont la santé, l'éducation, ou la sécurité publique. Enfin, bien qu'il ne soit pas mentionné de façon explicite, il va de soi que le gouvernement fédéral doit pouvoir jouer un rôle saillant dans l'évolution du fédéralisme : celui de médiateur afin de garantir un certain équilibre entre les intérêts des différents axes régionaux et fondateurs du pays (rapport de Montigny, 1996, p. 32-39).

En définitive, sans renoncer à la volonté de pouvoir concrétiser une réforme substantielle de la Constitution canadienne, le PLQ de Johnson est désormais obligé de changer d'approche : celle de l'habilitation politique. Par l'entremise d'ententes administratives, celle-ci permettrait au Québec de se doter de la marge d'autonomie dont il a besoin pour son plein épanouissement national. Manifestement, cela ne peut s'accomplir que par l'édification d'une nouvelle relation avec les partenaires fédératifs qui miserait sur les principes de la coopération et la codécision. Cette dynamique de relations publiques serait sans doute favorable pour le Québec dans des domaines aussi importants que l'économie, l'immigration, la culture, l'éducation, et la santé (rapport de Montigny, 1996, p. 92-94). Avec cette nouvelle démarche, le parti espère ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire des relations intergouvernementales, tout en souhaitant créer les conditions gagnantes qui pourraient permettre de tracer le chemin d'un renouveau constitutionnel.

Un fait intéressant à mentionner est que l'idée de la reconnaissance défendue dans le rapport de Montigny prend un sens totalement opposé à celle promue par le PLQ entre 1980 et 1993. Alors qu'avant 1994 le mot « reconnaissance » est un synonyme de « souveraineté », après 1994 celui-ci est devenu intrinsèquement lié au concept de l'« habilitation ». Ainsi, il est possible d'observer que la formule priorisée est celle de

la reconnaissance du Québec à l'intérieur du projet de l'habilitation, qui se consolide par la négociation d'ententes intergouvernementales. Sans non plus renoncer à l'aspiration d'arriver un jour à conclure une réforme constitutionnelle qui reconnaisse formellement la souveraineté interne du Québec, le noyau dur du parti est tout de même empreint d'un certain cynisme qui est né suite aux échecs constitutionnels des années 1980-1990. On peut également dire que la position constitutionnelle du PLQ de Johnson semble alors hésiter entre le paradigme de la souveraineté et la posture de l'habilitation.

Près d'un an après la publication du rapport de Montigny, une rencontre intergouvernementale ayant pour objet de discussion l'enjeu de l'unité canadienne a lieu le 14 septembre 1997 à Calgary sans la présence du Québec (McRoberts, 2018, p. 318). Durant cette réunion, toutes les parties s'entendent sur une déclaration de principe – ci-après déclaration de Calgary – dont les principaux points conclus concernaient un projet de redéfinition du pays en fonction des demandes historiques du Québec⁹². Lucien Bouchard, alors premier ministre du Québec, estime être profondément en désaccord avec cette déclaration dans la mesure où elle minerait la capacité d'action du Québec au profit d'une conception pancanadienne de la fédération dans le cas où celle-ci finisse par être adoptée sous la forme d'une réforme constitutionnelle.

Daniel Johnson voit, pour sa part, de la bonne volonté dans cette initiative provenant du reste du Canada pour entamer des discussions favorables au renouvellement du fédéralisme canadien (Bouchard, 1999, p. 154). Cette prise de position en faveur de la déclaration de Calgary coûte cher à Johnson. Perdant beaucoup en popularité auprès des militants libéraux et de l'électorat québécois, aussi grâce au manque d'initiative

⁹² Deux des mentions les plus saillantes de la déclaration de Calgary concernent l'emploi de l'expression « caractère unique de la société québécoise » en se référant à la société distincte et l'usage du titre de « l'Assemblée législative du Québec » au détriment de celui de l'Assemblée nationale du Québec, employé depuis 1968 (Bouchard, 1999, p. 151-152).

dont il fait preuve pendant la crise du verglas, Johnson annonce sa retraite politique en mars 1998⁹³. Il est remplacé par Jean Charest en mai de la même année, juste à la veille des élections (Bouchard, 1999, p. 155; Guay et Gaudreau, 2018, p. 409).

La première moitié des années 1990 est marquée par un intérêt notable envers les enjeux constitutionnels, et la question de la souveraineté est structurante dans tous les milieux politiques. Au lendemain du référendum de 1995, les tenants de la souveraineté du Québec doivent encore subir les contrecoups de la victoire du NON. Chez les partis politiques, chacun doit développer sa propre stratégie de gouverne à ce chapitre. Avec Lucien Bouchard aux commandes, le PQ garde le cap : l'enjeu de la souveraineté reste dans programme électoral (Parti québécois, 1998). L'ADQ, de son côté, propose de faire une trêve avec les « chicanes » constitutionnelles qui s'échelonne sur dix ans et mise strictement sur un plan de gestion économique et de réforme des institutions (Action démocratique du Québec, 1998a ; 1998b). Finalement, le PLQ de Jean Charest se positionne sur l'enjeu constitutionnel en se référant à l'orientation générale du rapport de Montigny, adopté par les instances internes du parti en 1997⁹⁴ (Parti libéral du Québec, 1998). Prenant la forme d'une liste de recommandations en six points, cette prise de position constitutionnelle se résume de la façon suivante :

- Le Québec doit être reconnu comme une société distincte à l'intérieur du Canada.
- Les Québécois souhaitent que leurs gouvernements, tant à Québec qu'à Ottawa, consacrent principalement leurs énergies à favoriser le progrès économique et assurent, par des politiques sociales appropriées, une plus grande justice sociale et une meilleure égalité des chances.

⁹³ Quelques semaines avant sa démission, Daniel Johnson se range aux côtés de Claude Ryan, ancien chef du PLQ, pour contester la démarche de la Cour suprême dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec* (1998). Affirmant que le rôle des tribunaux est d'interpréter la Constitution canadienne et non de prendre la place du constituant, pour Johnson et Ryan, ce recours porte atteinte au principe démocratique (Bouchard, 1999, p. 156; Marcil, 2008). Pour en savoir plus à propos de la place du *Renvoi* de 1998 dans l'édifice constitutionnel canadien, consulter l'ouvrage *Ré-imaginer le Canada : vers un État multinational ?* (2019).

⁹⁴ Jean Charest présente même ce document lors d'un débat des chefs (Bouchard, 1999, p. 163).

- Les Québécois souhaitent bénéficier de la plus grande autonomie possible dans la mise en œuvre et l'élaboration de politiques. Cette politique passe nécessairement par un plus grand encadrement du pouvoir fédéral de dépenser dans les domaines de compétence exclusivement provinciale ou de responsabilité fédérale/provinciale.
- Le Parti libéral du Québec propose une démarche pragmatique et réaliste qui repose sur la codécision et la cogestion.
- Le Parti libéral du Québec propose, dans sa démarche, une large place aux discussions et favorise une meilleure compréhension mutuelle.
- Le Québec, avec à sa tête un gouvernement du Parti libéral du Québec, sera d'autant plus en mesure d'exercer son leadership qu'il aura un rôle déterminant dans la réussite du renouvellement de l'union sociale (Parti libéral du Québec, 1998).

Ce plan ne fait pas long feu car Charest se rétracte au cours de la campagne électorale. Il abandonne une grande partie du contenu de son programme électoral sur la question constitutionnelle et le document adopté sous Johnson est écarté. La seule priorité du PLQ en matière de relations intergouvernementales concerne désormais l'adoption d'une entente sur l'union sociale (Bouchard, 1999, p. 164; Gagnon, 2000, p. 193). Les élections de 1998 représentent un nouveau tournant dans la scène partisane au Québec en ce qui concerne le débat constitutionnel. La question de la souveraineté du Québec perd alors considérablement en force. Malgré une victoire péquiste aux élections de 1998, le gouvernement Bouchard ne parvient pas à relancer l'enjeu référendaire et le volet de la souveraineté reste lettre morte.

L'ADQ de Dumont maintient sa résolution de ne pas poursuivre avec le débat sur la réforme constitutionnelle, tandis que le PLQ de Charest réussit à l'évacuer au détriment du discours sur le fédéralisme de cogestion administrative (Guay et Gaudreau, 2018, p. 413). En politique fédérale, cette dernière voie est celle qui se rapproche le plus de

l'initiative fédérale de l'entente sur l'union sociale du 4 février 1999⁹⁵. Toutefois, ni ce document ni les discussions préalables à sa signature respectent l'esprit du fédéralisme de l'habilitation proposé par le rapport de Montigny – et qui est postérieurement repris par Charest comme posture constitutionnelle du parti en tant que groupe parlementaire formant l'opposition officielle à l'Assemblée nationale⁹⁶.

La raison de cette incohérence entre l'esprit de l'entente de 1999 et la posture du PLQ s'explique par la volonté d'Ottawa de centraliser les pouvoirs et de réduire de façon significative les transferts aux provinces dans des domaines aussi importants que l'éducation postsecondaire, la santé et l'aide sociale (Gagnon, 2000). En clair, l'entente de 1999 donne le feu vert au pouvoir fédéral de dépenser, et accentue les chevauchements ministériels entre le gouvernement fédéral et les provinces (McRoberts, 2018, p. 319). Des propositions de dernière minute sont faites lors d'une réunion entre les provinces et les territoires qui voit le jour le 6 août 1998 à Saskatoon (Saskatchewan), et une autre qui se déroule à Victoria (Colombie-Britannique) le 29 janvier 1999. Ces nouvelles propositions visent justement à contrecarrer le désir du gouvernement fédéral de conclure une entente administrative qui consoliderait la pratique d'un fédéralisme centralisateur. Les résultats ne sont pas au niveau des attentes et l'entente est adoptée sans changements majeurs quelques jours plus tard (Gagnon, 2000).

⁹⁵ Notons que d'autres accords intergouvernementaux sont également signés sous le gouvernement Chrétien à la fin des années 1990 tels que l'Entente Canada-Québec relative au marché du travail et la Prestation nationale pour enfants. Quelques années plus tard, Québec négocie d'autres ententes avec le gouvernement de Paul Martin, dont une sur la santé en 2004 et une autre sur l'assurance parentale en 2005 (McRoberts, 2018, p. 319-320).

⁹⁶ Selon Noël (2000), au Canada, le concept d'« union sociale » peut autant faire référence à un ensemble de décisions administratives en vue d'affirmer l'unité nationale pancanadienne que désigner une série de mécanismes et de politiques visant à favoriser la cogestion intergouvernementale sur différents champs de compétences relatifs aux questions sociales et économiques. L'entente sur l'union sociale de 1999 est plutôt un outil d'unification nationale et non pas la pierre d'assise qui aurait servi pour développer un fédéralisme de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces.

En bref, les propositions provenant des provinces n'aboutissent finalement à rien. À la veille de la signature de l'entente, toutes les provinces sauf le Québec font volte-face et cèdent face à la volonté du gouvernement central d'instituer des programmes sociaux pancanadiens. Le politologue Alain Noël (2000) souligne que trois raisons peuvent expliquer ce retournement de situation en faveur d'Ottawa. Tout d'abord, puisque les provinces les plus petites sur le plan démographique et les moins nanties finissent par appuyer les programmes centralisateurs qui leur sont ultimement très favorables. Ensuite, parce que la majorité des provinces canadiennes, sauf le Québec, acquiescent à la vision nationale pancanadienne – cela renforce le processus d'ingénierie nationale du gouvernement fédéral. Puis, étant donné que l'opinion publique anglo-canadienne, contrairement à celle du Québec, est en grande partie soit en accord avec cette initiative fédérale, soit tout simplement indifférente.

L'entente sur l'union sociale de 1999 est un programme administratif très politique. Même si elle n'a pas de valeur constitutionnelle, elle détériore substantiellement l'état des relations fédérales-provinciales au Canada. Pendant que le PLQ de Charest peine à vendre les vertus du fédéralisme de coopération administrative de Daniel Johnson, le reste du Canada s'efforce à mettre sur pied une série de politiques telles que l'entente de 1999 au sein desquelles il est possible d'y voir cette même logique centralisatrice, qui cherche à réduire considérablement l'autonomie des provinces – dont du Québec –, tout en accordant plus de pouvoirs au gouvernement fédéral (Gagnon, 2000). Non seulement cela crée un plus grand fossé entre le gouvernement fédéral et le Québec, mais sert comme preuve qu'un éventuel projet de réforme constitutionnelle qui intégrerait les demandes historiques du Québec est une idée irréaliste. Jean Charest persiste tout de même à croire que le fédéralisme canadien peut s'améliorer en empruntant la voie administrative. L'avenue de l'habilitation continue ainsi à être la position constitutionnelle défendue par le PLQ à l'aube du XXI^e siècle.

3.6 L'option de l'habilitation de 2001 à 2018 : procédés paraconstitutionnels et diplomatie interne

Après une décennie marquée par la prédominance du PQ au cœur des instances exécutives et gouvernementales du Québec, le 14 avril 2003, le PLQ de Jean Charest remporte les élections générales, en obtenant 76 sièges sur 125 à l'Assemblée nationale (Guay et Gaudreau, 2018, p. 445). Formant alors le gouvernement, Jean Charest et son parti sont parvenus à accéder au pouvoir avec un programme électoral qui mise sur divers chantiers dont la famille et la jeunesse, la gestion durable des forêts, la prospérité économique, et la santé (PLQ, 2003).

Sur le plan constitutionnel, la position reste la même depuis 1994 : l'option de l'habilitation politique du Québec à travers l'adoption d'un fédéralisme de coopération administrative continue d'être la voie défendue. La personne qui obtient le mandat de pérenniser cette posture est Benoît Pelletier, député venant d'être nommé responsable du ministère aux Affaires intergouvernementales canadiennes en 2003. Juriste et professeur de droit constitutionnel, Pelletier doit mettre en pratique les recommandations de *Un projet pour le Québec. Affirmation, autonomie et leadership* (2001) – ci-après le rapport Pelletier⁹⁷. Ce document, qui est publié en 2001 au nom du Comité spécial sur l'avenir politique et constitutionnel de la société québécoise au sein du PLQ⁹⁸, est alors repris par le gouvernement libéral sous Jean Charest.

⁹⁷ Benoît Pelletier reprend l'essentiel des propositions de ce rapport pour rédiger *Une certaine idée du Québec* (2010). Dans cet ouvrage, il revient sur sa conception du Canada et du Québec, sur les propositions qu'il a faites en tant que membre actif du PLQ, et sur la situation du débat constitutionnel et de l'avenir du Québec dans la fédération canadienne.

⁹⁸ Ce comité doit proposer une position claire quant aux défis qui guettent le Québec en matière d'affirmation nationale et de relations fédérales-provinciales. En plus de la présence de Benoît Pelletier à titre de président, ce comité spécial du PLQ est composé par Christine M. Auger, Line Beauchamp, Claude Béchar, Marc-André Blanchard, Sylvie Bouvette, Hélène de Kovachich, Jean-Pierre Dion,

Dès les premières pages de ce document, on peut lire que l'objectif principal des libéraux est de réfléchir à une démarche qui favoriserait le maintien du leadership du Québec dans le Canada, et ce, dans un esprit de cogestion et de codécision intergouvernementales (rapport Pelletier, 2001, p. 7). Le moyen à partir duquel il serait possible de maintenir un équilibre fédératif entre le Québec et le reste du Canada n'est pas directement celui d'une réforme constitutionnelle, où la loi fondamentale du Canada est modifiée au sens formel du terme. Au contraire, le PLQ de Charest estime que le Québec a énormément à gagner s'il opère une transition qui serait d'abord et avant tout tributaire de la marge de manœuvre qu'il lui est déjà permise par la Constitution actuelle. Cette nouvelle déclinaison de l'habilitation est celle du paraconstitutionnalisme. En quelques mots, selon Pelletier

[l]es relations fédératives ne sont pas faites uniquement de négociations de nature constitutionnelle. Elles sont surtout constituées de progrès accomplis hors de la Constitution formelle, d'ententes administratives, de décisions judiciaires, de conventions et de négociations [d]e diverses natures (rapport Pelletier, 2001, p. 7).

Étant donné la complexité des modalités juridiques et politiques de la procédure de modification constitutionnelle canadienne, différentes pratiques pouvant agir, de manière négative ou positive, sur le système fédératif canadien doivent être élaborées. Qualifiées de paraconstitutionnelles, parmi ces pratiques nous pouvons retrouver la jurisprudence et les conventions constitutionnelles, le pouvoir fédéral de dépenser, les résolutions, et les ententes administratives (Pelletier, 2017). Cela dit, notre analyse ne traite pas de tous ces procédés⁹⁹, nous nous centrons que sur le type de mécanisme présent dans le discours constitutionnel du PLQ, soit celui des ententes administratives.

Jean-François Gaudreault-DesBiens, Geoffrey Kelley, Martin Massé, Ingrid Stefancic, et Pierre Thibault (rapport Pelletier, 2001, annexe 2).

⁹⁹ Pour une explication plus exhaustive sur ces procédés qualifiés de paraconstitutionnels, voir l'analyse de Benoît Pelletier (2017).

Dans le cas spécifique des ententes administratives, le paraconstitutionnalisme devient un outil qui vise à garantir une meilleure gestion des relations intergouvernementales, sans nécessairement devoir passer par le long et lourd processus qui précède toute réforme constitutionnelle. C'est alors qu'en misant sur la pratique d'ententes administratives, entre le gouvernement fédéral et le reste des provinces, que les relations intergouvernementales évoluent de sorte à être plus coopératives. On peut également dire que ces ententes permettent, d'une certaine façon, d'obtenir des gains significatifs en favorisant les intérêts du Québec.

La démarche du paraconstitutionnalisme est donc imaginée dans l'optique de stimuler la conversation constitutionnelle et la coopération intergouvernementale. Le cas échéant, les conditions gagnantes en vue d'une éventuelle réforme constitutionnelle globale doivent être issues d'un rapport de force favorable entre partenaires fédératifs (rapport Pelletier, 2001, p. 8-15 et 43). Mais cette dernière conclusion est strictement hypothétique en ce sens où l'envoûtement envers les enjeux relatifs à une réforme constitutionnelle est pratiquement inexistant, à la fois chez les responsables politiques canadiens et québécois.

Soucieux de répondre aux défis qui concernent le futur de la fédération canadienne, on s'aperçoit que la raison d'être du rapport Pelletier est double. Dans un premier temps, il est souligné que le Québec est une société moderne, démocratique, plurielle, et prospère. Cette société doit avoir les outils pour pouvoir garantir son plein potentiel collectif. Par conséquent, le PLQ de Jean Charest affirme vouloir assurer le leadership du Québec en ce qui a trait à la gestion de sa diversité ethnoculturelle, de ses minorités linguistiques, ainsi que des communautés autochtones présentes sur son territoire (rapport Pelletier, 2001, p. 18-29).

En ce qui a trait à l'économie et l'innovation, le rapport Pelletier estime que le Québec se doit d'agir à partir des différents leviers qu'il possède afin d'assurer une stabilité sur

les plans des finances publiques et de l'économie (rapport Pelletier, 2001, p. 30). De surcroît, au sujet de la langue française et la francophonie, le Québec doit s'affirmer comme foyer principal de la francophonie au Canada, dont le but premier est de renforcer les liens entre Québécois et francophones vivant hors Québec. C'est notamment la raison pour laquelle une des recommandations suggère de créer le Centre de la francophonie dans les Amériques¹⁰⁰ (rapport Pelletier, 2001, p. 34-43).

Une fois que ce travail d'ingénierie nationale est entamé, le rapport Pelletier souligne, dans un deuxième temps, que des changements paraconstitutionnels doivent suivre pour parvenir à redynamiser le fonctionnement de la fédération canadienne suivant le génie d'un fédéralisme authentique, en l'occurrence un fédéralisme de partenariat – ou de complémentarité –, dont son fonctionnement se décline autour de trois piliers d'action : l'asymétrie, la collaboration, et l'équilibre (rapport Pelletier, 2001, p. 61).

Concrètement, en fonction de la logique du paraconstitutionnalisme, l'esprit du fédéralisme qualifié d'« authentique » se manifeste uniquement par la consolidation d'une relation de partenariat et de respect entre les différents partenaires fédératifs. Au Canada, cela prend sens sous la forme du principe de la dualité. Ainsi, le rapport Pelletier avance que « [l]e Canada est en partie fondé sur la dualité linguistique anglaise et française ». Cette dualité est principalement ancrée dans la réalité sociologique du pays et fait l'objet d'une certaine reconnaissance constitutionnelle (rapport Pelletier, 2001, p. 34). Néanmoins, le Canada n'est pas seulement le berceau de deux nations,

¹⁰⁰ Ce centre est finalement inauguré le 17 octobre 2008. Découlant de la proposition exprimée dans *L'avenir en français. Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* (2006), la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques, adoptée le 13 décembre 2006, met en place cette institution dont la vocation principale est de promouvoir la langue française, la francophonie, et la francophilie à travers le Canada et le monde entier (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2015).

deux communautés linguistiques, il l'est aussi pour les différents groupes linguistiques minoritaires (rapport Pelletier, 2001, p. 37).

Le type de fédéralisme que promeut le rapport Pelletier serait alors pluraliste. En effet, bien que le PLQ de 2001 défende l'idéal des deux peuples fondateurs, il accorde aussi une certaine importance à l'existence de minorités linguistiques plus au moins territorialisées. La reconnaissance des Premières nations et des différences régionales sont d'autres éléments déterminants qui permettent de porter une attention particulière à la nature pluraliste de cette position constitutionnelle du parti de Jean Charest. Les fondements sociopolitiques du Canada sont quant à eux présentés à l'image d'une fédération qui se veut plurielle, et qui est ouverte à concilier les appartenances multiples (rapport Pelletier, 2001, p. 51-52). Là où évoluent la nation québécoise, la nation canadienne, les différentes communautés linguistiques, les divers régionalismes et les peuples autochtones, il y a de fortes chances que l'identité nationale ne soit pas un bloc monolithique. Ainsi, les individus sont marqués par une multiplicité d'appartenances, fluides et poreuses. C'est ce qui fait du Canada un pays dont le substrat sociopolitique est plurinational.

Au chapitre des principes et préférences institutionnelles du fédéralisme, l'asymétrie et la flexibilité s'avèrent être à la source de la position constitutionnelle du rapport Pelletier. Tout d'abord, l'asymétrie est le principe directeur par excellence pouvant assurer une certaine stabilité au Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Ainsi, le rapport Pelletier est explicite à ce sujet : « [l']asymétrie, dans le contexte des relations intergouvernementales, est une façon de parvenir à un aménagement harmonieux des rapports fédéraux-provinciaux en tenant compte des spécificités de chacune des composantes de notre fédération tout autant que du besoin de cohérence de l'ensemble canadien » (rapport Pelletier, 2001, p. 61). Alors que l'asymétrie est présentée dans sa version administrative et plus informelle, la flexibilité est défendue

en tant qu'impératif à partir duquel l'ensemble des ententes intergouvernementales signées doit se conformer.

Ensuite, la collaboration et l'équilibre sont les deux autres principes cardinaux devant régir la dynamique relationnelle dont sont issus tous les rapports fédéraux-provinciaux et interprovinciaux. De fait, la collaboration nous ramène à la « conciliation des intérêts de tous, [à] l'échange de points de vue et [à] l'établissement d'alliances nouvelles avec les autres [...] ». Puis, l'équilibre est la notion qui touche tout ce qui a trait au partage des « rôles et responsabilités respectifs du fédéral et des provinces » (rapport Pelletier, 2001, p. 63). Dans la pratique, l'addition de ces deux éléments permettrait d'instaurer une dynamique relationnelle de codécision et de partenariat. La négociation d'ententes paraconstitutionnelles est donc le résultat de la pratique d'un fédéralisme qui promeut des rapports intergouvernementaux coopératifs harmonieux (rapport Pelletier, 2001, p. 61-62).

Le rapport Pelletier est explicite quant à la nature des changements qui doivent être apportés au fédéralisme canadien. Face à un certain cynisme au regard de la pratique formelle de la réforme constitutionnelle, le PLQ de 2001 présente huit recommandations concernant les principaux changements ou amendements¹⁰¹ à apporter au fonctionnement du pays. La première recommandation est celle de la reconnaissance de la spécificité du Québec au sein du Canada. Celle-ci prendrait la forme d'un amendement à la Loi constitutionnelle de 1867 qui servirait de point de repère pour les tribunaux servant à reconnaître le statut du Québec et les différentes responsabilités qui lui incombent (rapport Pelletier, 2001, p. 65). La deuxième

¹⁰¹ L'utilisation du terme « amendement » au lieu de « réforme » n'est pas anodin. L'amendement en droit constitutionnel est par définition une modification qui est apportée à un texte déjà existant. Tandis que la réforme fait le plus souvent référence à un changement profond, une transformation substantielle en vue de restructurer et améliorer l'architecture constitutionnelle en place. Même si plusieurs recommandations du rapport Pelletier nécessitent une réforme constitutionnelle formelle, les accords administratifs et les amendements restent les moyens de prédilection de la position constitutionnelle du PLQ de Charest.

recommandation stipule que la nomination des sénateurs au Parlement fédéral devrait être faite à partir de listes soumises par les provinces et les territoires (rapport Pelletier, 2001, p. 70).

La troisième recommandation touche la Cour suprême. Cette dernière devrait obligatoirement être formée par au moins trois juges provenant du Québec. Bien que cela soit déjà inscrit dans la Loi sur la Cour suprême, un autre amendement constitutionnel devrait être réalisé pour que cette disposition soit inscrite quelque part dans la loi fondamentale du pays (rapport Pelletier, 2001, p. 71). La quatrième recommandation consiste en l'octroi d'un droit de veto au Québec sur l'ensemble des réformes constitutionnelles qui modifieraient la nature du système politique. Cela pourrait prendre forme à travers l'instauration d'un veto régional. Non seulement le Québec aurait un droit de regard sur l'évolution du pays, et l'Ontario, la Colombie-Britannique, la région des prairies, et la région de l'Atlantique auraient aussi leur mot à dire (rapport Pelletier, 2001, p. 73-74). La cinquième recommandation touche le pouvoir fédéral de dépenser et le déséquilibre fiscal. Le rapport de 2001 propose d'encadrer cela à partir de balises constitutionnelles afin de respecter les différents rôles, spécificités et programmes des provinces. Diverses formules d'imposition, dont celle sur le revenu des particuliers, devraient aussi être révisées en profondeur (rapport Pelletier, 2001, p. 77 et 86).

La sixième recommandation concerne, plus spécifiquement, la nécessité d'enchâsser l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains* (1991) – ci-après l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay¹⁰² – dans la Constitution. Cela aurait pour but de solidifier les pouvoirs du Québec en matière d'immigration, surtout en ce qui concerne la sélection, l'accueil, l'intégration et la formation des immigrants (rapport Pelletier, 2001, p. 80). La septième recommandation

¹⁰² Signée le 5 février 1991, l'entente McDougall-Gagnon-Tremblay est un important accord entre Ottawa et Québec définissant les responsabilités de chaque gouvernement en matière d'immigration.

s'inscrit en accord avec l'objectif de rééquilibrer les rôles et les responsabilités entre le Québec et le gouvernement fédéral dans différents domaines tels que les pêches, l'agriculture, les ressources naturelles, le transport, la recherche, l'environnement, ou encore le développement régional (rapport Pelletier, 2001, p. 80-84). Enfin, la huitième recommandation souligne la nécessité d'inscrire les principes de la convivialité et de la courtoisie fédérales¹⁰³ à l'ensemble des rapports politiques intergouvernementaux. Ces principes devraient se greffer à la culture politique du pays, de même qu'ils pourraient être enchâssés dans la Constitution (rapport Pelletier, 2001, p. 87-90).

En clair, la pratique du fédéralisme de l'habilitation serait réellement viable par le truchement de différentes ententes administratives globales ou spécifiques¹⁰⁴. L'une des propositions les plus significatives pour consolider la culture du partenariat au Canada serait d'améliorer l'union sociale et économique (rapport Pelletier, 2001, p. 97-98). De telles ententes devraient toutefois respecter deux conditions : la décentralisation des pouvoirs – notamment par la limitation du pouvoir fédéral de dépenser – et le plein respect de la spécificité du Québec (rapport Pelletier, 2001, p. 102). Outre ces différentes dispositions administratives qui permettraient de forger un partenariat plus fort entre Ottawa et Québec, le PLQ de Charest soutient qu'il est aussi nécessaire de formaliser la pratique des ententes intergouvernementales, et cela prendrait forme au sein d'un organisme : le Conseil de la fédération¹⁰⁵. Centre des

¹⁰³ La convivialité et la courtoisie fédérales sont des qualités pratiques propres au fédéralisme « authentique » prôné par le PLQ. Elles sont nécessaires pour parvenir à consolider une union politique qui respecte la diversité dans toutes ses déclinaisons : politique, économique, culturelle, nationale (Pelletier, 2010, p. 158).

¹⁰⁴ À cet égard, le Québec conclue différentes ententes avec Ottawa, notamment sur le plan de la perception et la gestion des taxes et des impôts, de la péréquation, du régime des rentes, du droit de retrait avec compensation financière, de l'immigration, du financement des programmes établis, de la francophonie internationale, du commerce intérieur, de la main-d'œuvre, de la santé et de programmes sociaux, des infrastructures, de la prestation pour les enfants et du soutien aux personnes en situation de handicap, de la déconfessionnalisation du système scolaire, et du bijuridisme (rapport Pelletier, 2001, p. 54-58).

¹⁰⁵ Sous l'initiative du gouvernement Charest, le Conseil de la fédération voit le jour le 5 décembre 2003. Selon Benoît Pelletier, il s'agit là d'une institution visant à renforcer la collaboration et l'interdépendance intergouvernementales (Gouvernement du Québec, 2004).

discussions multilatérales intergouvernementales, cette institution perpétuerait la dynamique coopérative entre les partenaires de la fédération (rapport Pelletier, 2001, p. 107).

En résumé, le rapport Pelletier présente une position constitutionnelle très étoffée, comprenant une multitude de dispositions très spécifiques. Il est possible d'en faire la synthèse en trois points : (1) la mise en place de différentes ententes paraconstitutionnelles pour faire évoluer les rapports entre Québec et Ottawa, (2) la création du Conseil de la fédération pour consolider la pratique d'un fédéralisme de coopération interprovinciale et, enfin, (3) la constitutionnalisation¹⁰⁶ de ces pratiques lorsque les conditions gagnantes pourront être réunies. Ces trois propositions générales nous permettent de mieux saisir l'intérêt, pour le PLQ de Charest, de structurer de meilleures relations intergouvernementales, c'est-à-dire fédérales-provinciales et interprovinciales. En définitive, l'habilitation politique du Québec à l'intérieur du système politique et l'édification d'un fédéralisme authentique sont les deux volets d'une vision constitutionnelle qu'il est possible d'interpréter comme étant en accord avec l'idée d'un Canada plurinational qui respecte la spécificité historique et politique du Québec en tant que société distincte et fondatrice du Canada (rapport Pelletier, 2001, p. 137).

Les acteurs qui doivent jouer un rôle clé dans ce projet constitutionnel sont le gouvernement fédéral, dont ses prérogatives doivent être encadrées et décentralisées. Cette idée prend sens à travers les propositions selon lesquelles le pouvoir fédéral de dépenser devrait être limité et l'entente sur l'union sociale canadienne de 1999

¹⁰⁶ Le rapport Pelletier se réfère à deux processus distincts mais complémentaires lorsque le terme de « constitutionnalisation » est employé. Le premier est celui de la réforme classique; le second est le moyen à partir duquel des ententes fédérales-provinciales seraient incluses dans la Constitution pendant une période déterminée. Avec l'accord du Parlement du Canada et des assemblées législatives des provinces, ce deuxième mécanisme accorderait un statut constitutionnel à des ententes administratives, et ce, afin de faire évoluer la Constitution canadienne suivant la métaphore de « l'arbre vivant » (rapport Pelletier, 2001, p. 160).

substantiellement modifiée. Ensuite, le projet du PLQ accorde aussi une grande importance aux gouvernements provinciaux, dont leur épanouissement ne serait possible qu'en suivant la logique d'un fédéralisme de coopération interprovinciale. En effet, le PLQ estime que

[l]e Québec doit miser sur l'interprovincialisme émergeant et doit entretenir des liens encore plus féconds avec les autres provinces canadiennes. De tels liens permettraient d'atteindre deux buts fondamentaux : [i]ls consolideraient la position des provinces par rapport à Ottawa, dans les secteurs où elles ont des préoccupations, revendications et intérêts communs. Ils permettraient aux provinces de parvenir à des ententes entre elles dans les secteurs qui relèvent essentiellement de leurs compétences. Ainsi, le Québec pourrait conclure un plus grand nombre d'accords bilatéraux ou multilatéraux avec ses partenaires provinciaux et un nombre accru de projets communs pourrait être élaboré et mis en œuvre (rapport Pelletier, 2001, p. 129).

Puis, on observe que les minorités linguistiques non territoriales, pour qui le développement de la francophonie en Amérique serait très bénéfique à court et long terme, ont aussi un rôle fondamental à jouer pour faire évoluer la fédération. Enfin, les peuples autochtones occupent aussi une place spéciale, quoique le statut que leur accorde le PLQ de 2001 est ambivalent. Tout en avançant la posture selon laquelle la population autochtone est composée par une multitude de nations différentes, il est aussi indiqué que celles-ci sont en fait des collectivités culturelles qui évoluent à l'intérieur de la nation québécoise dite « pluriculturelle ».

Alors que le PLQ reconnaît l'existence d'un fédéralisme par traités qui régule les rapports entre les autochtones et le Canada, il est aussi mentionné que la question autochtone est gérée depuis déjà plusieurs années par l'entremise de programmes et d'ententes administratives négociés entre le gouvernement du Québec et les représentants autochtones (rapport Pelletier, 2001, p. 24-27). Concrètement, cela signifie que les autochtones n'ont pas nécessairement le statut d'acteurs constitutifs et

communautaires, mais plutôt celui de membres intégrant une communauté politique plus large, en l'occurrence la nation québécoise ou la nation canadienne.

Ces réflexions sur les enjeux politiques autochtones sont problématiques sur le plan démocratique, car leur avenir politique serait intrinsèquement lié à celui d'une autre nation, leur statut politique serait également inexistant, et la pérennité de leur culture ancestrale dépendrait strictement des législations québécoise – ou celle d'une autre province – et fédérale. Le lien « spécial » existant entre le Québec et les peuples autochtones est finalement d'origine coloniale. Contrairement au Québec, qui possède un statut politique et institutionnel inscrit dans la Constitution, les Premières nations n'ont pas de statut au sens formel du terme. Les accords de gestion partagée, développés conjointement avec le gouvernement québécois, permettent aux autochtones d'améliorer leurs conditions sociales et économiques sans nécessairement les élever au rang de communauté politique institutionnalisée ou bien d'ordre de gouvernement.

Le rapport Pelletier a connu un certain succès, plusieurs ententes administratives sont signées et, dès 2003, le Conseil de la fédération voit le jour. En ce qui a trait aux défis du fédéralisme canadien en matière de fiscalité et de finances, le Conseil de la fédération se penche sur le problème du déséquilibre fiscal, en mettant sur pied le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal (Rioux, 2014, p. 64). Du côté d'Ottawa, Stephen Harper, alors premier ministre conservateur en 2006, se vante de son discours sur le « fédéralisme d'ouverture ». L'idée est de se dissocier du legs politique trudeauiste dont les libéraux fédéraux sont les principaux héritiers, notamment au sujet

du déséquilibre fiscal¹⁰⁷ et du pouvoir fédéral de dépenser (Pelletier, 2014; McRoberts, 2018).

Pour pallier cela, le gouvernement Harper diminue l'intervention fédérale dans les domaines de juridiction provinciale en n'établissant aucun nouveau programme fédéral, en réduisant la TPS fédérale, et en améliorant le système de paiements de péréquation aux provinces, toutes des mesures qui augmentent l'autonomie du Québec¹⁰⁸ dans ses champs de compétence¹⁰⁹ (Montpetit, 2007; McRoberts, 2018, p. 324-325). Dans le même souffle, on peut aussi remarquer la participation du Québec à l'UNESCO à partir de mai 2006 (Pelletier, 2014, p. 124; McRoberts, 2018, p. 324). Sur un plan plus symbolique, le gouvernement Harper fait voter une résolution à la Chambre des communes soulignant que le Québec forme une nation à l'intérieur du Canada¹¹⁰. En réponse à celle-ci, sous l'initiative des libéraux au Québec, l'Assemblée nationale approuve cette motion à l'unanimité (Pelletier, 2014, p. 125; McRoberts, 2018, p. 326).

Quelques années plus tard, dans le programme électoral *S'unir pour réussir le Québec de demain* (2007), le PLQ de Jean Charest réaffirme que sa position constitutionnelle reprend l'essentiel du contenu du rapport Pelletier. Toutefois, le vieillissement de la

¹⁰⁷ À ce propos, voir le rapport final de la Commission sur le déséquilibre fiscal du gouvernement de Lucien Bouchard (2002), et les analyses sur le partage des ressources financières au Canada, proposées par Alain Noël (2006) et Hubert Rioux (2014).

¹⁰⁸ En 2003, le gouvernement Charest nomme Yves Séguin, président de la Commission sur le déséquilibre fiscal qui s'est tenue quelques années avant, au poste de ministre des Finances (Rioux, 2014, p. 64).

¹⁰⁹ Sur une note plus critique, Réjean Pelletier (2014) avance que sous le fédéralisme d'ouverture du gouvernement conservateur de Stephen Harper se cache une tendance à l'unilatéralisme qui a plutôt nuit au Québec en matière de relations intergouvernementales.

¹¹⁰ Pour être plus précis, la résolution stipule « [q]ue cette Chambre reconnaisse que les Québécois et les Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni (*That this House recognize that the Québécois form a nation within a united Canada*) ». Deux critiques peuvent être adressées à cette déclaration. Premièrement, celle-ci n'est pas une proposition originale des conservateurs; l'initiative provient du BQ, et la leur souligne que les Québécois forment une nation (*Quebeckers form a nation*). Deuxièmement, le gouvernement Harper a fait adopter une résolution qui ethnicise le Québec, puisqu'il tient à ce que le gentilé du Québec soit strictement en français et non en anglais (McRoberts, 2018, p. 326).

population, la sécurité, la concurrence internationale, le développement durable, l'agriculture, l'immigration, et les finances publiques sont parmi les principaux enjeux prioritaires au détriment des préoccupations sur l'avenir constitutionnel du Québec et de la fédération canadienne. La position de gouverne concernant la question nationale et constitutionnelle n'est finalement objet de discussion qu'à partir du vingt-neuvième engagement du programme qui s'intitule « continuer d'améliorer le fonctionnement du fédéralisme canadien ».

Dans celui-ci, il est mentionné que le rapport Pelletier continue d'être la pierre angulaire de la posture constitutionnelle du parti, tout en s'engageant à poursuivre de nouveaux objectifs tels que réaffirmer la capacité d'action politique directe du Québec et renforcer les liens avec les autres provinces et communautés linguistiques du pays (Parti libéral du Québec, 2007a, p. 70-71). Renouer avec les peuples autochtones est aussi l'une des propositions les plus saillantes en matière de fédéralisme et d'affaires constitutionnelles. Toujours selon la logique de l'habilitation politique et du fédéralisme de partenariat, le PLQ souligne en 2007 que l'élaboration d'ententes administratives avec les autochtones est la voie la plus sûre pour développer un partenariat de nation à nation basé sur la cogestion et l'autonomie (Parti libéral du Québec, 2007b : 50).

À l'aube de la crise économique qui commotionne la planète entre 2007 et 2010, le PLQ de Charest centre plutôt ses programmes électoraux de 2008 et de 2012 sur la gestion de la crise, et sur le développement économique et des finances publiques. Portant comme titres « L'économie d'abord OUI » et « Pour le Québec », ces deux programmes présentent une position de gouverne ayant pour objectif principal de surmonter les défis économiques qui marquent – et qui marqueront – le Québec au cours des prochaines années (Parti libéral du Québec, 2008 et 2012). Le PLQ reste évasif quant à la défense d'une nouvelle position de gouverne concernant l'avenir constitutionnel du Québec, et cela se poursuivra durant les élections québécoises de

2014¹¹¹. Alors que Philippe Couillard est le nouveau chef du PLQ, son programme électoral se vante de son équipe de gestionnaires composée par Jacques Daoust, Martin Coiteux et Carlos Leitão, lesquels ont comme mandat d'assurer la bonne santé des finances publiques et de déployer tous les efforts nécessaires pour veiller à ce que l'innovation économique et la création d'emplois soient au rendez-vous (Parti libéral du Québec, 2014).

Lors du scrutin du 7 avril 2014, le PLQ remporte les élections avec 41,52 % des votes et 70 sièges. Philippe Couillard, celui qui succède à Charest, devient le nouveau premier ministre (Guay et Gaudreau, 2018 : 481). Lors de la présentation de son cabinet ministériel, Jean-Marc Fournier, alors député de Saint-Laurent, est nommé ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des Institutions démocratiques – entre 2016 et 2018, il occupe le poste de ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne. Alors que le PLQ baigne dans un certain mutisme constitutionnel depuis le rapport Pelletier en 2001, Couillard demande à Fournier de développer une position de gouverne sur cette question en vue de relancer le débat constitutionnel Québec-Canada, mis de côté depuis l'échec de l'entente de Charlottetown en 1992.

S'intéressant aux enjeux constitutionnels et ayant œuvré auprès de Benoît Pelletier, le ministre Fournier est chargé de produire un énoncé gouvernemental qui devra se pencher sur l'épineuse question de l'avenir du Québec au sein de la fédération canadienne. Le 1^{er} juin 2017, par l'entremise du SAIC – maintenant nommé SQRC –, le gouvernement libéral de Philippe Couillard publie *Québécois, notre façon d'être Canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes* – ci-après

¹¹¹ Avant de devenir premier ministre du Québec, Philippe Couillard déclare lors d'un point de presse de 2013 qu'il souhaite que « le Québec adhère à la Constitution de 1982 en 2017, date « symbolique » du 150^e anniversaire de la fédération canadienne » (Lecavalier, 2013). Connaissant désormais l'évolution du dossier, nous pouvons dire que les positions défendues par le gouvernement Couillard en 2017 et en 2018 font déjà objet d'une certaine réflexion en 2013.

le Livre bleu¹¹². Bien que le ministre Fournier répète sans cesse, lors de différentes prises de parole, que ce document n'est pas une politique constitutionnelle, en le lisant attentivement, il est possible d'arriver à des conclusions différentes. Dès les premières pages, on peut noter que cet énoncé gouvernemental cherche à présenter une posture constitutionnelle au nom du gouvernement du Québec et invite l'ensemble de Canadiens à briser le silence qui perdure depuis un certain temps déjà, portant sur la refondation de la fédération canadienne.

Sous forme d'un rappel des événements les plus saillants de l'évolution du Canada comme projet plurinational, le Livre bleu présente le Québec comme étant un membre fondateur qui joue rôle déterminant tout au long de l'histoire politique du pays. Ce document retrace l'histoire du Québec et du Canada en passant par les périodes de la Conquête, de la Proclamation royale de 1763, ou encore par d'autres moments clés jusqu'à la promulgation de la Loi constitutionnelle de 1867, qui ont façonné le pays et permettent de le définir comme projet fédératif. En clair, selon le Livre bleu « [l]e Canada est parmi les premiers [pays] à concevoir une forme de fédéralisme dont l'une des vocations principales est d'accommoder des identités nationales, culturelles et linguistiques » (Livre bleu, 2017, p. 12). Sur la question de l'évolution des rapports entre communautés distinctes, le gouvernement libéral de Philippe Couillard est novateur : il estime que les peuples autochtones méritent d'être appelés à jouer un rôle plus important à l'avenir, car ils sont les grands absents lors des négociations menant aux textes constitutionnels de 1867 et de 1982.

Le Livre bleu rappelle aussi que, depuis les années 1960, le Québec se développe sur tous les domaines qui le définissent en tant que société moderne – notamment au

¹¹² L'expression « Livre bleu » est d'abord employée par le sociologue Simon Langlois dans *Refondations nationales au Canada et au Québec* (2018). Pour lui, le Livre bleu est une politique constitutionnelle qui a manqué sa cible. Alors qu'elle a comme objectif de stimuler la discussion constitutionnelle entre le Québec et le reste du Canada, elle n'a finalement pas du tout aidé à la cause nationale.

moment de la Révolution tranquille. Que ce soit sur le plan politique, économique, culturel, ou social, le Québec a entamé une démarche d'affirmation nationale qui est significative pour l'évolution du fédéralisme canadien (Livre bleu, 2017, p. 22-30). Cette distinction du Québec en tant que nation au sein du Canada, permet de situer l'évolution en parallèle de deux projets nationaux bien différents : le québécois et le canadien.

Les tractations politiques qui suivent les négociations constitutionnelles de 1980-1981 font néanmoins en sorte de bloquer toutes les demandes de reconnaissance nationale à l'intérieur de la fédération canadienne. À ce moment, le gouvernement fédéral et les autres provinces se mettent d'accord pour rapatrier la Constitution canadienne, pour y annexer la Loi constitutionnelle de 1982, et pour y enchâsser une Charte des droits et libertés, et ce, sans tenir compte de sa volonté en tant que communauté politique. Ces changements majeurs apportés au cadre constitutionnel canadien diminuent considérablement le pouvoir d'action du Québec dans la fédération, tout en réduisant les garanties dont il a besoin pour protéger son identité nationale (Livre bleu, 2017, p. 33).

Souhaitant entamer de nouvelles négociations constitutionnelles menant au renouvellement du Canada, le PLQ de Couillard considère qu'il est impératif de respecter certaines conditions immuables : le Québec doit être reconnu comme société distincte; le Québec doit avoir des pouvoirs accrus en matière d'immigration; le pouvoir fédéral de dépenser doit être limité; le Québec doit posséder un droit de veto sur toutes les décisions constitutionnelles; et le Québec doit absolument participer à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada (Livre bleu, 2017, p. 35). Ces cinq conditions sont les mêmes que celles présentées au moment des négociations qui mènent à l'accord de principe de Meech en 1987. Toutefois, puisqu'en 1990 le Manitoba et Terre-Neuve n'adoptent pas l'accord à l'intérieur du temps imparti, le Québec n'obtient finalement pas une reconnaissance constitutionnelle en tant que

société singulière. Par conséquent, il est affaibli et ses actions restent limitées à l'intérieur du Canada (Livre bleu, 2017, p. 37). Depuis les années 1990, le Québec peut tout de même se démarquer sur les plans administratifs, judiciaires, et jurisprudentiels, ce qui lui permet de se bâtir et de se développer en tant que nation (Livre bleu, 2017, p. 43-46).

L'esprit fédéral qui est véhiculé dans l'introduction du Livre bleu s'inscrit dans le sillon d'une philosophie préconisant le respect pour la diversité culturelle, nationale et linguistique, de même qu'une culture de la cohabitation entre les différentes communautés politiques. Cette philosophie du pluralisme est celle à partir de laquelle le PLQ de 2017 imagine sa conception du fédéralisme¹¹³, qui se trouve au cœur de sa position constitutionnelle. En quelques mots, selon Fournier

[p]romouvoir un fédéralisme ouvert à la pluralité des appartenances, c'est choisir additionner plutôt qu'uniformiser. C'est ouvrir la porte à la réalité québécoise, tracer une piste au renouvellement de nos relations avec les Autochtones, permettre au Canada d'offrir au monde un modèle de collaboration respectueux où chacun à sa place (Livre bleu, 2017, p. v).

Or, tout en poursuivant l'objectif d'aménager la diversité profonde¹¹⁴, le type de fédéralisme qui est préconisé par le PLQ de Couillard poursuit une vocation pluraliste. Étant donné l'existence de groupes nationaux, culturels et linguistiques lesquels méritent d'être reconnus et auxquels il importe de leur accorder les outils nécessaires pour leur épanouissement collectif, le fédéralisme pluraliste permet la juxtaposition de ces différents éléments en vue de consolider une formule de gouvernance qui soit gagnante pour tous. De cette façon, le pays imaginé dans le Livre bleu est traversé par le plurinationalisme comme fondement sociopolitique du pays. Pour exemplifier cette

¹¹³ Le Livre bleu puise une grande partie de ses sources normatives dans les travaux du Groupe de recherche sur les sociétés plurinationales (GRSP), dirigé le politologue Alain-G. Gagnon (Mathieu, 2017).

¹¹⁴ D'abord proposé par le philosophe Charles Taylor (1997), ce terme fait référence à la diversité fondatrice de la fédération canadienne.

idée, il est souligné que le projet fédératif canadien est pensé sous le prisme du plurinationalisme, et ce, depuis l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1867. Ainsi, « [l]e choix d'une union fédérale, il y a 150 ans, [n'est] pas le fruit du hasard; il [s'agit] de l'option la mieux adaptée à cette réalité plurinationale » (Livre bleu, 2017, p. 93).

L'un des principes directeurs qui découlent justement de la pratique d'un fédéralisme pluraliste et plurinational est l'asymétrie. Cette dernière se présente comme étant le principe privilégié au sein des fédérations marquées non seulement par une culture politique pluraliste, mais aussi par la diversité nationale (Livre bleu, 2017, p. 113). En effet, il est explicitement mentionné que l'asymétrie se manifeste en tant que dispositif d'assouplissement permettant de répondre aux aspirations nationales du Québec dans le cadre de relations intergouvernementales axées sur une dynamique de la collaboration et du respect de la diversité.

L'asymétrie est notamment palpable dans les ententes administratives qui sont signées, ou encore dans certaines décisions de la Cour suprême (Livre bleu, 2017, p. 23 et 43). Au final, pour le gouvernement de Couillard, l'asymétrie est le moyen à partir duquel le Québec peut s'affirmer en tant que nation distincte dans le cadre canadien. Grâce au principe de l'asymétrie, depuis déjà plusieurs décennies, le Québec est capable de se solidifier sur le plan institutionnel. Son développement économique et la mise en place d'une panoplie de programmes sociaux sont parmi les exemples mettant en exergue les bénéfices qu'apporte l'asymétrie. Le PLQ de Couillard est conscient de cela, c'est pourquoi il s'inscrit dans cette tendance qui favorise le Québec sur les plans politique et administratif.

En plus de l'asymétrie, la flexibilité est aussi prônée par le PLQ de Couillard. La flexibilité devient donc un impératif ayant pour but de garantir la démarche d'affirmation du Québec et le bon fonctionnement des relations intergouvernementales

au pays. En contexte fédératif, celle-ci s'avère être le mécanisme institutionnel selon lequel, en raison de son caractère spécifique, un État fédéré se voit accorder certaines prérogatives plus ou moins formelles pour assurer son plein développement sociétal sans que cela soit le cas pour les autres États constitutifs (Livre bleu, 2017, p. 44).

De plus, la collaboration est le mode de fonctionnement relationnel sur lequel doivent être basés les rapports inclusifs et égalitaires entre partenaires, notamment puisque les territoires et les autochtones sont inclus dans l'équation. Par conséquent, il est possible de dire que l'asymétrie, la flexibilité, et la collaboration sont indispensables pour la pratique du fédéralisme pluraliste et plurinational que propose le Livre bleu. La logique derrière une telle posture est encore celle de l'habilitation, cherchant à transformer la pratique du fédéralisme sans nécessairement passer par des réformes constitutionnelles. En dépit de cela, le PLQ de Couillard ne ferme pas la porte à la possibilité de négocier une réforme globale du cadre constitutionnel canadien.

Si des négociations constitutionnelles devaient voir le jour, le gouvernement de Couillard fait la proposition d'inclure dans la Constitution une clause qui reconnaîtrait le Québec comme nation distincte. Cela donnerait un statut constitutionnel aux soixante-deux ententes administratives conclues entre Québec et Ottawa depuis le milieu des années 2000¹¹⁵. Le principe de l'asymétrie, le mécanisme de la flexibilité, et la dynamique de la collaboration seraient aussi des leviers désormais inscrits dans la Constitution canadienne. Pour parvenir à trouver les garanties d'une négociation constitutionnelle qui serait favorable pour le Québec, le gouvernement libéral de 2017 souhaite commencer une conversation constitutionnelle.

¹¹⁵ Les ententes déjà existantes en matière de santé, de main-d'œuvre, ou sur les congés parentaux suivraient le processus de constitutionnalisation, tandis que les futures ententes doivent avoir un statut suprajuridique dès leur signature (Livre bleu, 2017, p. 117).

Concrètement, cette démarche devrait prendre la forme d'un dialogue entre partenaires de la fédération visant à « parvenir à une compréhension commune des éléments fondamentaux que le Québec souhaite voir un jour formellement intégrés dans la Constitution¹¹⁶ (Livre bleu, 2017, p. 96 et 125). Cherchant donc à défendre les intérêts et les compétences du Québec, le gouvernement Couillard propose de faire mieux connaître le Québec au reste du Canada (Livre bleu, 2017, p. 135). Cela passe d'abord par la mise en place d'espaces de dialogue avec la société civile à travers tout le pays et avec les autres partenaires constitutifs de la fédération canadienne : les provinces, les peuples autochtones, les communautés francophones hors Québec, et, bien sûr, le gouvernement fédéral (Livre bleu, 2017, p. 145-150).

L'éventail des acteurs identifiés dans ce document constitutionnel est très large. On ne pense plus la fédération canadienne comme étant un pacte entre deux peuples fondateurs ou encore entre dix provinces; on imagine maintenant le Canada comme étant un pays façonné par une multiplicité d'acteurs. En dépit du fait que certains ont un statut constitutionnel ou institutionnel – gouvernement fédéral, provinces, peuples autochtones –, alors que d'autres sont des collectifs de citoyens relativement informels – minorités linguistiques ou différents groupes de la société civile –, l'idée est qu'ils sont tous importants au sein du projet fédératif canadien.

Pour réussir à arrimer les différents intérêts qui animent ces acteurs et à renforcer les liens entre les partenaires fédératifs, le PLQ de Couillard mise sur une démarche de diplomatie publique. Dans la littérature sur les relations internationales, la diplomatie ou le « *Soft Power* » s'avère être la pratique de l'influence et de la persuasion d'un acteur politique visant à changer l'opinion ou la conduite de son interlocuteur sans utiliser la force et la contrainte. L'emploi de l'adjectif « publique », lorsqu'il est

¹¹⁶ Les cinq conditions historiques du Québec, formulées pour la toute première fois par Gil Rémillard à Mont-Gabriel en 1986, sont aussi parmi les éléments qui méritent d'être au cœur d'une future réforme constitutionnelle (Livre bleu, 2017, p. 125).

question de la diplomatie, fait alors allusion à un travail de communication stratégique. En d'autres mots, la diplomatie est l'opposé de la « *Realpolitik* » ou du « *Hard Power* », qui sont en fait des expressions utilisées pour définir l'ensemble des moyens, tels que la force et la coercition, inhérents à l'action politique (Nye, 2004, Cull, 2019).

Suivant les idéaux de l'influence et de la persuasion, un an après la publication du Livre bleu de 2017, le gouvernement libéral de Couillard, présente le *Plan d'action 2018-2022* (2018) – ci-après le Plan d'action. Celui-ci vise à jeter les bases pratiques de la toute nouvelle démarche de diplomatie interne¹¹⁷, servant à relancer la discussion constitutionnelle entre le Québec et le reste du Canada. Avec l'appui direct du SQRC ainsi que des unités de relations canadiennes¹¹⁸, « l'objectif de cette approche est de consolider les liens de confiance entre le Québec et d'autres acteurs canadiens, liens qui peuvent s'avérer essentiels pour parvenir un jour à faire évoluer le texte constitutionnel lui-même » (Livre bleu, 2017, p. 151). Le dialogue constitutionnel proposé par les libéraux est animé par trois orientations spécifiques, et ce, dans le but d'entreprendre une démarche d'affirmation nationale tout en construisant une relation prospère avec les autres partenaires fédératifs.

Tout d'abord, la première orientation inscrite dans le Plan d'action est celle de la diplomatie interne entre Québec, Ottawa, et les autres partenaires fédératifs. En plus de servir comme outil de négociation cherchant à faire respecter les compétences du Québec et ainsi freiner les empiétements du fédéral, cette démarche a comme finalités de rétablir le lien de confiance qui est affaibli entre le Québec et le reste du Canada

¹¹⁷ Le gouvernement Couillard emploie l'expression de « diplomatie interne » pour se référer aux rapports diplomatiques entre le Québec et le reste des acteurs devant jouer un rôle clé dans l'avenir de la fédération canadienne. Pour Richard Simeon (2006, p. 298-299), la diplomatie intergouvernementale nous ramène à l'ensemble des négociations entre Ottawa et les gouvernements provinciaux qui permettent au système politique d'évoluer tout en évitant le processus formel de la modification constitutionnelle. Cette forme de diplomatie s'avère être une caractéristique importante du fédéralisme canadien.

¹¹⁸ Ces unités sont des pôles stratégiques déployés dans tous les ministères afin de garantir un travail de conseil stratégique qui veille au bon déroulement des relations canadiennes (Plan d'action, 2018, p. 3-4)

depuis 1982 et de déployer tous les efforts nécessaires afin d'obtenir des garanties solides pour un éventuel projet de réforme constitutionnelle (Plan d'action, 2018, p. 3-6). Ensuite, la seconde orientation a comme raison d'être d'alimenter les relations entre le Québec et la société civile (Plan d'action, 2018, p. 2). Pour le gouvernement Couillard, « [l]es liens qui unissent les Québécois et les autres canadiens, avant d'être gouvernementaux ou institutionnels, sont d'abord des relations entre individus et la société civile dans son ensemble. C'est sur cette base que doit préalablement être construit un véritable dialogue sur l'avenir de notre pays » (Livre bleu, 2017, p. 145).

Le Québec développe en ce sens différentes stratégies avec l'objectif de promouvoir sa position constitutionnelle telles que la participation et l'appui financier du gouvernement du Québec à des activités organisées par la société civile ailleurs au Canada – colloques, congrès, forums. Un plan promotionnel du français et de la francophonie canadienne est également élaboré lors de la tenue de ces événements (Plan d'action, 2018, p. 7-8). Enfin, la troisième orientation promue par le gouvernement Couillard est celle des échanges entre citoyens et organisations citoyennes (Plan d'action, 2018, p. 2). Celle-ci se déploie grâce à un appui financier à toutes les activités socioculturelles et politiques, ou travaux de recherche universitaires traitant du fédéralisme, des relations canadiennes, et de la place du Québec dans la fédération. L'intention est de renforcer la tenue de débats sur ces questions. De cette façon, tel que le suggère Benoît Pelletier en 2008, cela justifierait la rédaction d'une charte du fédéralisme. Il s'agirait là d'un texte pédagogique rappelant l'importance du fédéralisme pluraliste au Canada, et qui pourrait éventuellement être enchâssé dans la Constitution (Plan d'action, 2018, p. 9-11; Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2019c).

Somme toute, la position constitutionnelle du gouvernement libéral de Philippe Couillard peut se résumer à partir de deux objectifs généraux: (1) le Québec doit s'affirmer comme nation distincte et interculturelle – le PLQ de Couillard souhaite à

cet égard implanter formellement l'interculturalisme comme modèle d'aménagement de la diversité culturelle¹¹⁹ – et (2) le Québec doit initier un dialogue avec la société civile et avec les autres partenaires fédératifs dans le but de développer les conditions gagnantes qui puissent permettre d'entamer une négociation portant sur la redéfinition du cadre constitutionnel canadien, et ce, afin que le Canada soit enfin régi à l'image d'un vrai projet politique plurinational.

À Ottawa, l'accueil réservé à l'endroit du Livre bleu est très froid. Dans les couloirs du Parlement fédéral, Justin Trudeau, premier ministre du Canada, est bref et concis : « [v]ous connaissez mes opinions sur la Constitution. On n'ouvre pas la Constitution » (Crête, 2017). Réfractaire à relancer le débat constitutionnel Québec-Canada sans même consulter le document au préalable, le gouvernement Trudeau reste fidèle à l'un de ses engagements électoraux de 2015, soit celui de faire avancer la cause des autochtones par la voie de la réconciliation (Rodon et Papillon, 2019). Cette démarche met plutôt à profit un « fédéralisme de réconciliation¹²⁰ » avec les peuples autochtones qui vise la résolution de multiples problèmes qui les concernent de près¹²¹ (Laforest et Dubois, 2017). Chez les autres provinces canadiennes¹²², le désir de

¹¹⁹ Pour le gouvernement Couillard, l'interculturalisme est le modèle de gestion de la diversité ethnoculturelle qui cadre le plus avec la réalité du Québec car il permet de consolider une société pluriculturelle, opérant à partir d'un équilibre entre l'ouverture à la diversité et la continuité historique du caractère francophone du Québec (Livre bleu, 2017, p. 70-72).

¹²⁰ En matière de relations canadiennes, il importe de spécifier que Trudeau fils établit en 2016 le FFPTA. Ce forum de discussion est mis à profit pour rétablir le dialogue intergouvernemental, délaissé par les conservateurs depuis quelques années déjà. De plus, Ottawa maintient certains arrangements asymétriques en faveur du Québec, notamment sur l'assurance maladie et le programme de la garde d'enfants (McRoberts, 2018, p. 334).

¹²¹ Avec le plus récent conflit en territoire de la nation wet'suwet'en entourant la construction du gazoduc Coastal GasLink (Colombie-Britannique), l'approche « nation à nation » de Trudeau fils est la cible de nombreuses critiques. Ainsi, « la réconciliation ne peut être fondée uniquement sur des impératifs économiques, elle doit s'inscrire dans un véritable partage de l'autorité sur le territoire » (Papillon, 2020).

¹²² Il est aussi intéressant de mentionner la naissance de Wexit Canada, une formation politique fédérale faisant du projet de l'indépendance de l'Ouest canadien son principal cheval de bataille. Peter Downing, chef du parti, scande également vouloir que son mouvement politique ait pour vocation de représenter les intérêts des provinces de l'Ouest à Ottawa comme le fait actuellement le BQ avec le Québec (Martin, 2019).

relancer le débat politico-constitutionnel n'est pas non plus à l'agenda. Parmi les dix gouvernements provinciaux, seulement le gouvernement saskatchewanais est ouvert à l'idée de discuter d'enjeux constitutionnels, mais pas pour les mêmes raisons que le Québec (Belair-Cirino *et al.*, 2017).

Entre la publication du Livre bleu et la fin du mandat du gouvernement Couillard, près de deux ans s'écoulent. Malgré la présentation d'un plan d'action qui s'échelonne jusqu'en 2022 et en dépit des efforts du ministre Fournier, le bilan du PLQ en matière de fédéralisme et de constitution est mitigé. Au volet de la diplomatie interne et des relations canadiennes, le gouvernement Couillard est très actif; il se démarque et saisit toutes les opportunités qui se présentent à lui pour vendre sa position constitutionnelle au reste du Canada¹²³. En ce qui touche de plus près l'amorce des discussions ou des négociations constitutionnelles, c'est lettre morte; le « fruit constitutionnel » ne mûrit jamais, pour reprendre une expression chère au ministre Fournier¹²⁴.

À la suite du scrutin du 1^{er} octobre 2018, le PLQ termine deuxième avec 25 % des votes et 31 sièges à l'Assemblée nationale (Élections Québec, 2018). C'est la CAQ de François Legault qui, pour la toute première fois de son histoire, termine première et devient le parti qui forme le nouveau gouvernement à Québec. Depuis, autant le Livre bleu que le Plan d'action du gouvernement libéral de Couillard en matière d'affirmation nationale et d'affaires constitutionnelles sont tablettés. Couillard quitte la vie politique et le tout nouveau gouvernement de la CAQ ne poursuit pas nécessairement les mêmes objectifs que ses prédécesseurs et n'avance pas dans la voie souhaitée par la position du PLQ. Au lieu de poursuivre dans la même veine que les libéraux ou d'incarner une

¹²³ Entre le 1^{er} juin 2017 – date de lancement du Livre bleu – et le 10 juin 2018 – date de son dernier discours en tant que ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne – Fournier réalise dix-huit allocutions sur le Livre bleu (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2018).

¹²⁴ Il est important de mentionner que contrairement au gouvernement Trudeau, le NPD de Thomas Mulcair et le PVC de Elizabeth May se sont montrés en accord avec les positions défendues dans l'énoncé gouvernemental du PLQ (Belair-Cirino *et al.*, 2017).

nouvelle position constitutionnelle, le gouvernement Legault mise seulement sur le développement de la francophonie canadienne. Plus précisément, le 2 juillet 2019, Sonia LeBel, l'actuelle ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, annonce d'organiser un sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes qui est prévu pour le 16 et 17 juin 2020¹²⁵.

Organisé conjointement par le SQRC et la FCFAC, ce sommet réunira différents représentants institutionnels et citoyens de la francophonie canadienne, et servira de plateforme pour favoriser le rapprochement entre le Québec et le reste du Canada (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes 2019a; 2019b). Si le gouvernement Legault semble se montrer en faveur du fédéralisme de collaboration et de la démarche de diplomatie interne du PLQ pour faire respecter les intérêts du Québec auprès du reste du Canada, aucune action ne permet de conclure que celui-ci adoptera les propositions du Livre bleu et poursuivra le Plan d'action de l'ancien gouvernement libéral. À l'heure actuelle, d'autres préoccupations semblent être à l'agenda du gouvernement Legault : les enjeux de la laïcité et de l'intégration des nouveaux arrivants sont parmi les sujets de prédilection de François Legault et de Simon Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion¹²⁶.

En définitive, entre 1994 et 2018, le PLQ choisit de défendre l'option de l'habilitation comme position constitutionnelle. Se détachant du paradigme de la souveraineté qui domine les débats constitutionnels des années 1980 et au début des années 1990, le PLQ tire profit de la voie des ententes administratives et celle des relations publiques pour parvenir à défendre les intérêts du Québec sans devoir attendre le *moment* pour réintégrer le giron constitutionnel. Même si la posture de l'habilitation est déjà

¹²⁵ Ce sommet sera suivi par la Conférence ministérielle annuelle sur la francophonie canadienne qui est prévue pour les 18 et 19 juin 2020 (Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, 2019b).

¹²⁶ À l'occasion d'un ajustement ministériel, Jolin-Barrette devient aussi responsable du dossier linguistique. Il passe donc de ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

mentionnée dans le programme électoral de 1994 et dans la brochure référendaire pour le NON de 1995, c'est le rapport de Montigny en 1996 qui est le document fondateur de cette posture. Faire de la politique constitutionnelle devient désormais une question d'ententes administratives. Jean Charest poursuit sur la même lancée que son prédécesseur et délègue le dossier constitutionnel à Benoît Pelletier. Ce dernier développe l'idée du fédéralisme de coopération au moyen d'ententes paraconstitutionnelles.

Enfin, avec l'arrivée de Philippe Couillard au poste de chef du PLQ et de Jean-Marc Fournier en tant que ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, le PLQ reprend le flambeau de l'option constitutionnelle de l'habilitation, tout en embrassant une nouvelle approche des relations intergouvernementales. Bien que la perspective du fédéralisme par la voie de procédés paraconstitutionnels ait été un des piliers importants des propositions constitutionnelles du PLQ de Charest, le Livre bleu de 2017 ainsi que le Plan d'action de 2018 sont les textes précurseurs d'une nouvelle orientation du fédéralisme et des relations intergouvernementales : celle de la diplomatie interne. Pour Éric Montigny et Marie Grégoire (2018), cette position de gouverne en matière d'affaires constitutionnelles et de fédéralisme repose principalement sur un travail de dialogue, de pédagogie et de persuasion dans le seul et unique but de relancer le débat constitutionnel au grand large du pays.

Sur le plan des fondements sociopolitiques qui structurent la fédération canadienne, la position du PLQ évolue de façon importante. Si avec Johnson et Charest on observe déjà quelques indices permettant de conclure que leurs positions défendent l'idée du plurinationalisme, avec l'arrivée de Couillard cela devient une évidence. Se détachant ainsi d'une conception dualiste et binationale du système fédératif présente depuis 1960, la posture constitutionnelle du PLQ entre 1994 et 2018 se montre plus inclusive. L'un des éléments de réponse qui permettent d'élucider ce virage entre

binationalisme et plurinationalisme se trouve dans la théorie des imaginaires collectifs du sociologue Gérard Bouchard (2014).

Il est vrai que le contexte politique dans lequel se trouve le PLQ à l'époque de Lesage, de Ryan, ou de Bourassa n'est pas le même que celui avec lequel le parti de Johnson, Charest et Couillard doit composer. Mais en même temps, il est aussi important de souligner que, sur le plan sociologique, le Canada a toujours été marqué par un substrat plurinational. Cette différence dans la manière de concevoir les fondements sociopolitiques trouve alors une explication dans la façon dont la diversité est aménagée. À ce propos, la notion d'imaginaire collectif chez Gérard Bouchard (2014) nous permet de faire de la lumière à propos de cette transformation témoignant le passage du binationalisme au plurinationalisme chez le PLQ. Le concept d'imaginaire collectif nous renvoie spécialement à la façon dont les membres d'une société donnent sens à leur existence commune. Par conséquent, l'imaginaire collectif agit en tant que répertoire symbolique d'un ensemble d'individus ou de collectivités qui cherchent à se définir réciproquement.

Ainsi, le répertoire commun qui s'incarne dans le projet fédératif canadien depuis 1960 est celui du binationalisme, puisqu'il insiste sur le principe des deux peuples fondateurs. Depuis un certain nombre d'années, notamment depuis l'éclosion des mouvements sociaux qui font de la politique « nivelée par le bas », on observe que certains acteurs importants au Canada, mais qui n'ont jamais eu l'attention qu'ils auraient réellement méritée, ont désormais une tribune pour pouvoir faire circuler leurs revendications politiques. Les peuples autochtones et les minorités linguistiques ressortent parmi ces groupes étant de plus en plus mis en valeur en tant qu'acteurs politiques importants et jouissant désormais du statut de partenaires constitutifs de la fédération canadienne. Le PLQ commence à construire progressivement son projet constitutionnel en fonction de cette réalité politique dès 1994.

En ce qui concerne les éléments de l'asymétrie et de la flexibilité, ceux-ci jouent un rôle clé dans la position constitutionnelle du PLQ depuis 1994. Ainsi, il est possible de noter que, depuis les rapports Allaire (1991) et Bélanger-Campeau (1991), le PLQ ne cesse pas de défendre une conception asymétrique et flexible du fédéralisme. Il est donc possible de tracer une continuité dans les préférences institutionnelles du fédéralisme au PLQ depuis 1994. En d'autres termes, la défense d'un fédéralisme asymétrique et flexible ou souple, selon le choix lexicographique, est un élément qui persiste au fil des années.

Sur le chantier des dynamiques relationnelles devant animer les rapports intergouvernementaux, on décèle un autre changement. Jusqu'en 2017, le PLQ insiste sur une conception coopérative des relations fédérales-provinciales et interprovinciales. Avec la parution du Livre bleu, on défend plutôt l'idée selon laquelle les relations intergouvernementales doivent suivre un mode de fonctionnement collaboratif. Pour qu'une relation soit fondée sur le principe de la collaboration, le gouvernement fédéral ne doit pas avoir un rôle prépondérant face à celui des gouvernements fédérés. En outre, les rapports intergouvernementaux ne peuvent pas être strictement fondés autour des gouvernements fédéral et provinciaux, ils doivent aussi inclure d'autres échelles de regroupements politiques tels que les territoires et les communautés autochtones (Rocher, 2019). Contrairement à la proposition du PLQ en 2001, le Livre bleu de 2017 s'inscrit en accord avec une conception collaborative des relations intergouvernementales. Cela se traduit par l'inclusion des territoires, des peuples autochtones et des communautés linguistiques à titre de partenaires au sein du système fédératif.

CONCLUSION

L'histoire constitutionnelle du PLQ est riche en documentation et intéressante à décortiquer d'un point de vue analytique et historique. Ce mémoire en a justement fait le récit, la topographie diachronique, et ce, par le truchement des documents traitant de l'enjeu constitutionnel, qu'ils soient gouvernementaux, partisans, électoraux, ou référendaires, publiés entre 1960 et 2018. Rappelons que la question de recherche qui anime cette démarche est la suivante : comment la position constitutionnelle du PLQ se manifeste-t-elle l'intérieur du débat constitutionnel québécois et canadien entre 1960 et 2018 ? Reste-t-elle fixe en dépit des événements qui se succèdent, ou se transforme-t-elle en fonction des contextes historiques ? Pour répondre à cette interrogation, il a d'abord fallu faire un important tour d'horizon de la littérature scientifique sur les partis politiques et les systèmes partisans en contexte québécois. À la lumière des différents travaux sur les partis politiques et l'évolution des systèmes partisans au Québec (Lemieux, 2008; Pelletier, 2012b; Lévesque, 2013; Lamoureux, 2014; Lafrance, 2017), il nous est permis d'avancer l'idée selon laquelle le PLQ est le parti de la longue durée : que ce soit sur la dimension strictement électorale, ou en ce qui concerne la place qu'il occupe au sein des débats politico-constitutionnels les plus marquants depuis 1867.

Le PLQ s'est toujours tenu l'avant-scène de la lutte partisane et politique. Ses différentes positions constitutionnelles sont également déployées au sein des plus importants débats politiques au Québec comme au Canada, de même qu'elles ne passent pas inaperçues chez les analystes politiques. La posture épistémologique du « découpage heuristique » de Ricardo Peñafiel (2013), la perspective systémique des partis politiques de Valdimer O. Key (1964) et de Vincent Lemieux (2005), ainsi

que la théorie des systèmes partisans confédéraux de Donald V. Smiley (1987) ont aidé à dresser les assises théoriques nécessaires qui ont ensuite permis à cette analyse des positions constitutionnelles du PLQ de voir le jour.

Bien que la conception selon laquelle les partis politiques sont des acteurs politiques hautement institutionnalisés qui expriment la volonté générale – celle des citoyens – s’ajuste bien au contexte québécois, nous nous rangerons plutôt derrière la posture selon laquelle que les partis sont avant tout des organisations politiques cherchant à s’accaparer du pouvoir gouvernemental. Dans cette optique, Bélanger et Lemieux (2002) soulignent avec justesse que tout parti politique agit fondamentalement dans le but d’*orienter* – s’il forme le gouvernement – ou d’*influencer* – s’il agit à titre d’opposition officielle – la gouverne. Le travail de recherche mené par François Pétry et Lisa Birch (2018) au sujet du dernier mandat du gouvernement libéral dirigé par Philippe Couillard montre que, tout comme les promesses électorales ne sont pas toujours respectées dans leur entièreté, le positionnement de gouverne hors contexte électoral n’est pas une démarche aussi porteuse qu’elle semble paraître à première vue. Il est possible de faire ce constat tout au long de l’histoire constitutionnelle du PLQ.

Ce mémoire présente l’histoire des positions de gouverne du PLQ en matière d’enjeux constitutionnels et de fédéralisme. Dans un premier temps, il s’inspire de la stratégie méthodologique de l’analyse thématique de Pierre Paillé et Alex Muchielli (2016) afin de présenter un examen descriptif et interprétatif des différentes prises de position du PLQ sélectionnées. Dans un deuxième temps, il mobilise l’analyse sociohistorique avec l’objectif d’introduire une dimension contextuelle dans l’étude des positions constitutionnelles du PLQ (Dufour, 2015). Cette démarche permet de situer les positions constitutionnelles du PLQ à l’intérieur du débat Québec-Canada et, surtout, en le portant au cœur des transformations du système partisan québécois.

La thèse avancée, soit celle qui défend l'idée selon laquelle le récit historique du PLQ en matière constitutionnelle est traversé par une série de transformations, est validée. Elle est parfois observable au moyen de ruptures, d'autres fois à travers un processus plutôt évolutif. Les contextes politiques sous-jacents aux différents documents constitutionnels du PLQ publiés entre 1960 et 2018 sont aussi très déterminants. De 1960 à 1978, le PLQ défend la doctrine de l'autonomie comme posture constitutionnelle. Entre 1979 et 1993, c'est le paradigme de la souveraineté qui prend le relais. Finalement, entre 1994 et 2018, c'est l'option de l'habilitation qui est mise de l'avant.

Le livre bleu de 2017 et le Plan d'action de 2018 sont les derniers textes présentant l'évolution de la position de gouverne sur la question constitutionnelle chez le PLQ depuis 1960. Après la consultation de toutes les positions constitutionnelles sélectionnées, il est possible d'établir constat suivant : entre 1960 et 2018, le PLQ n'a pas su imposer sa vision constitutionnelle, sa conception du fédéralisme canadien ni sa proposition quant à la place que devrait occuper le Québec au sein du Canada. Plus récemment, la campagne électorale de 2018 n'a pas non plus été le tremplin permettant d'adopter les bases d'un éventuel dialogue constitutionnel qui soit favorable pour le Québec.

Pendant la dernière course électorale au Québec, le PLQ ne fait pas d'engagements sur la question constitutionnelle, et les enjeux relatifs à la réforme de la Constitution, des relations intergouvernementales et du fédéralisme sont les grands absents. Différents responsables politiques, dont le premier ministre Justin Trudeau, montrent encore un certain désintérêt envers la question constitutionnelle suite à l'invitation lancée avec la parution du Livre bleu de 2017 et du Plan d'action de 2018 du gouvernement Couillard. Maintenant que Jean-Marc Fournier, principal artisan de la dernière position constitutionnelle du parti, s'est retiré de la vie politique, quelqu'un prendra-t-il le

flambeau pour y présenter une prise de position d'avenir, ou sommes-nous face à la fin de l'intérêt du PLQ face à la question constitutionnelle ?

Les débats concernant l'axe souverainiste-fédéraliste à l'intérieur du débat constitutionnel Québec-Canada sont vécus différemment de nos jours. En fait, ce clivage, évolue, se complexifie. On peut même dire qu'il s'effrite chez une importante partie de l'électorat, ce qui laisse place à un retour en force du clivage gauche-droite (Noël et Thérien, 2010; Boily, 2012, 2018; Cochrane, 2015; Grégoire, Montigny et Rivest, 2016). Au PLQ tout comme chez les autres partis, les personnes ayant vécu de près les débats constitutionnels de la deuxième moitié du XX^e siècle quittent de plus en plus la politique active. Les jeunes générations et les personnes issues de l'immigration ont, pour leur part, moins d'intérêt envers les projets politiques de nature constitutionnelle (Langlois, 2018; McRoberts, 2018; Chartier, 2019).

Les préoccupations qui les occupent désormais se trouvent principalement, soit à un niveau plus individuel, soit sur un plan plus global. Les représentants du PLQ ne sont pas si différents que leurs militants sur cet aspect. Or, le PLQ doit renverser cette tendance et défendre un nationalisme « authentique » et non de « façade ». En d'autres termes, il doit à nouveau croire en un projet de société rassembleur et le faire porter par un chef qui sera prêt à le défendre avec audace et sincérité (Houda-Pepin, 2019). Pour raviver l'intérêt des Québécois d'aujourd'hui au projet visant à améliorer le système fédératif, les représentants du PLQ doivent alors prendre les devants et vendre les avantages d'une éventuelle réforme constitutionnelle. Ils doivent présenter les raisons expliquant pourquoi il est important de parler de constitution.

Il est nécessaire de se tourner vers l'enjeu du fédéralisme, notamment, pour mieux comprendre les intérêts et les revendications des autres provinces, des territoires canadiens, et des peuples autochtones. De même, la définition du vivre-ensemble et l'aménagement de la diversité ethnique et culturelle au Québec sont des défis de société

qui s'imbriquent nécessairement avec l'enjeu constitutionnel. Les plus récents débats sur l'identité nationale, sur l'immigration ou sur la laïcité et la religion dans l'espace public témoignent de cette réalité (Cardinal et Brady, 2006; St-Louis, 2017). À cet égard, le Québec est souvent la cible de critiques provenant du reste du Canada. L'adoption d'une clause spécifique stipulant que le Québec représente une société distincte à l'intérieur du Canada donnerait une légitimité constitutionnelle aux projets de société que le Québec décide d'adopter de plein gré.

La situation du PLQ au lendemain de la défaite électorale aux mains de la CAQ de François Legault est délicate. Le parti doit se reconstruire et se réorienter en vue de regagner la confiance d'une grande partie de la population. Pour ce faire, il devra développer et mettre de l'avant de nouvelles propositions porteuses pour l'avenir du Québec. Au seuil de la prochaine course pour la chefferie au PLQ, certaines figures importantes, dont Gaétan Barrette, député de La Pinière, Dominique Anglade, députée de Saint-Henri-Sainte-Anne, Marwah Rizqy, députée de Saint-Laurent, et Stéphane Stril, président de la Commission-Jeunesse, déclarent qu'ils ont l'intention d'entreprendre un virage plus nationaliste au sein du parti (Chouinard, 2019a; Cloutier, 2019). Se pourrait-il que cet intérêt porté envers la question nationale signifie que le parti va renouer avec l'enjeu constitutionnel, qui reste lettre morte depuis le rendez-vous manqué du Livre bleu en 2017-2018 ? Advenant que cela soit le cas, il serait très probable de voir poindre une nouvelle politique constitutionnelle chez le PLQ

Pour Benoît Pelletier (2019) le PLQ doit se réapproprier la question identitaire au Québec. S'intéresser à l'identité collective du Québec ne signifie pas qu'il faut porter un regard ethnique ou folklorique sur la société, loin de là. Accorder une certaine importance au sujet de l'identité collective implique de toucher à plusieurs dimensions de la société. Les questionnements concernant l'avenir constitutionnel du Québec et l'intégration des nouveaux arrivants font ainsi partie des divers chantiers structurants de l'identité de la nation québécoise. De même, la lutte contre les changements

climatiques est aussi un enjeu qui peut être intégré au répertoire collectif. À ce propos, Antoine Robitaille (2019), journaliste au *Journal de Montréal*, estime que le PLQ devrait retourner à ses sources et partir à la redécouverte des travaux de ses fondateurs. Pierre Arcand, actuel chef intérimaire du PLQ, mentionne que son parti se positionnera autour d'un nationalisme qui cherche à faire avancer la cause du Québec à l'intérieur du Canada. Aux paroles du chef du PLQ doivent suivre des actions concrètes.

Dominique Anglade et Alexandre Cusson, les deux prétendants au poste de chef du PLQ, abondent dans le même sens, en affirmant vouloir renouer avec le passé nationaliste du parti (Richer, 2019). Mais, concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Comment cela prendrait forme ? Tout est incertain pour le moment, et il ne semble pas exister de consensus sur ce que représente le legs nationaliste et constitutionnel du PLQ. À titre d'exemple, Anglade s'engage à déposer un projet de loi sur l'interculturalisme, tandis que l'aile jeunesse refuse farouchement cette position. Or, le dialogue partisan et intergénérationnel au sein du parti semble être le meilleur moyen pour arriver à adopter une position commune. Et il faudrait que l'ensemble des membres s'entende sur ce que signifie réellement être nationaliste au PLQ (Journet, 2019).

Aux dernières nouvelles, le parti ne montre pas des réelles intentions de se réapproprier les positions constitutionnelles du passé et aucune initiative n'est lancée pour amorcer une réflexion autour d'une nouvelle orientation en la matière. En vérité, aucun indice majeur ne permet de prédire la position qu'adoptera le PLQ en matière d'enjeux constitutionnels et de nationalisme. Est-ce que le PLQ abandonnera la cause constitutionnelle de façon définitive ? Poursuivra-t-il avec la démarche entreprise par Philippe Couillard et Jean-Marc Fournier en 2017-2018 ? Renouera-t-il avec les positions constitutionnelles du passé ? Fera-t-il table rase et optera pour une prise de position encore jamais vue ? Seuls les membres du PLQ sauront décider sur leur avenir

en tant que formation politique et, puisqu'on ne peut prédire l'avenir, seul le temps saura donner une réponse satisfaisante.

En définitive, ce mémoire est le résultat d'un travail d'histoire politique ambitieux portant sur les partis politiques au Québec, et spécialement sur les propositions constitutionnelles du PLQ. Les travaux de Mercier (1992) et de Bouchard (1999) se penchent certes sur l'histoire constitutionnelle de ce parti, mais s'arrêtent à la décennie 1990. Ensuite, Duchesne (2008) et Cousineau Morin (2009) limitent leur recherche à une analyse comparée de deux cas : le PLQ de Jean Lesage et celui de Jean Charest. Puis, Collette (2007), Pétry, Imbeau et Bélanger (2006) et Pétry et Birch (2018) nous présentent un travail étoffé sur l'analyse des positions électorales du PLQ de Charest et de Couillard. Tous ces travaux ont servi de point de départ pour notre analyse du positionnement constitutionnel du PLQ. C'est pourquoi ce mémoire contribue de façon importante à mettre en valeur cette littérature qui traite à la fois des partis politiques et de l'histoire constitutionnelle en contexte québécois et canadien.

En ce qui a trait aux limites de cette recherche, nous constatons principalement que faire de l'histoire politique requiert énormément de temps dans la mesure où analyser une panoplie de données est une tâche laborieuse qui doit être faite avec rigueur. De plus, il aurait sans doute aussi été possible d'étudier l'histoire constitutionnelle du PLQ en adoptant d'autres méthodes ou encore en faisant appel à une plus grande gamme de sources d'information. Les limites de temps et de ressources intrinsèques à la démarche ci-présente expliquent donc l'orientation déterminée au préalable. C'est la raison pour laquelle l'accent est mis sur les documents gouvernementaux, partisans, ainsi que sur les programmes électoraux et référendaires pertinents du PLQ portant sur la question constitutionnelle.

Somme toute, la réalisation de ce mémoire permet de donner naissance à quatre pistes de réflexion ou éventuels sujets de recherche en relation avec l'étude des partis

politiques et l'histoire constitutionnelle Québec-Canada. Le premier sujet de recherche concerne l'histoire des positions constitutionnelles d'autres partis politiques québécois et canadiens importants dans la longue durée. Le PQ et le PLC pourraient être au cœur de ce type d'étude, d'une part, puisque le PQ est aussi l'un des partis politiques au Québec ayant joué un rôle central durant les débats constitutionnels Québec-Canada les plus marquants et, d'autre part, car le PLC est l'homologue du PLQ évoluant sur la scène partisane fédérale. Le second sujet de recherche est celui de la diplomatie interne. Il serait en effet pertinent d'explorer ce concept qui est présent dans la position constitutionnelle du PLQ de 2017-2018 et de lui en dédier une étude à la fois théorique et empirique, tout en se référant à la littérature sur les dynamiques relationnelles du fédéralisme et sur la gestion de conflits intraétatiques. Le troisième sujet de recherche est celui de la course à la chefferie du PLQ 2019-2020 et la possibilité de voir émerger une nouvelle prise de position constitutionnelle. Se pencher sur de telles thématiques permettrait non seulement d'approfondir notre compréhension de l'histoire constitutionnelle du Québec et du PLQ, mais aussi de contribuer à l'étude de la politique québécoise et canadienne à travers de nouvelles dynamiques et perspectives de recherche.

BIBLIOGRAPHIE

- Action démocratique du Québec. (1995). *La nouvelle Union Québec-Canada: institutions et principes de fonctionnement*. Québec : l'auteur.
- Action démocratique du Québec. (1998a). Des idées. Des convictions. Du vrai!. Québec : l'auteur
Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc1998adq_plt_12072011_110614.pdf
- Action démocratique du Québec. (1998b). Un vent de changement. Québec : l'auteur
Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc1998adq_site_2_12072011_110921.pdf
- Agranoff, R. (dir.). (1999). *Accommodating Diversity. Asymmetry in Federal States*. Baden-Baden : Nomos Publishing.
- Aldrich, J. H. (1995). *Why Parties?*. Chicago : University of Chicago Press.
- Anderson, G. (2010). *Le fédéralisme. Une introduction*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Angers, F-A. (1997) Les relations fédérales-provinciales sous Duplessis. Dans A.-G. Gagnon et M. Sarra-Bournet (dir.). *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale* (p. 231-243). Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Arend, S. et Rabier C. (2000). *Le processus politique. Environnement, prise de décision et pouvoir*. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Assemblée nationale du Québec. (1971). Déclaration de M. Robert Bourassa, premier ministre du Québec, concernant la Charte constitutionnelle de Victoria. *Journal des débats*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/positions-historiques/positions-du-qc/partie2/RobertBourassa1971.pdf>

- Assemblée nationale du Québec. (2014). Projets de loi. Dans *site web de l'Assemblée nationale du Québec*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/projets-loi.html#PLpublics>
- Assemblée nationale du Québec. (2018). Point de presse de M. Jean-Marc Fournier, ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne. Dans *site web de l'Assemblée nationale du Québec*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-47981.html>
- Balthazar, L. (2013). *Le nouveau bilan du nationalisme au Québec*. Montréal : Les Éditions VLB.
- Bastien, Frédéric. (2019). *Après le naufrage : refonder le Parti québécois*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Beauchamp, J. (2015). 1984 : Mulroney séduit l'électorat canadien. *Radio-Canada*. Récupéré de http://ici.radio-canada.ca/emissions/aujourd_hui_1_histoire/2015-2016/chronique.asp?idChronique=384900
- Beauchamp, J. (2016). La nuit des longs couteaux : un accord signé sans le Québec. *Radio-Canada*. Récupéré de http://ici.radio-canada.ca/emissions/aujourd_hui_1_histoire/2015-2016/chronique.asp?idChronique=420969
- Beaudoin, G. A. (2006). Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Tremblay). *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/commission-royale-denquete-sur-les-problemes-constitutionnels-tremblay>
- Behiels, M. D. (1985). *Prelude to Quebec's Quiet Revolution. Liberalism Versus Neo-nationalism, 1945-1960*. Kingston et Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Behiels, M. D. (1989). *The Meech Lake Primer : Conflicting Views of the 1987 Constitutional Accord*. Ottawa : University of Ottawa Press.
- Beiner, R. (2013). Le « textualisme » : une anti-méthodologie. Dans D. Giroux et D. Karmis (dir.). *Ceci n'est pas une idée politique. Réflexions sur les approches à*

l'étude des idées politiques (p. 29-42). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Bélaïr-Cirino, M., Noël, D., Sioui M. et Buzzetti H. (2017). Couillard, entre idéalisme et réalisme constitutionnel. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/500227/politique-d-affirmation-du-quebec-et-de-relations-canadiennes>

Bélaïger, A.-J. et Lemieux V. (2002). *Introduction à l'analyse politique*. Montréal : Les Éditions Gaëtan Morin.

Bélaïger, É. (2007). Un tripartisme de transition. *Options politiques/Policy Options*. Récupéré de <http://policyoptions.irpp.org/magazines/realignment-in-quebec/un-tripartisme-de-transition/>.

Bernard, L. (2013). Le jour où le Canada s'est fractionné. Dans F. Rocher et B. Pelletier (dir.). *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours* (p. 11-18). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.

Bickerton, J. P., Gagnon, A.-G. et Smith, P. J. (2002). *Partis politiques et comportement électoral au Canada : filiations et affiliations*. Montréal : Les Éditions du Boréal.

Bickerton, J. P. (2014). Les partis politiques, les électeurs et les élections au Canada. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Une approche pluraliste* (p. 443-477). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.

Birch, L. et Pétry, F. (dir.). (2019). *Bilan du gouvernement libéral de Justin Trudeau. 353 promesses et un mandat de changement*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Blais, A. et Crête, J. (1991). Pourquoi l'opinion publique au Canada anglais a-t-elle rejeté l'accord du lac Meech ?. Dans R. Hudon et R. Pelletier (dir.). *L'engagement intellectuel. Mélanges en l'honneur de Léon Dion* (p. 385-400). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

Blattberg, C. (2004). *Et si nous dansions? Pour une politique du bien commun au Canada*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

- Blindenbacher, R. et Watts, R. L. (2002). Federalism in a Changing World. A Conceptual Framework for the Conference. Dans R. Blindenbacher et A. Koller (dir.). *Federalism in a Changing World: Learning from Each Other* (p. 23-52). Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Blondel, J. (1968). Party Systems and Patterns of Government in Western Democracies. *Canadian Journal of Political Science*. 1(2), 180-203.
- Boily, F. (2008). *Mario Dumont et l'Action démocratique du Québec : entre populisme et démocratie*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Boily, F. (2012). Le Parti libéral du Québec et l'émergence du centre droit (1960-1976). *Bulletin d'histoire politique*, 21(1), 150-160.
- Boily, F. (2013). Parti libéral du Québec, *l'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/parti-liberal-du-quebec>
- Boily, F. (2018). *La Coalition Avenir Québec. Une idéologie à la recherche du pouvoir*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Boismenu, G. (1992). À cent lieues et à l'encontre du rapport Gérin-Lajoie. Dans Collectif. *Référendum, 26 octobre 1992 : les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales* (p. 19-27). Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Boismenu, G. (1993). Le projet de réforme constitutionnelle. Dans D. Monière (dir.). *L'année politique au Québec, 1992-1993* (p. 87-108). Montréal : Fides.
- Boismenu, G. (1997). L'obsédante question constitutionnelle. Dans R. Boily (dir.). *L'année politique au Québec, 1995-1996* (p. 11-21). Montréal : Les Éditions Fides.
- Boismenu, G., Dufour, P. et Saint-Martin, D. (dir.). (2004). *Ambitions libérales et écueils politiques. Réalisations et promesses du gouvernement Charest*. Montréal : Les Éditions Athéna.
- Bonsaint, M. (2012). *La procédure parlementaire du Québec* (3^e éd.). Québec : Assemblée nationale. Direction de la recherche en procédure parlementaire.

- Bouchard, B. (1999). *Trente ans d'imposture. Le Parti libéral du Québec et le débat constitutionnel*. Montréal : Les Éditions VLB.
- Bouchard, G. (2014). *Raison et déraison du mythe. Au cœur des imaginaires collectifs*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Bradford, N. (1999). Innovation by Commission: Policy Paradigms and the Canadian Political System. Dans J. P. Bickerton et A.-G. Gagnon (dir.). *Canadian Politics* (3e éd) (p. 541-564). Toronto : University of Toronto Press.
- Brouillet, E. (2005). *La négation de la nation. Identité culturelle québécoise et fédéralisme canadien*. Québec : Les Éditions Septentrion.
- Brouillet, E. (2017). The Supreme Court of Canada : The Concept of Cooperative Federalism and Its Effect on the Balance of Power, Dans N. Aroney and J. Kincaid (dir.). *Court in Federal Countries. Federalists or Unitarists?* (p. 135-164). Toronto : University of Toronto Press.
- Brown, C. (dir.). (1990). *Histoire générale du Canada*, Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Budge, I., Robertson, D. et Hearl, D. (1987). *Ideology, Strategy and Party Change. Spatial Analysis of Post-War Election Programmes in 19 Democracies*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Burdeau, G. (1949). *Traité de science politique, tome II: L'État*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- Burelle, A. (2003). Un louvoyeur qui gardait le cap. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 216-229). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Burgess, M. et Gagnon A.-G. (dir.). (1993). *Comparative Federalism and Federation: Competing Traditions and Future Directions*. Toronto : University of Toronto Press.
- Burgess, M. (2012). *In Search of the Federal Spirit*. Oxford : Oxford University Press.

- Burgess, M. (2019). Fédéralisme et fédération : dissiper les malentendus. 50 *déclinaisons de fédéralisme*. Récupéré de <https://capcf.uqam.ca/veille/federalisme-et-federation-dissiper-les-malentendus/>
- Cameron, D. et Simeon R. (2002). Intergovernmental Relations in Canada : The Emergence of Collaborative Federalism, *Publius*, 32(2), 49-71.
- Cardinal, L. et Brady, M.-J. (2006). Citoyenneté et fédéralisme au Canada: une relation difficile. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions* (p. 435-460). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cardinal, L. (dir.). (2008). *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*. Sudbury : Les Éditions Prise de parole.
- Caron, J.-F., Laforest, G. et Vallières-Roland C. (2006). Le déficit fédératif au Canada. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions* (p. 147-182). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Carty, R. K. et Cross, W. (2010). Political parties and the practice of brokerage politics. Dans J. C. Courtney et D. E. Smith (dir.). *The Oxford Handbook of Canadian Politics* (p. 191-207). New York : Oxford University Press.
- Chartier, J. (2019). *Le projet politique de la souveraineté au Québec : une perspective générationnelle* (mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal.
- Chouinard, T. (2019a). Le PLQ doit être plus nationaliste, dit Barrette. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/201908/10/01-5236954-le-plq-doit-etre-plus-nationaliste-dit-barrette.php>
- Chouinard, T. (2019b). QS ravit au PQ le statut de deuxième opposition. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201903/20/01-5218936-qs-ravit-au-pq-le-statut-de-deuxieme-opposition.php>
- Clackson, S. et McCall C. (1990). *Trudeau: l'homme, l'utopie, l'histoire*. Montréal : Les Éditions du Boréal.

- Cloutier, P. (2019). Rizqy et Anglade à l'aise avec le nationalisme. *Le Soleil*.
Récupéré de <https://www.lesoleil.com/actualite/politique/rizqy-et-anglade-a-laise-avec-le-nationalisme-95a04ef6f7ede1f432f6580e9c6326c8>
- Cochrane, C. (2015). *Left and Right: The Small World of Political Ideas* (1e éd).
Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Collette, B. (2007). *La réalisation des engagements du gouvernement du Parti libéral du Québec, 2003-06* (mémoire de maîtrise). Université Laval.
- Collette, B. et Pétry F. (2012). Le positionnement des partis sur l'échiquier politique québécois. Dans R. Pelletier (dir.). *Les partis politiques québécois dans la tourmente. Mieux comprendre et évaluer leur rôle* (p. 111-131). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Comeau, P.-A. (1965). La transformation du Parti libéral québécois, *Revue canadienne d'économie et de science politique*, 31(3), 358-367.
- Comeau, P.-A. (2003). Son exil bruxellois : les répercussions sur ses hypothèses constitutionnelles. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 230-237). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Comeau, R. (dir.). (1989). *Jean Lesage et l'éveil d'une nation : les débuts de la Révolution tranquille*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- Comité des affaires constitutionnelles du Parti libéral du Québec. (1967). *Rapport du Comité des affaires constitutionnelles*. Commission politique de la Fédération libérale du Québec.
- Commission constitutionnelle du Parti libéral du Québec. (1980). *Une nouvelle fédération canadienne*. Montréal : l'auteur.
- Commission de l'unité canadienne. (1979). *Se retrouver : observations et recommandations*. Hull : Ministre des Approvisionnements et service Canada.
- Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces. (1940). *Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces*. Ottawa : L'Imprimeur du Roi.

- Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels. (1956). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*. Québec : l'auteur.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1965). *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1967). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme : Les Langues officielles*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1968). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme : L'Éducation*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1970a). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme : Le Monde du travail*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1970b). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme : L'apport culturel des autres groupes ethniques*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. (1970c). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et biculturalisme : La Capitale fédérale et Les Associations volontaires*. Ottawa : Imprimeur de la Reine.
- Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. (1991). *Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*. Québec : La Bibliothèque nationale du Québec.
- Commission sur le déséquilibre fiscal. (2002). *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada*. Québec : l'auteur.
- Comité constitutionnel du Parti libéral du Québec. (1991). *Un Québec libre de ses choix : rapport du comité constitutionnel du Parti libéral du Québec*. Québec : l'auteur.

- Comité des Québécoises et Québécois pour le NON. (1995). *Non. Québec référendum 95*. Québec : Le directeur général des élections du Québec.
- Comité sur l'évolution du fédéralisme canadien. (1996). *L'identité québécoise et le fédéralisme canadien : reconnaissance et interdépendance*. Montréal : l'auteur.
- Comité spécial du Parti libéral du Québec sur l'avenir politique et constitutionnel de la société québécoise. (2001). *Un projet pour le Québec : affirmation, autonomie et leadership*. Montréal : l'auteur.
- Conseil exécutif de la province de Québec. (1979). *La nouvelle entente Québec-Canada. Proposition du gouvernement du Québec pour une entente d'égal à égal : la souveraineté-association*. Québec : L'Éditeur officiel.
- Corbo, C. (2018). *Georges-Émile Lapalme. Discours et écrits politiques 1945-1981*. Montréal : Les Éditions Del Busso.
- Cousineau Morin, P. (2009). *Fédération et fédéralisme asymétriques. Les positions constitutionnelles de Jean Lesage (1960-1966) et de Jean Charest (2001-2008): De la découverte du statut particulier à l'abandon de la société distincte?* (mémoire de maîtrise). Université d'Ottawa.
- Couture, J.-P. (2013). « Il n'y a que du hors-texte ». Sur l'usage des approches mésologiques. Dans D. Giroux et D. Karmis (dir.). *Ceci n'est pas une idée politique. Réflexions sur les approches à l'étude des idées politiques* (p. 109-131). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Cour suprême du Canada. (1998). *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217.
- Crête, M. (2017). Justin Trudeau : On ne rouvre pas la Constitution. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-canadienne/201706/01/01-5103416-justin-trudeau-on-ne-rouvre-pas-la-constitution.php>
- Crête, M. (2019). QS veut ravir au PQ le titre de deuxième opposition. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/550204/qs-veut-ravir-au-pq-le-titre-de-deuxieme-opposition>.

- Cross, W. (2004). *Political Parties*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Cull, N. J. (2019). *Public Diplomacy. Foundations for Global Engagement in the Digital Age*. Medford : Polity Press.
- Curtis, B. (2015). La commission d'enquête comme réflexivité gouvernementale. *Bulletin d'histoire politique*, 23(3), 21-37.
- Dahl, R. A. (1966). Patterns of opposition. Dans R. A. Dahl (dir.). *Political Oppositions in Western Democracies* (p. 332-347). New Haven : Yale University Press.
- Daigneault, P.-M. et Pétry F. (dir.). (2017). *L'analyse textuelle des idées, du discours et des pratiques politiques*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Daoust-Boisvert, A. (2018). La CAQ majoritaire. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/non-classe/538149/la-caq-formera-le-prochain-gouvernement-du-quebec>
- David, M. (1981). Conseil général du Parti libéral. Ryan a l'occasion de raffermir son leadership. *Le Soleil*. Récupéré de <http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2729793?docsearchtext=PLQ%20et%20l%27après-élection>
- David, M. (2002). Lendemain de veille. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/non-classe/3441/lendemain-de-veille>
- Davis, J. W. (1998). *Leadership Selection in Six Western Democracies*. Westport : Greenwood Press.
- Dion, L. (1995). *Le duel constitutionnel Québec-Canada*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Dionne, X. et Gagnon, A.-G. (2014). L'évolution des relations fédérales-provinciales au Canada. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Une approche pluraliste* (p. 347-381). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.

- Dionne, X. et Gagnon, A.-G. (2017). L'évolution des relations fédérales-provinciales au Canada. Dans A.-G. Gagnon et D. Sanschagrin (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Acteurs, institutions, sociétés* (2^e éd) (p. 241-261). Montréal : Les Presses de l'Université de Québec.
- Directeur général des élections du Canada. (1993). *Trente-cinquième élection générale 1993 : résultats officiels du scrutin*. Ottawa : Élections Canada.
- Drouilly, P. (1996). Remarques sur le référendum de 1995. *Bulletin d'histoire politique*, 4(3), 5-10.
- Duchesne, É. (2008). *Le rationalisme libéral pragmatique de Claude Ryan comme pilier central de la doctrine Pelletier* (mémoire de maîtrise). Université laval.
- Dufour, F.-G. (2015). *La sociologie historique : traditions, trajectoires et débats*. Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.
- Dufresne, Y., Tessier, C. et Montigny, E. (2019). Generational and life-cycle effects on support for Quebec independence. *French Politics*, 17(1), 50-63.
- Dupuis-Déri, F. (2013). *Démocratie : histoire politique d'un mot, aux États-Unis et en France*. Montréal : Les Éditions Lux.
- Dupuis-Déri, F. (2016). *La peur du peuple : agoraphobie et agoraphilie politiques*. Montréal : Les Éditions Lux.
- Durocher, J. et Jean, M. (1971). Duplessis et la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 1953-1956. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 25(3), 337-363.
- Duverger, M. (1951). *Les partis politiques*. Paris : Les Éditions Armand Colin.
- Duverger, M. (1960). Sociologie des partis politiques. Dans Gurvitch, G. (dir.). *Traité de sociologie*, tome II (p. 22-45). Paris : Les Presses universitaires de France.
- Downs, A. (1957). *An Economic Theory of Democracy*. New York : Harper Press.
- Elazar, D. (1987). *Exploring Federalism*. Tuscaloosa : University of Alabama Press.

- Élections Québec. (2018). Résultats officiels des élections générales provinciales du 1^{er} octobre 2018. Dans *site web d'Élections Québec*. Récupéré de https://www.electionsquebec.qc.ca/provinciales/fr/resultats_2018.php.
- Élections Québec. (2019). Référendums au Québec. Dans *site web d'Élections Québec*. Récupéré de <https://www.electionsquebec.qc.ca/francais/tableaux/referendums-quebec-8484.php>
- Epstein, L. D. (1967). *Political Parties in Western Democracies*. New York : Praeger Press.
- Epstein, L. D. (1975). Political Parties. Dans N. W. Polsby et F. I. Greenstein (dir.), *The Handbook of Political Science* (p. 229-277). Lexington : Addison-Wesley Press.
- Erk, J. (2007). *Explaining Federalism: State, Society and Congruence in Austria, Belgium, Canada, Germany and Switzerland*. Abingdon : Routledge Press.
- Foisy-Geoffroy, D. (2007). Le Rapport de la Commission Tremblay (1953-1956), testament politique de la pensée traditionaliste canadienne-française. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 60(3), 257-294.
- Foot, R. et Latouche, D. (2009). René Lévesque. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/rene-levesque>
- Fournier, J.-M. (2018). Affirmation et relations canadiennes: une véritable cause. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/518552/reponse-de-l-editorialiste>
- Gagnon, A.-G. (1990). Quebec-Canada relations: the engineering of constitutional arrangements. Dans M. Burgess (dir.). *Canadian Federalism. Past, Present, and Future* (p. 96-119). Leicester : Leicester University Press.
- Gagnon, A.-G. et Latouche D. (1991). *Bélanger, Campeau et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.

- Gagnon, A.-G. et Montcalm, M. B. (1992). *Québec : au-delà de la Révolution tranquille*. Montréal : Les Éditions VLB.
- Gagnon, A.-G. et Sarra-Bournet, M. (dir.). (1997). *Duplessis. Entre la Grande Noirceur et la société libérale*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Gagnon, A.-G. (2000). Travailler en partenariat pour les Canadiens. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *L'union sociale canadienne sans le Québec. Huit études sur l'entente-cadre* (p. 192-224). Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Gagnon, A.-G. and Tanguay, B. (dir.). (2007). *Canadian Parties in Transition* (3e éd). Peterborough : Broadview Press.
- Gagnon, A.-G. (2008). *La raison du plus fort. Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Gagnon A.-G. et May, P. (2009). Les fédéralistes, les autonomistes et les souverainistes au Québec. Visions plurielles et enjeux nationaux. Dans R. Laliberté (dir.). *À la rencontre d'un Québec qui bouge. Introduction générale au Québec* (p. 121-135). Paris : Les Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques.
- Gagnon, A.-G. (2011). *L'âge des incertitudes. Essais sur le fédéralisme et la diversité nationale*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Gagnon, A.-G. (2017). Les cinq visages du Québec. Dans A.-G. Gagnon et D. Sanschagrin (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Acteurs, institutions, sociétés* (2^e éd) (p. 109-127). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Gagnon, A.-G. and Burgess, M. (dir.). (2018). *Revisiting Unity and Diversity in Federal Countries: Changing Concepts, Reform Proposals and New Institutional Realities*. Leiden/Boston : Brill/Nijhoff Press.
- Gall, G. L. (2006). Accord de Charlottetown. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/accord-de-charlottetown>
- Gazibo, M. et Jenson, J. (2015). *La politique comparée. Fondements, enjeux et approches théoriques* (2e éd). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

- Gossage, P. et Little, J. I. (2015). *Une histoire du Québec. Entre tradition et modernité*. Montréal : Les Éditions Hurtubise.
- Gosselin, G. et Filion, M. (2007). *Régimes politiques et sociétés dans le monde*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Gouvernement du Canada. (1987). Accord constitutionnel de 1987. Dans *site web du gouvernement du Canada*. Récupéré de <https://www.canada.ca/fr/affaires-intergouvernementales/services/federation/accord-constitutionnel-1987.html>
- Gouvernement du Canada. (1991). *Bâtir ensemble l'avenir du Canada. Propositions*. Ottawa : Le Conseil privé.
- Gouvernement du Canada. (1992). *Rapport du consensus sur la Constitution*. Ottawa : Le Conseil privé.
- Gouvernement du Québec. (1985). *Projet d'accord constitutionnel. Propositions du gouvernement du Québec*. Québec : Le ministère du Conseil exécutif.
- Gouvernement du Québec. (1991). Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Québec : l'auteur. Récupéré de https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-adm/accord/AC_canada_quebec_immigration_MIDI.pdf
- Gouvernement du Québec. (1999). *Le statut politique et constitutionnel du Québec*. Québec : La Bibliothèque nationale du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2004). *Le Conseil de la fédération. Un premier pas vers une nouvelle ère de relations intergouvernementales au Canada*. Québec : La Bibliothèque nationale du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2006). *L'avenir en français. Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*. Québec : La Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2017). *Québécois, notre façon d'être canadiens. Politique d'affirmation du Québec et des relations canadiennes*. Québec : Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

- Gouvernement du Québec. (2018). *Plan d'action 2018-2022. Québécois, notre façon d'être Canadiens. Politique d'affirmation du Québec et de relations canadiennes*. Québec : La Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
- Grégoire, M., Montigny, É. et Rivest, Y. (2016). *Le cœur des Québécois. L'évolution du Québec de 1976 à aujourd'hui*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Grégoire, M. et Gince, P. (2019). *Robert Bourassa et nous. 45 regards sur l'homme et son héritage politique*. Montréal : Les Éditions de l'Homme.
- Guay, J.-H. et Gaudreau, S. (2018). *Les élections au Québec. 150 ans d'une histoire mouvementée*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Guilbeault-Cayer, É. et Lapointe-Gagnon, V. (2015). Faire l'histoire du Québec et du Canada une commission d'enquête à la fois. *Bulletin d'histoire politique*, 23(3), 13-20.
- Hébert, C. (1991). Ottawa veut centraliser l'économie. *Le Devoir*. Récupéré de [http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2760924?docsearchtext=Bâtir%20ensemble%20l%27avenir%20du%20Canada&fbclid=IwAR1x0PmeluTV3_R5CPPuTyWZB-IAkfe1vow9uW38kU6B3OSFunsq244K4r8](http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2760924?docsearchtext=B%C3%A2tir%20ensemble%20l%27avenir%20du%20Canada&fbclid=IwAR1x0PmeluTV3_R5CPPuTyWZB-IAkfe1vow9uW38kU6B3OSFunsq244K4r8)
- Hébert, G. et Posca, J. (2018). *Détournement d'État. Bilan de quinze ans de gouvernement libéral*. Montréal : Les Éditions Lux.
- Hillmer, N. (2008). Paul Gérin-Lajoie. *L'Encyclopédie Canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/gerin-lajoie-paul>
- Howe, P. (2010). *Citizens Adrift. The Democratic Disengagement of Young Canadians*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Houda-Pepin, F. (2019). Le PLQ ou le nationalisme de façade. *Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2019/08/14/le-plq-ou-le-nationalisme-de-facade>
- Hudon, R. (2006). Loi 22. *L'Encyclopédie Canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loi-22>

- Hudon, R. et Poirier, C. (2011). *La politique, jeux et enjeux. Action en société, action publique et pratiques démocratiques*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Johnson, D. (1965). *Égalité ou indépendance*. Montréal : Les Éditions Renaissance.
- Johnston, R. et Sharman C. (dir.). (2015). *Parties and Party Systems : Structure and Context*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Johnston, R. (2017). *The Canadian Party System : An Analytic History*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Journet, P. (2019). PLQ: à la recherche du nationalisme perdu. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/201911/29/01-5251814-plq-a-la-recherche-du-nationalisme-perdu.php>
- Karmis, D. et Maclure, J. (2001). Two Escape Routes from the Paradigm of Monistic Authenticity : Post-Imperialist and Federal Perspectives on Plural and Complex Identities. *Ethnic and Racial Studies*, 24(3), 361-385.
- Karmis, D. (2006). Les multiples voix de la tradition fédérale et la tourmente du fédéralisme canadien. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions* (p. 66-80). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Keating, M. (1997). *Les défis du nationalisme moderne. Québec, Catalogne, Écosse*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Key, V. O. (1964). *Politics, Parties and Pressure Groups*. New York : Thomas Y. Crowell Company Press.
- Kymlicka, W. (2001). *La citoyenneté multiculturelle. Une théorie libérale du droit des minorités*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Kincaid, J. (2002). Introduction. Dans A. L. Griffith et K. Nerenberg (dir.). *Handbook of Federal Countries* (p. 3-13). Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- King, P. (1982). *Federalism and Federation*. Londres : Croom Helm Press.

- Kirchheimer, O. (1966). The Transformation of the Western European Party System. Dans LaPalombara, J. et Weiner, M. (dir.). *Political Parties and Political Development* (p. 177-200). Princeton : Princeton University Press.
- Kuhn, T. S. (2008). *La structure des révolutions scientifiques*. Paris : Les Éditions Flammarion.
- Laffrey, M. and Weldes, J. (2004). Methodological Reflections on Discourse Analysis. *Qualitative Methods*, 2(1), 28-30.
- Laforest, G. (1992). *Trudeau et la fin d'un rêve canadien*. Québec : Les Éditions Septentrion.
- Laforest, G. (1993). *De la prudence. Textes politiques*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Laforest, G. (1998). Le concept de partenariat. Dans R. Gibbins et G. Laforest (dir.). *Sortir de l'impasse : les voies de la réconciliation* (p. 55-84). Montréal : L'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP).
- Laforest, G. (2004). *Pour la liberté d'une société distincte. Parcours d'un intellectuel engagé*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Laforest, G. (2014). *Un Québec exilé dans la fédération. Essai d'histoire intellectuelle et de pensée politique*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Laforest, G. et Dubois, J. (2017). Justin Trudeau et le fédéralisme de réconciliation. *Options politiques/Policy Options*. Récupéré de <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/juin-2017/justin-trudeau-et-le-federalisme-de-reconciliation/>
- Lafrance, X. (2017). Les systèmes partisans et l'organisation des partis politiques au Canada et au Québec. Dans A.-G. Gagnon et D. Sanschagrin (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Acteurs, institutions, sociétés* (2^e éd) (p. 267-299). Montréal : Les Presses de l'Université de Québec.
- Langlois, S. (2018). *Refondations nationales au Canada et au Québec*. Québec : Les Éditions Septentrion.

- Lambert, M.-E. et Latouche, D. (2008). Adélar Godbout. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/adelard-godbout>
- Lamonde, Y. et Corbo, C. (1999). *Le rouge et le bleu. Une anthologie de la pensée politique au Québec de la Conquête à la Révolution tranquille*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Lamoureux, A. (2014). Le système partisan au Québec Bipartisme, réalignements et fragmentations. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Une approche pluraliste* (p. 419-441). Montréal : Les Presses de l'Université de Québec.
- LaPalombara, J. et Weiner, M. (dir.) (1966). *Political Parties and Political Development*. Princeton : Princeton University Press.
- Lapointe-Gagnon, V. (2018). *Panser le Canada. Une histoire intellectuelle de la commission Laurendeau-Dunton*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- LaSelva, S.V. (1996). *The Moral Foundations of Canadian Federalism. Paradoxes, Achievements, and Tragedies of Nationhood*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Latouche, D. (2008). Lapalme, Georges-Émile. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/lapalme-georges-emile>
- Lecavalier, C. (2013). Couillard veut que le Québec intègre la Constitution. *TVA Nouvelles*. Récupéré de <https://www.tvanouvelles.ca/2013/03/19/couillard-veut-que-le-quebec-integre-la-constitution>
- Lecomte, P. et Denni, B. (1990). *Sociologie du politique*. Grenoble : Les Presses universitaires de Grenoble.
- Leeson, H. (2013). Les vrais coupables. Dans F. Rocher et B. Pelletier (dir.). *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours* (p. 19-26). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.

- Lemieux, V. (1979). Les partis entre la communauté et le gouvernement : le cas du Québec. Dans É. Cloutier et D. Latouche (dir.). *Le système politique québécois* (p. 107-122). Montréal : Les Éditions Hurtubise.
- Lemieux, V. (1980). Les politiques gouvernementales. Dans G. Bergeron et R. Pelletier (dir.). *L'État du Québec en devenir* (p. 193-210). Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Lemieux, V. (dir.). (1982). *Personnel et partis politiques au Québec*. Montréal : Boréal.
- Lemieux, V. (1985). *Systèmes partisans et partis politiques*. Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- Lemieux, V. (1991). Le positionnement des partis dans les débats sur l'avenir politique du Québec. Dans R. Pelletier, G. Laforest et V. Lemieux (dir.). *Le Québec et la restructuration du Canada, 1980-1992 : enjeux et perspectives* (p. 265-279). Québec : Les Éditions Septentrion.
- Lemieux, V. (2003). Bourassa et les trois arènes d'un parti politique. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 100-105). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lemieux, V. (2005). *Les partis et leurs transformations*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lemieux, V. (2008). *Le Parti libéral du Québec. Alliances, rivalités et neutralités*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lemieux, V. (2011). *Les partis générationnels au Québec. Passé, présent, avenir*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Lemieux, V. (2012). Le parti libéral du Québec et la formulation de politiques. Dans R. Pelletier (dir.). *Les partis politiques québécois dans la tourmente* (p. 249-271). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Leray, C. et Bourgeois, I. (2016). L'analyse de contenu. Dans B. Gauthier et I. Bourgeois (dir.). *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (6^e éd) (p. 427-453). Montréal : Les Presses de l'Université de Québec.

- Lesage, J. (1965). *Un Québec fort dans une nouvelle Confédération*. Québec : L'Office d'information du Québec.
- Lessard, D. (2019). Conseil national : le PQ fera table rase à l'automne. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201903/23/01-5219377-conseil-national-le-pq-fera-table-rase-a-lautomne.php>
- Lévesque, M. (1991). *Le Parti libéral du Québec : Bibliographie rétrospective (1867-1990)*. Québec : La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.
- Lévesque, M. (1997). *Le Parti libéral du Québec et les origines de la Révolution tranquille : le cas de la Fédération libérale du Québec : 1950-1960* (thèse de doctorat). Université du Québec à Montréal.
- Lévesque, M. et Pelletier, M. (2005). *Les référendums au Québec : Bibliographie*. Québec : La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.
- Lévesque, M. (2006). *Le Parti libéral du Québec : Bibliographie (1867-2006)*. Québec : La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.
- Lévesque, M. (2013). *Histoire du Parti libéral du Québec : la nébuleuse politique 1867-1960*. Québec : Les Éditions Septentrion.
- Lévesque, R. (1968). *Option Québec*. Montréal : Les Éditions de l'Homme.
- Lijphart, A. (1982). The Relative Salience of the Socio-economic and Religious Issue Dimensions: Coalition Formation in Ten Western Democracies, 1919-1979. *European Journal of Political Research*, 10(3), 201-211.
- Lijphart, A. (1994). *Electoral Systems and Party Systems: A Study of Twenty-Seven Democracies, 1945-1990*. Oxford : Oxford University Press.
- Linteau, P.-A., Durocher, R. et Robert, J.-C. (1979). *Histoire du Québec contemporain. Tome I : de la Confédération à la crise (1867-1929)*. Montréal : Les Éditions du Boréal.

- Linteau, P.-A., Durocher, R. et Robert, J.-C. (1989). *Histoire du Québec contemporain. Tome II : le Québec depuis 1930*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Lisée, J.-F. (1994a). *Le Tricheur*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Lisée, J.-F. (1994b). *Le Naufrageur*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Lisée, J.-F. (2012). *Le petit tricheur : Robert Bourassa derrière le masque*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Loi instituant le ministère des Affaires fédérales-provinciales. (1961). SQ 1961 (9-10 Eliz. II), c. 22. Dans *site web de l'Assemblée nationale du Québec*. Récupéré de https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageFichier.aspx?idf=105789
- Mace, G. et Pétry F. (2017). *Guide d'élaboration d'un projet de recherche* (3e éd). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Maclure, J. (2016a). *Retrouver la raison. Essais de philosophie publique*. Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Maclure, J. (2016b). Sortir des tranchées : désaccord, délibération et coopération dans les sociétés ouvertes. Dans A.-G. Gagnon et J.-C. St-Louis (dir.). *Les Conditions du dialogue au Québec. Laïcité, réciprocité, pluralisme* (p. 237-252). Montréal : Les Éditions Québec Amérique.
- Mahéo, V.-A. et Bélanger, É. (2018). Is the Parti Québécois Bound to Disappear? A Study of the Current Generational Dynamics of Electoral Behaviour in Quebec. *Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 51(2), 335-356.
- Mathieu, F. (2017). Les sources de la position de Couillard. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/500601/politique-d-affirmation-du-quebec-les-sources-de-la-position-de-couillard>
- Mathieu, F. et Guénette, D. (dir.). (2019). *Ré-imaginer le Canada : Vers un État multinational ?*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.

- Marcil, O. (2008). Claude Ryan et l'héritage nationaliste du PLQ. *Le Devoir*.
Récupéré de <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/180833/claude-ryan-et-l-heritage-nationaliste-du-plq>
- Martin, L. (2019). Faut-il prendre le Wexit au sérieux?. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1427757/wexit-separation-alberta-serieux-ouest>
- Massie, J. et Lamontagne, M. (2018). Par-delà les champs de compétence : L'affirmation du Québec en matière de guerre et de paix. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 51(3), 573-598.
- Massie, J. et Lamontagne M. (dir.). (2019). *Paradiplomatie identitaire. Nations minoritaires et politiques extérieures*. Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- McRoberts, K. (1999). *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- McRoberts, K. (2018). *Misconceiving Canada. The Struggle for National Unity*. Don Mills: Oxford University Press.
- Mair, P. (2002). Comparing party systems. Dans L. LeDuc, R. G. Niemi et P. Norris (dir.), *Comparing Democracies 2 : New Challenges in the Study of Elections and Voting in Global Perspective* (p. 49-82). Thousand Oaks : Sage Press.
- Martin, P. (2018). *Crise mondiale et systèmes partisans*. Paris : Les Presses de Sciences Po.
- Membres de la Commission Jeunesse et membres dissidents du Parti libéral du Québec. (1992). L'entente du 28 août : des libéraux disent non. Dans Collectif. *Référendum, 26 octobre 1992 : les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales* (p. 163-178). Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Mercier, F. (1991). *Du Livre beige au rapport Allaire : le Parti libéral du Québec et la question constitutionnelle, 1980-1991* (mémoire de maîtrise). Université de Nantes.

- Meisel, J. (1963). The Stalled Omnibus : Canadian Parties in the 1960s. *Social Research*, 30(3), 367-390.
- Michels, R. (1999). *Political Parties. A Sociological Study of the Oligarchical Tendencies of Modern Democracy*. New Brunswick : Transaction Publishers.
- Montpetit, É. (2007). *Le fédéralisme d'ouverture : la recherche d'une légitimité canadienne au Québec*. Québec : Les Éditions Septentrion.
- Montigny, É. (2018). *Leadership et militantisme au Parti québécois*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Montigny, É. et Grégoire M. (2018). Philippe Couillard. Volonté de rupture et mandat en deux temps. Dans F. Pétry et L. Birch (dir.). *Bilan du gouvernement de Philippe Couillard. 158 promesses et un mandat contrasté* (p. 15-30). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Moreno, L. (2007). Identités duales et nations sans État. *Revue internationale de politique comparée*, 14(4), 497-513.
- Morin, C. (1988). *Lendemain piégés : du référendum à la nuit des longs couteaux*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Morin, C. (2003). Le sens de l'équilibre. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 106-114). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Muller, W. C. et Strom, K. (dir.). (1999). *Policy, Office or Votes ? How Political Parties in Western Europe Make Hard Decisions*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Nemmi, M. (1991). Le «dés»accord du Lac Meech et la construction de l'imaginaire symbolique des Québécois. Dans L. Balthazar, G. Laforest et V. Lemieux (dir.). *Le Québec et la restructuration du Canada 1980-1992 : enjeux et perspectives* (p. 165-197). Québec : Les Éditions Septentrion.
- Nisbet Chambers W. et Burnham W. D. (dir.). (1967). *The American Party Systems*, New York : Oxford University Press.

- Noël, A. (2000). Étude générale sur l'entente. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *L'union sociale canadienne sans le Québec. Huit études sur l'entente-cadre* (p. 21-55). Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Noël, A. (2006). Équilibres et déséquilibres dans le partage des ressources financières. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions* (p. 305-338). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Noël, A. et Thérien J.-P. (2010). *La gauche et la droite. Un débat sans frontières*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Norris, P. (2011). *Democratic Deficit. Critical Citizens Revisited*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Nye, J. S. (2004). *Soft Power: The Means to Success in World Politics*. New York : PublicAffairs Press.
- O'Neal, B. (1995). La société distincte: origine, interprétations, implications. Ottawa : Division des affaires politiques et sociales. Récupéré de <http://publications.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/BP/bp408-f.htm>
- Özkirimli, U. (2010). *Theories of Nationalism. A Critical Introduction*. New York : Palgrave Macmillan Press.
- Paillé, M. (2003). Lois et projets de lois linguistiques. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 271-281). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (4e éd). Montréal : Les Éditions Armand Colin.
- Panneton, J.-C. (2000). *Georges-Émile Lapalme, précurseur de la Révolution tranquille*. Montréal : Les Éditions VLB.
- Papillon, M. (2020). Quelles leçons tirer du conflit sur le gazoduc Coastal GasLink ?. *Options Politiques/Policy Options*. Récupéré de <https://policyoptions.irpp.org/magazines/february-2020/quelles-lecons-tirer-du-conflit-sur-le-gazoduc-coastal-gaslink/>

- Paquin, S. (2001). *La revanche des petites nations : le Québec, l'Écosse et la Catalogne face à la mondialisation*. Montréal : Les Éditions VLB.
- Paquin, S. (2004). *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*. Bruxelles : P.I.E - Peter Lang Press.
- Paquin, S. et Beaudoin L. (dir.). (2006). *Histoire des relations internationales du Québec*. Montréal : Les Éditions VLB
- Paquin, S. et Chaloux A. (2016). La doctrine Gérin-Lajoie : 50 ans et pas une ride!. *Revue québécoise de droit international*. Récupéré de <https://www.sqdi.org/fr/doctrine-gerin-lajoie-50-ans-ride/>
- Paquin, S. (2018). « La paradiplomatie ». Dans T. Balzacq, F. Charillon et F. Ramel (dir.). *Manuel de diplomatie* (p. 59-73). Paris : Les Presses Sciences Po.
- Parekh, B. (2000). *Rethinking Multiculturalism : Cultural Diversity and Political Theory*. Londres : Macmillan Press.
- Parisella, J. (2015). *La politique dans la peau. Mes années avec Robert Bourassa, Claude Ryan, Daniel Johnson et Jean Charest*. Montréal : Les Éditions La Presse.
- Parti libéral du Québec. (1960). Le programme politique du Parti libéral du Québec. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1960_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1962). Manifeste du Parti libéral du Québec. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1962_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1966). Québec en marche. Programme politique du Parti libéral du Québec. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1966_LIB_fr.pdf

- Parti libéral du Québec. (1970). Québec: au travail!. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1970_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1973). Un nouveau programme d'action. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1973_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1976) Programme 1976. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1976_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1979a). *Le meilleur choix : Québec et le Canada*. Montréal : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (1979b). *Choisir le Québec et le Canada. Document de travail à l'intention des membres du Parti libéral du Québec*. Montréal : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (1981). La société libérale de demain. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1981_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1982). *Prendre les devants. Document de travail*. Montréal : La Commission politique du Parti libéral du Québec.
- Parti libéral du Québec. (1985). Synthèse du programme libéral. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1985_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1988). Une richesse à renouveler. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1988_LIB_fr.pdf
- Parti libéral du Québec. (1994). Agir pour le Québec. Document d'orientation politique. Montréal : l'auteur. Récupéré de

http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1994_LIB_fr.pdf

Parti libéral du Québec. (1995). *Que signifie pour vous la séparation du Québec ? Certaines des raisons pour lesquelles le Parti libéral du Québec s'oppose à la séparation du Québec*. Montréal : l'auteur.

Parti libéral du Québec. (1998). Le plan pour un Québec plus fort. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1998_LIB_fr.pdf

Parti libéral du Québec. (2002). Un gouvernement au service des Québécois. Ensemble, réinventons le Québec. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_2002_LIB_fr.pdf

Parti libéral du Québec. (2007a). S'unir pour réussir le Québec de demain. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2007lib_plt1._05062009_124452.pdf

Parti libéral du Québec. (2007b). L'avenir résolument!. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2004lib_mieux_vivre._05062009_124606.pdf

Parti libéral du Québec. (2008). L'économie d'abord, Oui. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2008lib_plt._24112008_154137.pdf

Parti libéral du Québec. (2012). Pour le Québec. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc2012plq_18082012_141555.pdf

Parti libéral du Québec. (2014). Engagements : Parti libéral du Québec. Élections générales 2014. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_2014_LIB_fr.pdf

- Parti québécois. (1976). Le programme électoral du Parti québécois. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1976_PQ_fr.pdf
- Parti québécois. (1994). Des idées pour mon pays. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1994_PQ_fr.pdf
- Parti Québécois. (1998). J'ai confiance. Je vote Parti Québécois. Les orientations du programme électoral du Parti Québécois. Montréal : l'auteur. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformesV2/Quebec/QC_PL_1998_PQ_fr.pdf
- Payette, J.-F. (2011). *Introduction critique aux relations internationales du Québec. Le mythe d'une politique étrangère* (2e éd). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Pelletier, B. (2010). *Une certaine idée du Québec: parcours d'un fédéraliste. De la réflexion à l'action*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, B. (2017). La modification et la réforme constitutionnelle canadienne. *Revue générale de droit*, 47(2), 459-517.
- Pelletier, B. (2019). Le Parti libéral du Québec doit partir à sa redécouverte. *La Presse*. Récupéré de <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/201911/27/01-5251476-le-parti-liberal-doit-partir-a-sa-redecouverte.php>
- Pelletier, R. (2006). Le Conseil de la fédération : Un premier bilan. Dans F. Pétry, É. Bélanger et L. Imbeau (dir.). *Le Parti libéral du Québec. Enquête sur les réalisations du gouvernement Charest* (p. 361-377). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, R. (2012a). Des partis politiques critiqués, mais encore nécessaires. Dans R. Pelletier (dir.). *Les partis politiques québécois dans la tourmente* (p. 1-15). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, R. (2012b). L'évolution du système de partis au Québec : un bipartisme tenace. Dans R. Pelletier (dir.). *Les partis politiques québécois dans la tourmente* (p. 19-40). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

- Pelletier, R. et Bélanger, É. (2017). Les partis politiques fédéraux et québécois. Dans R. Pelletier et M. Tremblay (dir.). *Le parlementarisme canadien* (6^e éd) (p. 171-208). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, R. et Couture, J. (2012). Identité et confiance politique dans les démocraties plurinationales : le cas du Québec et de la Catalogne. Dans D. Karmis et F. Rocher (dir.). *La dynamique confiance-méfiance dans les démocraties multinationales. Le Canada sous l'angle comparatif* (p. 291-320). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pelletier, R. (2014). Les relations fédérales-provinciales sous le gouvernement Harper. Dans J. Castro-Rea et F. Boily (dir.). *Le fédéralisme selon Harper. La place du Québec dans le Canada* (p. 113-141). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Peñafiel, R. (2013). Les pensées politiques en tant que discours. Dans D. Giroux et D. Karmis (dir.). *Ceci n'est pas une idée politique. Réflexions sur les approches à l'étude des idées politiques* (p. 181-200). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Petit, P. (2004). *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*. Paris : Les Éditions Gallimard.
- Pétry, F. (dir.). (2002). *Le Parti québécois. Bilan des engagements électoraux, 1994-2000*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pétry, F., Imbeau, L., et Bélanger, É. (dir.). (2006). *Le Parti libéral. Enquête sur les réalisations du gouvernement Charest*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pétry, F. et Birch L. (dir.). (2018). *Bilan du gouvernement de Philippe Couillard : 158 promesses et un mandat contrasté*. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Pétry, F. et Birch, L. (2018). Le gouvernement Couillard en tant que « livreur de promesses ». Dans F. Pétry et L. Birch (dir.). *Bilan du gouvernement de Philippe Couillard : 158 promesses et un mandat contrasté* (p. 63-75). Québec : Les Presses de l'Université Laval.

- Poirier, J., Saunders, C. et Kincaid, J. (dir.). (2015). *Intergovernmental Relations in Federal Systems : Comparative Structures and Dynamics*. Oxford : Oxford University Press.
- Poirier, J. (2018). Le fédéralisme coopératif au Canada : quand les registres juridique et politique jouent au chat et à la souris. *Fédéralisme Régionalisme*. Récupéré de <https://popups.uliege.be/1374-3864/index.php?id=1772>
- Poirier, J. (2019). Les relations intergouvernementales dans les systèmes fédéraux : omniprésentes, idiosyncrasiques, opaques et essentielles. *50 déclinaisons de fédéralisme*. Récupéré de <https://capcf.uqam.ca/a-la-une/les-relations-intergouvernementales-dans-les-systemes-federaux-omnipresentes-idiosyncrasiques-opaques-et-essentielles/>
- Popelier, P. et Sahadzic, M. (dir.). (2019). *Constitutionnal Asymmetry in Multinational Federalism. Managing Multinationalism in Multi-tiered Systems*. Londres : Palgrave Macmillan Press.
- Porta della, D. et Keating, M. (dir.). (2008). *Approaches and Methodologies in Social Sciences. A Pluralist Perspective*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Quermonne, J.-L. (1994). *Les régimes politiques occidentaux*. Paris : Les Éditions Seuil.
- Robitaille, A. (2019). Modeste conseil aux jeunes libéraux. *Le Journal de Montréal*. Récupéré de <https://www.journaldemontreal.com/2019/06/01/modeste-conseil-aux-jeunes-liberaux>
- Rémillard, G. (1984). Historique du rapatriement. *Les Cahiers de droit*, 25(1), 15-97.
- Richer, J. (2019). Vers une poussée nationaliste au PLQ? Le virage nationaliste au sein du PLQ s'annonce modéré. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/560476/le-virage-nationaliste-au-sein-du-plq-s-annonce-moder>
- Rioux, Hubert (2014). Quebec and Canadian Fiscal Federalism : From Tremblay to Séguin and Beyond. *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 47(1), 47-69.

- Rocher, F. (1992). Le dossier constitutionnel : l'année des consultations et des valse-hésitations. Dans D. Monière (dir.). *L'année politique au Québec, 1991* (p. 85-114). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Rocher, F. (2006). La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral. Dans A.-G. Gagnon (dir.). *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions* (p. 93-146). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Rocher, F. et Pelletier, B. (2013). Introduction. Dans F. Rocher et B. Pelletier (dir.). *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours* (p. 1-8). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Rocher, F. (2019). Le fédéralisme : une contrainte institutionnelle à la tenue des promesses électorales ?. Dans L. Birch et F. Pétry (dir.). *Bilan du gouvernement libéral de Justin Trudeau. 353 promesses et un mandat de changement* (p. 47-60). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Rochon, T. R. (1985). Toward a Theory of New Party Success. *International Political Science Review*, 6(4), 419-439.
- Rodon, T. et Papillon, M. (2019). Renouveler la relation avec les peuples autochtones: un discours ambitieux, des réalisations plus modestes. Dans L. Birch et F. Pétry (dir.). *Bilan du gouvernement libéral de Justin Trudeau. 353 promesses et un mandat de changement* (p. 191-205). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Rokkan, S. (1970). *Citizens, Elections, Parties: Approaches to the Comparative Study of Political Development*. New York : David McKay Press.
- Rose, R. (1974). *The Problem of Party Government*. Londres : Palgrave Macmillan Press.
- Rose, R. (1984). *Do Parties Make a Difference?* (2^e éd). Chatham : Chatham House Publishers.
- Rouillard, J. (1998). La Révolution tranquille : rupture ou tournant ?. *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, 32(4), 23-51.

- Rouillard, J. (2015). Aux sources de la Révolution tranquille : le congrès d'orientation du Parti libéral du Québec du 10 et 11 juin 1938. *Bulletin d'histoire politique*, 24(1), 125–158.
- Roy, J.-L. (1976). *La marche des Québécois : le temps des ruptures, 1945-1960*. Montréal : Les Éditions Leméac.
- Roy, J.-L. (1978). *Le choix d'un pays : le débat constitutionnel Québec-Canada, 1960-1976*. Montréal : Les Éditions Leméac.
- Roy, S. N. (2016). L'étude de cas. Dans B. Gauthier et I. Bourgeois (dir.). *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données* (6^e éd) (p. 195-221). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Russell, P. H. (2017). *Canada's Odyssey : A Country Based on Incomplete Conquests*, Toronto : University of Toronto Press.
- Ryan, C. (1995). *Regards sur le fédéralisme canadien*. Montréal : Les Éditions du Boréal.
- Ryan, C. (2002). *Les valeurs libérales et le Québec moderne*. Montréal : Le Parti libéral du Québec.
- Sahadzic, M. (2018). L'asymétrie constitutionnelle comme outil de gestion de la diversité. *50 déclinaisons de fédéralisme*. Récupéré de <https://capcf.uqam.ca/veille/lasymetrie-constitutionnelle-comme-outil-de-gestion-de-la-diversite/>
- Santafé, G. G. et Mathieu, F. (2019). Les récits du fédéralisme au Parti libéral du Québec. Dans F. Mathieu et D. Guénette (dir.). *Ré-imaginer le Canada : Vers un État multinational ?* (p. 65-89). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Sarra-Bournet, M. (2003). De Victoria à Charlottetown : le « bon sens » géopolitique de Robert Bourassa. Dans G. Lachapelle et R. Comeau (dir.). *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille* (p. 238-247). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Sarra-Bournet, M. (2017). Une mutation du paysage politique. *Bulletin d'histoire politique*, 26(1), 7-15.

- Sartori, G. (1966). European political parties : The case of polarized pluralism. Dans J. LaPalombara et M. Weiner (dir.). *Political Parties and Political Development* (p. 137-176). Princeton : Princeton University Press.
- Sartori, G. (1976). *Parties and Party Systems. A Framework for Analysis*. Londres : Cambridge University Press.
- Savard, S. (2017). Histoire politique de la Révolution tranquille: quelques jalons pour une approche renouvelée. *Bulletin d'histoire politique*, 25(3), 145-161.
- Schlesinger, J. A. (1991). *Political Parties and the Winning Office*. Ann Arbor : University of Michigan Press.
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes. (2016). Conférences des premiers ministres provinciaux 1887-2002. Dans *site web du Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes*. Récupéré de http://scics.ca/wp-content/uploads/2016/10/premiers_report_f.pdf
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (2015). Centre de la francophonie des Amériques. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/francophonie-canadienne/pour-en-savoir-plus/centre-franco-ameriques-en.asp>
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2015). Gouvernement de Jacques Parizeau (du 26 septembre 1994 au 29 janvier 1996). Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 1936 à mars 2001. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/positions-historiques/positions-du-qc/partie1/JacquesParizeau1994.pdf>
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2015). Historique du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/historique/index.asp>
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2015). Paul Gérin-Lajoie: Allocution aux membres du Corps consulaire de Montréal, Montréal, 12 avril 1965. Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental: de 1936 à mars 2001. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de

<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/positions-historiques/positions-du-qc/partie2/PaulGerinLajoie1965.pdf>

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2018). Discours et allocutions du ministre. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/salle-de-nouvelles/discours/index.asp?page=2>

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2018). Mandat du Secrétariat. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/mandat/index.asp>.

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2019a). Le gouvernement du Québec tiendra un Sommet sur le rapprochement des francophonies canadiennes. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/salle-de-nouvelles/communiqués/details.asp?id=348>

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2019b). La ministre Sonia LeBel accueillera les acteurs des francophonies canadiennes à Québec en juin 2020. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/secretariat/salle-de-nouvelles/communiqués/details.asp?id=353>

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2019c). Gouvernement de Jean Charest (du 29 avril 2003 au 19 septembre 2012). Positions du Québec dans les domaines constitutionnel et intergouvernemental de 2001 à 2018. Dans *site web du secrétariat du Québec aux relations canadiennes*. Récupéré de <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/positions-historiques/positions-du-qc/2001-2008.pdf>

Seymour, M. (2017). *A Liberal Theory of Collective Rights, Democracy*. Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.

Simeon, R. (2006). *Federal-Provincial diplomacy. The Making of Recent Policy in Canada*. Toronto: University of Toronto Press.

Simeon, R., Robinson, I. et Wallner, J. (2014). The Dynamics of Canadian Federalism. Dans J. Bickerton et A.-G. Gagnon (dir.). *Canadian Politics* (6e éd) (p. 65-91). Toronto : University of Toronto Press.

- Skinner, Q. (2012). *Visions of Politics. Volume I: Regarding Method*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Smiley, D. V. (1983). A Dangerous Deed: The Constitution Act, 1982. Dans K. Banting et R. Simeon (dir.) *And No One Cheered: Federalism, Democracy, and the Constitution Act* (p. 75-95). Toronto : Methuen Press.
- Smiley, D. V. (1987). *The Federal Condition in Canada*. Scarborough : McGraw-Hill Ryerson Press.
- Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. (1991a). *Le processus de modification de la Constitution du Canada. Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes*. Ottawa : Le ministère des Approvisionnements et Services Canada.
- Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. (1991b). *Un Canada renouvelé. Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes*. Ottawa : Le ministère des Approvisionnements et Services Canada.
- St-Louis, J.-C. (2017). Les débats sur l'identité et la citoyenneté au Québec. Dans A.-G. Gagnon et D. Sanschagrin (dir.). *La politique québécoise et canadienne. Acteurs, institutions, sociétés* (2^e éd) (p. 87-108). Montréal : Les Presses de l'Université de Québec.
- Tanguay, D. (2013). Leo Strauss: d'un art d'écrire oublié à un art de lire retrouvé. D. Giroux et D. Karmis (dir.). *Ceci n'est pas une idée politique. Réflexions sur les approches à l'étude des idées politiques* (p. 43-66). Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Tarleton, C. D. (1965). Symmetry and Asymmetry as Elements of Federalism : A Theoretical Speculation. *The Journal of Politics*, 27(4), 861-874.
- Tassé, R. (2013). Le rapatriement de la Constitution: constats et enseignements. Dans F. Rocher et B. Pelletier (dir.). *Le nouvel ordre constitutionnel canadien. Du rapatriement de 1982 à nos jours* (p. 45-53). Montréal : Les Presses de l'Université du Québec.
- Taylor, C. (1997). Deep Diversity and the Future of Canada. Dans D. M. Hayne (dir.). *Can Canada Survive?: Under What Terms and Conditions?* (p. 29-36). Toronto : University of Toronto Press.

- Thomson, D. C. (1984). *Jean Lesage et la Révolution tranquille*. Montréal : Les Éditions du Trécarré.
- Thorburn, H. G. et Whitehorn, A. (2001). *Party Politics in Canada* (8e éd). Toronto : Prentice-Hall Press.
- Tremblay, R. (2018). *La régression tranquille du Québec 1980-2018*. Montréal : Les Éditions Fides.
- Trudeau, P. E. (1978). *Le temps d'agir : jalons du renouvellement de la fédération canadienne*. Ottawa : Le ministère des Approvisionnements et Services Canada.
- Turp, D. et Gagnon, A.-G. (1992). Le Rapport du consensus de 1992 sur la Constitution ou l'extinction de l'Entente du lac Meech. Dans Collectif. *Référendum, 26 octobre 1992 : les objections de 20 spécialistes aux offres fédérales* (p. 35-42). Montréal : Les Éditions Saint-Martin.
- Union nationale. (1960). Programme de l'Union nationale. Récupéré de http://www.poltext.org/sites/poltext.org/files/plateformes/qc1960un_plt_12072011_113527.pdf
- Vigod, B. L. (2008a). Parent, Simon-Napoléon. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/gouin-sir-jean-lomer>
- Vigod, B. L. (2008b). Gouin, sir Jean-Lomer. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/gouin-sir-jean-lomer>
- Vigod, B. L. (2008c). Taschereau, Louis-Alexandre. *L'Encyclopédie canadienne*. Récupéré de <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/taschereau-louis-alexandre>
- Wallot, J-P. (dir.). (2002). Le débat qui n'a pas eu lieu. La Commission Pepin-Robarts, quelque vingt ans après. Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- Ware, A. (1996). *Political Parties and Party Systems*. Oxford : Oxford University Press.

- Watts, R. L. (2002). *Comparaison des régimes fédéraux* (2^e éd). Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press.
- White, J. K. (2006). What is a Political Party?. Dans R. S. Katz et W. J. Crotty (dir.). *Handbook of Party Politics* (p. 6-15). Londres : Sage Press.
- Wolinetz, S. B. (2006). Party Systems and Party System Types. Dans R. S. Katz et W. J. Crotty (dir.). *Handbook of Party Politics* (p. 51-92). Londres : Sage Press.
- Wood, E. M. (2013). *Des citoyens aux seigneurs: Une histoire sociale de la pensée politique de l'Antiquité au Moyen Âge*. Montréal : Les Éditions Lux.
- Young, W. D. (1969). *The Anatomy of a Party : the National CCF, 1932-1961*. Toronto : University of Toronto Press.